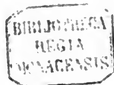
PUBLICATIONS DE LA SECTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT G.-D. DE LUXEMBOURG

Institut Grand-Ducal (Luxembourg)
Section Historique

Avis à MM. les membres de l'Institut, section historique.

Messieurs les membres de la section historique sont informés que nous avons formé le project de composer un album de portaits des membres de la section, et ils sont priés de vouloir envoyer un EXEMPLAIRE SIGNE de leur photographie au conservateur-secrétaire de la section.



PREMIÈRE PARTIE.

SECTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT

CONSTITUÉ

SOUS LE PROTECTORAT DE SA MAJESTÉ LE ROI GRAND-DUC

par arrêté du 24 octobre 1868.

Arrêté royal grand-ducal du 24 octobre 1868, portant approbation du règlement pour l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.;

Vu le règlement organique proposé par la société des anciens monuments, par la société des sciences naturelles et par celle des sciences médicales, pour l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg;

Sur le rapport de Notre Directeur-général des finances et vu la délibération du Gouvernement réuni en conseil;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Le règlement susmentionné, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. — Notre Directeur-général des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 24 octobre 1868.

Pour le Roi Grand-Duc:
Son Lieutenant-Représentant
dans le Grand-Duché,
HENRI,
PRINCE DES PAYS-BAS.

Par le Prince:
Le Secrétaire,
G. D'OLIMART.

Le Directeur-général des finances,
DE COLNET-D'HUART.

RÈGLEMENT ORGANIQUE.

§ 1. *Composition et but de l'Institut.*

Art. 1er. — Il est établi à Luxembourg une société ayant pour but de cultiver les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Cette société prend le nom d'*Institut royal grand-ducal*, et se compose actuellement des trois sociétés déjà existantes : de la société archéologique, de la société des sciences naturelles et de celle des sciences médicales.

Pour mieux atteindre le but que ces trois sociétés ont poursuivi jusqu'à ce jour, chacune dans sa spécialité, celles-ci sont réunies en une seule. Cette réunion met les sociétaires à même d'agir de concert, de se prêter un appui mutuel et de soigner davantage les intérêts communs à tous. Elle a en outre l'avantage de faciliter au public l'accès des collections.

Art. 2. — Sa Majesté le Roi Grand-Duc est *Protecteur* de l'Institut.

Son Altesse Royale le Prince Lieutenant-Représentant de Sa Majesté dans le Grand-Duché en est *Président d'honneur*.

En cette qualité Son Altesse royale dirige Elle-même les opérations de l'association toutes les fois qu'Elle assiste à une de ses réunions.

Art. 3. — L'Institut est divisé, pour le moment, en trois sections. Ces sections correspondent aux susdites sociétés et se nomment respectivement : Section des sciences historiques, Section des sciences naturelles et mathématiques et Section des sciences médicales.

Le Gouvernement royal grand-ducal, d'accord avec la Société, se réserve d'ajouter une ou plusieurs sections à celles ci-dessus énumérées.

Art. 4. — L'Institut se compose de trois catégories de membres : de membres effectifs, de membres correspondants ou agrégés et de membres honoraires.

Ces membres sont nommés par les sections conformément aux règlements spéciaux de ces dernières.

Le nombre des membres n'est pas limité, sauf les cas prévus par les règlements particuliers.

Tout membre effectif nouvellement élu paie, en entrant dans sa section, un droit d'admission dont le minimum est fixé à dix francs, et dans la suite une cotisation annuelle de cinq francs au moins.

Le sociétaire qui est membre de deux ou de plusieurs sections, paie la contribution entière de la section pour laquelle il opte et la moitié seulement de la cotisation des autres sections dont il fait partie.

Art. 5. — Chaque membre effectif d'une section a le droit d'assister aux séances des autres sections, sans toutefois y avoir voix délibérative.

Art. 6. — Chaque section a son administration, son budget et ses publications séparés.

Art. 7. — Il n'y a d'autres dépenses communes à effectuer que celles autorisées par l'assemblée générale. Dans ces dépenses chaque section ne supporte qu'une part proportionnelle au subside qui lui est accordé sur la caisse de l'État.

§ 2. *Administration et Personnel.*

Art. 8. — L'Institut a un président et un secrétaire général. Il est administré par les présidents des sections, assistés du secrétaire général.

Art. 9. — Le président de l'Institut et le secrétaire général sont en exercice pendant un an, et entrent en fonctions immédiatement après la séance publique du mois d'octobre, dont il est question à l'art. 16.

Art. 10. — Les fonctions de président annuel de l'Institut sont remplies tour à tour par les présidents des différentes sections, d'après l'ancienneté de leur fondation.

Il en est de même des fonctions de secrétaire général, qui sont exercées annuellement par le secrétaire de la section dont le président est en même temps président de l'Institut.

Art. 11. — Le président gère les intérêts communs, ordonnance les dépenses, convoque et préside l'assemblée générale.

Art. 12. — Le secrétaire général est chargé des écritures concernant l'Institut, de la correspondance générale, de la conservation des archives et de la comptabilité commune.

Dans les séances plénières, le secrétaire général peut se faire assister par les secrétaires sectionnaires comme secrétaires adjoints.

Art. 13. — En cas d'empêchement, le président annuel est remplacé par celui des présidents de section qui doit lui succéder comme président de l'Institut.

Lorsque le secrétaire général est empêché d'exercer ses fonctions, elles sont remplies par celui des secrétaires sectionnaires qui doit lui succéder en sa dite qualité.

§ 3. *Séances et Délibérations.*

Art. 14. — Le président convoque l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il la convoque aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou que les bureaux sectionnaires le demandent.

Art. 15. — Le secrétaire général rédige les procès-verbaux, et en donne lecture; il rend compte de la gestion des fonds, signale les faits nouveaux et communique aux sections les pièces ou les articles dont la connaissance peut les intéresser.

Après chaque séance générale, le secrétaire peut transmettre un extrait du procès-verbal à un ou plusieurs journaux. Lorsque l'assemblée le demande, il en publie un bulletin spécial.

Art. 16. — Les membres de l'Institut se réunissent en séance ordinaire, chaque année le dernier mardi du mois d'octobre à cinq heures du soir. Si ce mardi tombe la veille de la Toussaint, la séance ordinaire aura lieu le lundi qui précède cette fête.

La séance ordinaire est publique.

L'ordre à observer dans les séances est fixé par le règlement.

Art. 17. — Nul mémoire, rapport, discours et nulle communication quelconque ne peut faire l'objet d'une lecture ou discussion publique, et aucune expérience ne peut être faite sans l'approbation préalable du bureau de la section respective.

Art. 18. — Les décisions de l'Institut sont prises par la totalité des sections réunies en assemblée générale.

Ces sections adoptent ou rejettent, à la majorité des suffrages, les propositions qui leur sont soumises.

§ 4. *Bibliothèques et Musées.*

Art. 19. — Les bibliothèques et les collections des trois sections de l'Institut sont conservées dans un bâtiment fourni aux frais de l'État.

Bien que distinctes, elles sont réunies pour autant que possible dans un local commun, qui servira également aux séances de l'Institut et à celles des sections.

Elles sont confiées à la garde des conservateurs et secrétaires des sections respectives.

Art. 20. — En cas de nomination d'un bibliothécaire conservateur, les fonctions de cet employé seront déterminées dans le règlement spécial.

§ 5. *Publications.*

Art. 21. — Les sections font, chacune indépendamment des autres, publier leurs travaux. Elles font mutuellement l'échange de leurs publications.

§ 6. *Dispositions transitoires.*

Art. 22. — Si des changements ou des ajoutes au présent règlement organique sont jugés nécessaires, ils sont débattus en assemblée générale et votés à la majorité des voix.

Si l'assemblée générale les approuve, elle les soumet à la sanction du Gouvernement.

Art. 23. — Chaque section introduira dans son règlement spécial les modifications nécessaires pour l'adapter au présent règlement organique.

Appartient à l'arrêté royal grand-ducal du 24 octobre 1868.

Le Secrétaire pour les affaires du Grand-Duché,
G. d'Olimart.

Personnel de la Section historique.

MM. *Engling*, président,
Namur, secrétaire,
Knaff, membre comptable.

La section se compose de 258 membres :

19 membres effectifs,
61 membres correspondants,
178 membres honoraires.

Nouveaux membres élus en 1868.

a) *Membres correspondants* :

MM. *V. Bück*, libraire-imprimeur,
Jules Mullendorff, curé à Kayl,
Stronck, professeur.

b) *Membres honoraires*.

MM. *Desplanques*, archiviste à Lille,
Fahne, juge de paix à Fahnenburg, près de Dusseldorf,
Comte *Vogt de Hunolstein* de Hombourg,
Malais, curé à Martin-Église, près de Dieppe,
Martin, *J.-P.*, à Lima (Pérou),
Nicolas, receveur des douanes françaises à Thoune-le-long,
Pruvost, *A*. (le révérend père), à Arlon,
Settegast, conseiller de justice à Coblence,
Töpfer, archéologue à Nuremberg.

Membres décédés.

MM. *Michaëlis*, *J.-P.*, directeur de l'Athénée de Luxembourg,
Muller, directeur à Echternach,
Picard-Rossignon, à Morbehan,
Cremer, curé à Hallschlag,
Didron, aîné, directeur des Annales archéologiques, à Paris,
Herschel, à Dresde,
Hewer, docteur à Sarrebourg,
Baron *de Saint-Génois*, bibliothécaire à l'université de Gand,
Wallet, président du tribunal, à Arlon.

La Section historique de l'Institut est en relation avec 126 académies et sociétés savantes appartenant aux pays suivants : Allemagne, Amérique, Angleterre, Belgique, Danemark, Espagne, France, États Romains, Luxembourg, Pays-Bas, Russie, Suède et Norwége, Suisse.

RAPPORT HISTORIQUE

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GRAND-DUCHÉ

DEPUIS SA FONDATION EN 1845 JUSQU'EN 1868

PAR

le Conservateur-Secrétaire M. le Dr A. NAMUR.

Il y a peu de contrées aussi riches en antiques de toutes les époques que le sol de Luxembourg, aussi y a-t-il peu de contrées dont l'histoire soit aussi variée et aussi difficile à faire que celle de notre pays.

Depuis longtemps on avait compris que le premier soin à donner consistait à recueillir les éléments épars de cette histoire; depuis longtemps des amateurs, des archéologues instruits en avaient fait des collections; mais à leur décès, ces précieuses reliques passant en d'autres mains, sont allées enrichir de nos dépouilles des musées étrangers.

Des congrégations religieuses avaient monté des cabinets. Le collége des PP. Jésuites, sous la direction des frères Wiltheim, renfermait des trésors de ce genre, en même temps que le palais et les jardins de Mansfeld étalaient des chefs-d'œuvre qui faisaient l'admiration des contemporains.

Ces chefs-d'œuvre, que sont-ils devenus? Sans le Luxemburgum Romanum d'Alexandre Wiltheim, édité par M. le Dr Neyen, ces trésors ne nous seraient pas même connus de nom, si de temps en temps le hasard ne nous faisait rencontrer dans de rares occasions de rares débris que grâce à l'ouvrage précité nous parvenons à reconstruire et à comprendre.

Malgré toutes les infortunes que nous avons eu à déplorer, le pays n'est pas encore épuisé.

Secouer la poussière de nos annales, interroger les ruines encore nombreuses qui couvrent notre sol, pour en déduire des faits restés inaperçus, décrire et conserver les monuments qui rappellent le souvenir des générations qui nous ont précédées, pour retracer aux yeux de nos compatriotes une image fidèle des époques reculées; telle est la tâche qu'il fallait nous imposer et qu'il fallait avoir la ferme volonté d'accomplir.

Pénétrés de cette nécessité, plusieurs amis du pays et de l'histoire nationale se réunirent en société provisoirement constituée pour les recherches historiques, et par des monographies importantes quelques-uns parmi eux avaient préludé à la grande œuvre de l'histoire nationale.

Au mois d'août 1845, ils firent une adresse à Sa Majesté le Roi Grand-Duc Guillaume II, d'illustre mémoire, et par Son arrêté du 2 septembre de la même année, Sa Majesté autorisa la constitution de la Société archéologique du Grand-Duché.

Dès la deuxième année de l'existence de cette association patriotique, nous comptions 17 membres effectifs, 35 correspondants choisis dans le pays et 34 membres honoraires, choisis parmi des savants étrangers, qui se sont empressés de participer à l'œuvre.

Sa Majesté, en se déclarant Protecteur de cette société, dont Elle comprit toute l'importance, nous donna l'assurance qu'en toute circonstance Elle serait disposée à nous accorder avec bienveillance toute la protection dont nous pourrions avoir besoin pour parvenir à l'accomplissement de la noble tâche que nous nous étions imposée.

Sa Majesté favorisa nos succès. Nous nous rappelons avec un sensible plaisir la bienveillante condescendance avec laquelle Elle a daigné visiter nos collections. Elle en a gracieusement examiné tous les détails et à plusieurs reprises Elle en a exprimé Sa Royale satisfaction dans les termes les plus flatteurs.

Le 16 octobre 1849, Sa Majesté Guillaume III désirant suivre les nobles traditions de Son Illustre Maison en accordant toute Sa protection aux lettres et aux sciences, saisit avec plaisir l'occasion d'en donner un éclatant témoignage à Son Grand-Duché et daigna se déclarer Protecteur de notre Société, en remplacement de Son Auguste Père, dont nous avons eu à déplorer la perte.

Nous nous rappelons que le 28 mai 1855 Sa Majesté a eu la condescendance de sceller la première pierre du monument commémoratif destiné à perpétuer sur le plateau de Dalheim le séjour séculaire des Romains. Les paroles bienveillantes par lesquelles Sa Majesté a manifesté dans cette circonstance le haut intérêt qu'Elle porte à notre institution, resteront à jamais gravées dans nos cœurs; la fête du 28 mai est et restera dans nos annales un monument mémorable de notre histoire.

Lorsqu'en 1861 Sa Majesté a décerné les insignes de la Couronne de chêne à notre honorable Président, la Société et les membres nous paraissant solidaires, l'éclat de cette haute distinction bien méritée se refléta sur la Société patriotique toute entière qui marcha de succès en succès sous la sage et savante direction de son infatigable Président M. Engling; puisse-t-il longtemps encore diriger nos pas à travers les sentiers parfois scabreux de la science.

Depuis l'origine de notre Société la tendance de nos efforts n'a nullement été exclusive.

L'aspect du pays à l'époque celtique, aux époques gallo-romaine et gallo-franque, les institutions civiles, militaires et ecclésiastiques en général, et plus spécialement celles du moyen-âge, toutes les phases de notre histoire en rapport avec celle des pays voisins, ont tour à tour été l'objet de notre attention.

L'impulsion qui vint d'être donnée vers le retour des études sérieuses de l'archéologie et de l'histoire nationale a trouvé de l'écho dans tous les rangs de nos honorables compatriotes. Cet élément de prospérité a provoqué des adhésions nombreuses dans le pays et en pays étrangers; des relations favorables avec des académies et des sociétés étrangères dont le nombre grandit de jour en jour et s'élève en ce moment à 126, et surtout la haute protection des autorités spirituelle et temporelle qui dans toutes les circonstances secondent efficacement le développement de nos efforts.

Le mouvement scientifique se communiqua bientôt non seulement aux membres de la compagnie, mais aussi à l'élite intellectuelle de nos compatriotes.

Lorsqu'autrefois on voyait l'antiquaire fouiller dans des monceaux de ruines, visiter

d'antiques souterrains, secouer la poussière des archives et des manuscrits, pénétrer dans les tombes pour interroger le silence de la mort, on le croyait épris d'une folle et vaine passion pour ce qui est vieux, pour ce qui est rare.

Aujourd'hui on commence à se convaincre qu'il n'est passionné que pour ce qui a reçu l'empreinte de la pensée et pour tout ce qui peut lui faire comprendre cette pensée.

Dès les premiers temps de notre existence littéraire, nous avons été pénétrés de l'idée que la publication annuelle du résultat de nos efforts est indispensable, non seulement pour éveiller, encourager et diriger l'enthousiasme de nos efforts, mais encore pour exhiber au public appréciateur de nos efforts les richesses que nous possédons, et pour faire de ces recueils périodiques autant de préludes à notre histoire générale.

Nous avons fait notre possible pour ne pas interrompre depuis vingt-trois ans la suite de ces publications annuelles; nous avons fait des efforts pour en élargir plutôt le cadre que pour le restreindre. Jusqu'à présent nous avons compté avec pleine confiance sur la sollicitude du Gouvernement grand-ducal, et lors même que les limites de notre budget ont dû être dépassées par des besoins toujours grandissants, la généreuse participation de nos honorables confrères nous a permis de ne pas suspendre nos travaux.

Cette non interruption de la publicité que nous avons pu donner à nos travaux est à considérer comme un fait de très-haute importance.

C'est à nos publications que nous devons le rang distingué que depuis longtemps nous occupons parmi les sociétés analogues de l'Europe entière. Parmi les nombreux témoignages flatteurs qui nous ont été donnés, arrêtons-nous un instant devant celui d'un archéologue éminemment compétent, de M. l'abbé Cochet, le savant explorateur de la Normandie.

« Votre Société, dit-il en 1862, est un modèle d'ordre, de zèle et de régularité; ses publications pleines de méthode, de critique et d'érudition doivent être classées parmi les meilleures publications archéologiques. J'en connais en France qui fassent aussi bien, je n'en connais pas qui fasse autant. La Société des antiquaires de Picardie me paraît la société savante qui par son ardeur et le nombre de ses publications peut rivaliser avec celle de Luxembourg; mais en considérant le peu d'étendue du duché de Luxembourg et la vaste circonscription de certaines provinces de France, on doit admirer les sacrifices que la Société archéologique de Luxembourg s'impose dans l'intérêt de l'histoire des sciences et des monuments. »

C'est par nos publications que les sections de nos collections deviennent accessibles à nos honorables confrères et que nous pouvons mettre à la disposition des amis de notre histoire les sources déjà abondantes que leur fournissent les monographies variées par lesquelles nous préludons à la grande œuvre.

La recherche de nos monuments historiques n'a pas été le seul objet de notre sollicitude.

Nous avons eu à étudier ces monuments et à veiller à leur conservation. Voulons-nous veiller à cette conservation, nous devons combattre de tous nos efforts l'égoïste matérialisme, qui ne connaît que soi sans tenir compte du passé. Tâchons de faire naître autour de nous l'amour respectueux de l'antiquité et ici, Messieurs, notre tâche n'est pas difficile.

Le principe de conservation n'est-il pas gravé en caractères indestructibles dans le cœur de l'homme?

Chacun n'a-t-il pas un père, une mère, une sœur ou un frère, un ami intime dont il re-

grette la perte et dont il désire ardemment conserver le souvenir? Une bague, une mèche de cheveux, un livre, un objet de nulle valeur est parfois le gage charmant et révéré de ces souvenirs. M. Jeannel de Poitiers n'a-t-il pas eu raison de dire en 1843 dans une séance des antiquaires de l'Ouest : « Oui, vous êtes des antiquaires, vous tous qui attachez du prix à vos traditions de famille, qui conservez avec respect quelque portrait d'un aïeul vénéré, qui regardez comme des trésors ces vieux joyaux, ces vieux meubles à l'usage de vos ancêtres, qui ne voudriez pas vendre au prix de l'or un livre usé portant l'empreinte d'une main célèbre ou d'une main chérie; un vieux vêtement qui vous fait voir, qui vous fait toucher le père, l'époux, l'enfant, l'ami qui les a portés. »

Voulons-nous étendre le respect que nous avons pour ces souvenirs aux monuments historiques, faisons en sorte que ces monuments soient aussi bien connus que le parent ou l'ami que nous pleurons. Rendons la science historique populaire, rendons-la accessible à toutes les intelligences et à toutes les conditions. Nous n'éprouverons plus alors les effets déplorables du vandalisme d'autrefois.

On ne démolira plus nos monuments. On laissera ce soin à la dent impitoyable des siècles. La hache qui jusqu'à présent nous a enlevé nos monuments tombera pour ne plus se relever contre eux. Quand une fois nous aurons atteint ce résultat, nous pourrons nous vanter d'un succès digne des efforts, que la science archéologique sollicite de nous

Dès que nous avons eu connaissance d'un monument, d'un objet digne d'être conservé, nos efforts ont tendu à en obtenir si possible, la propriété ou le dépôt.

On a eu beau nous dire pour notre apaisement, cet objet est entré dans la collection d'un amateur éclairé qui sait en apprécier la valeur. Il le conservera soigneusement et l'objet ne sera pas perdu pour le pays et pour son histoire. Le cabinet de Monsieur est accessible aux amateurs, qui pourront en tirer profit; mais par cela seul l'objet n'est pas sauvé. Que deviendront ces objets après le décès de leurs possesseurs respectifs? Que sont devenues les belles collections du comte de Mansfeld, celles des PP. Jésuites, de M. de Ballonfaux, du comte d'Ansembourg?

Nous nous estimons heureux si aujourd'hui nous parvenons à en retrouver les rares et précieux débris.

Pour diriger nos recherches et nos études des éléments de notre histoire, nous avons dès le commencement suivi un plan invariablement basé sur la division rationnelle de notre histoire, et ce plan, nous croyons l'avoir exactement et impartialement suivi. Comme il n'est pas possible de résumer ici tous les travaux qui ont été exécutés, tous les succès que nous avons obtenus, je me bornerai à esquisser le tableau des plus beaux souvenirs que nous sommes parvenus à enregistrer dans nos annales, obligé de renvoyer pour les détails aux vingt-trois rapports que j'ai eu l'honneur de soumettre à mes honorables confrères depuis l'origine de notre existence littéraire en 1845.

I. Époque germano-celtique.

S'il y a quelque chose d'instructif et d'intéressant dans l'histoire d'un peuple, a dit le savant évêque d'Anvers, Mgr de Nélis (Mémoires de l'Académie de Belgique, t. II), c'est de savoir depuis quand et de quelle manière le pays a commencé à être cultivé, comment et par quels degrés le peuple s'est civilisé; d'où lui viennent ses usages, ses lois, la plupart

de ses institutions sociales, quel rapport tout cela a avec son état actuel? La solution des questions importantes renfermées dans cet axiome applicable à tous les pays, se base chez nous comme partout ailleurs sur des documents de deux espèces : 1° les antiques celtiques et germaines que des fouilles accidentelles ou systématiques mettent au jour et 2° les notices manuscrites ou imprimées qui décrivent ou interprètent ces monuments.

Les documents de la première espèce, convenablement interprétés, sont des faits parlants que nous essayons d'enregistrer et pour leur donner toute la valeur ethnographique et topographique, nous devons les porter sur la carte archéologique du pays.

Considérés dans leur ensemble et comparés à ceux de même nature dans les pays limitrophes, ils finiront par jeter quelque lumière sur cette époque de la pierre, encore bien obscure chez nous.

A cette époque la plus reculée, autant que nous pouvons remonter le fleuve du temps, les habitants de la contrée que nous habitons, étaient des *Treviri*, d'origine celtique, qui s'étendaient jusqu'aux bords du Rhin. Nous pouvons appeler cette époque germano-celtique, parce que, comme le prouve le savant Bethmann-Holweg (die Germanen vor der Völkerwanderung), les Germains ont fait de fréquentes invasions dans le pays des Treviri jusque dans notre pays. Pour faire la statistique exacte des antiques de cette espèce, et comme nous ne pouvons pas toujours entrer en possession de ces objets précieux, nous avons projeté un album celtique, pour compléter nos données sur cette époque aussi intéressante que reculée.

Les objets en pierre de cette espèce que nous sommes parvenus à recueillir et à étudier sont de nombreuses pointes de flèches en silex recueillies entr'autres au Weimershof, dans la vallée de la Syr, à Wasserbillig, où l'on a rencontré une de ces pointes à côté d'un fragment amorphe de silex, duquel, à juger d'après la forme et la couleur, la pointe a été détachée; une flèche semblable dans les environs de Mersch.

En outre nous avons constaté la présence d'autres instruments en pierre (la plupart en silex) à Birtrange, Troine, Keblen, Metloch, au Weimershof, dans la vallée de la Syr, dans celle de la Saar et de la Moselle explorées par quelques-uns de nos honorables confrères. Ce sont des haches, des marteaux, des couteaux ou grattoirs. Plusieurs de ces objets sont de pierres étrangères importées des contrées plus ou moins éloignées, comme la serpentine, le cyanite, le basalte, le diorite, etc.

Les monnaies celtiques rencontrées dans notre pays sont assez nombreuses. Je citerai quelques-unes : la Veromande, l'Educune, l'Ambiane, la Sénone, la Rémoise, l'Ardenne etc. et la plus intéressante une copie gauloise d'un statère de Macédoine, trouvée à Rœdgen, près de Reckange-sur-Meuse.

L'étude de l'époque de la pierre gagne de jour en jour plus d'importance. Aussi devons-nous être de plus en plus soigneux de recueillir les débris de cette époque à l'instar de ce qui se pratique en d'autres pays où les archéologues et les paléontologues se donnent la main pour constater les faits. Cette étude gagne aussi de l'attrait parmi les membres de notre Société archéologique. Sur la liste des adhérents au congrès international d'antropologie et d'archéologie préhistorique tenu à Paris en 1867, vous trouverez douze noms luxembourgeois, nombre assez considérable en comparaison des autres nations qui ont participé à ce congrès. Des 363 souscripteurs, 217 appartiennent à la France, 31 à l'Italie, 18 à la Grande-Bretagne, 13 à la Suisse et 12 au Grand-Duché de Luxembourg.

II. Époque gallo-romaine.

Les nombreux faits constatés jusqu'à présent nous prouvent que le pays de Luxembourg était occupé par les Romains du moins partiellement depnis Jules César jusqu'à l'expulsion de ce peuple par les hordes germaniques, qui vinrent de toutes parts inonder le pays vers le milieu du Ve siècle.

Nous avons eu à étudier l'occupation insensible du pays, à rechercher les substructions qui constatent le séjour des Romains, à recomposer le réseau des voies dont ils avaient sillonné le pays.

Les murs mis à découvert, les ornementations architectoniques, éparses sous le sol et dans les décombres, nous font connaître l'architecture de l'époque; les instruments, les ustensiles quelqu'insignifiants qu'ils puissent paraître, nous dévoilent les mœurs, les usages, les coutumes, le degré de civilisation du peuple qui s'en est servi. Les monnaies innombrables dont une intéressante suite orne nos tablettes, nous servent à fixer le premier établissement des Romains dans les différentes contrées du pays, leur séjour, leur expulsion par de nouveaux conquérants.

Pour tirer profit des nombreux documents que nous avons constatés, il a fallu les enregistrer, les interpréter dans des monographies partielles et surtout les transcrire sur le projet de carte archéologique dont nous sommes toujours occupés à recueillir les éléments.

Les résultats obtenus sous ce rapport pendant les vingt-trois premières années de notre existence littéraire sont très-importants et témoignent de la constance non interrompue des efforts qui ont été faits pour obtenir ces résultats.

Commençons par les voies romaines qui ont sillonné le pays. L'administration des travaux publics veut bien se charger du travail; déjà M. l'Ingénieur en chef nous a communiqué la répartition de la besogne entre les membres de son administration qui se sont prêtés avec un empressement patriotique à concourir à l'œuvre.

Aussitôt que les fonds dont nous pourrons disposer le permettront, le travail déjà commencé sera achevé et servira de base à la topographie du pays à l'époque romaine. Nous avons enregistré plusieurs travaux particuliers relatifs à cette matière : direction d'une chaussée romaine sur las bans de Niederanven, Mensdorf et Flaxweiler; un diverticulum passant de Wasserbillig à Herborn, un autre passant de Cap par Garnich vers le Titelberg. L'indication entière des voies romaines qui se sont croisées à Andethanna, une des localités les plus importantes de cette époque. Une des opérations les plus instructives sur cette matière, est la section faite et bien examinée d'une partie de la grande voie consulaire qui par le Grünwald passait de Luxembourg à Andethanna par la propriété de feu M. Boch. Dans la partie inférieure on a trouvé plusieurs médailles romaines, qui toutes sont de l'époque des Antonins.

Les camps romains établis à côté des voies principales Andethanna, Dalheim et le Titelberg ont trouvé leurs interprètes parmi nous. Le camp de Dalheim a été l'objet de recherches systématiques faites aux frais du Gouvernement par l'administration des travaux publics.

Les résultats obtenus ont été consignés dans trois rapports jugés très-satisfaisants; il ne nous est resté que le regret de voir que les opérations n'ont pu être continuées, sans de nouveaux subsides. Basons nos espérances sur un meilleur avenir.

Nous avons admis dans nos publications une notice détaillée sur Alttrier et plusieurs com-

munications sur le Titelberg. Différents autres renseignements ont été fournis sur les substructions romaines assez nombreuses, qui par hasard ont été mises au jour ou dans des localités fouillées à dessin. Je citerai les principales de ces communications : Die römische Station auf dem Tossenberg (sépultures de cette époque du Ier au Ve siècle); die römische Niederlassung zu Mersch; fouilles opérées près de Grevenmacher; substructions romaines entre Redange et Reichlange; entre Herborn et Wasserbillig; au lieu dit Schwarzacht près d'Echternach; à Bous (belle mosaïque transportée à Paris), à Waldbillig, Heffingen et Steinfort; à Lullange, Bigonville, Troine, Garnich, Lellig, Echternach, Nagem, Berchem, Wallendorf et à Mersch, lors de la démolition de l'ancienne église; die römische Villa auf dem Wolfsberg. — Ajoutons des souvenirs de cette époque à Schandel, Temmels, Nœrzange, Machthum, Lamadelaine, Mettendorf, Heffingen, Münschecker, Bastendoff. Rappelons ici une notice sur le séjour des armées de César dans le pays de Luxembourg.

C'est surtout dans les anciennes tombes que nous avons recherché les éléments principaux d'une géographie ethnographique. Comme bien des races ont foulé le sol de notre patrie et que leurs monuments, leurs débris confondus se perdent dans un lointain obscur, nous devons, le flambeau de la science à la main, séparer, distinguer ces divers éléments, exfolier pour ainsi direr les couches superposées et rétablir autant que possible la physionomie du pays aux différentes époques de son existence. Pour atteindre ce but, nous avons publié quelques travaux et inscrit de précieux renseignements que je me permets de signaler à votre attention : Die Römertumuli im Groszherzogthum Luxemburg; Römische Heidentempel u. Altäre im Groszherzogthum Luxemburg; Statue antique trouvée à Lenningen; Tombes gallo-romaines découvertes à Grümmelscheid, à Draufeld, à Hellange, à Holsthum, à Niederanven etc.

Les découvertes qui sont à considérer sous ce rapport comme les plus intéressantes sont sans contredit la sépulture druidique découverte entre Hellange et Souftgen, le lacrymatoire de Bigonville, qui par son contenu analysé chimiquement met fin à des discussions controverses qui ont occupé les savants pendant au delà de deux siècles, et le cimetière chrétien du IVe siècle mis à découvert sur les hauteurs de Steinfort; les objets provenant de cette découverte prouvent une fusion du paganisme et du christianisme à une époque obscure où la foi chrétienne n'était pas encore tout à fait affranchie et indépendante.

L'époque gallo-romaine nous a fourni de précieux renseignements par les inscriptions rencontrées en grand nombre. Ces inscriptions sont des monuments parlants que nous n'avons pas manqué de consulter. Comme preuve un mémoire intitulé : Die antiken Steine in Luxemburg, qui nous retrace fidèlement les débris de nos monuments romains.

La numismatique romaine s'est considérablement enrichie par les découvertes qui se font à chaque instant dans notre pays. Ce flambeau destiné à éclairer les obscurités profondes de l'histoire a été sans interruption l'objet de notre attention.

Je me borne à vous rappeler les principales acquisitions de l'espèce, et je citerai en premier lieu la collection des monnaies consulaires, au nombre de près de sept cents pièces, formée par le doyen de nos numismates et cédée au musée à des conditions très-acceptables. Une des plus importantes collections de monnaies romaines impériales a été formée par un de nos savants confrères; il en a publié les raretés dans plusieurs volumes de nos publications.

Dalheim, dont le plateau a été fouillé avec succès, a été une de nos plus riches mines. La caisse militaire consistant en trois grands vases remplis de monnaies en bronze, découverte en 1842, et enfouie probablement entre 312 et 317, renfermait au delà de 20,000 pièces de Dioclétien à Constantin-le-Grand.

Un travail détaillé sur cette importante découverte se trouve dans nos publications, vol. III, p. 58 et suivantes.

Les fouilles instituées de 1851 — 1854 aux frais du Gouvernement grand-ducal, nous ont fourni quelques milliers de pièces, dont 10 à 12 inédites ou très-rares. Je mentionnerai surtout un médaillon en bronze de *Lucius Verus*, représentant la subjugation de l'Arménie; ce bijou est remarquable par sa conservation à fleur de coin.

L'époque gallo-romaine a fourni à nos études des représentants de la mythologie ancienne et du culte de cette époque. Je citerai la fréquente découverte de la déesse Nehalenia, notre Silvanus Sinquates, Silvanus Teteus (dans nos antiques de Rheinzabern) et d'autres.

III. Époque gallo-franque.

Les antiquités gallo-franques sont assez nombreuses dans le pays de Luxembourg. Elles ont une double importance pour nous : soigneusement décrites, elles nous font voir ou plutôt deviner la marche suivie par les hordes germaniques, lorsqu'au Ve siècle elles commencèrent à s'infiltrer dans le pays des Gaules jusque là soumis à la domination romaine; d'un autre côté, la nature de ces antiquités, l'exploration des sépultures nous fait connaître les usages, les croyances des peuples conquérants qui vinrent succéder aux Romains.

Pour orienter les lecteurs de nos publications et surtout pour diriger l'activité de nos zélés collaborateurs, nous avons publié une notice sur les sépultures gallo-franques en accompagnant le travail d'un questionnaire devant servir de guide aux explorateurs. Nous avons trouvé des indices de cette époque le long de la route de Trèves à Metz, à côté d'un diverticulum de Mersch vers Arlon, dans la vallée de la Moselle et dans la vallée de la Syr. Parmi les objets recueillis, je me bornerai à citer un grand sarcophage monolithe, avec des ornements sculptés représentant une scène de vendange et provenant d'un bâtiment romain assez considérable sur les hauteurs de Remerschen.

Quant à la numismatique de cette époque, je ne citerai ici qu'un triens mérovingien, que nous avons publié dans la Revue numismatique de Belgique, et qui avait été trouvé dans notre pays. D'après nos conjectures cette belle petite pièce en or a été frappée à Jublains, l'ancien Diablinte, et se fait surtout remarquer par son inscription tudesque. Elle porte le nom du lieu *Tufeliubugo* pour Teufelsburg, traduction présumée de Diablinte (Jublains).

IV. Création du comté de Luxembourg et moyen-âge.

Pour apprécier notre histoire à cette époque, ce n'est pas uniquement à la surface du sol et au sein de la terre que nous devons nous arrêter; ce ne sont pas les collections connues, les in-folio imprimés, les vastes recueils des savants Bénédictins que nous devons consulter; nous devons creuser plus avant, descendre à des sources plus profondes, plus mystérieuses, ce sont surtout les manuscrits qu'il faut rechercher.

Ces manuscrits sont particulièrement les archives publiques et privées qui ont échappé à la destruction.

Si nous ne voulons nous perdre au milieu de recherches infructueuses, ni nous égarer dans les poudreuses archives des chartriers, le flambeau de l'analyse doit guider nos pas. Par un travail ardu de l'intelligence, nous devons pour ainsi dire embrasser la société entière à cette époque, l'examiner sous toutes ses faces, la décomposer en toutes ses parties, étudier celles-ci tour à tour pour en faire la synthèse.

La tâche de l'historiographe devient aussi difficile qu'importante.

Mais malgré les grandes difficultés qui surgissent dans ce travail, nous avons trouvé dans nos rangs des savants dont le zèle non interrompu et infatigable nous a permis de faire une bonne récolte.

L'analyse raisonnée des archives nous présentera et nous a déjà présenté le squelette de notre histoire aux différentes époques. Une partie de ces précieux documents est entrée dans nos collections, d'autres n'ont été qu'analysés, et dans ces analyses nous avons autant de nouvelles sources historiques à consulter. Je citerai un rapport sur les anciennes archives du Gouvernement grand-ducal et sur celles de la ville de Luxembourg; sur celles des PP. Jésuites à Luxembourg; sur celles de Manderscheid et des extraits de ces archives par un élève Luxembourgeois à l'université de Prague; un rapport sur les archives de Lille et celles de Paris; analyse de documents historiques sur Echternach, et l'abbaye abbatiale de cette ville. Précieux renseignements tirés du *Liber aureus de l'abbaye d'Echternach* de M. Neyen; d'un manuscrit intitulé *Luxemburgische Urkunden* aux archives de Weimar; d'un *Liber aureus Epternacensis* de Gotha avec plusieurs miniatures historiques. Plusieurs archives plus ou moins importantes sont entrées dans nos collections: les archives de la seigneurie de Cobréville, de Puttlange, du comté de Wiltz (en partie), de la Tour en Ardenne, de la famille de Bolandt de Luxembourg, des seigneurs de Berbourg et plusieurs autres. Nous avons eu à enregistrer plusieurs monographies basées sur l'étude de ces documents; comme exemples je me bornerai à citer une notice historique sur la seigneurie de Cobréville et la famille de Harbonnier; une notice sur Brandenbourg; une histoire des seigneuries de Bourscheid, de Berg, de Linster, de Fœtz, de Larochette, du château de Clervaux; une histoire de la baronie de Jamoigne; une notice sur le château de Lagrange; une autre sur celui de Raville, forteresse principale du pagus metensis des Carlovingiens; une notice sur la seigneurie de Schœnecken, les comtes de Vianden etc.

L'étude de nos archives a donné naissance à un *Codex diplomaticus* qui, continué d'année en année, sera une des sources les plus importantes. C'est sur les sources de cette catégorie qu'est fondée une des plus intéressantes notices dont nous ayons été dotés, c'est l'histoire du roi Jean de Bohême.

En dehors des publications de notre Société archéologique, nous avons vu paraître des monographies analogues du comté de Vianden, de Bastogne, de Wiltz et d'autres. Nous avons l'espoir de voir bientôt sortir de nos presses une collection de records de justice « Luxemburger Weisthümer als Nachlese zu Jacob Grimm's Weisthümern ». Il n'y a plus à douter de l'importance de ce travail et du bon accueil dont il jouira chez nous et en pays étrangers.

I. Sphragistique et Numismatique.

L'utilité des études sphragistiques est incontestable. Plusieurs branches de l'archéologie y trouvent des éléments et l'histoire y rencontre des preuves concluantes à l'appui des faits consignés dans les annales.

L'artiste considère dans le sceau les légendes, les dessins, les emblèmes; le savant y cherche le reflet et le témoignage des mœurs, des institutions et même des évolutions sociales des peuples. Convaincus de cette vérité, nous avons avec soin commencé une collection sphragistique composée de pièces originales, d'empreintes et de copies. Dans cette collection vous remarquerez un assez grand nombre de cachets et de sceaux recueillis pendant des années par un des membres fondateurs de notre société; des empreintes de sceaux de la collection de la ville de Metz, 51 empreintes différentes sur des originaux recueillis en France, la collection d'empreintes en terre cuite par feu notre confrère Gomand, dont nous avons eu à déplorer la perte.

En vue de l'intérêt qu'ont les sceaux pour la numismatique (surtout celle du XII[e] et du XIII[e] siècle), pour la héraldique, la paléographie, pour l'histoire de l'art dans notre patrie, Gomand avait conçu le projet d'une revue sphragistique et essayé avec beaucoup de succès de faire l'empreinte en terre cuite des sceaux qu'il est parvenu à utiliser dans son entreprise.

Au jour de son décès, sa collection se composait de 60 pièces. Ce qui nous donne l'espoir fondé de voir bientôt la première assise de cette science si intéressante bien affermie, ce sont les promesses de M. Alexandre Pinchard, chef aux archives de Belgique à Bruxelles, qui avait reçu de son Gouvernement la mission de prendre à Luxembourg, aux archives du Gouvernement et de la ville etc., les empreintes de tout ce qui lui paraîtrait digne de figurer dans une collection de cette espèce.

La numismatique du moyen-âge qui se rattache intimement à la sphragistique et à l'art héraldique qui suit, a fait l'objet d'études sérieuses. Le doyen de nos numismates a fait l'étude spéciale de nos monnaies luxembourgeoises qui, nous l'espérons, sera sous peu la matière d'une monographie très-importante dont nous attendons avec impatience la publication.

Un recueil héraldique assez complet nous a fourni des données importantes sur les armes, les blasons des familles et des principales localités du pays.

II. Biographie, Généalogie.

A côté des faits historiques se place naturellement la biographie des hommes illustres qui ont joué quelqne rôle important sur la scène du monde. Nous nous sommes attachés non seulement à relever les actes de ceux qui ont mêlé leur nom aux grands événements de notre histoire, mais encore à signaler ceux qui, à quelque titre que ce fût, ont bien mérité de la patrie. Il est reconnu partout qu'une question importante sont les biographies nationales. Connaître le sol, circonscrire les limites relatives de ses habitants aux différentes époques de l'histoire, connaître les habitants dans leur ensemble politique, étudier ce que chacun d'eux a fait d'extraordinaire pour la patrie, voilà la tâche qui nous incombe.

Outre des notices sur les membres décédés de notre compagnie, nous lisons dans nos publications différents articles relatifs à des Luxembourgeois décédés en pays étrangers.

Mathias Wolff de Diekirch, notice sur ce qu'il a fait en Hollande; Ferdinand Meyres de Berbourg, sculpteur à Paris; François Mullendorff, président de la Chambre de commerce à Verviers; Émile Tandel; Jean baron de Beck; notice autobiographique de Michel-Jean Wagner, natif de Niederdonven, curé déporté et décédé à la Martinique vers 1828; mort tragique du conseiller Louis-Jean-François baron de Feltz. Notice sur mademoiselle Odille-

Dorothée d'Huart; les de Neuforge; la famille de Blanchart; Baur de Kitzingen; les descendants de Jean Faust, Jean Brenner de Nalbach. Différentes généalogies, par exemple, de Thomassin, de Weyder, Groulart, Baur de Kitzingen, Haen, Villers, d'Huart.

Je ne puis m'empêcher de mentionner ici la participation bien grande de notre Société aux travaux de la Commission de biographies nationales de l'Académie de Bruxelles et les biographies luxembourgeoises par un de nos plus zélés collaborateurs.

III. Linguistique.

Le dialecte luxembourgeois est la langue de nos ancêtres, telle que l'ont modifiée les générations qui se sont succédé jusqu'à nos jours. De tout l'héritage qu'ils nous ont laissé, c'est, après le sang, la portion la plus ancienne, comme elle est aussi la plus vivante, la plus durable.

Le résultat de nos investigations qui exigent des connaissances approfondies des lois de l'organisme des langues en général, et en particulier des idiomes germanique et celtique et de leurs différents dialectes, jettera une vive lumière sur l'histoire primitive du pays. Il nous fera voir les migrations des peuples par les noms qui en perpétuent le souvenir, leurs conquêtes et les localités que les aborigènes ont su se réserver en les défendant contre les attaques de hordes étrangères. Nous citerons comme travaux importants sous ce rapport différents essais étymologiques des noms de localités luxembourgeoises; quelques travaux philologiques, par exemple : Die Sprache der Luxemburger; Bericht über Zweckmäszigkeit der Feststellung einer officiellen Schreibung der Ortsnamen.

Les nouvelles productions de nos poëtes nationaux sont devenues l'objet d'une attention de plus en plus sérieuse. On a essayé d'écrire notre dialecte, de l'élever à la hauteur d'une langue littéraire. Ce dialecte semble surtout se prêter à la poésie lyrique dont nous avons vu paraître quelques charmants essais.

IV. Traditions, usages, légendes.

Une source historique importante est la tradition du peuple. Voulons-nous faire l'étude de l'époque la plus rapprochée de nous, il est nécessaire que nous allions nous asseoir au chevet du vieillard pour recueillir de la bouche d'un dernier témoin du passé les souvenirs d'une organisation sociale que souvent nous ne concevons plus; nous avons à enregistrer les usages qui se perdent, les croyances qui se modifient, les chants populaires qui s'oublient et se remplacent par d'autres; les légendes qui ne se content plus, enfin nous devons recueillir les derniers vestiges de l'individualité de ceux qui nous ont précédés sur le théâtre de ce monde. Ainsi dans l'étude du passé, nous ne devons pas nous borner à interroger les monuments de l'art qui le représentent, les écrits des auteurs qui le peignent, nous devons encore le reconnaître dans ces usages singuliers, dans les pratiques parfois bizarres, même dans les jeux de nos enfants, qui, transmis de génération en génération, nous rappellent encore aujourd'hui les mœurs, les préjugés de nos ancêtres.

Ces usages, ces coutumes explorées avec une judicieuse critique ne manqueront pas de nous éclairer sur des questions ethnographiques de la plus haute importance. Sur ces matières aussi nous avons des travaux importants à signaler : Die Volksweisheit im Gewande der Dichtung oder Luxemburger Sagen, gesammelt und metrisch bearbeitet; die luxemburger Sagen;

proverbes luxembourgeois ; la foire dite Schobermesse ou Schoberfuhr ; Mélusine ; la chèvre d'or de Grimbiémont ; le domaine de Lasauvage.

V. Statistique monumentale.

Cette partie de nos investigations n'a pas été négligée. La statistique générale des monuments comprend toutes les époques de notre histoire, un travail qui résume toute la matière autant qu'elle a été connue et qui se trouve dans nos publications.

C'est une espèce d'appel, un guide pour des explorateurs de ce genre.

Quant à la statistique de nos églises, un appel fait avec fruit à Messieurs les ecclésiastiques du pays, avec un questionnaire sur ce que les églises peuvent avoir de remarquable, a donné naissance aux travaux suivants : Statistique de Asselborn, Hemsthal, Bettborn, Colpach, Reckingen, Redingen, Vianden, Brandenbourg, Notre-Dame à Luxembourg, Holler, Hostert, Garnich, Frisange, Weimerskirch, Surré, Luxembourg St.-Michel, Dalheim, Feulen, Luxembourg St.-Udalric et St.-Quirin, Ettelbrück, Steinsel, Sakramentshäuschen von Arsdorf; unsere Kirchthurmkreuze; die Schetzelgrotte; unsere Marienbäume; Geschichte des Christenthums im Luxemburger Lande, et d'autres.

La restauration de l'église abbatiale d'Echternach, qui aujourd'hui est restituée au culte, mérite dans cette catégorie une place très-importante. En lisant tout ce qui a été fait pour parvenir à ce beau résultat, on acquiert la conviction que la concorde des différentes forces peut produire beaucoup et surtout s'assurer que l'aphorisme : *Vox populi, vox Dei*, s'est démontré pleinement dans cette restauration qui fait honneur aux Echternachois et à toutes les personnes bienveillantes qui ont participé d'une manière quelconque à l'accomplissement de cette belle œuvre.

La statistique militaire au moyen-âge a trouvé aussi ses interprètes :

Le premier travail qui nous soit parvenu sur cette matière est le plan et quelques détails sur le château de Kœrich. Nous attendons de beaux résultats de différents artistes qui ont fait leurs promesses en offrant leur concours. L'examen de nos châteaux considérés sous le rapport architectonique, l'étude des systèmes de défense usités à cette époque, les monuments de la féodalité affreusement démantelés pour la plupart, laissent encore sur notre sol des preuves gigantesques de leur existence. Le château fort de Vianden a été plusieurs fois l'objet d'études sérieuses.

Revenons un instant sur les inscriptions qui font la base de notre épigrammatologie luxembourgeoise. Les inscriptions que nous avons trouvées en grand nombre sont des monuments parlants, une de nos premières sources de notre histoire. Tantôt ils nous dévoilent la destination d'un bâtiment, tantôt ils rappellent à notre mémoire un personnage qui a joué quelque rôle important à l'époque où nous étudions l'histoire. Ils font pour ainsi dire ressusciter nos ancêtres pour jeter quelque lumière sur les faits historiques qui se rattachent à leur souvenir. Les recherches et les études de ce genre se rapportent à toutes les époques. Pour compléter nos recueils de l'espèce, nous avons invoqué avec succès le bienveillant patronage des autorités spirituelle et temporelle qui, à cette occasion, ont bien voulu faire un appel à leurs administrés respectifs.

En continuant notre recueil épigrammatologique jusqu'aux temps modernes, nous serons heureux d'y ajouter un recueil de chronogrammes destinés à rappeler à la postérité les faits

principaux de l'histoire contemporaine et les monuments nombreux du siècle dans lequel nous vivons. C'est ainsi qu'un de nos honorables confrères a dans un recueil de beaux chronogrammes perpétué dans nos annales le souvenir du séjour de la famille royale parmi nous et différentes autres circonstances qui se rattachent à notre histoire.

Avant de clore la série des objets qui ont frappé notre attention, je vais vous rappeler, Messieurs, quelques travaux et faits qui se rattachent également à toutes les époques de notre histoire :

Portraits.

1° Nous étudions l'histoire de nos ancêtres. Nous nous intéressons aux moindres détails de leur vie; parfois un fait, une date qui rappelle un moment de leur existence est recueilli avec avidité dans le calepin de l'annaliste, et nous n'aimerions pas de sauver de l'oubli les traits des personnes qui nous sont devenues chères? Quelquefois le portrait est par lui-même un objet d'art, la production d'un artiste du pays; et dans ce cas, c'est un document précieux pour notre histoire artistique, ou bien par le costume du personnage, nous sommes initiés dans les usages, les coutumes, les modes d'une époque dont le souvenir n'existe plus dans l'esprit des générations actuelles.

Il nous reste ici deux obstacles à combattre : on n'aime pas à se dessaisir facilement d'un portrait de famille, et un sentiment de modestie outrée s'oppose souvent à nos succès. On craint d'encourir le reproche de vanité en exposant dans une collection publique le portrait d'un de ses ancêtres. Malgré ces difficultés contre lesquelles nous avons souvent à lutter, notre collection de portraits gagne de plus en plus en importance, et en 1867 elle a surtout eu à se féliciter de la riche collection des portraits de la famille de Bolandt de Luxembourg, offerts par testament à notre musée par feu M[me] Pruneau, née baronne de Bolandt, de Paris, qui comme dernière représentante de sa famille, a eu la générosité de faire à notre Société l'abandon des souvenirs de sa famille. Dans le legs précieux de feu M[me] Scheffer nous remarquons grand nombre de pièces qui ornent notre collection de tableaux.

Dans le but d'augmenter notre collection de portraits, nous avons depuis plusieurs années fait un appel à nos honorables confrères pour les prier de nous adresser pou. l'album de la Société un exemplaire de leur photographie.

2° L'histoire des arts, de l'industrie, de l'agriculture n'a pas été négligée. Je vous rappellerai sous ce rapport l'histoire de l'art typographique, une notice sur les pommes de terre et l'époque de leur introduction dans le pays de Luxembourg, sans oublier de penser aux analyses chimiques et aux observations qui ont été faites sur des objets d'art à nos époques les plus reculées.

Enfin une question de la plus haute importance qui nous a occupés, c'est l'histoire du christianisme dans notre patrie. Un de nos volumes relate un exposé de vues sur la composition d'une histoire du culte chrétien dans le Luxembourg.

La première question de concours que nous avons posée dans les premières années de notre existence a été : faire l'histoire de l'introduction du christianisme dans nos contrées.

La question a été trop prématurée pour nous permettre d'attendre une réponse complète et satisfaisante, et cependant elle a donné naissance à un manuscrit riche en documents historiques sur cette matière, sous le titre : Einführung des Christenthums im Luxemburger Lande.

Nos dernières publications prouvent que même les temps les plus récents n'ont pas été oubliés dans notre plan. Nous y avons lu avec intérêt un recueil méthodique de renseignements sur la période de 1839 à 1848 de l'histoire de Luxembourg: une notice sur l'ancien magistrat de Luxembourg; bons résultats de l'autonomie du Luxembourg pendant la période de 1848 à 1867; enfin liquidation entre les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg. Nous lisons avec le même intérêt une série d'études sur les institutions romaines, insérées dans les derniers volumes de nos publications.

Quand notre Société aura recherché et découvert dans un avenir plus ou moins éloigné tous les éléments de notre histoire; quand tour à tour les hommes et les choses auront posé devant elle, elle pourra s'arrêter comme le travailleur qui a rempli sa tâche. Elle livrera à d'autres qui seront appelés à élever à l'histoire nationale un monument complet, tous les matériaux qu'elle aura assemblés et avec une douce satisfaction elle dira aux historiographes qui après elle mettront la main à l'œuvre : *Ma mission est accomplie, la vôtre commence.*

Messieurs,

Nous nourrissons l'espoir que comme première section de l'Institut qui vient d'être créé, sous les auspices de notre Auguste Souverain, notre Société saura continuer l'œuvre commencée avec autant de zèle que jusqu'ici et avec non moins de succès.

L'indépendance d'activité qui nous est garantie par les statuts du nouvel établissement et la protection éclairée de Notre Auguste Souverain et de Son Lieutenant Représentant le Prince Henri qui a daigné accepter la présidence d'honneur de l'Institut, sont pour nous des gages infaillibles d'un avenir prospère.

Le relevé des acquisitions faites en 1868 sera publié l'année prochaine dans le volume II, resp. XXIV, des publications.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES.

I

TABLE CHRONOLOGIQUE DES CHARTES ET DIPLÔMES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE L'ANCIEN COMTÉ DE LUXEMBOURG.

RÈGNE DE CHARLES IV,

ROI DES ROMAINS ET COMTE DE LUXEMBOURG. — 26 août 1346 — mars 1352.

Jean-l'Aveugle, qui succomba si glorieusement à Crecy le samedi 26 août 1346, laissa deux fils qu'il avait eus de la malheureuse Elisabeth de Bohême, savoir : 1° Wenceslas, dit Charles, né le 14 mai 1316, et 2° Jean-Henri, né le 12 février 1322; puis de Béatrix de Bourbon, sa femme en secondes noces : 3° Wenceslas, né à Prague le 28 février 1337.

Par testament du 9 septembre 1340 il avait disposé de sa succession et avait ordonné que *Charles* aurait la Bohème, *Jean* la Moravie et Wenceslas le Luxembourg : « In omnibus au»tem nostris bonis mobilibus et immobilibus quibuscumque, heredes et successores nostros »ordinamus, creamus et facimus *Carolum*, primogenitum, et *Joannem*, secundogenitum, et »*Wenceslaum*, tertiogenitum nostros; dictum videlicet *Carolum* in regno Boemie et terris »Polonie ac Budissinensibus et Gorlicensibus districtibus, et *Joannem* in marchionatu Mo»ravie et *Wenceslaum in toto comitatu Luccemburgensi*, ac in terris et bonis quas et que ha»bemus in regno Francie. »

Nonobstant cette disposition si claire et si précise, Charles IV, dès la mort de son père, prit les rênes du gouvernement du comté de Luxembourg, administra ce pays comme héritier de droit, et prit le titre de comte de Luxembourg.

En effet dans une charte du 18 septembre 1346, relative à la vente d'Echternach, il dit, que le comté de Luxembourg lui est échu par droit de succession : *und die vurgenante Graffschaft* (Luxemburg) *an uns verfallen ist.* Cette assertion est répétée dans l'acte du 20 septembre 1346 relatif à Thalvanck.

Dans un autre document du 28 du même mois de septembre 1346, concernant l'engagement de la juridiction d'*Elsetze*, il prend le titre de *comes Lutzillinburgensis* et ajoute que le comté lui est échu à titre héréditaire : *Comitatus ad nos ex successione hereditaria genitoris nostri devolutus*.

Cette dévolution fut reconnue sans contestation par les habitants des villes de Bitbourg, Echternach, Grevenmacher et Remich le 24 septembre 1346.

Le 3 décembre 1346 Charles IV jura, comme comte de Luxembourg, d'observer les franchises de la ville de Luxembourg et le 3 octobre 1347 ceux des habitants de tout le comté.

Par actes des 3 et 28 août 1349 et septembre de la même année, il engagea une partie du pays à son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, et lui confia l'administration du pays ; il acquit des vassaux et frappa monnaie (1).

Malgré ces énonciations si formelles et ces faits si pertinents de souveraineté, on peut supposer que Charles IV n'a gouverné le Luxembourg que pour son frère Wenceslas encore mineur ; par un acte de 1348 il reconnait à son dit frère des droits sur Durbuy, fief du Luxembourg, puisqu'il y prévoit le non-consentement de celui-ci à la vente de cette terre faite à Englebert de la Marck, évêque de Liége.

A deux endroits différents (Public. de la Société historique 1864 n° 1360 et 1866 n° 2132) nous avons démontré, que le roi Jean avait fait un testament postérieur à celui du 9 septembre 1340. Il est probable que dans ce codicile, le roi Jean aura confié à Charles IV l'administration du comté pendant la minorité de Wenceslas. La question ne pourra être résolue que lorsque ce dernier testament aura été découvert dans les archives de Prague ou de Bruxelles, et ce n'est qu'alors qu'on pourra juger si Charles a, oui ou non, usurpé les droits de son frère (2).

---

(1) Le musée de la Société archéologique vient de s'enrichir d'une monnaie luxembourgeoise de la plus haute importance, inconnue jusqu'à présent. Elle a été frappée à Arlon par l'empereur Charles IV, pendant la minorité de Wenceslas I ; elle porte l'inscription : *Karolus Romanorum rex et Boh.* ; au revers : *Moneta nova Erlunensis*. Cette pièce intéressante a été trouvée (en septembre 1864) à la Basse-Pétrusse, lors du creusement des fondations pour la nouvelle usine à gaz et donnée à la Société par M. Augustin, directeur de la Banque internationale, de la part de M. Martinengo, son collègue. (Note du Secrétaire de la Société.) — Voir charte du 26 juillet 1349 : l'archevêque Baudouin avait reçu de Charles IV le droit de battre monnaie ; il est probable qu'il aura exercé ce pouvoir, tout en maintenant le nom de Charles.

(2) Les historiens et les juristes ont parlé sévèrement de Charles IV. Bertholet, t. VI, p. 131, dit : On voit évidemment par le testament de Jean-l'Aveugle du 9 septembre 1340 les précautions qu'il prenait pour que le comté de Luxembourg n'échappât point à son fils Wenceslas. Mais tout fut inutile ; car, d'abord, après sa mort, Charles, son fils aîné, occupa le comte près de huit ans, et s'y comporta comme s'il en avait été le maître absolu.

M. Kreglinger, dans son rapport sur les archives de Coblence (compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique, t. V, p. 229), donne l'extrait suivant tiré d'un mémoire luxembourgeois sur la qualité de *comte de Luxembourg*, donné par le Gouvernement de Trèves à Charles IV :

Ponit :

Joannem, comitem Luxemburgensem, qui cognomento et vitio oculorum cœcus, ac clade Cressiova celebris fuit, tres filios heredes reliquisse, nempe Carolum, Joannem et Wenceslaum.

Item eorum unicuique testamento partem hereditatis anno 1340 scripsisse et assignasse.

Et *Carolum* quidem primogenitum, qui postea quartus ejus nominis imperator fuit, heredem suum fecit in regno Bohemiæ et cæteris Poloniæ, Budissinensis et Gorlicensibus districtibus.

Les premiers documents où Wenceslas apparaît personnellement, sont du 21 décembre 1348, constatant une alliance offensive et défensive avec le landgrave de la Thuringe, et du 26 mai 1349, comprenant un traité avec le marquis de Brandebourg. Ainsi dès ce temps, Wenceslas intervient dans les actes du gouvernement, et il semble que Charles IV se propose de remettre le Luxembourg à son frère.

Le 11 juillet 1350, Charles IV donne des pleins pouvoirs à l'archevêque Baudouin pour traiter avec Béatrix et avec Wenceslas au sujet du douaire de la première, ainsi que des *droits de succession* et autres affaires. On peut supposer qu'alors déjà les clauses et conditions du mariage entre Wenceslas et Jeanne de Brabant ont été discutées. Dans le contrat antenuptiel du 17 mai 1351 il est reconnu implicitement, que dans un temps donné, Wenceslas sera mis en possession de *son comté de Luxembourg et de celui de la Roche.* Aussi Wenceslas prend-il dans cet acte, pour la première fois, le titre de *comte de Luxembourg,* qu'il continue à porter dans les actes subséquents émanés de lui. On remarquera toutefois que Charles IV de son côté se qualifie de *comte de Luxembourg* dans différents documents, par exemple, dans celui du 1er septembre 1352, ainsi plus d'une année après le contrat de mariage du 17 mai 1351. Charles IV aura été comte *de fait*, lorsque Wenceslas l'était *de droit.*

L'on sait que doué de qualités éminentes, le roi Jean avait de grands défauts. Toujours en mouvement, il faisait sans cesse la guerre à ses ennemis nombreux, ou aidait à la faire aux adversaires de ses amis et alliés. Ces expéditions coûtaient des sommes fabuleuses; aussi l'argent ne faisait-il que passer par ses mains, soit pour rémunérer ses vassaux et subvenir à leurs besoins, soit pour satisfaire sa passion de libéralité. *Johannes rex donat larga munera*, *instaurat convivia largissima cum expensis*, dit le chronicon Francisci, p. 151; puis: *centum quinquaginta regalium aureorum denariorum Johannes a duce Brabantie suscepit. . . . nec ad solutionem debitorum sufficit*, *sed subito ut fumus nebule evanescit*, dit l'archevêque Baudouin à l'abbé Pierre de Zittau. (Voir Publ. Soc. hist. table chron. des chartes etc. du roi Jean, n° 1036.)

Aussi Charles IV trouva-t-il au décès de son père les finances dans un état déplorable; les documents qui nous ont été conservés prouvent quels efforts il dut faire pour satisfaire ses nombreux créanciers. A peine guéri des blessures reçues à Crecy, il vient à Luxembourg et abandonne en faveur de son oncle Baudouin, Freudenberg, Freudenstein et Koppin (18 septembre 1346); il engage Thalvanck et Tronecke (20 septembre 1346); il emprunte d'Arnould d'Arlon des sommes considérables (26 septembre, 3 et 5 septembre, 12 novembre, 14 décembre 1346); il engage la prévôté de Durbuy (3 octobre 1346), puis Thionville (4 octobre 1346); il emprunte de Baudouin (9 décembre 1346 et 15 janvier 1348) et abandonne même à celui-ci tous les revenus du pays (13 janvier 1347); il engage encore Rulant, Durbuy et l'advocatie de l'abbaye de Stavelot (6 mai 1348), ensuite la Roche (10 juin 1348) et vend Durbuy à l'évêque de Liége en 1348.

Joannem vero secundogenitum in marchionatu Moraviæ.

Denique *Wenceslaum* in toto comitatu Luxemburgensi ac in terris quas et quæ habebat in regno Franciæ.

Quam parentis voluntatem, eo defuncto, liberos secutos, ac exinde *Wenceslaum*, verum et solum comitem, *re et nomine fuisse*, compertissimum est.

Et consequenter Carolum IV imperatorem semper ex cunctis suis diplomatibus eumdem Wenceslaum, fratrem, comitem Luxemburgensem, ut et erat, compellasse, ac certa ei munia ea qualitate invexisse.

Nonobstant toutes ces mesures, Charles IV ne parvint pas a rétablir ses finances et ce n'est que grâce au mariage de Wenceslas avec Jeanne de Brabant et aux subsides que fournirent les États du pays (13 janvier 1359 st. Trèves; 2 février 1359 st. Trèves), que Wenceslas parvint à éteindre les dettes et à récuperer les parties du pays aliénées sous clause de rachat.

Les analyses que nous donnons ci-après vont du 26 août 1346 au mois de mars 1352, date du mariage de Wenceslas avec Jeanne de Brabant, lors duquel le comté de Luxembourg reconnut Wenceslas comme son souverain, ainsi que l'avance *Albertus Argentinensis* dont nous reproduisons les termes. C'est à cette époque fort remarquable que commence, pour la deuxième fois, l'union du pays de Luxembourg avec une autre province des Pays-Bas (Henri-l'Aveugle a régné de 1131 à 1196 sur le comté de Luxembourg et celui de Namur), union qui a duré de 1352 à 1383; puis, après une courte interruption, de 1442 à 1795, ainsi pendant trois siècles et demi, sans compter celle qui a commencé en 1815 pour finir en 1839.

Nous croyons que notre présent travail fournit des matériaux considérables pour l'histoire du pays pendant le gouvernement de Charles IV (1). Les diplômes sont les assises fondamentales de l'histoire; sans eux on erre dans le vague. Mais personne ne révoquera en doute *les faits* qui sont constatés par des documents de ce genre. « Pour être capable un jour de »ces grandes et belles études historiques», dit un écrivain moderne, « il faut y avoir *préludé* »de bonne heure par une étude élémentaire; il faut connaître les faits; il faut posséder tout ce qui constitue, comme le dit Cicéron, *les matériaux et comme les premiers fondements de »l'édifice :* l'ordre du temps, la description des lieux, les noms des personnages, la suite des »événements, voilà ce qui doit être préliminairement gravé dans la mémoire : Hæc scilicet »fundamenta nota sunt omnibus. Ipsa autem exædificatio posita est in rebus et verbis, re»rum ratio ordinem temporum desiderat, regionum descriptionem. Cicero de oratore. L. II. »n° 15. »

Ludwig Reliquiæ manuscriptorum, t. I., præf. § 38, parle de ce genre d'ouvrages de la manière suivante: Et vero dici potest, quam grata et utilis sit opus illorum qui, fortuna duce et rerum peritiâ, abjectis molestiarum et impensarum curis, id agunt ut diplomatum editorum augant catalogos, et numeros. Ex quibus cœmentis palatium consurget, juris publici et privati, sacri et civilis, proprii et beneficiarii, palatium cœleste ac divinum pulcherrimumque, quod Tranquillus dixit, Romani et germanici imperii instrumentum.

TABLE GÉNÉALOGIQUE

d'après *Pelzel*, Geschichte Karls IV, Prag, 1780, et *Faber*, Familia augusta Lucemburgensis, Altdorfi, 1722.

Charles, avant 1323 dit Wenceslas, fils de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et d'Elisabeth de Bohême, né le 14 mai 1316 à Prague, marquis de Moravie en 1330; élu

(1) Léon Gautier a dit dans son discours d'ouverture du musée des archives de l'Empire, Bibl. de l'école des chartes, Paris 1867, p. 525, *toute l'histoire de France est dans nos cartons; mais il ne faut pas qu'elle y reste.* L'histoire du Luxembourg est aussi dans les cartons; elle ne doit pas y rester.

roi des Romains, sous le nom de Charles IV, le 11 juillet 1346, *in pomeriis prope Rense;* couronné à Bonn le 26 novembre 1346, *dominica ante festum Andreæ;* couronné à Prague avec sa femme le 2 septembre 1347; couronné à Milan le 6 janvier 1355; couronné à Rome avec sa femme le jour de Pâques ou le 5 avril 1355; couronné à Avignon, comme roi d'Arles, par le pape Urbain V, le jeudi après Pentecôte ou 5 juin 1365. — Décédé à Prague le 29 novembre 1378, après avoir regné sur l'Allemagne et la Bohême 33 ans, à l'âge de 62 ans, 6 mois et 16 jours.

Marié 1° le 8 mai 1323 avec *Marguerite* ou Blanche, fille de Charles, comte de Valois, et de Mathilde de Châtillon. † 1er août 1348.

De ce mariage *a)* Marguerite, née le 24 mars 1335, fiancée en février 1338 à Louis, fils de Charles, roi de Hongrie. † 1349. *b)* Catherine, née vers le mois d'août 1342, mariée à Rudolf, duc d'Autriche, puis à Otto, marquis de Brandenbourg. *c)* Jean, décédé en bas âge.

2° Le 4 mars 1349 avec *Anne*, fille de Rudolph II, comte-palatin du Rhin; couronnée à Aix-la-Chapelle le 25 juillet 1349 et à Prague le 1er novembre 1349. † le 2 février 1353 sans laisser d'enfants, Wenceslas, son fils, né le 17 janvier 1350, étant décédé avant sa mère, en décembre 1351.

3° Dans les premiers jours de l'année 1353, à Ofen, avec *Anne*, fille unique du duc Henri de Jauer et de Schweidnitz; couronnée à Prague le 27 juillet 1353 et à Aix-la-Chapelle le 9 février 1354. † 11 juillet 1362 à l'âge de 22 ans.

De ce mariage *a)* Wenceslas, né à Nuremberg le 17 mars 1361, roi de Bohême, duc de Luxembourg etc. *b)* Plusieurs filles.

4° Au commencement de l'année 1363 à Cracovie avec *Elisabeth*, fille de Bogislas V de Poméranie; couronnée à Prague le 18 juin 1363, et à Rome le 1er novembre 1368.

De ce mariage *a)* Sigismond né en février 1368, roi des Romains. *b)* Jean, né le 22 juin 1370, marquis de Brandenbourg et de Lusace, duc de Gorlitz; de sa seconde femme, Marguerite, fille de Léopold II d'Autriche, est née Elisabeth, duchesse de Gorlitz et de Luxembourg. *c)* Charles, né le 13 mars 1372. † 24 août 1373. *d)* Marguerite, née le 29 septembre 1373.

---

1. **1346.** (Fin août et commencement septembre.) — Après la sanglante bataille de Crecy, dans laquelle Charles IV avait combattu à côté de son père et dont il était sorti avec peine, couvert de blessures (Chron. Leob. p. 968: Maxime vulneratus quod vix evasit. Chron. Zwetlense p. 341 : semivivo vix evadente), il se rendit dans un couvent que l'historien Procop Lupacz, in vita Caroli IV, nomme *Riscampum*, pour s'y faire panser. De là il s'adressa au roi Edouard, le vainqueur de Crecy, pour le prier de lui restituer les restes de son père, le roi Jean; Edouard lui refusa sa demande, voulant lui-même rendre les derniers honneurs à son glorieux adversaire, dont il envoya les dépouilles mortelles à Luxembourg accompagnées de douze chevaliers. Charles IV, après s'être arrêté quelques jours à *Verdun* et avoir envoyé des ambassadeurs au pape à Avignon pour lui annoncer l'issue de la bataille de Crecy et pour prendre des arrangements au sujet des dernières formalités relatives à son élection, se rendit à Luxembourg. Voir Pelzel, Geschichte Carls IV, T. I, p. 160, 161, 163, et les auteurs qu'il cite.

2. 1346. (18 septembre.) **xiiij kal. octobris. Datum Lutzill.** — Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir que feu son père Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, avait reconnu devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, son oncle, la somme de 300 livres petits tournois noirs, pour dommages causés par les hommes du comté de Luxembourg et la communauté de Bidbourg dans le village et la juridiction de *Vrsleit* dépendant de l'archevêché. En assurance de ladite somme, il lui cède tous ses droits sur la haute juridiction *in villa et curia de Elsetze* jusqu'au payement de la prédite somme.

Latin. Balduin. Kesselst. f. 379. Catal. Beyer 1, 55. Coll. Soc. hist. Luxemb. avec l'indication, que l'original est à Berlin; sceau manque. Beyer donne à ce document la date de XX kal. oct. (11 octobre). Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence dans Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 264, Bruxelles 1838, avec la date de 24 kal. octobr. 1346. Erreur manifeste : sans doute faute d'impression, puisqu'il ne peut y avoir de jour de cette date. RWP.

3. **1346.** 18 septembre. **Lutzillimburg.** — Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, déclare que son père ayant vendu pour 30,000 florins les villes et villages d'Epternach, Bitbourg, Remich et Grevenmacher à l'archevêque Baudouin de Trèves et que les 30,000 florins ayant été uniquement employés dans son intérêt; considérant que la charte qui contenait cette vente n'a pas été entièrement scellée, il annonce qu'étant devenu comte de Luxembourg, après le décès de son père, il ratifie cette vente, et pour plus de sûreté, il la renouvelle aux mêmes conditions que celles stipulées dans l'acte de vente primitif. Il fixe le revenu que chaque ville doit payer à l'archevêque, sans qu'il puisse exiger d'elles une plus forte contribution ou des aides. Il promet de ne pas recevoir ces villes dans son obéissance, si elles voulaient y retourner, mais de les maintenir sous la domination de l'archevêque, le droit de dégagement sousentendu.

Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence : Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg T. III, 260, Brux. 1838. Il dit qu'un double de cet acte, où figurent 13 témoins et scellé de 14 sceaux, est à Berlin avec un second double ne mentionnant aucun témoin, et scellé du sceau de Majesté de Charles. — Balduin. Kesselst. à Trèves, f. 387 — 396. Texte allemand où figurent comme témoins : 1° Godfrid von Vianden mumpar...... Erben der Grafschaft von Viauden; 2° Henri, comte de Salm; 3° Arnold et Gérard, seigneurs de Blankenheim; 4° Harlard, seigneur de Schonecken; 5° Gérard, seigneur de Houffalize; 6° Jean, seigneur de Rodemacher, et Gils, son fils; 7° Jean, seigneur de la Rochette; 8° Diederich, seigneur de Schleiden; 9° Guillaume, seigneur de Manderscheidt; 10° Henri, seigneur de Mailberg; 11° Gils, seigneur de Mersch; 12° Arnold, seigneur de Pittange; 13° Thomas, seigneur de Septfontaines; 14° Wiric, seigneur de Berbourg; 15° Frédéric, seigneur de Neuerburg; 16° Philippe, seigneur de Floranges; 17° Jean, seigneur de Milberg; 18° Jean, seigneur de Falkenstein; 19° Jean, seigneur de Berwart; 20° Herman, seigneur de Brandenbourg; 21° Weller, seigneur de Meisenburg; 22° Simon, seigneur de Soleuvre; 23° Conrad d'Esch; 24° Conrad de Lussenich; 25° Joffrid de Koriche; 26° Henri, maréchal, de Deynsburn; 27° Diederich de Huncheringen; 28° Walter, seigneur de Clervaux; 29° Wynemar de Gymnich; 30° Jean et Frédéric de Beaufort. RWP.

4. **1346.** 18 septembre. **In dem ersten Jare vnser Riche. Lutzillimburg.** — Charles, roi des Romains, déclare que son père Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, a fait construire, dans le comté, un grand nombre de forts, dont les frais de construction et d'entretien sont une trop lourde charge pour son comté, et que l'archevêque de Trèves, se plaignant de ces forts comme menaçants pour son pays, il a fait un arrangement avec cet archevêque, d'après lequel il lui abandonne le château de *Freudenberg*, qui lui avait déjà été

engagé avec d'autres biens, pour 6333 florins, le lui abandonnant en pleine propriété et renonçant à tous droits qu'il avait sur ce bien, comme fief qu'il relevait de Trèves, contre la quittance de cette dette. Il abandonne aussi en toute propriété à cet archevêque les châteaux de *Freudensteyn* et de *Koppin*. Quant au château que Gobele, prévôt de Luxembourg, a fait construire à *Bubingen*, il stipule qu'il recevra dorénavant ce château en fief de Trèves, au lieu de Luxembourg, renonçant à tous droits de suzeraineté sur lui. Il stipule aussi les paiements qu'on devra faire aux châtelains actuels de ces châteaux cédés etc.

Un double avec quatorze sceaux, original, à Berlin. Un autre double, aussi original, ne mentionne aucun témoin, scellé simplement du sceau du roi, à Coblence. Allemand. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence : Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 261. Bruxelles 1838. — Balduin. Kesselst. f. 379, 376bis. Sans témoin. — Beyer, Catal. n° 48 *a* et *b*, dit que l'original de Coblence porte comme témoins : 1° Gérard de Huffalys; 2° Jean de Rodemacher; 3° Jean de Larochette; 4° Henri de Malberg; 5° Arnold de Pittingen; 6° Thomas de Siebenborn; 7° Wiric de Berperg; 8° Frédéric de Neuerburg; 9° Philippe de Florichingen; 10° Jean de Milberg; 11° Szilis de Mersch; 12° Simon de Zolver; 13° Joffrid de Korriche; 14° Henri, maréchal de Daun. — Vertheidigte Medietät und Landsässigkeit der Abtei Maximin bei Trier, f. 27 in-fol. 1774. Sans lieu d'impression. Bibl. De la Fontaine. — Bärsch, Einige Nachrichten über den Steinring etc. Trier 1839. p. 20. RWP.

5. **1346.** (20 septembre.) **Vff sente Matheus abend des heiligen apostelen vnd Ewangelisten. Gegeben zu Lutzill.** — Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, mande à tous ses féaux du comté de Luxembourg d'assister Baudouin, archevêque de Trèves, aussi souvent qu'il le requérera, et à ses frais, contre Louis de Bavière qui se qualifie empereur.

Balduin. Kesselst. f. 396. RWP.

6. **1346.** (20 septembre.) **Vff sente Matheus abent des heiligen apostelen und Ewangelisten. Lutzillimburg.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, déclare que conformément au vœu de son père, il a cédé à Baudouin, archevêque de Trèves, le fief des marches de Thalvanck et de Tronecke, qui dépendaient du comté de Luxembourg, mais qui étaient arrière-fiefs de l'électorat de Trèves, moyennant une somme de 4000 florins de Florence et à condition que Frédéric, Wildgrave de Kirberg, les gardera en fief de Trèves jusqu'à remboursement de cette somme.

Original avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 262. Brux. 1848. Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1343. f. 136 v°. Copie de titres vol. IV, f. 72. Bald. Kesselst. f. 396, 379. Catal. Beyer n° 49. Allemand. RWP.

7. **1346.** (20 septembre.) **Veille de st. Mathieu. Lutzillimburg.** — Charles, roi des Romains, ordonne à Frédéric, Wildgrave de Kirberg, de relever dorénavant ce fief de Trèves.

Original. Vidimus avec sceau daté : Feria secunda ante diem beati Michaelis archangeli 1346. Coblence. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III. 263.

8. **1346.** 21 septembre. **Datum Mariendal.** — Baudouin, archevêque de Trèves, écrit aux justicier et échevins de Luxembourg, que le couvent de Mariendal a une rente affectée sur une maison sise au Breitenweg (in via lata) et due par Joannes Schafdries; il les prie de forcer ce débiteur à se libérer. La rente est de 50 sols. L'acte de constitution de rente est dit être de 1323 in crastino beati Dyonisii.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original. Parch. Sceau de Baudouin. Publ. Soc. hist. Luxemb. T. IV, p. 86.

9. **1346.** (21 septembre.) **Vff sente Matheus dag des heiligen Apostelen und Ewangelisten. Gegeben zu Lutzill.** — Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir que, ne pouvant rester dans son comté de Luxembourg ou à proximité d'icelui, et désirant vivre en bonne intelligence avec Baudouin, archevêque de Trèves, son oncle, il promet que lui ou ceux qui le représenteront dans son dit comté, ne feront rien sans le conseil et l'assentiment de Baudouin. Le cas échéant, l'archevêque pourra renvoyer ses mandataires et en nommer d'autres à leur place.

Balduin. Kesselst. f. 396bis. RWP.

10. **1346.** (22 septembre.) **Vendredi après Math. 32e année de notre règne et la 19e année de l'empire. Frankenfurt.** — Louis, empereur des Romains, déclare que pour récompenser les services que lui a rendus le comte Ruprecht de Virneburg, il lui a concédé le fief de feu Frédéric de Daun, dit de Wolkeringen, et consistant en la maison de Daun.

Original avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 255. Bruxelles 1838. Beyer Catal. II, 35, avec indication que le sceau de l'empereur manque.

11. **1346.** (22 septembre.) **Des andern dages nach sante Matheusdage des heiligen Apostelen und Ewangelisten. Gegeben zu Lutzill.** — Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, mande à son sénéchal, aux prévôts et mayeurs de son comté de Luxembourg, qu'il est défendu à tous et un chacun, tant dans le quartier allemand que dans le quartier wallon, de prendre du gibier avec filets et autres engins, sous peine de 60 escalins; par contre les nobles pourront chasser avec chiens et faucons.

Balduin. Kesselst. f. 396bis. RWP.

12. **1346. Die xxij mensis septembris. Datum Lutzilinburg.** — Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir, que le couvent de Mariendal pourra relaisser ou vendre les dîmes grosses et menues qu'il possède au ban de Rure (Roule, annexe de Villers-sur-Semois); le couvent est de plus déchargé de payer un cens annuel de un muid de seigle.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. Mariendal f 193. RWP. Voir acte VII idus julii 1323.

13. **1346.** 24 septembre. — Les prévôt, justicier, échevins, bourgeois et communauté de la ville de Bidtburg font savoir, que feu le roi Jean de Bohême, comte de Luxembourg, a vendu la ville de Bidtburg, celle d'Echternach, et les cours de Remich et Grevenmacheren avec dépendances, à Baudouin, archevêque de Trèves, pour la somme de 30,000 petits florins de Florence; que Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fils aîné dudit roi Jean, a confirmé cette vente et l'a renouvelée; en conséquence et sur l'exhibition des actes de vente et de confirmation, ils ont, sur le désir dudit roi Jean, et de son fils Charles, *an den die Grafschaft von Lutzil. vervallen ist*, fait foi et hommage audit archevêque de Trèves et à son église; ils lui payeront chaque année une contribution de 150 petits florins d'or. Témoins : Joffrid de Korrich, justicier des nobles du comté de Luxembourg, Jean, seigneur de Rodemacher, Henri, seigneur de Mailberg, Arnold, seigneur de Pittingen, Wirich, seigneur de Berperg, Simon, seigneur de Zolver, et Jean, seigneur de Berwart.

Balduin. Kesselst. f. 388. RWP.

14. **1346.** 24 septembre. — Les justicier, mayeur, échevins et bourgeois d'Echternach déclarent prêter foi et hommage à l'archevêque de Trèves, en suite de la vente qu'a faite de leur ville Jean, comte de Luxembourg, pour la somme de 30,000 florins et de la ratification de cette vente faite par son fils Charles, roi des Romains. Témoins : Jean, abbé d'Echternach, Joffrid de Korriche, justicier des nobles du comté de Luxembourg, Jean, seigneur de Maylberg, Arnold, seigneur de Pittingen, Wirich, seigneur de Berperg, Simon, seigneur de Soleuvre, et Jean, seigneur de Berwart.

Original Coblence. Catal Beyer n° 48. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 260. Brux. 1838. Balduin. Kesselt. f. 387. RWP.

15. **1346.** 24 septembre. — Les mayeur, échevins et communauté des cours de Remichen et de Grevenmacheren déclarent prêter foi et hommage à l'archevêque de Trèves et à son Eglise, en suite de la vente qu'a faite de leurs cours, le roi Jean de Bohême et comte de Luxembourg. Ils payeront audit archevêque, Remich 50 et Grevenmacheren également 50 petits florins d'or, à titre de contributions annuelles. Témoins : Joffrid de Korriche, justicier des nobles du comté de Luxembourg, Jean, seigneur de Rodemacheren, Henri, seigneur de Mailberg, Arnold, seigneur de Pittingen, Wirich, seigneur de Berperg, Symon, seigneur de Zoluere, Jean, seigneur de Berwart, et Gobel, prévôt à Luxembourg.

Balduin. Kesselst. f. 388. RWP.

16. **1346.** (26 septembre.) **Mardi avant la St.-Remy.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, reconnaît devoir à Arnold d'Arlon la somme de 957 écus d'or et des grains dépensés à l'occasion du transfèrement à Luxembourg de Jean-l'Aveugle, tué à Crecy.

Wallon. Original en parchemin. Archives de Coblence. RWP.

17. **1346.** (2 octobre.) **Lendemain de st. Remy.** — Nicolas, fils de Martin, cordonnier, demeurant en Paffenagel (Paffenthal, ville-basse de Luxembourg), et sa femme, reconnaissent devoir à perpétuité au couvent du St.-Esprit à Luxembourg, six sols de deniers de bonne monnaie de Lucemburg sur leur maison ; cette rente de six sols, le couvent l'a achetée d'eux pour six livres Tréviroises de deniers bons et loyaux. Sceaux des échevins de Luxembourg.

Relation du monastère de St.-Esprit. f. 214. Msct. Arch. Gouvt. Luxembourg.

18. **1346.** (3 octobre.) **Mardi après s. Remy.** — Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, engage à son conseiller Arnould d'Erlon pour 2500 écus florins reauls, la chatellerie et prévôté de Derbuix (Durbuy) avec dépendances.

Arch. Coblence. Original. Ellester, Regesten der Grafschaft Luxemb. Msct. 1861. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III. 263. Brux. 1838. Catal. Beyer n° 50. Coll. Soc. hist. Luxemb.

19. **1346. Le mardi après st. Remi, trois jours au mois d'octobre.** — Charles, roi des Romains, reconnaît devoir à Arnould d'Erlon 677 florins pour le paiement de ses frais de séjour à Luxembourg, et les frais de funérailles de son père.

Original avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 263. Brux. 1838. Catal. Beyer n° 51. Coll. Soc. hist. Luxemb.

20. **1346.** (4 octobre.) **Feria IV post festum Michaelis. Dat. in Arluno.** — Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, confirme à Wernher, seigneur de Tonburch, la rente annuelle de 270 petits tournois, que son père lui avait assignée sur l'*ungeld* de la ville de Luxembourg et ordonne aux prévôt, justicier et échevins de lui payer ladite rente. Scellé du sceau du marquisat de Moravie. — Voir acte du 15 octobre 1344.

Arch. Coblence. Original. Eltester, Regesten der Grafschaft Luxemb. Msct. 1861. Guden, Cod. dipl. T. II. 1104. RWP.

21. **1346.** 4 octobre. — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, déclare avoir donné à son conseiller Arnoult d'Erlon la jouissance des revenus de la prévôté de Thionville jusqu'au remboursement de la somme de mille livres de monnaie.

Original. Coblence. Français. Catal. Beyer n° 52. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 264. Brux. 1838.

22. **1346. Jeudi cinq octobre.** — Charles, roi des Romains, se reconnaît redevable envers Arnould d'Erlon d'une somme de 600 florins et lui permet de toucher cette somme sur les revenus du comté de Luxembourg.

Original sans sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III 264. Brux. 1838. Catal. Beyer n° 54.

23. **1346.** (5 octobre.) **Feria quinta post Remigii.** — Rorich d'Oytgenbach, seigneur d'Erenstein, déclare avoir assigné au roi Jean de Bohême vingt florins de Florence sur la cour à Schœnberg près d'Oytgenbach dans la paroise d'Aspach, pays de Cologne.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546. f. 152 v°.

24. **(1346.** 9 octobre.) **Ipsa die sti. Dionisii et sociorum ejus.** — Wynmarus, dit Frambach, chevalier, fait connaître que pour cent *scudata aurea vulgo dicta schilde*, il est devenu l'homme du roi Jean de Bohême, auquel il a assigné en retour dix scudata aurea sur un bien de terre arable de sa cour de Neukirchen près de Hilkrode, pays de Cologne.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546. f. 153.

25. **1346.** (9 octobre.) **1316. Ipsa die beati Dyonysii et sociorum ejus.** — Andreas de Molandino, chevalier, déclare que le roi de Bohême et de Pologne lui a donné cent écus d'or, *centum scudata aurea dicta in vulgo schilde.* Il lui assigne dix écus d'or de revenu annuel sur un bois dit Aspin, *sito prope mansionem meam de molendino infra districtum domini comitis de Monte*, son alleu, qu'il reprendra en fief dudit roi. *NB.* Il n'est pas question du comté de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546. f. 186. Latin, avec la date ci-dessus erronée peut-être.

26. **1346.** (2 novembre.) **Ipsa die animarum.** — Frédéric de Reynberch, chevalier, fait connaître que, pour cent *schiltguldin*, il est devenu l'homme du roi Jean de Bohême, auquel il a assigné en retour un revenu de dix *schiltguldin* sur un vignoble sis à Brubach.

Arch. Gouvt Luxemb. Cartul. 1546. f. 137.

27. **1346.** (4 novembre.) **Le 1er samedi après la Toussaint. Données à Trèves.** — Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que feu Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, son neveu, lui ayant vendu Echternach, Bittburg et Grevenmacher avec leurs dépendances,

pour 30,000 florins de Florence, et Charles, à qui le comté de Luxembourg est échu, ayant ratifié cette vente, il accorde à ce dernier la faculté de rachat.

Bertholet T. VI. P. just. f. 69. Hontheim II, 161. Pierret, Preuves II, 165. Cartul. de 1546, f. 45 v°. Allemand chez Pierret I, 182. Knaf, Grevenm. Texte allemand, p. 221.

28. **1346.** (6 novembre.) **Datum Avin. VIII idus novembris an. V. Pontif. nostri Clementis VI. PP.** — Bulla confirmationis electionis Caroli IV.

Georgisch Regesta. Lunig Part. Gen. Contin. II p. 212.

Alb. Argentoratensis Chron. apud Hontheim Prodromus, t. I, 722 : Iisdem temporibus, scilicet a. D. M.CCC.XLVI. Dominica ante festum Martini, Papa in consistorio publico, predictum Carolum in Romanorum regem solemniter approbavit : quem cum Aquenses et Colonienses non recepissent, in Bunna ab archiepiscopo Coloniensi, *Dominica ante Andree* (26 novembre), extitit coronatus, et ab ipso Coloniensis, Treverensis, Gerlacus de Nassaw provisus Moguntinus, archiepiscopi, item Monasteriensis, Metensis, Leodiensis et Virdunensis episcopi de suis regalibus sunt investiti.

Mich. Herbipolensis apud Böhmer, p. 472 : Anno Domini predicto (1346) sexto die novembris hujusmodi Karoli electio regis in sui materia et forma debite examinata ab ipso domino Clemente papa sexto in Avinione canonice et solempniter extitit approbata.

Nauclerus f. 253 : Anno eodem, dominica ante Martini, papa electionem Caroli in consistorio publice approbavit, qui quum eum Aquenses et Colonienses non recepissent, in Bunna ab episcopo Colon. dominica ante festum Andree extitit coronatus, a quo Coloniensis, Treverensis, Gerlacus provisus Moguntinensis archiepiscopi, item Monasteriensis, Metensis, Leodiensis, Virodunensis episcopi de suis regalibus sunt investiti. Convocatis tum civitatibus imperialibus Spire, Ludovicus ipsas in sua devotione reperit ferventes, ita quod nulla earum Rheni, Suevie vel Franconie electionem Caroli, nec processus pape curavit, nec quisquam illarum partium aliquos contra principem publicare processus audebat, nō n. omnibus electoribus imperii Carolus placebat, quare multa mala et varie devastationes inter Carolum et Ludovicum, eorumque adhærentes patrabantur.

29. **1346.** (7 novembre.) **Le mardi après la feste de tous saints ou mois de novembre.** — Charles, élu roi des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg, déclare que les habitants de Dampvillers, des bans et dépendances, doivent jouir des franchises de la loi de Beaumont, tout comme ils en ont joui sous ses prédécesseurs, comtes de Luxembourg.

Arch Gouv. Luxemb Copie de titres vol IV, f. 91. Français. RWP.

30. **1346. Dimanche 12 novembre.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, reconnaît devoir à son conseiller Arnoult d'Erlon la somme de 1782 florins, et déclare lui abandonner pour cela les revenus du comté de Luxembourg.

Original. Coblence. Français. Catal. Beyer I, 53. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 263. Brux. 1838.

31. **1346. 22 novembre. Trèves.** — Lettres de Charles, roi des Romains, relatives à la somme de 120,000 florins, à payer pour la dot de Bonne, seconde fille de Jean, roi de Bohême, mariée le jour de st. Sixte (6 août) 1332 à Jean, fils aîné de Philippe, roi de France.

Faber, Familia augusta Luxemburgensis, Altdorf 1722, p. 60, cite Sammarthanus T. II, du Trésor de France, p. 472 : « Par autres lettres passées à Trèves le 22 novembre 1346, »Charles, roy des Romains, déclara, qu'attendu qu'il estoit obligé de bailler six-vingts mil »florins d'or, pour le mariage de Bonne, sa sœur, et qu'il n'en avait rien payé...... la Reyne »Bonne mourut l'an 1349, et fut ensevelie en l'abbaye de Maubuisson près Pontoise. »

32. **1346.** (26 novembre.) **Dimanche après ste. Catherine. Bonne.** — Charles, roi des Romains, comte de Luxembourg, déclare avoir donné à Baudouin, archevêque de Trèves, le droit de racheter le bien de Laufenfelt, que son père avait engagé à Guillaume de Manderscheidt, et ce en témoignage des services que lui a rendus l'archevêque et de l'amitié qu'il lui a témoignée.

Original sans sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III. 265. Brux. 1838. Catal. Beyer I, 57. Coll. Soc. hist Lux.

33. **1346. 26 novembre.** — Charles est couronné roi des Romains à Bonn par Waleran, archevêque de Cologne.

Mich. Herbipolensis apud Böhmer, p. 472 : Eodem anno Domini (1346) XXVI die novembris, prefatus Karolus electus et approbatus in regem Romanorum, a Walramo archiepiscopo Coloniensi, in suo oppido Bunna, dyocesis Coloniensis, rite et solempniter extitit coronatus.

Giov. Vilani apud Murator. script. rer. Ital. T. XIII. Albertus Argentinensis : In Bunna ab archiepiscopo Coloniensi, dominica ante Andræ, extitit coronatus, et ab ipso Coloniensis, Trevirensis, Gerlacus de Nassaw, provisus Moguntinus, archiepiscopi, item Munsteriensis, Metensis, Leodiensis et Virdunensis episcopi de suis regalibus sunt investiti. Pelzel, Geschichte Karls IV, T. I, p. 165.

34. **1346.** (26 novembre.) **VI cal. decemb., regnorum nostrorum anno primo. Datum Bune.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, déclare à tous les fidèles de l'empire que, mu par des considérations importantes, et à cause des services rendus par l'archevêque Baudouin de Trèves, son oncle, à l'empire et à sa personne, il lui a concédé tous les fiefs impériaux que tenait Frédéric de Duna, dit Wolkeringen, et qui sont retournés à l'empire après son décès, pour les posséder lui et ses successeurs à perpétuité. S'il était advenu que par importunité ou fraude, on eût déjà concédé ces fiefs à d'autres personnes, ces donations et concessions devront être regardées comme nulles et de nulle valeur.

Original avec sceau de majesté à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 256. Brux. 1838. Catal. Beyer II, 36. Coll. Soc. hist. Luxemb.

35. **1346.** (1er décembre.) **Kal. decembris. Datum Treviris.** (sic) — Charles, roi des Romains et de Bohême, fait savoir que Jean, seigneur de Schleiden, son parent, *noster consanguineus,* tient le château de Schleiden et dépendances en fief de lui, comme roi des Romains; il lui concède la faveur de pouvoir relever ces mêmes biens en arrière-fief du comté de Luxembourg.

Recueil imprimé touchant Schleiden, f. 10. Georgisch Regest. Lunig Spec. leg. secul. T. I, p. 610. Arch. Coblence. Copie vidimée. Ellister, Regest. des Herz. Luxemb. Mscl. 1861. Pelzel, Gesch. Karls IV, T. I, p. 167, donne à ce document la date du 1er décembre. Les autres auteurs disent VI kal. decemb. sans doute par erreur.

36. **1346. Secunda die mensis decembris. Regnorum nostrorum anno primo. Datum Treviris.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, déclare confirmer toutes les lettres et tous les priviléges qui ont été accordés par son père ou par lui à Baudouin, archevêque de Trèves.

Bibl. ville de Trèves, T. II, f. 160, doc. et dipl. Balduini. RWP. avec la date erronée de millesimo trecentesimo quadragesimo *septimo*.

37. **1346. Die ij mensis decembris. Datum Treviris.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg défend d'élever des châteaux dans tout le diocèse de Trèves à une lieue de la frontière, sans la permission de l'archevêque.

Arch. de Coblence. Original avec sceau de majesté. Rapport Kreglinger. Compte-rendu de la Comm. R. d'hist. de Belg. 1842. T. V. p. 73. Bibl. de la ville de Trèves. vol. II, f. 154, docum. et diplomatum Balduini. RWP.

38. **1346.** 2 décembre. **Regni nostri anno primo. Datum Treviris.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, promet que son épouse Blanche, reine et comtesse, ratifiera les donations, engagères et engagements pris et contractés par le comte de Luxembourg envers Trèves, tant par rapport aux châteaux, villes, biens etc., que ceux relatifs aux priviléges accordés à l'église de Trèves. — Est jointe à cet acte la ratification de la reine Blanche, en forme de lettre.

Les deux originaux à Berlin; extrait de la première charte à Coblence. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 264. Brux. 1838. Catal. Beyer I, 56 *a* et *b*. Coll. Soc. hist. Luxemb.

39. **1346.** 3 décembre. **Datum Treveris.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir qu'à raison de son comté de Luxembourg, il a relevé en fief de Baudouin, archevêque de Trèves, son oncle, le marquisat d'Arlon avec dépendances, l'office de grand maréchal de l'église de Trèves, avec ses droits et émoluments, de plus soixante et douze églises, avec le droit de patronage et les dîmes, l'avouerie de l'abbaye de St.-Maximin, la ville de Bidbourg et généralement tout ce qui relève de l'église de Trèves.

Bald. Kesselst. f. 379, 398 Dom Calmet. Hist. Lor. T. III, 414. Hontheim, Hist. Trev. T. II, 172. Brower, Ann. Trev. T. II, 218. Lunig, Spec. Eccl. T. I. Contin. 218. Ernst, Hist. du Limbourg. T. III, 179, fait observer, que le marquisat d'Arlon n'était pas dans son entièreté un fief de l'église de Trèves. Voir la note à une charte du jour de st. Clément 1223. Table chron. des chartes d'Ermesinde. Pelzel, Gesch. Karls IV, T. I, 167, dit au sujet de l'acte ci-dessus : Und so war Karl auch *Graf zu Luxemburg*, welches Land er aber hernach seinem Bruder Wenzel überliess. RWP.

40. **1346.** 3 décembre. — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir qu'il a confirmé les priviléges de la ville de Luxembourg en présence de ses vassaux, savoir : 1° Gerard de Hufalise, seigneur de Ruthe (Roussy); 2° Jean, seigneur de Rodemacre; 3° Jean, seigneur de Larochette; 4° Jean, seigneur de Walkenstein; 5° Walter, seigneur de Meinsembourg; 6° Jean, seigneur de Berware; 7° Gerlac de Bronshor; 8° Henri, seigneur de Malberch; 9° Egide, seigneur de Mersch; 10° Jean, seigneur de Milberch; 11° Joffrid de Kœrich, seigneur de Bertringen; 12° Théodoric, seigneur de Honkringen; 13° Symon, seigneur de Soleuvre; 14° Jofrid de Beche et 15° Philippe de Lympach, chevaliers.

Arch. ville de Luxemb. Cartul. authentiqué n° 7. RWP.

41. **1346.** (4 décembre.) **Feria secunda ante festum Nicolai. Datum in Theonisvilla.** — Henri de Selbach fait connaître que Charles, roi des Romains et de Bohême, lui a donné en fief la quatrième partie du château de Helfindingen, que détenait jusqu'ici à titre d'engagère Simon de Helfindingen, son beaufrère, « tunc captivum, pro redemptione sua domino Jo»hanni regi quondam Boemie, dum viveret, in ducentis quinquaginta libris thuronensium »titulo pignoris assignatam ».

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546. f. 129 v°.

42. **1346.** 5 décembre. **Gegeben zu Dydenhofen.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir qu'il a vendu à Baudouin, archevêque de Trèves, les localités d'Echternach, Bideburg, Remiche et Grevenmacheren, et dépendances; que dans l'acte de vente, on est convenu de la somme, que l'archevêché de Trèves pouvait y lever annuellement; outre ces sommes, ledit archevêque pourra y lever d'autres nécessaires pour maintenir l'honneur et pour l'utilité du comté de Luxembourg; ces sommes ne seront pas imputées sur la somme capitale en cas de rachat.

Balduin. Kesselst. f. 388 et 398. RWP.

43. **1346.** 5 décembre. **Datum in Theonisvilla.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxemburg, fait savoir, qu'il a existé des difficultés entre Théodoric, archevêque de Trèves, et son église d'une part, et Ermesinde, comtesse de Luxembourg, et son fils Henri, ses ancêtres, d'autre part, au sujet du fief de la ville de Bydeburg, dépendant du diocèse de Trèves; qu'il est intervenu un arrangement entre les mêmes, ainsi qu'il résulte de l'acte daté du IX kal. août 1239, arrangement qu'il confirme et ratifie. La charte de de 1239 est transcrite.

Balduin. Kesselst. f. 379 et 397. Latin. RWP.

44. **1346.** 5 décembre. **Dydenhoven.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir que pour maintenir la bonne entente entre lui et son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, ils ont désigné des arbitres pour décider de toutes les difficultés qui pourraient surgir entre eux. Le roi Charles déclare qu'il avait nommé à cet effet son conseiller Henri Beyer, l'aîné, qui étant empêché, est remplacé par noble homme Jean, seigneur de Larochette. L'archevêque de Trèves nommera de son côté un arbitre; et ils conviendront d'un troisième. Ces trois conseillers rechercheront, si le comte de Luxembourg n'a pas de biens ou fiefs sis dans l'archevêché de Trèves et si l'archevêque de Trèves n'a pas de biens et fiefs sis dans le comté de Luxembourg et s'il n'y pas lieu de faire un échange.

Balduin. Kesselst. f. 389 et in fine. Allemand. RWP.

45. **1346.** 5 décembre. **Theonisvilla.** — Charles IV, roi des Romains, exempte tous les sujets de l'archevêché de Trèves du péage à Pelch (Wasserbillich?).

Latin. Sceau de Majesté en cire jaune, mais avec un écu écartelé pour contrescel. Catal. Renesse n° 560.

46. **1346.** 6 décembre. — Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, pourra relever directement de l'église de Trèves le marquisat d'Arlon, si Jean, duc de Brabant, négligeait de le faire.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. de 1546. f. 51 v°. RWP.

47. **1346.** 7 décembre. **Dydenhoven.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, mande à ses féaux 1° Gerhart de Hoffalys, 2° Jean de Rodemacheren, 3° Jean de la Rochette, 4° Henri de Mailberg, 5° Arnold de Pettingen, 6° Thomas de Siebenborn, 7° Wyrich de Berperch, 8° Frédéric de Neuverburg, 9° Philippe de Florichingen, 10° Jean de Milberg, 11° Gylis de Mersch, 12° Symon de Soleure, 13° Joffrid de Korriche et 14° Henri de Dune, maréchal de Densburn, qu'il a remis à Baudouin, archevêque de Trèves, les lettres de vente d'Echternach, Bideburg, Grevenmacheren et Remiche avec dépendances, comme aussi celles relatives à la nouvelle forteresse de Freudenberg, Coppe, Freudenstein et Bubingen, cédées héréditairement audit archevêché; il les engage à sceller ces actes.

Balduin. Kesselst. f. 397. Allemand. RWP.

48. **1346.** 7 décembre. **Dydenhoven.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, déclare avoir donné antérieurement à Baudouin, archevêque de Trèves, le château de Koppe, près de Duna, dans l'Eyfle · mais comme il dépendait de ce château une redevance de trois tonneaux de vin, que son père avait achetée pour le douaire de la comtesse de Salm dans l'Oeszling, et comme on a renoncé à ce revenu après la mort de la comtesse, il remplace cette redevance par le droit qu'il donne à l'archevêque de racheter une redevance de quatre tonneaux de vin à Wedelich, près Mesenich, que son père avait engagée à Wautier Bruchevalt de Pullich.

Original avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 267. Brux. 1838. Bald. Kesselst. f. 379, 398. Allemand. RWP.

49. **1346.** 7 décembre. **Dydenhoven.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, ordonne à tous ses vassaux et sujets du comté de Luxembourg d'assister avec armes, à pied ou à cheval, Baudouin, archevêque de Trèves, aussi souvent que cela sera nécessaire contre Louis de Bavière, qui se dit empereur.

Balduin. Kesselst. f. 389. RWP.

50. **1346.** 7 décembre. **Dydenhoven.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, déclare qu'il a promis à Baudouin, archevêque de Trèves, de ne rien faire dans l'administration du comté de Luxembourg sans le consulter. Il promet de suivre toujours ses conseils. Il ordonne à tous ses officiers, châtelains, habitants etc. d'obéir en tout à l'archevêque.

Original avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 266. Brux. 1838. Balduin. Kesselst. f. 388, 398. Catal. Beyer I, 60. Allemand. RWP.

51. **1346.** (7 décembre.) **Crastino Nicolai.** — Jean, abbé d'Echternach, fait savoir que Pierre, prêtre, a vendu à l'abbaye d'Echternach des dîmes, des terres et des cens à Menningen et à Edingen pour la somme de 90 deniers en or, à l'écu.

Arch. Gouvt Luxemb. Registre des fiefs de l'abbaye d'Echternach, f. 49. RWP.

52. **1346.** 8 décembre. **Thionville.** — Charles, roi des Romains, ordonne à Philippe de Florchingen, chevalier, de sceller l'acte de vente d'Echternach, Bydburch, Remich, Greven-

macheren, Freudenberg, Koppe, Freudensteyn et Bubingen, et de faire sceller cet acte par les autres intéressés.

Original, sceau manque, à Berlin; ainsi que deux lettres de la même teneur et de la même date, adressées à Simon, seigneur de Zolvere, et à Wyrich, seigneur de Berperg. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T III, 267. Brux. 1838. Catal. Beyer I, 62, *a*, *b*, *c*.

53. **1346.** (8 décembre.) **VI idus decembris. Thionville.** — Charles, roi des Romains et comte de Luxembourg, prie le couvent de Prum de ratifier la vente du bien de Remich, fief de Prum, faite par Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, à Baudouin, archevêque de Trèves.

Original avec sceau en placard à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. t. III, 269. Brux. 1838.

54. **1346.** 9 décembre. **Thionville.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de de Luxembourg, confère à l'archevêque Baudouin de Trèves le droit d'administrer le Luxembourg et d'y conférer des fiefs, à condition que ceux qui auront reçu ces fiefs de la main de l'archevêque, devront plus tard prêter aussi hommage à lui roi des Romains. L'archevêque nommera les officiers; il pourra engager les nobles à son service; il exercera en général tous les pouvoirs quelconques.

Vidimus Original du dernier octobre 1347 avec sceau à Berlin. Original sans sceau à Coblence. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence dans Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 269. Brux. 1838. Bald. Kesselst. f. 390 et in fine 398. Latin RWP.

55. **1346.** (9 décembre.) **Quinto idus decembris. Datum in Theonisvilla.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, écrit à Baudouin, archevêque de Trèves, qu'il le charge de le remplacer pendant son absence dans le gouvernement des affaires d'Allemagne, de France et du comté de Luxembourg : « per totam Germaniam et Galliam et terras adjacentes eis- »dem, auctoritate nostra regia, *ac per totum nostrum comitatum Lutzellinburgensem tamquam* »*comes ejusdem* tibi vices nostras generaliter et specialiter committendas duximus. »

Balduin. Kesselst. f. 391. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg T. III. 269. Brux. 1838. Catal. Beyer I, 59. Latin. RWP.

56. **1346.** (9 décembre.) **Quinto idus decembris. Datum Theonisville.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, déclare qu'il a remis à Baudouin, archevêque de Trèves, le gouvernement et l'administration de son comté de Luxembourg; à cette fin, il lui abandonne tous les revenus de ce comté, pour pouvoir satisfaire aux dépenses de cette administration; le surplus, il pourra l'employer pour l'utilité dudit pays.

Balduin. Kesselst. f. 392. Latin. RWP.

57. **1346.** (9 décembre.) **V idus decemb. Regnorum nostrorum anno primo. Datum Theonisvilla.** — Charles IV, roi des Romains, en considération des services que Baudouin a rendus aux comtes de Luxembourg, et à lui-même pour son élection à l'empire, lui promet de défendre toujours les droits et privilèges de son Église.

Cartul. Chapitre Trèves. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence : Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. V, 291, Brux. 1838 Catal. Reuesse n° 561. Latin. Sceau de Majesté en cire jaune avec l'aigle simple pour contrescel.

58. **1346.** 9 décembre. — Charles IV, roi des Romains, se reconnait redevable de 11,000 florins envers l'archevêque de Trèves.

Latin. Sceau de Majesté parfaitement conservé. Charte presqu'illisible. Catal. Renesse, n° 562.

59. **1346.** 10 décembre. **Thionville.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luccenburch, nomme le conseiller Arnoult d'Erlon, son capitaine en chef, souverain gouverneur des prévôtés d'Arlon, de Marville, de St.-Mard, de Damvillers et dépendances.

Arch. Coblence. Original. Eltester, Regesten des Herz. Luxemb. Msct. 1861. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 268, avec la date de 14 décembre 1346.

60. **1346.** 12 décembre. — Déclaration en français, sur parchemin, scellée de petit sceau de Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, par lui faite au sujet des hommages de ceux qui relèvent de Poilvache, Mirewart, Orchimont, du ban de Sies, et de leurs dépendances, lesquels il déclare devoir rendre à Marie d'Artois, comtesse de Namur, attendu l'achat qu'elle avait fait de ces terres de feu Jean, roi de Bohême.

St.-Génois, Mon. anciens. T. I, 930.

61. **1346.** 14 décembre. **Thionville.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, ordonne aux nobles, vassaux, officiers, etc. des villes et châtelleries d'Yvoix et de Verton, de prêter obéissance à son conseiller Arnoult d'Erlon, qu'il a nommé leur souverain gouverneur.

Arch. Coblence. Original. Eltester, Regesten der Grafsch. Luxemb. Msct. 1861. Rapport Kreglinger. Arch. Coblence. T. III, 268.

62. **1346.** 14 décembre. **Thionville.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, reconnait devoir à son conseiller Arnoult d'Erlon la somme de 800 florins à l'escu.

Arch. Coblence. Original. Eltester, Regesten der Grafsch. Luxemb. Msct. 1861.

63. **1346.** 14 décembre. **Thionville.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, déclare que s'il obtient, après le décès de sa tante, les villes d'Yvoix et de Virton, il ne les donnera en gage à qui que ce soit, Arnould d'Arnould d'Arlon ayant déjà des droits sur ces prévôtés par suite de diverses sommes qu'il lui doit.

Charles par la grace de Dieu roy des Romains, roy de Boeme et conte de Luccembourch faisons savoir a tous que sensi astoit et avenist, que par le deces de notre tres chiere tante, ou par autre maniere la ville de Jvoit, de Verton et toutez lour apendicez venissent en notre main, ou de nos hoirs, nous ou nous hoirs ne les poionz ne devons enwagier, obligier ne assegneir en tout ou en partie a quelconque persone que ce soit; pour quele cause ne necessiteit que ce fust, sen le consentement et plaine volenteit de notre amei consilhier et feaul Arnoult Derlon, lequel nous avonz desira (desja?) adonez prevosteis et lour apendicez et apartenancez assegneit et assegnonz certainez debtez, que nous li devonz devant tous autres. Et ce prometons en bone foy sen rapel non contrestant lettres ou conventions doneez ou a doneir a contraire, et se nous alionz a lencontre que ja navengne, nous volons que ce fust anulleit et de nulle valour en cas que li consentement et volontei de notre dit

consilhier ny seroit. Par le tesmoigne de ces lettres saielecz de notre saiel donne a Thionville lan mil trois cens quarante six, le quatorzime jour de moi de decembre.

Arch. Coblence. Original. Parch. Sceau de Majesté bien conservé. Copie fournie par M. Görz, archiviste à Coblence.

64. **1346.** (15 décembre.) **xviii kal. januarii.** — Les prévôt, doyen et chapitre de l'église de Trèves, prenant en considération les relations d'amitié et d'affection qui existent entre l'église de Trèves et les comtes de Luxembourg et ont toujours existé jusqu'à présent, prennent des engagements pour le cas de la vacance du siége archiepiscopal : « tenore presen»tium pollicemur, quod in casum quem Deus longeve dignetur avertere, prefatam ecclesiam »vacare contingeret, nos cum opidis, castris, ceterisque fortalitiis ac villis nostris et ejusdem »ecclesiis, que tempore talis vacationis in nostra fuerint potestate, in omnibus opportunita»tibus, honoribus et utilitatibus in quibus ecclesia nostra regi Romanorum de jure tenetur »liberaliter assistemus eidem, quodque ipsa opida, castra vel alia fortalicia non trademus »neque assignabimus quantum in nobis et archiepiscopo in eadem ecclesia successuro, ni »primus ipse successor prefatum regem recognoscat solempniter in verum et pro vero atque »legitimo Romanorum rege, sibique omnia faciat et observet, ac se facturum et observatu»rum promittat, ad que ipsa ecclesia tenetur principibus Romanorum.... »

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546. f. 48 v°.

65. **1346.** 15 décembre. **Datum Treviris.** — Baudouin, archevêque de Trèves, agrée les lettres d'indulgences acccordées le 25 janvier 1331 par quinze évêques à l'autel de st. Willibrord dans l'église de l'abbaye d'Echternach.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cartul. d'Echternach. in-fol. p. 126. RWP.

66. **1346 — 1349.** — Jean, seigneur de Schleiden, fait savoir que Elisabeth, fille de feu Roprecht, comte de Virnemburg, sa femme, a renoncé au douaire lui assigné par son père à lui, Conrad, seigneur de Schleiden, et à Jeannette, sa mère; et qu'il lui a, du consentement de ses parents, donné d'autres biens en douaire, entr'autres les villages de Roinsveldt, Hartmansroit et Schonisiffen.

Lunig, Reichsarchiv. Leipzig 1719, p. 620. L'acte n'a pas de date. Lunig le place entre un document des VI cal. decemb. 1346 et un autre de 1526.

67. **1346.** — Charles IV, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, relève de Hugo, abbé de Stavelot, la ville de Marche, ses dépendances et le fonds de Famenne, la mairie de Welines et dépendances, l'avouerie de Stavelot et Cronebercke.

Extrait du registre féodal du R^{me} Hugues, abbé, prince de Stavelot, n° 442 : a° 1446. Item mesir Charles enluys (élu) en roys de Romains, roys de Boeme et contes de Lucelbor est releveit de monsengnr l'abbeit de Stavelot la ville de Marche et ses apendices et le fons de Famen tot entierement. Item la mairie de Welines et les apendices. Item lawoverie del abeit de Stavelot. Item Croneberke et entierement totes autres que is tient et doit tenir de ditte abeit de Stavelo. Signé : Laurentii, greffier féodal du pays de Stavelot. — Extrait dû à la complaisance de M. Hourt, archiviste à Arlon.

Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins, vol. II, Paris 1724, p. 167 : Carolus filius Johannis (Bohemie regis et comitis Lucemburg.) imperator creatus, dictus est Carolus IV.

Relevavit anno 1346 ab Hugone abbate advocatiam Stabulensem cum omnibus pertinentiis, et quadriennio post, anno 1349, rescripsit officiatis sui comitatus Lucemburgensis ut privilegia et immunitates abbatiæ Stabulensis manuteneant et conservent. Tenor litterarum talis est : « Carolus dei gratia rex Romanorum, imperator augustus Bohemiæ rex, et comes Lu»cemburgiæ, universis et singulis officiatis dicti nostri comitatus presentibus et futuris »salutem. Cum jure nostro hereditario sumus advocatus abbatiæ Stabulensis, ac illius perti»nentiarum et appendicium, eamque conservare et defendere teneamur, prout nostri ante»cessores fecerunt, idcirco vobis mandamus etc. »

68. **1346.** — Vente faite du consentement de Jean, chevalier, seigneur d'Useldange, par Catherine, femme de Philippe d'Useldange, de ce qu'elle avait à Buffange relevant d'Useldange, au profit de Peterman, échevin à Luxembourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Papiers de Rodemacher. Ancien inventaire.

69. **1347.** — Grande mortalité.

Chron. Limpurgense apud Hontheim, Prod. p. 1082 : In demselbigen Jare 1347 kame das gross sterben in Teutschlandt; es ward darumb das gross sterben genant, weil hernachmals keins dergleichen mehr ist gesehen worden. In der masen sturben die Leudt an der Drusen in grossen Stadten, als zu Cöln oder Maintz, gemeinlich alle Tag ahn die hundert Menschen, oder in der massen, aber in kleinen Städten, als Lympurg, oder dergleichen, sturben alle dag 20 oder 25, also in der mass; das werete in jederer stadt woll an die drey viertell Jars, oder ein Jar. Es starben zu Lympurg mehr dan 2400 Menschen, ohne die Kindt.

Corpus Chron. Flandr. Brux. 1837. T. 1, p. 224 : Fuit generalis mortalitas et permaxima; juxta Indiam incepit et pervenit per Mauritaniam usque Avignionem, et ad Hispaniam descendit, et usque Burgundiam et versus Hiberniam, ita quod per illa loca duæ partes hominum per epidemiam perierunt. Incepit hæc mortalitas a. 1345 et adhuc tunc usque annum tertium sequentem per totum mundum circumvolavit.

70. **1347.** — Jean de Falkenstein, sénéchal (Druszesce) du comté de Luxembourg, fait un arrangement entre le comte Jean de Spanheim et ses adhérents, et Gilles, comte de Duyne, et les siens.

Original avec un sceau. Arch. de Coblence. Rapport Kreglinger. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 214. Brux. 1838.

71. **1347.** — Forma divortii matrimonialis inter illustres, vocatos conjuges, Johannem videlicet, filium regis Bohemiæ, et Margaretham, ducissam Karinthiæ, celebrati per Dominum Ludovicum IV. Rom. imperatorem.

Georgisch Regesta. Leibnitz, Cod. J. gent. dipl. P. I, p. 154. Goldast. Constit. Imp. T. II, 87. Dumont, Corps dipl. T. I, P. II, p. 206.

72. **1347.** — Forma dispensationis super affinitate consanguinitatis inter Ludovicum, marchionem Brandenburgensem, et Margaretham ducissam Carinthiæ, factæ per Ludovicum, imperatorem. Sine die et cons.

Georgisch Regesta. Leibnitz, Cod. J. gent. dipl. P. I, 156. Goldast, Const. Imp. T. II, 88. Dumont, Corps dipl. T. I, P. II, 206.

72*bis*. **1347.** 13 janvier. — Arrivée du roi Charles IV à Prague. (?)

Pelzel, Geschichte Kaiser Karls IV, T. I, p. 167. Dresden 1783.

73. **1347.** (16 janvier.) **xvii kal. febr. Regnorum nostrorum anno secundo. Datum Moguntie.** — Charles, roi des Romains, à cause des services que l'archevêque Baudouin de Trèves lui a rendus, et des dépenses qu'il a faites pour lui, lui abandonne tous les revenus de son comté de Luxembourg (comitatus nostri) et ordonne à ses sujets (subditis) de faire tous leurs paiements à l'archevêque.

Original avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 268. Brux. 1838. Balduin. Kesselst. f. 390. RWP.

74. **1347.** 8 février. **Damvillers.** — Projet en français sur parchemin, non signé ni scellé, des lettres que Béatrix de Bourbon, reine de Bohême, offrait de donner pour rentrer dans les terres de Raismes, Aimeries et autres qui avaient été vendues au comte de Hainaut.

St.-Génois, Mon. anciens. T. I, 397.

75. (1347, 28 février n. st.) **1346. 4e ferie après le dimanche Reminiscere.** — Jean de Menstorff et Gilet d'Orval, échevins à Lucemburg, font savoir que Jean, dit Wisserkeppit, bourgeois de Lucembourg, a reconnu devoir au couvent de St.-Esprit à Lucemburg, quinze livres de petits tournois, pour sûreté desquels il engage, du consentement de sa femme Gertrude, dix sols de bons deniers de cens, à recevoir annuellement sur leur maison sise au Breidenweg..... *et font savoir que le dit engagement a esté vendu à l'Estaue de Lucembourg en nostre presence, selon l'usage de la ville susdite* (1). Sceau des échevins.

Relat. du monast. de St.-Esprit, f. 213. Msct. Arch. Gouvt. Luxemb.

76. (1347, 9 mars n. st.) **1346. Vendredi avant la mi-carême.** — Guillaume d'Orley et son fils, aussi nommé Guillaume, chevaliers, reconnaissent que Louis de Hirtzpach, échevin à Trèves, est leur caution pour 600 écus (schilde) d'or et cent petits florins de Florence, et qu'ils le garantissent contre tout dommage.

Cartul. Linster, f. 64 v°, appartenant à M. le Dr Neyen.

77. (1347, 15 mars n. st.) **1346. Feria quinta post Lætare.** — Frédéric, curé à Morfontaine, déclare que Helwidis de Crune, sa paroissienne, a fait les dispositions testamentaires qui sont spécifiées : elle désire être enterrée au couvent de Differtingen, auquel elle lègue un cens annuel d'un maldre de seigle et de deux chapons à percevoir sur ses biens de Villereu et Reusenges (Villerupt et Russenges près Esch-sur-l'Alzette).

Cartul. Differdange, p. 36, appartenant à M. de Premorel. RWP.

78. **1347. Die ultima mensis martii.** — Dietherus, abbé du couvent de Prum, agrée la vente de la cour de Remich, fief du couvent de Prum, laquelle vente a été faite par le roi Jean de Bohême et son fils Charles, comte de Luxembourg, à Baudouin, archevêque de Trèves.

Balduin. Kesselst. f. 388, 399. Brower, Ann. Trev. T. II, f. 217. Original à Berlin avec sceau de l'abbé. Catal. Beyer I, 66 *a*, qui dit que sub littera *b* se trouve la lettre du roi à l'abbé. Elle est écrite sur un petit parchemin et sans signature. Le sceau avait été imprimé à l'extérieur, mais est tombé. La lettre est datée de Thionville, VI idus decembris (8 décembre) 1346. — Voir actes des 3 et 4 juin 1346 de la table des chartes du roi Jean et 18 septembre 1346 ci-dessus. RWP.

---

(1) C'est-à-dire que la maison grevée de cette rente a été vendue aux enchères publiques ou par expropriatoin forcée, devant l'*Etau*, avec la charge dont s'agit.

79. **1347.** (27 avril.) **V kal. maii. Regnorum nostrorum anno primo. Datum Tridenti.**— Caroli IV. Rom. regis diploma, in quo sedi apostolicæ omnia a Romanis imperatoribus atque regibus indulta privilegia interposito jurejurando confirmat.

Georgisch Regest. Lunig, Cod. J. dipl. T. II, p. 773. Lunig Spec. Eccl. Cont.T. I, p. 194.

80. **1347.** (Entre Pâques 1er avril et Pentecôte 20 mai.) — Charles IV entre en campagne contre Louis de Bavière.

Benessii de Weitmil, p. 342 : a. Dom. M.CCCXLVII tempore hiemis, dominus Karolus, Romanorum rex, volens ulcisci injurias fratris sui Johannis, cui uxorem Ludwicus abstulit, et qui injuste de terra Tyrolis fuit expulsus, ingressus est propria in persona cum paucis familiaribus, in forma mercatorum, terram Tyrolis, et subito congregata ibi magna gentium multitudine, eandam terram vastavit ignis incendio, vineas eorum succidit et destruxit, castra et castella plurima acquisivit. Sed cum plurima mala eis intullisset, non confisus de ipsis abinde recessit.

Corpus Chron. Flandrie, Brux. 1856, T. III, 13 : a. D. M.CCC.XLVIIº Karolus, rex Bohemie, consecratus ad imperandum, mandavit Bavario jam per papam deposito, ut se defenderet : cui Ludovicus de Bavaria occurrit, et eum fugavit, plures occidit et predam diripuit. — Confer. Böhmer, Reg. Ludwig der Baier ad 1. avril 1347.

81. **1347.** (2 avril.) **Uf dem Maindage in der Oysterwochen.** — Jacques, seigneur de Moncler, et Alischans, sa femme, font savoir qu'ils ratifient toutes les conventions qu'ils ont faites avec Baudouin, archevêque de Trèves, eux et leurs héritiers mineurs. Sceaux de Jean de Soleuvre, prévôt de la cathédrale de Trèves, Godfroid de Brandenberg, *Chorbischof* (évêque régionaire) à Trèves, Jean seigneur de Larochette, Jean seigneur de Falkenstein, Welter, seigneur de Meysemburg, Wyrich, seigneur de Berperg, et d'autres.

Bibl. ville de Trèves, T. V, f. 98, doc. et dipl. Balduini.

82. **1347.** 20 avril. — Copie en parchemin, scellée du petit sceau de Charles, roi des Romains, des lettres en français de Marie d'Artois, comtesse de Namur, par lesquelles elle consent, que le prince Charles puisse racheter, en une seule fois et dans le terme de deux ans, les terres de Poilvache, de Sies, Mirewart, Orchimont, Lompré etc., lesquelles elle avait achetées de feu Jean, roi de Bohême, père de Charles, et ce moyennant les sommes qu'elle avait payées pour avoir ces terres.

St.-Génois, Mon. anciens. T. I, 930.

83. **1347.** 20 avril. — Déclaration en français sur parchemin, scellée du petit sceau de Charles, roi des Romains et de Bohême, par lui donnée, et par laquelle il renonce à toutes les autres lettres que Marie d'Artois, comtesse de Namur, avait données au sujet des terres de Poilvache, Mirewart, Orchimont etc., et aux engagements dans lesquels elle était entrée par ces lettres, et ce en considération de la permission qu'elle lui avait donnée de racheter ces terres en une seule fois, ainsi qu'il est marqué dans l'acte précédent.

St.-Génois, Mon. anciens. T. I, 930.

84. **1347.** 26 avril. **Prague en Bohême.** — Hennekin-le-Petit de Lucemburg, jadis *valet de chambre de Jean, roi de Bohême*, déclare devoir à Mathis de Luccemburc, fils de Martin, trente-un florins de Florence, bon or et bon prix, qu'il lui a baillés et délivrés à son grand

besoin; en garantie de cette somme il lui a vendu, délaissé et transporté véritablement deux maisons, rue Neuve de Lucemburch; et en cas que ces deux maisons ne viendraient à la dite somme, selon l'estimation des échevins de Lucemburch, il lui oblige encore tous ses autres biens meubles et héritages. Le rachat pourra être fait dans un an. Sceau de Henneckin-le-Petit et de Nicolas Cuimagnit.

Relation du monastère de St.-Esprit. f. 218. Msct. Arch. Gouvt. Luxembourg.

85. **1347.** 27 avril. — Jean, comte de Seyne, et Lyse, sa femme, font savoir qu'ils ont vendu à Baudouin, archevêque de Trèves, leur maison et château de Covern, haut et bas, avec dépendances, tels que les possédait Kunegunde, mère défunte dudit comte Jean, pour 17,000 petits florins de Florence: *mit beheltenisse doch den edelen Manne Hern Arnolde von Pittingen sines rechtes an den vorgenanten vellen und guden....*

Bibl. de la ville de Trèves. vol. V, f. 216, docum. et diplom. Balduini.

86. **1347.** 6 mai. **Datum Treviris.** — Baudouin, archevêque de Trèves, agrée la dotation de l'autel de St.-Maurice, dans l'église de St.-Willibrod à Echternach, faite par Jean Henchon, écoutète et échevin d'Echternach, et Catherine de Bastogne, sa femme.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cartul. Echternach in-fol., p. 146. RWP.

87. **1347.** (7 mai.) **Nonas maii, regnorum nostrorum anno primo. Datum Tridenti.** — Caroli IV. Romanorum et Bohemiæ regis promissio jurata de auxilio Johanni duci Normanniæ, regis Francorum primogenito præstanda.

Georgisch Regesta. Lunig, Part. Spec. Cont. I, 30. Leibnitz, Cod. 7. Gent. P. J, 189. Dumont, Corps dipl. T. I, P. II, p. 273.

88. **1347. Premiers jours de juin.** — Entrevue à St.-Quintin entre Philippe de Valois, roi de France, et Jean III, duc de Brabant, où fut arrêté entr'autres le mariage de Jeanne, fille ainée du duc de Brabant († 5 décembre 1355), veuve de Guillaume II, comte de Hainaut et de Hollande, tué dans une guerre contre les Frisons le 26 septembre 1345 — avec Wenceslas de Bohême, fils puîné de Jean, roi de Bohême, et frère de Charles IV, roi des Romains (1).

Dynteri Chron. T. II, 490: Mortuo Johanne hujus nominis duce secundo, successit ipsi Johannes tercius, filius unigenitus, annorum existens XII, quem pater suus genuerat ex preclara domina Margareta filia Eduwardi regis Angliæ.

Huic siquidem Johanni tercio, patre suo adhuc vivente, fuit matrimonialiter copulata Maria, filia incliti domini Ludovici comitis Ebroïcensis, quem quondam Philippus rex Francorum, qui in Aragonia decessit, genuerat ex illustri Maria, filia Heinrici hujus nominis Brabanciæ ducis tercii, sororeque Johannis hujus nominis primi, ducis Brabanciæ et Limburgi, cum quibus summus pontifex super impedimento consanguinitatis, puto in gradu tercio constitutis, tunc dispensavit.

Hic itaque Johannes, dux tercius, ex dicta domina Maria conthorali sua, genuit tres filios:

(1) Voir Ernst, Hist. du Limbourg, T. V, p. 62 et suiv. Il s'agit ici des fiançailles de Wenceslas avec Jeanne de Brabant. Le mariage même n'eut lieu que plus tard. — Les *Brabantsche Yeesten*, Brux. 1843, T. II, sont la source principale de l'histoire du duc Wenceslas † 8 décembre 1384 et de Jeanne † le 1er décembre 1406.

scilicet *Heinricum*, quem pater constituit ducem Lymburgensem, et *Joannem* atque *Godefridum*; et tres filias : scilicet JOHANNAM, Margaretam et Mariam. Quorum primogenitus filiorum predictorum, scilicet *Heinricus*, duxit filiam Johannis primogeniti regis Franciæ, postea regis; secundogenitus, scilicet *Johannes*, duxit unam filiarum regis Philippi; *Godefridus* terciogenitus duxit filiam ducis Borbonie. Sed vivente patre predicti tres filii obierunt nulla prole relicta. JOHANNA vero, que senior fuit, vivente patre duxit primo Wilbelmum comitem Hannonie, Hollandie et Zelandie, qui per Frisones fuit occisus, nulla relicta prole; post cujus obitum eadem JOHANNA, duce Johanne tercio ejus patre adhuc vivente, duxit in conjugem WENCESLAUM ducem Luxemburgensem, filium Johannis regis Bohemie, et fratrem Karoli IV imperatoris, postea ducem Brabancie et Lymburgie. Qui quidem Wenceslaus, postquam rexerat annis XXVIII, a. D. M.CCC.LXXXIV° obiit et est sepultus in ecclesia abbatie Auree Vallis in ducatu Lucemburgensi. — Secunda vero filia, scilicet *Margareta* nomine, duxit Ludovicum comitem Flandrie, qui ex eadem Margareta genuit unam filiam Margaretam nomine, ex qua Pbilippus quondam Francorum regis filius, dux Burgundie etc. genuit *Johannem*, postea ducem Burgundie, et fratres ejus, scilicet *Antonium* et *Philippum*. Johannes vero dux Burgundie genuit inclytum *Philippum* Burgundie, Brabancie et Lymburgi ducem modernum. — Tercia vero filia, *Maria* nomine, duxit Reynaldum ducem Gelrie. Et his tribus filiabus adhuc viventibus, decessit predictus Johannes dux tercius, a. D. M.CCC.LV° in profesto sti Nicolai..... cui successit in ducatibus Lotharingie, Brabancie et Lymburgie, sacrique imperii marchionatu JOHANNA, senior filia ducis Johannis tercii suprascripti.

Haraei, *Annales ducum Brabantiæ*, T. I, 324 : Ineunte anno 1347 dux noster (Joannes III) in Franciam profectus est, ut de filiæ suæ cum comite Flandriæ Ludovico matrimonio cum rege colloqueretur. Habitus tum conventus in sancto Quintino, Veromanduorum oppido, ubi sponsalia confecta Henrici filii majoris ducis Brabantiæ cum filia Joannis ducis Nortmanniæ; Gothfredi, secundi filii, cum filia ducis Borbonie; *Joannæ, filiæ, cum Wenceslao duce* (comite) *Luceburgensi*, *filio Joannis regis Bohemiæ;* Margaretæ cum Ludovico comite Flandriæ, et Mariæ cum Reinoldo duce Geldriæ nuptiæ comprobatæ.... Acta hæc mense junio.

Butkens, T. I, 466 : Le mariage de Jeanne, duchesse de Lothier etc., fut traicté doibs l'an 1322 avec Willaume, fils aisné du comte de Hainaut et de Hollande, en faveur duquel le duc, son père, promit 80 mille royaux d'or, et le comte assigna le douaire de l'espouse sur les villes de Dordrecht et Binche; mais à cause du jeune âge des parties, cette alliance ne sortit si tost son effect; tellement qu'au traicté de paix, qui se fit à Amiens en l'an 1334, l'on ratifia de nouveau les convenances, et furent parties quelque temps après conjoinctes, et les noces solempnisées en grande magnificence et pompeux appareil. Estant depuis le comte de Haynaut trespassé le 7 juin 1337, nostre prince Willaume succéda aux Estats de son père et les tinct et gouverna huit ans et quelques mois avec assés de prudence et douceur; mais le malheur voulut, qu'estant entré en guerre avec les Frisons, son courage le poussa si avant, que combattant main à main à une troupe de ses ennemis, sans cotte d'arme, ou autre marque, il fut tué sans avoir esté recognu le XXVI jour du mois de septembre de l'an M.CCC.XLV, ayant procréé de nostre princesse un fils nommé aussi Willaume, qui peu devant estoit aussi trepassé en enfance. — La princesse estant demeurée veuve, fut sollicitée par divers princes; mais Pbilippe, roy de France, mena l'affaire en sorte qu'elle fut accordée

en l'an 1347, au mois de juin, à Wencelyn, fils maisné de Jean, roy de Boeme, et de Beatrice de Bourbon, qui pour lors n'avait l'age que de douze ans. Son frère l'empereur Charles IV luy donna en advancement de ce mariage le comté de Luxembourg, le marquisat d'Arlon et les comtés de Chiny (?), de la Roche et de Durbuy. Et pour honorer le festin de leurs nopces, le dict empereur erigea en titre de Duché la terre de Luxembourg par son diplôme donné le XIII de mars de l'an M.CCC LIV.

Relation du monast. de St.-Esprit, f. 219, msct. Arch. Gouvt. Luxemb. : Jean, roi de Bohême avait fait son testament l'an 1340 et en iceluy donné à Wenceslas son troisième fils la conté de Lucemburg en partage. Wenceslas épousa en 1347 Jeanne, fille aînée et héritière de Jean, duc de Brabant, de Lorraine et de Limburg. Mais comme pour lors il n'était âgé que de douze ans, les cérémonies du mariage furent différées pour quelques années. Cependant l'empereur Charles IV, son frère, lui donna selon la dernière volonté de son père défunt, en advancement la comté de Lucembourg, le marquisat d'Arlon et les comtés de Laroche et de Durbuy.

89. 1347. (6 juin.) **Vf die nehesten mitwochen des mandes den man nennet Junius in Latine.** — Henrich de Gemunden et Gertrud, conjoints, déclarent que pour 50 petits florins d'or de Florence, ils ont relevé en fief de Baudouin archevêque de Trèves, leur nouvelle forteresse, dite zu der Neuverburg, près Witlich, avec dépendances. Sceau de Richard de Soleuvre, écuyer.

Bibl. ville de Trèves, vol. 12, nº XI vº, docum. et dipl. Balduini.

90. 1347. **Vf den xvj des mandes den man nennet Junius in Latine.** — Pontzin de Esch, écuyer, et Hille, sa femme, font savoir, que pour 50 petits florins de Florence, reçus de Baudouin, archevêque de Trèves, le premier est devenu de nouveau homme de fief dudit archevêque; il a relevé de lui les biens de *Feulen*..... demeselben unserm herrn ufgegeben han.... vnser eygen nachgeschrieben gut und gulde, die sich jerlichen treffen uf fünf cleyne gulden geldes, oder me, zu deme ersten, anderhalbe saszunge in dem dorfe zu Voylen, vnd vier fuder heuwes jerlicher gulde daselbes; vort me vnser busche, die sich jerlichen treffen uf zwy maldre rocken, oder me, und sind dieselbe gut vnd gulde gelegen in dem dorfe vnd in dem gerichte zu Voylen. Sceaux de Jean, seigneur de Falkenstein, et de Frédéric, seigneur de Nuwerburg.

Balduin. Kesselst. f. 177. Bibl. ville de Trèves, vol. XV, f. 135 vº, docum. et diplom. Balduini.

91. 1347. (30 juin.) **ij kal. julii. Datum Tridenti.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, accorde des immunités et des priviléges au couvent de Ste-Catherine à Ham, près Luxembourg.

Bertholet T. VI. P. just. f. 71. Cartul. Munster T. I, f. 17 vº. Coll. Soc. hist. Luxemb. Res Munster., p. 94 et sq., donnent un commentaire de ce diplôme. Pierret Pr. T. II, 170, 421. RWP.

92. 1347. (10 juillet.) **Feria tertia ante festum beate Margarete virginis et martyris.** — Jean de Berwart, chevalier, fait savoir qu'il y a eu difficulté entre le couvent de Mariendal d'une part et Nicolas, curé de Schyfflingen, d'autre part, au sujet d'un pré sis au ban de Schyfflingen et que les dames dudit couvent avaient donné à Arnold, écoutète de Nortzingen, pour services rendus. Le curé Nicolas prétendait que ce pré faisait partie de la dot

de l'église et ne pouvait être aliéné. Constatation des déclarations des témoins entendus à la requête dudit curé.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. Mariendal, f. 132 v°. RWP.

93. **1347.** (12 juillet.) **In crastino translationis sti. Benedicti abbatis.** — Symon, abbé, et tout le couvent de Munster font savoir, que leur confrère Nicolas Buchardi, moine à Munster, de même que Catherine, abbesse, et Nesa, ses sœurs, religieuses au couvent du St.-Esprit à Luxembourg, ont acquis du couvent de Mariendal le moulin de Rodenborne pour 49 livres petits tournois, monnaie de Luxembourg, et ce au nom et pour le couvent de Munster, à l'effet d'en doter l'autel dans la chapelle de Ste-Marie-Madelaine dudit couvent.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Codex dipl. Munster. de Jonghe, f. 186 v°.

94. **1347.** 13 juillet. — Jean de Vispach, écuyer, et Jennette, sa femme, font savoir que pour cent petits florins de Florence reçus de Baudouin, archevêque de Trèves, ils sont devenus ses fidèles vassaux, et ont relevé de lui en fief leurs biens sis au village de Siebenaler, paroisse de Hoysey (Hosingen), diocèse de Liége, entr'autres un cens de huit livres de deniers luxembourgeois et quatre maldres de seigle, mesure de Vianden. George de Vispach, frère dudit Jean, possédait une partie des biens de Sibenaler. Sceau de Gotfrid, seigneur de Wiltz.

Bibl. ville de Trèves, vol. XV, f. 186, docum. et dipl. Balduini. Balduin. Kesselst. f. 184. RWP.

95. **1347.** (17 juillet.) **Feria tertia post festum divisionis apostolorum.** — Aleit, veuve de Baldewin Ellenscheyder, vivant bourgeois à Wittlich, déclare que Rychart, chevalier, de Studernhem, lui a payé 60 petits florins d'or de Florence, pour laquelle somme il avait cautionné Jean, seigneur de Schoneck.

Reg. Schonecken, f. 35. Coll. Soc. hist Luxemb.

96. **1347.** 19 juillet. — L'archevêque de Trèves, allié à l'évêque de Liége, contre ses sujets rebelles. Combat de Waleffe.

Alb. Argentoratensis Chron. apud Hontheim, Prodromus T. I, 723: Eodem mense (julio a. M.CCC.XLII) congregante archiepiscopo Treverensi exercitum, animo invadendi dominos de Westerburg et de Isenburg, ecce populus Leodiensis expugnans quoddam castrum episcopi Leodiensis, custodes castri evicti decapitavit, nobiles et plebeios. Propter quod episcopus Leodiensis de adjutorio Treverensis, ducis Brabantie, *et aliorum terre magnatum,* volens obsidere Leodium, populis illius et aliarum plurium civitatum, que illis in adjutorium venerant, egredientibus civitatem, contra eos confligens, eis terga vertentibus, X millia occidit de illis: Dominus enim de Valckenberg, frater priori anno ibidem occisi, et comes Montium, nemini pepercerunt, sicque episcopus Leodiensis disponit ut volebat. — Voir Polain, Histoire de l'ancien pays de Liége. Liége 1844, T. II, p. 169 et suiv.

97. **1347. Die iv. augusti. Datum in tentoriis apud Lomberies.** — Jean, duc de Normandie etc., fils du roi de France, promet à Charles IV, roi des Romains, de l'assister contre tous ses ennemis.

Chlumecki, Codex dipl. Moravie. Brun 1860. Ludewig Reliq. T. V, p. 450. Lunig, Cod. germ. dipl. T. III, p. 382. T. II, p. 1631. Pelzel, Gesch. Karls IV, T. I, Preuves p. 144. RWP.

98. **1347.** 14 août. — Frédéric, seigneur de Nuwerberg et Cronenberg, se reconnait re-

devable envers plusieurs juifs de Trèves de mille livres de Trèves et leur assigne pendant cinq ans le village de Wys etc.

Allemand. Trois petits sceaux bruns. Catal. Renesse n° 575. Dans un autre acte du même jour, le même déclare que les juifs ne seront pas responsables des dommages que ce village pourrait essuyer par force majeure. Ibid. n° 576. Allemand. Deux petits sceaux bruns, l'un de l'archevêque de Trèves.

99. **1347.** 2 septembre. — Couronnement du roi Charles comme roi de Bohême.

Mich. Herbipolensis apud Böhmer, p. 472 : a. D. M.CCC.XLVII quarto nonas septembris, Karolus, ipsi Johanni patri suo in regno Bohemie jure hereditario succedens, ab archiepiscopo Pragensi ibidem in regem Bohemorum solempniter exstitit coronatus, quod nunquam plus accidit, ut unus esset rex Romanorum et Bohemorum.

Benessii de Weitmil, p. 343 : Eodem anno (1347) dominus Karolus, Romanorum rex, de terra Tyrolis Pragam reversus, et cum maximo (gaudio) a principibus ac nobilibus et prælatis cleroque et populo susceptus, per venerabilem dominum Arnestum, primum archiepiscopum Pragensem, ipse et sua conjunx, domina Blanceza, hic in regem, hæc in reginam, super regnum Boemiæ feliciter atque solempniter coronantur, *die dominica ante festum natitivitatis beatæ Mariæ virginis proximo.* Et facta est domus convivii in civitate Pragensi, in foro prope sanctum Gallum, et circumdata pannis et staminibus sericeis, et omnibus laute ministratum. Ipso die venientes barones regni Boemiæ, singuli secundum statum suum officia sua novo regi in dextrariis coopertis exhibuerunt et ad mensam, prout moris est, servierunt. Et post tristitiam, quam habuerunt ex morte regis Johannis, facta est ex coronatione hujusmodi lætitia magna in populo. Coronam autem, qua ipse rex coronatus est, donavit sancto Wenceslao....

Martini Fuldensis Chron. apud Eccard, T. I, p. 1729 : Eodem anno (1346) interfecto Johanne rege Bohemiæ in bello, quod erat inter Eduardum regem Angliæ victorem et filium Philippi IV, scilicet Philippum V, XLIII regem Franciæ succumbentem, fautorem et promotorem electionis prædicti Caroli, idem *Carolus in regem Bohemiæ IV nonas septembris coronatur,* ac sic in utroque regno mortuo domino Lodowico ac patre suo, potens efficitur. Regnavit autem deinceps XXXI annis, CV. imperator a julio. Ipse cum Romanis Pontificibus sui temporis ut homo astutus transivit, regnum suum nativum scilicet Bohemiæ ampliavit ac privilegiavit et in magna tranquillitate rexit; *de aliis autem regnis imperii modicum curavit*, utpote de regno Alemanniæ, in quo discordias principum non sedavit, sed potius discordias suscitavit. Ipse anno penultimo ante mortem suam procuravit cum maximis muneribus filium suum Wentzlaum eligi in regem Romanorum. Moritur autem a. D. 1378 in vigilia sancti Andreæ apostoli, et in Praga sepelitur in suo regno.

100. **1347.** (29 septembre.) **Michelstag. Prag.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, ordonne à son comté de Luxembourg de garder la paix et d'obéir à ses officiers.

Arch. Coblence. Copie vidimée. Ellesler, Regest. der Grafsch. Luxemb. Msct. 1861.

101. **1347.** (30 septembre.) **Indict. XV. ij kal. octobris. Datum Prage.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, écrit à Baudouin, archevêque de Trèves, son oncle, qu'il a appris de plusieurs de ses féaux du comté de Luxembourg, que feu son père, le roi Jean, et lui, avaient scellé diverses lettres au préjudice de l'intérêt du comté de Luxembourg et de son propre honneur. Il charge en conséquence ledit archevêque de Trèves de à l'assistance de

Arnold d'Arlon et des autres conseillers, se faire produire ces actes et de les corriger et interpréter.

Balduin. Kesselst. circa finem et f. 390. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III. 269. Brux. 1838. Catal. Beyer I, 67. Latin. RWP.

102. **1347.** (1er octobre.) **Indict. XV. kal. oct. Datum Prage.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, charge Baudouin, archevêque de Trèves, Jean de Falkenstein, sénéchal de son comté de Luxembourg, et Arnold d'Arlon, de sa procuration générale, pour traiter et transiger sur les difficultés existantes entre lui et l'évêque de Metz, le duc de Brabant et la duchesse de Lothier, ses parents.

Balduin Kesselst. in fine et f. 390. RWP.

103. **1347.** (3 octobre.) **Quinto nonas octobris. Datum Prage.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, maintient les habitants du comté de Luxembourg dans leurs priviléges et bonnes coutumes, tels qu'ils les ont obtenus de ses prédécesseurs Pour vider les difficultés qui pourraient surgir entre le comté de Luxembourg et les terres voisines et principalement l'archevêché de Trèves, il nomme pour arbitres Henri Bayer l'aîné, de Boppard, et à son défaut Jean de Larochette, et à défaut de celui-ci le sénéchal du comté de Luxembourg et Arnold d'Arlon.

Balduin. Kesselst. f. 390 et 399. Latin. RWP.

104. **1347.** (3 octobre.) **V nonas octobris. Ind. XV. Datum in castro nostro Pragen.** — Charles IV, empereur, confirme la charte d'Albert datée : Pinguie XIIII kal. novembris. Ind. XIII. a. D. 1299, et confirmant tous les privilèges d'Echternach.

Original avec partie de sceau. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. V. 259. Brux. 1838.

105. **1347.** 3 octobre. **Datum Prage.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, ordonne à l'écoutète, au justicier et aux échevins d'Echternach de maintenir et conserver le couvent d'Echternach dans tous ses droits et biens, l'abbé ayant reçu en fief les regales dépendant de l'empire et en ayant été investi.

Original.Arch. Gouvt Luxemb. Registre des fiefs de l'abbaye d'Echternach, f. 3 v° et 4. RWP.

106. **1347.** 3 octobre. **Prague.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, mande aux vassaux (ministeriales), et non vassaux, à l'écoutète, au justicier, aux échevins et aux bourgeois d'Echternach, que l'abbé du couvent d'Echternach a relevé de lui et de l'empire ses fiefs et regales, *cum assignatione novi libri missalis exhibiti, ut moris est*, et qu'ils doivent dès lors lui prêter obéissance.

Coll Soc. hist. Luxemb. Cartul. d'Echternach in-fol. p. 64 v°. RWP.

107. **1347.** 12 octobre. — Décès de Louis IV, empereur des Romains.

Mich. Herbipolensis apud Böhmer, p. 472 : a. D. M.CCC.XLVII, quinto idus octobris, dominus Ludowicus imperator assertus, equitans et ducens in fune canem venaticum, in venatione ursi, in nemore prope monasterium Furstenvelt, in Bawaria, appoplexi seu paralisi vehementer percussus, corruens de caballo, obiit improvise, non tamen sine certis verbis et gestis penitentie christiane.

Nauclerus, f. 253 v° : a. M.CCC.XLVII, quinto idus octobris, obiit Ludovicus IIII Rom. im-

perator anno regni sui XXXIII. Hoc modo, Joanna ducissa Austrie ex Suevia reversnra in Austria voluit Ludovicum imperatorem visitare, qua die princeps cupiens cum ipsa, relicta quondam Alberti ducis Austrie, spectaculum habere apud monachium, et omnibus cum hilaritate consummatis cum ex eodem poculo princeps a ducissa porrecto biberet, statim sensit se gravatum. Unde accepta occasione et exercitii gratia exivit venatum, paralisi dein percussus, de equo in terra corruit, et mox expiravit; quo mortuo fama volavit, quod de poculo intoxicatus esset, quod tum non fuit clarum; unde sepultus est in oppido Monachio in ecclesia parochiali B. M. Virginis juxta Beatricem conjugem suam. Mortuo Ludovico, Carolus de Boemia, cum magna equitate in Bawariam *Ratisponam perrexit, ubi tanquam rex Romanorum illico est receptus*; hoc modo fecerunt pro majori parte civitates imperiales.

Benessii de Weitmil, p. 344 : Eodem anno (1347) die XI mensis octobris dominus Karolus, Romanorum et Boemiæ rex, congregavit magnum exercitum, terras Ludwici Bawarie invasurus. Et cum idem rex esset cum gentibus suis in Thachonia constitutus, ecce Deo altissimo disponente, qui superborum et rebellium colla propria calcat virtute, Ludwicus Bavarus, occupator imperii, inimicus Dei et sanctæ Romanæ Ecclesiæ, inveteratus dierum malorum, rediens de venatione in Monacum, civitatem suam, de equo cui insidebat, subito cadens, fractis cervicibus continuo expiravit. In brevi tempore veniunt nuncii ad regem Karolum, bona et optata nova nunciantes, quibus rumoribus rex intellectis, ipse et sui laudem dederunt Deo, qui eos ab effusione sanguinis custodire est dignatus.

108. **1347.** Octobre. — Charles, roi des Romains, mande à ceux de Prague le décès de l'empereur Louis arrivé le 11 octobre 1347 : de equo cui insederat de sella corruens fractis cervicibus exspiravit. La lettre est datée du mois d'octobre 1347.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860.

109. **1347.** 22, 31 octobre. — Charles IV, roi des Romains, est reçu en cette qualité de toute l'Allemagne.

Mich. Herbipolensis apud Böhmer, p. 473 : Karolus rex Romanorum et Bohemie predicte subitanee mortis (Ludewici imperatoris † 11 oct. 1347) inscius, tunc eodem tempore de Bohemia veniens cum bellico apparatu armatisque, Sclavis ac Bohemis duntaxat, Bawariam subintravit, et ut rex Romanorum Ratispone XI kal. novembris et deinde Nuruberg II kal. novembris a. D. XLVII, deinde in aliis regni locis in Franconia, Swevia, Alsatia et partibus Reni sine resistentia est receptus.

110. **1347.** 6 décembre. — Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que si Jean, duc de Brabant, ne relève pas endéans l'année le marquisat d'Arlon, les comtes de Luxembourg, qui le possèdent en arrière-fief, pourront le tenir comme fief direct de l'Eglise de Trèves.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546. f. 51 v°. RWP.

111. **1347.** (18 décembre.) **xv kal. januarii. Datum Avinione.** — Le pape Clément VI permet l'exercice de l'office divin en présence du roi Charles IV dans les lieux frappés de l'interdit.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860. RWP.

112. **1348.** — Peste. Grande mortalité. Secte des flagellants. Persécution des juifs.

Jo. Vitodurani Chron. apud Ecchard, T. 1, 1924 : a. D. 1348, tempore hyemali, vel circa

principium veris, in partibus ultramarinis exorta est mortalitas seu pestilentia tam grandis, quod infinitam et inestimabilem multitudinem infidelium absorbuit et absumpsit. Quæ derivata ad terras Christicolarum, maxime in locis maritimis, præcipue tamen in Sicilia, innumerabilem populum prostravit. Fertur, quod in quadragesima, circa Marsiliam urbem, et Avionem tam crudeliter endemia sævierit, quod infra spatium unius mensis, XVI millia hominum obierint: immo, ut dicitur, tantum in Avione excessit, quod vivi homines non sufficiebant defunctorum corpora tumulare, et ideo tandem in fluvium Rodanum certatim projiciebantur. Fertur insuper, quod papa pestem hanc de Avione ad aliam civitatem fugerit.

Benessii de Weitmil, p. 347 : Eodem anno (1348)..... orta est inaudita epidemia seu pestilentia hominum in universo mundo, et duravit tam in Boemia, quam in aliis mundi partibus per XIIII annos proxime sequentes, et jam ibi, jam illic in terris Chriristianorum et paganorum ubique. Nec erat alicubi refugium, quia, sicut in planis, sic in montibus et silvis, homines moriebantur. In omnibus locis fiebant foveæ grandes, et plures singulis annis prædictis, in quibus morientium corpora sepeliebantur. Talis pestilentia et ita longa nunquam fuit a seculo.

Mich. Herbipolensis apud Böhmer, T. I, p. 473 : It. eodem tempore et anno immediate sequente in curia Romana Avinionis et in vicinis ibi partibus, in Marsilia et Ytalia, ac multis maritimis citra et ultra marinis regionibus, eciam in Francia, Anglia, Ungaria, Karinthia, Austria, Bawaria, Swevia et *Alsacia, ac in partibus Reni* et aliis plerisque Germanie partibus, et precipue in locis aquosis et in alpibus cacuminibus et convallibus partium montanarum tam maxima pestilentia seu mortalitas hominum tanta fuit et est, quod plerumque una in hospitio moriente persona ceteri cohabitantes homines et sepius quasi subito moriuntur.

Chron. Limpurgense apud Hontheim, Prod. p. 1082 : Nauclerus Gen. 45 conjicit in annum 1348 ingentem pestilentiæ vim, quæ in Europa desæviit, daher der Geisseler Rotten seind entstanden. Dan die Menschen sahen das grosse Jammer uff Erden, suchten sey Pœnitens und Buss..... Es verhauffeten sich die Menner in den Stadten, und in dem Land, und giengen mit den Geisselen von einer Stadt zu der andern, Hauffen weys, hundert, zweyhundert, auch dreyhundert stark, oder in der massen. Es war ir Leben al so, dass jeder Hauff gienge dreissig dag midt der Geisselen, führten kreutz und fahen, und giengen, als wie in der kirchen midt kertzen und tardtteysen; wo sey hinkamen vor eine Stadt, da gingen sey in einer Procession, zwen und zwen, midt einander, bis in die kirchen, undt hatten Hudt uff, darahn stunden vornen rothe Creutzer, jederer der fuhrte seine Geisell vor ime hangen.... Wan sey in die Kirchen kommen waren, so taden sei die Thurn hinder sich zu, und taden ire kleider aus, bis uff das nieder-kleidt; sey hatten von iren henden, bis uff ihre Enckelen, kleider von leinen Tug, und gingen umb den kirch-hoff, zwen und zwen, als wie in den Prozessionen; sey sungen, und jederer der schluge sich selbst midt seiner Geisselen, und liessen die Geisselen zu beiden seiten, gantz über die Achselen, das Innen das Bludt über die Enkelen flosse..... Sey hatten auch unter sich noch ein andere verderbliche Dohrheit gemacht, vermeinent es were Gott angenehm, als nemblig wan sey gefallen waren, der dan unter inen die Ehe gebrochen hatte, der legte sich uff eine seite, dass man sehen sollte, dass er ein Ehebrecher wäre; also auch der einen Mordt gethan hatte, es were heimlich oder offenbar,

der legte sich uff seinen Rücken; so dan der meineidig war, der kehrte die drey finger uff in die Höhe, dass man sehe, dass er ein meineidiger schalck sey; das taden, und also gingen Ritter, Edell und Ohnedell, Burgeren und gebouren, als in einem einfaltigen sinne.....

Haræus, *Annales ducum Brabantiæ*, T. I, 325: Magna per universum orbem pestilentia anno salutis 1348 grassata fuit. Ab India si quidem ortum habens, sensimque per omnes provincias, maxime Alemanniam, Galliam, Angliam, Flandriam irrepens, *mediam fere partem hominum absumpsit*. Cujus calamitatis causa Judæis a plerisque fuit adscripta, quod fontes et aërem veneno infecissent, qui idcirco in diversis mundi regionibus partim gladio cæsi, partim submersi, et tandem in Brabantia toto fere biennio igne vitam finierunt. — Hanc plagam sanguinis excepit pro fluvium, inaudito cruciatus genere infinitos enecans: denique sacri ignis adustio carnem ad ossa usque consumens. His cladibus afflicti plerique mortales, publicam peccatorum pœnitentiam agebant, precibus, lacrymis, flagris sibi inflictis, Dei misericordiam implorantes. A quibus exorta fuit *secta flagellantium*, brevi tempore per orbem Christianum longe lateque diffusa. Hi sine legitimi superioris ductu, seminudi incedentes, cruces manibus portabant, capita caputio et pileo, pudenda lineo operiebant, flagellis in cuspide tres nodos oculeatos habentibus, semet ipsos publice intra et extra ecclesiam ad cruorem usque cædebant; carmina quædam fidei partim contraria, partim suspecta cantabant, post triginta tres dies horasque duodecim ab hujusmodi flagellatione revelatum sibi ab angelo asserentes, mundatos se a peccatis non secus ac si novo baptismatis sacramento abluti essent. Clemens VI pontifex horum hæresim prosequens, pertinaces sæculari brachio tradi jussit; quare circa nostras et *Mosellæ partes* non diu visi fuerunt.

Benessii de Weitmil, p. 347: Eodem anno (1348) venerunt in Boemiam quidam perversi viri de Alamania, qui sese flagellabant in conspectu hominum, et sibi mutuo, videlicet laicus laico confitebantur peccata sua, et pænitentias injungebant, et prædicabant ad populum, et multos simplices decipiebant. Quorum errores venerabilis dominus Arnestus, primus archiepiscopus, cognoscens, eos talia facere prohibuit et impedivit.

Mich. Herbipolensis apud Böhmer, T. I, p. 475: a. D. M.CCC.XLVIII perfidi Judei in Gallicis et Theutonicis partibus aquas, ex quarum usibus homines et jumenta pascuntur, multimode intoxicasse seu preciosis venenis infecisse, aliosque multifarie fore Christianis nocivi infamative et accusative plurimum divulgatur. Intantum ab hoc, tam nobiles quam ignobiles, hinc et inde ibidem, etiam in quibusdam partibus turmatim et exercitim congregati, ipsos Judeos adeo persecuntur, quod multipliciter multi Judei homicidia, exilia ac dispendia diversimoda sunt perpessi. Eodem quoque anno sunt anni quinquaginta elapsi quod Judei in Germania hinc inde communiter mactati fuerant seu perempti.

Relation du monastère de St.-Esprit, f. 223, msct. Arch. Gouvt. Luxemb.: Pendant cette année une contagion tres maligne et extraordinaire se repandit par toute l'Europe, ayant commencée en Asie comme escrit Jean Villanius au livre 11, Chap. 81. Toutes les provinces de l'Europe, villes et villages furent infectées de cette contagion, qui fut si violente qu'elle emporta presque la deuxième part des hommes, et il y eut des villes et villages où il ne resta aucune personne. Des personnes de tout âge et sexe, voyant que cette maladie faisait un si grand ravage, se sauvaient des villes, pour chercher sur les montagnes et lieux déserts un meilleur air, ce qui fut cause, que ceux qui étaient touchés de ce mal, mouraient comme des bestes, sans aucune assistance ni corporelle ni spirituelle.

Le peuple attribua cette calamité aux juifs, se persuadant qu'ils avaient comme autrefois infecté l'air et les fontaines. On les persécuta avec plus d'ardeur qu'on n'avait fait en 1321, lorsqu'ils furent cruellement traités en Allemagne et chassés de France. On en tua un grand nombre, en passant les uns au fil de l'épée et étouffant et noyant les autres. Plusieurs furent brûlés vifs, comme écrivent Nauclerus et Bzovius en leurs histoires.

Le pape les conserva à Avignon et manda par un bref, qu'on n'attaquât pas les Innocents; mais la furie du peuple fut si grande, que les gentilshommes, les magistrats et autres personnes qui voulaient défendre les pauvres juifs, courraient risque de perdre leur propre vie. Les juifs voyant qu'ils ne pouvaient éviter la mort, tuèrent leurs femmes, leurs enfants, puis mirent le feu à leurs maisons et synagogues et se sacrifièrent eux-mêmes par les flammes à la mort.

Cette cruelle persécution dura deux ans, depuis l'an 1348 jusques à la fin de 1350.

— Voir encore Dom Calmet, Hist. de Lorraine, T. III, 417. De la Fontaine, Essai étymologique, Publ. Soc. hist. Luxemb., v° *Flebour*, et Bertholet, T. VI, 235.

113. **1348.** — Ein brieff dardurch Catharina Witwe Rischier Brechwalt von Wasserbillich verkaufft hat Johann Wallanen und Greuelen Eheleuthen jährlichs 72 Schiltsgulden guten golts vnd gewichts undt assigniren Ihnen dieselbe jährligs zu empfahen auss ihren Zehendten zu Niederkorich und Dommelberg, welches Lehen ist der herrschafft Rodenmacher.

Arch. Gouvt. Luxemb. Papiers de Rodemacher. Ancien inventaire.

114. **(1348.)** — Lettres en latin et sans date, par lesquelles Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, et Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, archichancelier de St.-Empire dans la Gaule et oncle dudit roi, font savoir, que le premier ayant vendu, du consentement du second, à Englebert de la Marck, évêque de Liége, le château et la ville de Durbuy et dépendances pour une somme fixée dans les lettres de vente, ils promettent tous deux de faire approuver par *Wenceslas*, *frère du roi*, cette vente, et déclarent que, dans le cas où celui-ci s'y refuserait, ils seront tenus à certaines obligations exprimées dans les présentes.

Schoonbrood, analyse des chartes de St.-Lambert de Liége, 1863, n° 676. Copie de l'époque sur papier, munie de sceau en placard de l'archevêché de Trèves.

115. **1348. Anno regni sui sexto. (a. 1297.)** — Adulphus, Romanorum rex, committit archiepiscopum Trevirensem, qui abbatem Epternacensem suo et imperii nomine investivit de suis temporalibus; Carolus IV Romanorum et Bohemiæ rex, comes Luxemburgensis, laudat, approbat et ratificat supradictum Alberti regis (23 junii 1298, † 1er mai 1388) privilegium.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Donationes etc. abbatiæ Eptern. msct. 8°. p. 13.

116. **1348.** (15 janvier.) **Gegeben zu Mentze, des funfzehenden dages des mandes Januarius.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, se reconnaît redevable de 16,000 petits florins de Florence envers Baudouin, archevêque de Trèves. Il promet de les rembourser à la Pentecôte et donne des fidei-jusseurs.

Arch. de Coblence. Original avec 11 sceaux. Rapport Kreglinger. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. V, 74. Brux. 1842.

117. **1348.** (16 janvier.) **17 kal. febr. Datum Moguntie.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, donne au couvent de Ste.-Claire à Echternach les villages d'Osweiler, Ernzen, Bollendorf et Erle, avec appendances et dépendances.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original. RWP.

118. **1348.** (16 janvier.) **xvii kal. februarii. Moguntie.** — Charles, roi des Romains, devant se rendre en Bohême, donne à l'archevêque Baudouin de Trêves le droit d'exercer toutes les prérogatives royales et tous les droits impériaux en Allemagne et dans les Gaules, qu'il spécifie longuement. Il n'est pas question du Luxembourg.

Original, sans sceau, très-détérioré. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T III, 266. Brux. 1838.

119. **1348.** (18 janvier.) **18 kal. februarii. Datum Moguntie.** — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, approuve la fondation du couvent de Ste.-Claire à Echternach et les donations qui lui ont été faites.

Arch. Gouvt. Luxemb Original Parchemin, sceau manque. Aussi Arch. Gouvt. Cart. des Clarisses. RWP.

120. (**1348** n. st.) **1347. Die xvii februarii. Datum Coloniæ.** — Archiepiscopus Trevirensis confirmat Carolo IV Romanorum et Bohemiæ regi dominium comitatus Rupensis cum advocatia abbatiarum Stabulensis et Malmundariensis et oppidorum Marchiæ, Bastoniæ et Durbuti.

Georgisch Regesta. Miræus op. dipl. T. III, p. 162. Ludewig Reliq. T. V, p. 566. Foppens, diplom. belg. T. III, p. 162, avec des notes. RWP.

121. **1348.** Mars. — Venditio certarum hereditatum facta a domino Johanne de Lucemburgo et Johanne de Nizella, domino de Offr. tamquam tutores liberorum dictorum de Lucemburg.

Georgisch Regesta. Lunig, Cod. Germ. dipl. T. II, p. 1631.

122. (**1348** n. st.) **1347.** 11 mars. — Hartrat, seigneur de Schoneck et sa femme, nomment Jean de Kummich de Ludinstorf, leur châtelain à Schoneckin et lui assignent les 175 florins à l'écu qu'ils lui doivent par suite de cette nomination sur leurs villages de Cep et de Enwilbach.

Allemand. Trois petits sceaux du seigneur, de sa femme et du châtelain de Schonecken. Catalogue Renesse, n° 568.

123. (**1348** n. st.) **1347.** 12 mars.) Guillaume d'Urley, chevalier, et Emerich de Lysere (Linster), écuyer, se reconnaissent redevables envers plusieurs juifs de Trêves de 440 livres par suite de la vente leur faite par les juifs des villages de Grymolderot et de Rytzenrod.

Allemand. Cinq petits sceaux armoriés bruns. Catal. Renesse n° 569.

124. **1348.** 18 mars. — Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, confirme le couvent de Clairefontaine dans ses grâces, priviléges et possessions.

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. de Clairefontaine, f. 120 v°. Francais. Arch. Conseil souverain de Luxembourg. Invent. n° 989, farde n° 8, avec la date erronée de 1388. Français. RWP.

125. **1348.** (3 avril.) **Le tiers jours alentreie dou mois davril.** — Sœur Agnès de Pittanges, religieuse au couvent de Mariendal, fait savoir qu'elle a fait donation audit couvent

de ses biens à *Erpeldenges* et à *Bastendorf* avec dépendances, ses francs alleux. Témoins : Joffroit, seigneur de Courich, chevalier, justicier des gentilshommes du comté de Luxembourg; Jehan, seigneur de Hoilvelche; messire Gouble, son fils; Thilman, seigneur de Betemberch, tous chevaliers; Jehan dit le pastours de Hoilvelche; Nicolas de Houdelenges et Jehan, son fils, tous écuyers.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original. Parchemin. Partie d'un sceau. RWP.

126. **1348.** (7 avril.) **vii idus aprilis. Datum Prage.** — Le roi Charles IV fonde à Prague une université sur le modèle de celles de Paris et de Bologne.

Chlumecki. Codex dipl. Moravie. Brun 1860. Original à Prague.

Benessii de Weitmil, p. 349 : Eodem anno (1348) Karolus, Romanorum et Boemie rex, zelo divini amoris accensus, ac calore dilectionis proximi refectus, bonum reipublice cupiens ampliare, et regnum suum Boemiæ laudabiliter exaltare, impetravit a sede apostolica privilegia generalis studii in civitate Pragensi, et ipse dominus auctoritate regia Boemica, multa ultra hæc concessit privilegia ibidem studentibus. Accersivit etiam de alienis partibus diversis, plures in sacra theologia magistros, in jure canonico doctores, et in singulis artibus expertes et eruditos, qui Ecclesiam Dei et proximos in scientiis et moribus ædificarent. Volens ut studium Pragense ad modum et consuetudinem studii Parisiensis, in quo olim ipse rex in puerilibus constitutus annis studuerat, in omnibus et per omnia dirigeretur et regeretur. Et ut legentes magistri prædicti haberent certa salaria singulis annis perpetuis temporibus. Ipse rex primum, demum dominus Arnestus, sanctæ Pragensis archiepiscopus primus, et capitulum ejusdem ecclesiæ, omnesque alii prælati et collegia aliarum ecclesiarum, necnon monasteria regni Boemiæ contribuerunt satis magnam summam pecuniæ, et reditus ac census perpetuos ad sanctum hujusmodi opus in certis locis emerunt, et bona eodem archiepiscopatui Pragensi unierunt, et dominum archiepiscopum Pragensem, et suos successores, cancellarium studii Pragensis fecerunt et esse voluerunt. Et ut hæc omnia inviolabiliter perpetuis temporibus permanerent, dominus Karolus, Romanorum et Boemiæ rex, zelator ac instaurator hujusmodi studii, omnia privilegia et libertates studentibus concessas, sua bulla aurea confirmavit. Et factum est studium tale in civitate Pragensi, cui nunquam fuit simile in omnibus partibus Alamaniæ, et veniebant illuc de alienis partibus, videlicet de Anglia, de Francia, de Lombardia, de Ungaria, de Polonia, et de singulis circumjacentibus terris studentes, filii nobilium et principum, ac prælati ecclesiarum de diversis mundi partibus. Et facta est civitas Pragensis ex studio hujusmodi famosa et celebris in terris alienis valde, et propter multitudinem scolarium tempora in ea aliquantulum cariora fuere, quia multitudo maxima eorum illuc confluebat. Dominus vero Karolus videns, quod studium hujusmodi notabiliter et laudabiliter augebatur, donavit scolaribus domos Judæorum, et instituit in eisdem collegium magistrorum qui singulis diebus acta legerent et disputarent, quibus bibliothecam fecit, et libros pro studio necessarios tribuit in habundantia, et hii magistri ultra pastum, quem recipiebant a studentibus, habent certos annuos redditus, ditati sufficienter.

Benessii de Weitmil, p. 405 : Eodem tempore (1370) dominus imperator multum affectus ad studium generale, et studentes in Praga, comparavit pro C. marcis centum et XIIII volumina librorum sacræ theologiæ et juris canonici, et aliarum artium liberalium, qui libri

fuerant venerandæ memoriæ Wilhelmi, decani Wissegradensis, hoc anno defuncti, quos idem in Avinione, et in aliis diversis mundi partibus comparaverat. Et illos libros donavit dominus imperator pro collegio studentium in Praga. Et dilatatum est ipsum studium et divulgatum in omnibus partibus et terris adjacentibus eo, quod imperator diligeret eos, et specialibus favoribus eosdem prosequeretur. Ut autem eo ferventius studerent studentes studii Pragensis, quo se sentirent in proximo ad beneficia promoturos, fecit et suis confirmavit litteris imperator, ut ad prælaturas et præbendas ecclesiæ seu capellæ regalis omnium sanctorum in castro Pragensi, per successores suos reges Boemiæ perpetuis temporibus non præsentantur alii, quam magistri de collegio studentium studii Pragensis.

127. **1348.** 10 avril. — Jean de Menstorff et Pierre, fils de Gœche, échevins de Lucembourg, font connaître que Gela, femme de Nicolas dit Schlunderch, le bourreau de Lucembourg, a reconnu être obligée au couvent de St.-Esprit à cause de 12 livres petits tournois, reçues à la date du présent, et qu'elle donne *en forme de vaige gisant, selon la coustume de la ville de Lucembourgh*, *dix sols de bons deniers de cens annuel*, sur sa maison située en neufmarché près la maison du pasteur de l'église de St.-Nicolas; *ledit vaige a esté vendu à l'estaue de Lucembourg*, devant eux échevins, selon l'usage de la ville, et racheté par les religieuses dudit couvent.

Relat. du monast. de St.-Esprit, f. 220. Msct. Arch. Gouvt. Luxemb.

128. **1348.** 16 avril. **L'an second de nos royaumes. Prague.** — Charles, roi des Romains, comte de Luxembourg, attendu que sa tante, la comtesse de Chiny, lui écrit, qu'elle est dangereusement malade, et l'engage à prendre des mesures pour le gouvernement de ce comté, donne pouvoir à son oncle, l'archevêque Baudouin de Trèves, de prendre, en cas de décès de sa dite tante, l'administration de ce comté et ordonne aux sujets de lui prêter obéissance.

Original avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 270. Brux. 1838. Catal. Beyer I, 68.

129. **1348.** (17 avril.) **In die cene Domini. Datum Treviris.** — Les héritiers d'Arnould d'Arle déclarent avoir fait un accord avec l'archevêque de Trèves, stipulant pour Charles, roi des Romains et comte de Luxembourg. Par cet accord ils renoncent à tous les biens qu'Arnould possédait dans le comté de Luxembourg, et qui en dépendaient. Ils renoncent également à toutes les prétentions, créances etc. qu'ils ont à charge du roi. Ils rachètent les autres biens meubles et immeubles, dépendants d'Arnould d'Arle, du roi Charles prédit, pour vingt mille réaux d'or, qu'ils paieront à Renier de Schonowe, pour dégager avec cette somme les comtés de Vels (Laroche en Ardenne) et Derby (Durbuy) que le roi avait engagés à ce Renier pour une pareille somme. Par contre, l'archevêque renonce au nom du roi à toute prétention contre ces héritiers pour la reddition du compte que Arnold devait faire au roi; il promet de forcer les receveurs d'Arnould à rendre leurs comptes aux héritiers. L'archevêque ne pourra pas faire un accord avec Béatrix, reine de Bohême, sans les comprendre dans cet accord, il devra les protéger etc.

Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence, dans Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 270. Brux. 1838. Bald. Kesselst. f. 272. Allemand.. RWP.

130. **1348.** (19 avril.) **Sabbato sancto pasche.** — Godefridus de Rodemacra, prévôt de

l'église de St.-Siméon à Trèves, déclare doter l'autel élevé en l'honneur de St.-Mathieu, apôtre, de St. Willibrord, évêque, de St.-Antoine, de St.-Bernard et de St.-Hubert dans l'église de *Puttelinga*, du consentement de l'abbé du monastère de St.-Willibrorde à Echtrnach, patron de ladite église; il affecte en conséquence à cet autel un cens annuel et perpétuel d'une aime de vin à lever d'une vigne sise à Puttelingen près d'un vignoble, appartenant jadis à Richard de Bettenberch, chevalier. Sceaux de l'abbé d'Echternach, de Gobelo de Remich, prévôt à Luxembourg. Baudouin, archevêque de Trèves, par acte transfixé et daté de Trèves, 18 juillet 1348, donne son approbation à cette dotation.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original. Parchemin. Quatre sceaux.

131. **1348.** 21 avril. — Hartrard, seigneur de Schoneck, se reconnait redevable envers Didier Mont de Trèves de 170 livres de Trèves.

Allemand. Petit sceau vert. Catal. Renesse, n° 585.

132. **1348.** (21 avril.) **Undecimo kalendas maii. Indictione prima. Regni vero nostri anno secundo.** — Carolus IV, imperator, Bohemiæ rex necnon comes Lutzemburgensis, fundationem insignis monasterii stæ Claræ, in oppido Epternacensi, a patre Joanne, Bohemiæ rege ac Luxemburgi comite pro 32 monialibus, confirmat ac promovet.

Foppens, Dipl. belg. T. IV, 277. (1) Bertholet T. VI. P. just. f. 73. Arch. Gouvt. Luxemb. Original, aussi copie authentique. Cartul. des Clarisses. Latin et allemand. RWP.

133. **1348. Ultima aprilis.** — Carolus Boemiæ, Romanorum rex ac Luxemburgensis comes, confirmat priora privilegia reclusarum virginum in Ham, prope Luxemb., jusque illis tribuit cedendi ligna in nemore suo Andevanen, tam ad usum proprium, quam ad vendendum pro suis necessitatibus.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cartul. Munster. T. II, f. 229 v°.

134. **1348.** 6 mai. — Charles, roi des Romains, reconnait devoir au chevalier Reinhard de Schonawe, seigneur de Schonevorst, une première somme de 9500 reales et une autre de 500 florins; en garantie de ces sommes, il lui donne en engagère son château dans la franchise de Rulant, son château et sa ville de Dolbey (Durbuy) et l'advocatie de l'abbaye de Stavelot.

Liber copialis de Coblence, f. 29. Texte allemand. Catal. Renesse n° 586. Sceau de Majesté en cire jaune avec contrescel.

135. **1348.** (9 juin.) **Quinto idus junii. Datum Znoime.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, déclare en faveur de Baudouin, archevêque de Trèves, qui a racheté le comté de la Roche de Reynardus de Schonauwe, pour une certaine somme d'argent, qu'il pourra posséder cette terre jusqu'à ce qu'il aura été remboursé de ses dépenses.

Balduin. Kesselst. f. 392. RWP.

136. **1348.** 26 juin. — Jean, seigneur de Larochette, accorde des priviléges aux habitants

---

(1) Eandem fundationem anno 1348 iisdem prope tenoribus confirmavit Balduinus a Luxemburgo episcopus et elector Trevirensis, supradictorum Joannis Bohemie regis paterni et Caroli IV cæs. propatruus. (28 août 1348.)
Anno 1349 idem Carolus IV imp. eidem monasterio Clarissarum immunitatis privilegium largitus est, et anno 1357 protectionis diploma renovavit : quæ propter prolixitatem hic prætermittimus. (Note de Foppens.)

de la localité de ce nom en présence et sur la foi de Herman, seigneur de Brandenbourg, de Gilles, seigneur de Mersch, d'Arnoul, seigneur de Pittingen, de Wauthier de Bereldenges, de Henri de Bickendorf et de Thilman de Bettenbourg, tous chevaliers.

Bertholet T. VII, p. 132.

137. **1348.** (30 juin.) **In crastino die bb. apost. Petri et Pauli.** — Baudouin, archevêque de Trèves, approuve une donation faite à la chapelle de St.-Josse près de la nouvelle porte à Luxembourg et l'érige en bénéfice.

Bertholet, T. VI, 61, P. just. f. 72, d'après les arch. de Luxemb.

138. **1348.** 1er juillet. — Goblemans et Petermans, fils Gœche, échevins de Luxembourg, déclarent que sire Gile deche, prêtre, membour et gouverneur de l'abbaye de Clairefontaine, au nom des dames de cette abbaye d'une part et Élse, veuve de Jehan knyce le fevre, bourgeois de Luxembourg, ont fait un échange; le couvent reçoit une place gisant entre la maison sire Thieleman buchart, échevin de Luxembourg, et *la court* que les dites dames ont à Luxembourg et qu'on nomme *la court de Bardenburg.*

Arch. Gouvt. Arlon. Cartul. de Clairefontaine, f. 24 vº.

139. **1348.** (7 juillet.) **Nonis julii. Datum Prage.** — Charles IV, roi des Romains et de Bohême, confirme aux religieux de la maison hospitalière à Prague les lettres de priviléges et de protection obtenues les VIII kal. de fevrier 1339, Prague — et le 1er novembre 1343, datées *in arce*, par Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg.

Pelzel, Gesch. Karls IV, T. I. Urkundenbuch p. 189. Ex originali archivi Melitensis Pragen.

140. **1348.** 12 juillet. — Sentence arbitrale rendue entre Baudouin, archevêque de Trèves, et Ruprecht, comte de Virnembourg, par Wilhelm von Urley, chevalier, et d'autres.

Arch. Coblence. Voir Görz, Regesten der Erzbischöfe von Trier sous la date du 12 juillet 1348.

141. **1348.** (24 juillet.) **Veille de st. Jacques, apôtre.** — Mathilde de la Marck, dame d'Arenberg, promet d'assister de tout son pouvoir, Arnold, seigneur de Blankenheim, contre les seigneurs de Daun, sous peine d'être réputée traîtresse et déloyale.

Original sans sceau à Coblence. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. V, 59.

142, **1348.** (24 juillet.) **Up sente Jacobs avent des heiligen apostels.** — Arnolt, seigneur de Blankenheim, déclare qu'il a promis à Gerard, seigneur de Landskrone, de l'aider, avec le seigneur de Dnn dans toute guerre.

Guden, Cod. dipl. T. I, 1111.

143. **1348.** 1er août. — Décès de la reine Blanche, femme de Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg.

Benessii de Weitmil, p. 347 : Eodem anno (1348) in die ad vincula sancti Petri regina Blancza, conjunx domini Karoli, moritur et in ecclesia Pragensi sepelitur.

144. **1348.** 14 août. — Bartholomé, dit Intgeluit, Elsa, sa femme, Arnold, dit Bret, et Lorete, sa femme, bourgeois de Trèves, déclarent qu'ils ont eu des différents avec le couvent de Munster à Luxembourg, au sujet de quelques biens à Enscheringen; ils ont renoncé à ces biens moyennant nne somme de douze livres tournois, qu'ils ont reçue. Témoins : Phil-

mannus, rector in ecclesia sti Medardi, Nicolas mercenarius in ecclesia de *Steynsel*, presbyteri, Nicolas, abbas Luccemb., etc. Acte passé devant Eccardus notarius curie Trevirensis.

Cartul. Munster, f. 253. Coll. Soc. hist. Luxemb. RWP.

145. **1348. Die 28 augusti.** — Baudouin, archevêque de Trèves, confirme la fondation du couvent de Ste.-Claire à Echternach.

Bertholet, T. VI. P. just. 79, d'après les arch. du couvent de Ste.-Claire.

146. **1348.** (20 septembre.) **xiii kal. octobris. Datum Avinione.** — Le pape Clément VI écrit à Charles IV, roi des Romains, pour lui exprimer sa douleur au sujet de la mort prématurée de la reine Blanche, sa femme, et lui exprime le désir de choisir sa seconde femme dans la maison de France.

Chlumecki, Codex dipl. Moravie. Brun 1860, renvoie à Pelzel, Urkund. K. Karls IV, T. I, p. 200.

147. **1348.** 19 octobre. — Philippe Madenart et Giles d'Orval, échevins de Luccemburch, font connaitre que Gele, femme Nicolas Schlunderche, a reconnu devoir à Thilman, dit Pynant de Luccemburch, 21 livres de tours petits coursables au pays, pour laquelle somme de deniers elle a mis *en waige* (gage) *gisant*, 20 sols bons deniers de cens annuel, sur sa maison *seant a Neufmarcheit à Luccemburch, à côté la maison le cureit de St.-Nicolas pour vendre a chief de quinze jours a l'Estaiche de Luccemburch pour la dite somme d'argent, si comme us et coustume est de vendre waige gisant à la dite estaiche.* « Encore temoignons nous les échevins »que en notre présence le dit Thilman Pynant est venu a chief de quinze jours à la dicte »Estaiche et ait vendut illecque la dite waige justement et loyaulement, et il ait arrier ache»teit pour la dite somme de 21 livres de tours et si est demeureit comme a celuy qui plus »en ait donneit et offert à la dite Estaiche. » (1)

Relation du monastère de St.-Esprit. f. 221. Msct. Arch. Gouvt. Luxembourg.

148. **1348.** 23 octobre. — Nicleman et Martinus fratres, permutant quandam suam terram arabilem continentem unum jugerum terræ situm *in der achten a Berstoll*, cum uno jugero vineæ monasterii Munsteriensis *gisaint in der oichten ser Berstoll a Schiffeldingen* (2) cum obligatione intertenendi et ædificandi dictam vineam, quæ quia majoris est pretii, solvent dicti Nicleman et Martinus sive eorum heredes annue monasterio censum perpetuum 14 sestertiorum (3) vini.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Registre Munster nº 6. Analyse renvoie à T. I, f. 199*b*.

149. **1348.** (6 novembre.) **Prume.** — Traité entre Waleran, archevêque de Cologne, Baudouin, archevêque de Trèves, Guillaume, marquis de Juliers, et le comté de Luxembourg, (on ne nomme pas le comte de Luxembourg, parce que l'archevêque de Trèves avait alors

---

(1) L'auteur de la relation fait suivre cet acte de la remarque suivante: On appelait jadis le neufmarché la place qui est devant le portail de l'église de St.-Nicolas vers le corps de garde et la maison de ville; celui qui est maintenant (1675) devant la nouvelle église des RR. PP. Récollets, a été fait depuis quarante ans, des vieilles maisons tombeez en ruine.

(2) Ce Schiffeldingen n'est pas *Schifflingen* près Esch-s.-A., mais bien un endroit ainsi nommé qui existait près Thionville.

(3) Un setier de vin....

l'administration du comté) pour protéger mutuellement les négociants et les pèlerins. Ils s'engagent à n'exercer aucune vexation et à rendre bonne justice. Si quelqu'un exerce quelque violence contre les voyageurs, on le réprimera par la force. Chaque pays devra fournir dans ce cas vingt-cinq lances. On ne percevra sur le Rhin que des péages modérés; on fera la guerre à ceux qui perçoivent des péages sur ce fleuve sans en avoir le droit. On fera frapper dans les quatre pays une monnaie d'or et d'argent du même aloi et titre, qui portera d'un côté la marque de l'empire et de l'autre les armes du pays. Les quatre maîtres de la monnaie feront l'essai de ces monnaies à Trèves et à Cologne. Ils promettent de s'ouvrir mutuellement toutes leurs forteresses. Ils détruiront toutes les forteresses, qu'ils prendront sur ceux qu'ils seront forcés de réprimer à cause de leur brigandage, sans tolérer qu'elles soient reconstruites. Ils formeront des tribunaux à Andernach, Coblence, Mayence, Senzig, Neuerburg, Bydeberg, Drimburg et Rulant, qui décideront de toutes les difficultés qui pourraient surgir entre eux, et auxquels ceux des mannans et gens qui auraient à se plaindre de vexations, pillages etc. devront adresser leurs réclamations. Cette convention est conclue pour cinq ans.

Original avec 5 sceaux. C'est le premier Landfrieden qui ait été conclu. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 214. Brux. 1838. Bald. Kesselst. f. 349.

150. **1348.** (11 novembre.) **Uff st. Martynstag bischoffs.** — Aleyd, dame de Beffort, Arnoldt, son fils, et Aleyd, sa fille, déclarent que par le singulier attachement (gnad und mynne) qu'ils ont toujours eu envers le monastère de St.-Willibrord à Echternach, ils lui ont fait donation de tous les droits qu'ils peuvent avoir sur un pré (an der wesen in dem Oesseling die man den bruell zu *retschant* nennet) engagé jadis par le seigneur de Beffort, mari défunt de ladite Aleyd, à Thomas de Noewyl et à sa femme, pour une somme de 60 livres de tournois noirs. Le monastère d'Echternach pourra faire le dégagement. Sceau de Godfrid de Korrich, justicier des nobles du comté de Luxembourg, et de Pierre Sarazin, échevin à Echternach.

Arch. Gouvt Luxemb. Registre de l'abbaye d'Echternach, liber quartus, f. 139. RWP.

151. **1348.** 10 décembre. — Béatrix de Bourbon, reine de Bohême et comtesse de Luxembourg, fait savoir qu'elle a octroyé aux bourgeois de Peuvillers, mairie de Dampvillers, les usages et aisances dont ils ont joui anciennement en tout le ban de Lucei.

Arch. Gouvt. Luxemb. Copie authentique. Cahier renfermant plusieurs chartes relatives à Dampvillers. RWP.

152. **1348.** 15 décembre. — Guillaume, seigneur de Manderscheit, fait savoir, qu'il a fait une paix avec Baudouin, archevêque de Trèves, et ses alliés, savoir : Guillaume, margrave de Juliers, et ses amis. Les difficultés pendantes seront vidées par arbitres, savoir : Jean, seigneur de Falkenstein, son neveu, Gotfroid de Brandenberg, *Chorbischof* à Trèves, et un troisième à nommer par Symon, seigneur *von dem Walde*, sous la réserve : mit beheltnisse rechter der grafschaft von Lutzillimburg, als verre sie ire Lehen rurent. Guillaume de Manderscheit fait cette promesse devant sa femme Jeannette de Blankenheim, Guillaume, son fils aîné, et ses autres enfants, ses héritiers et amis. Sceaux de Jean, seigneur de Sleyden ; Schiltz, seigneur de Dune; Jean, seigneur de Falkenstein; Gerlach, seigneur de Brunshorn;

Jean, seigneur de la Rochette; Frédéric, seigneur de Nuwerburg; Gotfroid, seigneur de Cronenburg, frères; Jean, seigneur de Moneler; Arnold, seigneur de Pittingen; Herman, seigneur de Brandenberg; Jean, seigneur de Berrewart; Jean, seigneur d'Eltz; Gobel, seigneur de Holvels, et Dyderich, seigneur de Honcheringen.

Balduin. Kesselst. f. 190. Bibl. ville de Trèves, vol. V, f. 56 v°, docum. et diplom. Balduini.

153. **1348.** (17 décembre.) **xvi kal. januarii. Dat. Avinione.** — Le pape Clément VI charge le patriarche de Aquileja et Ulrich, évêque de Chur, de faire l'enquête au sujet du divorce projeté entre Jean, comte de Tyrol, fils de Jean, roi de Bohême, et Marguerite, fille de feu Henri, duc de Carinthie.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860. Texte.

154. **1348.** (21 décembre.) **Jour de St.-Thomas. Dat. Dresden.** — Charles IV, roi des Romains, Jean, duc de Carinthie, comte de Tirol et de Gœrz, et Wenezlaben (Wenceslas), ses frères, font une alliance offensive et défensive avec Frédéric, landgraf de Thuringue. Le roi Charles et son frère Jean ont seuls apposé leurs sceaux.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860.

155. **1348.** (21 décembre.) **Le jour de St.-Thomas. Dat. Dresden.** — Frédéric, landgraf de la Thuringe, fait alliance avec Charles IV, roi des Romains, Jean, duc de Carinthie, et son frère *Wenceslas*.... mit Herr Karl, Romischen Kunige.... vnde Kunige zeu Beheim vnde Herren Johansen Herzeogen zeu Kernthen, grauen zeu Tirol vnde zeu Gœrtz, vnd *Wenczlawen*, sinen Brodern iren.... Erben vnd.... Nachkommen, Kungen zu Boheim vnde der Cronen daselbes Marcgrafen zeu Mehren vnde..... *Graven zu Lucemburg.*

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brunn 1860.

156. **1348.** (21 décembre.) **Le jour de St.-Thomas. Dat. Dresden.** — Frédéric, landgraf de la Thuringe, et ses fils, promettent à Charles IV, roi des Romains, à Jean, duc de Carinthie, et à son frère Wenceslas, de les assister contre tous, sauf les ducs de Bavière.... vnde herren Wenczelaw, seinen bruderen, vnde allen iren erbin, vnde nachkommen, kunigen ze Behemen, vnde der Cronen do selbist margraven ze Merhern vnd *grauen ze Lucemburg* vns verbunden haben.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860.

157. **1348.** 25 décembre. — Jean, seigneur de Clemency, et Aleyt, sa femme, déclarent avoir reçu de Raoulf de Sterpenich, chevalier, et d'Anne, sa femme, des biens à Bascharage, Linger et Pelingen, et leur avoir donné en échange des biens sis à Gris (Greisch). Témoins : Geoffroy de Korrich, justicier des nobles, Giels de Mersch, Jean de Mylberch, son frère, Symon de Keil, Thieleman de Bettenberg, Ludolf de Dyeferdingen, Jean Durendal de la Grange, chevaliers, et Gobel de Remich, prévôt à Luxembourg. Sceau de Geoffroy de Korrich et de Gobel de Remich. Ce dernier bien conservé.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Original. Parchemin. Allemand. RWP.

158. **1348.** (In fine.) — Charles IV, roi des Romains, nomme maitre Walter, docteur ès arts, bachelier en philosophie et autrefois *médecin* (Leiharzt) de *Jean, roi de Bohême,* à la dignité de recteur perpétuel de l'université de Prague.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie, Brun 1860, cite Menken script. III, p. 2018.

159. **1349.** — *Corp. Chron. Fland.* Brux. 1837, T. I, p. 227 : Fuit annus jubileus, quo tota Christianitas peregre proficiscebatur ad urbem Romam propter plenas, imo plenissimas indulgentias peccatorum consequendas.

Chron. Limpurgense apud Hontheim Prod. p. 1084 : a. 1349 ware ein reich fruchtbar Jare ahn wein und fruchten; es ware sonst auch alles wollfeil und rechts kauffs. Als nuhn die Geiselfahrt den sommer des 1349 Jars ein Endt, da giengen ahn den folgenden winter zu Wehennachten, das *annus jubileus*, so man nante das gulden Jare. Es ware vorhin aber der Brauch, das nur allein um hundersten Jar der Gebûrt Christi; aber Clemens sextus hats geandert, und dieses ware das erstes funffzigst Jubilæum, welches ohnangesehen, der stull zu Avinion, doch das Jubileum gehn Rohm gelegt ware.

160. **1349.** — *Ann. Argentinenses* apud Böhmer fontes, T. III, 112 : Fuit generalis occisio et combustio Judeorum et circuitus flagellorum.

161. **1349.** — Fridericus de Bettenburg vendit Godefrido de Rodemacra medietatem sextæ partis in decimis vini in Puttlingen pro 70 scutis in auro, petitque ut abbas Epternacensis, a quo dictæ decimæ in feudum dependent, licentiam et sigillum apponat, medietatemque hujus decimæ capellæ (in Puttlingen) alteram monasterio legat.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Donationes etc. abbatiæ Eptern. msct. 8°. p. 434.

162. **1349.** — Ratification du comte de Bar pour une rente due au couvent de Mariendal de cinq petits sols tournois l'un, à Baransy.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. Mariendal. Bordereau général. f. 6.

163. **1349.** — Brieve vermitz wellichen here Heinrich von Orley die güter zu baclain zu rechten leen entfangen hat von herrn Diedrich hern zu Huffalise, und sich desselben leenshalben verplicht vur dem obgen. leenherrn von Huffalise zu recht zu staen zu geben und zu nemen.

Arch. Gouvt. Luxemb. Registre du siége des nobles a. 1547, f. 479. Analyse.

164. (**1349.** 5 janvier n. st.) **1348. Vigile de l'Epiphanie.** — Philippe Madenart et Jean de Menstorff, échevins de Lucembourg, font connaître que Gobel Ceutze et Marie, sa femme, ont reconnu devoir au couvent de St.-Esprit à Luxembourg, de leur maison devant le château de Lucembourg, située entre la maison de maître Guillaume l'Estennier d'un côté et la maison de Gilet, jadis peintre, d'un autre côté, et dépendances, 27 sols de bons deniers de cens annuel.

Relation du monastère de St-Esprit, f. 219. Msct. Arch. Gouvt. Luxemb.

165. (**1349.** 17 janvier n. st.) **1348. Jour du St.-Antoine.** — Jacques Dunar, chevalier de Dirmenstein, déclare relever en fief du comté de Luxembourg différents biens qu'il énumère.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546. f. 146. Allemand.

166. **1349.** 30 janvier. — Election de Gunther, comte de Schwartzburg, comme roi des Romains en opposition avec Charles IV. — Le 24 mai 1349 Gunther renonça à son élection.

Benessii de Weitmil p. 347 : Eodem anno (1348) iniqui principes Ludwicus, filius olim Ludwici Bavari, marchio Brandeburgensis, paternæ malitiæ imitator, et Rudolfus, comes

palatinus Reni, papalibus sententiis irretiti, post obitum præfati Ludwici convenientes simul, elegerunt et nominaverunt de facto potius, quam de jure, *Guntherum, comitem de Schwartzburg*, in regem Romanorum, qui in tantam audaciam prorumpere præsumpsit, ut se regem Romanorum scribere, et quasdam civitates Imperii sibi subjugare non formidans, congregavit magnum exercitum, castra sua metatus est inter civitatem Moguntinam et civitatem Frankenfurd, et pluribus ibi diebus erectis banderiis seu vexillis imperialibus commoratus est. — Interim congregavit dominus Karolus exercitum de civitatibus imperii, videlicet de Moguntina, Spira et Openhaim, licet multo minorem, congregavit et collocavit se in oppido quod Alteuil dicitur, super Reno, ita prope contra exercitum comitis de Schwarzburg, ut fere se possent homines sagittare. Divina itaque providentia volens suum principem canonice electum pro republica et multorum salute illæsum conservare, tantum atque talem posuit ante oculos adversariorum ejus timorem et terrorem, ut dictus comes de Schwarzburch, licet multo majorem haberet exercitum et fortiorem, tamen, divina providente dextra, dominum Karolum et suos non præsumpsit invadere. — Tandem intervenientibus quibusdam placitis, Guntherus prædictus renuncians libere omni jure suo, se subdidit gratiæ domini Karoli, et insignia imperialia deposuit statim in eodem loco. Et paucis post hoc elapsis diebus, Deo disponente, migravit de hoc seculo. — Hic rex Karolus tantam a Deo omnipotenti habuit gratiam, ut omnes ejus inimici capitales, ut fuit Ludwicus Bavarus, iste comes de Swarzburg, Ludwicus filius Bavari, marchio Brandenburgensis, Henricus, archiepiscopus Moguntinus, item archiepiscopus Mediolanensis, et alii multi atque potentissimi principes, absque effusione sanguinis, antequam eos dictus rex aggrederetur, subito morerentur.

Martini Fuldensis Chron. apud Eccard, T. I, 1728 : a. D. 1347 mortuo clementissimo imperatore bonæ memoriæ domino Ludowico, dominus Henricus de Virnburg, archiepiscopus Moguntinus, ac dominus Henricus, dux Bavariæ, cum quibusdam aliis electoribus elegerunt dominum *Guntherum*, comitem de Wurtzburg, in regem Rômanorum, virum valde probum, strenuum ac laudabilem, qui cum adjutorio domini Henrici prædicti de Virnburg, archiepiscopi Moguntini, cum exercitu magno venit in Francfordiam, ad exercendam militiam imperio debitam, ubi virtuosus princeps per quendam medicum fridancum ipsum propter quandam infirmitatem pationantem intoxicatur et cum magno lamento moritur (14 juin 1349), nec ille physicus impune transivit; quia pro precio propter hoc sibi promisso, ipse post eandem potionem ante jam dictum dominum compulsus bibit, et ut Judas, domini traditor, statim vitam suam male finivit, se ipsum occidendo, reportans secum sui meriti justum pretium.

167. **1349.** (4 février.) **Pridie nonas februarii. Datum Bunne.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, fait savoir que Baudouin, archevêque de Trèves, a racheté le comté de la Roche, l'advocatie de Stavelot et de Malmedy, les villes de Marche et de Bastogne, les domaines de Durbuy et de Rulant avec dépendances, pour neuf mille marcs d'argent, et ce de son assentiment.

Balduin. Kesselst. f. 394. RWP.

168. **1349.** (7 février.) **vii idus februarii. Datum Colonie.** — Charles IV, roi des Ro-

mains, reconnaît devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, la somme de quinze mille marcs en argent; il lui engage à cet effet les revenus de la Bohême et de la Moravie.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860. Original à Coblence.

169. **1349.** (7 février.) **iiij** (ou vij?) **idus februarii. Regnorum nostrorum anno iiij. Dat. Colonie.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, déclare que Baudouin, archevêque de Trèves, a dégagé le comté de la Roche avec l'advocatie des couvents de Stavelot et de Malmedy, avec les villes de Marche et de Bastogne, et le domaine de Durbuy pour neuf mille marcs d'argent; qu'il a fait ce dégagement de son assentiment; qu'il a encore acquis de lui Echternach, Bidbourg, Remich et Macheren; que Baudouin lui encore prêté des sommes d'argent, de sorte qu'il lui doit en tout 150 mille marcs d'argent, pour assurance desquels il lui oblige tout son comté de Luxembourg, tout en réservant les droits de Béatrix de Bourbon, veuve du roi Jean son père, résultant de son contrat de mariage. Il promet l'approbation de son frère Jean et de son frère Wenceslas.

Balduin. Kesselst. in fine, dernier acte. Ecriture difficile à déchiffrer. Latin. RWP.

170. **1349.** (8 février.) **vj idus februarii. Ind. II. Datum Colonie.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, fait savoir, que Baudouin, archevêque de Trèves, lui a prêté (ratione mutui) à Mayence, Cologne et environs, une somme de quinze mille marcs d'argent; il lui doit encore pour rachat des comtés de la Roche, des avoueries de Stavelot et Malmedy, des villes de Marche et Bastogne, des domaines de Durbuy et Rulant, la somme de neuf mille marcs; de plus vingt mille marcs pour avances faites lors de son élection comme roi des Romains; il s'engage à restituer ces vingt mille marcs endéans le délai d'un an dans la ville de Witlich. En assurance de cette somme, il lui engage ses revenus et biens en Allemagne, en Bohême, en Pologne et en Moravie.

Balduin. Kesselst. f. 397. Catal. Beyer 1, 70. Original à Berlin. Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860. RWP.

171. **1349.** (9 février.) **Quinto ydus februarii. Ind. II. Datum Colonie.**— Charles, roi des Romains et de Bohême, reconnaît que Baudouin, archevêque de Trèves, lui a prêté à Mayence et environs, la somme de quinze mille marcs pour le rachat du comté de la Roche, des avoueries de Stavelot et de Malmedy, des villes de Marche et de Bastogne et des domaines de Durbuy et de Rulant; de plus six mille marcs lui prêtés lors de son élection comme roi des Romains: enfin, vingt mille marcs lui prêtés pour diverses dépenses; toutes ces sommes s'élèvent ensemble à cinquante mille marcs, pour le payement desquelles il s'oblige, comme cela est dit dans d'autres lettres. En assurance de ce, il lui engage son comté de Luxembourg, celui de la Roche, lesdites avoueries, Marche, Bastogne et le marquisat d'Arlon, sauf les droits de Béatrix de Bourbon; il lui engage aussi les domaines de Durbuy et de Rulant.

Bald. Kesselst. f. 392 et circa finem. Catal. Beyer 1, 69. RWP.

172. **1349.** (10 février.) **Indict. secunda. iiii idus februarii. Datum Colonie.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, reconnaît devoir à Baudouin, archevêque de Trèves, 1° 15,000 marcs prêtés à Cologne et à Mayence; 2° 9000 marcs d'argent donnés pour le rachat du comté de la Roche, de l'avouerie de Stavelot et de Malmedy, des villes de Marche et de Bastogne, et des seigneuries de Durbui et de Reulant; 3° 6000 marcs

qu'il lui a prêtés lors de sa nomination à l'empire; 4° 20,000 marcs prêtés dans le besoin. Pour ces sommes, il lui vend ses comtés de Luxembourg et de la Roche, l'avouerie de Stavelot et de Malmedy, les villes de Marche et Bastogne, le marquisat d'Arlon (mais laissant en entier les droits du douaire de Béatrix, veuve de son père Jean, sur ce marquisat), les seigneuries de Durbui et de Rulant, avec les villes, les châteaux, juridictions, habitants etc., les prévôtés de Luxembourg et d'Arlon, tous les châteaux, villes, biens, etc., sur les bords du Rhin jusqu'à Boppard; à condition qu'il pourra en disposer librement, les vendre, aliéner, engager etc. jusqu'à ce qu'il lui ait remboursé les 50,000 marcs prédits.

Original avec le sceau de Majesté pendant à lacs de soie, et un petit sceau en placard au bas de la charte, à Berlin. Une autre lettre de la même teneur et même date à l'exception de Vta idus februarii pour IIII idus. Original; le grand sceau manque; au bas de la charte, à gauche, et probablement de la main du roi, *approbamus*, à droite un petit sceau en placard. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 272. Brux. 1838. Balduin. Kesselt. f. 397. RWP.

173. **1349.** (12 février.) **Pridie nonas februarii. Datum Bune.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, fait savoir que Baudouin, archevêque de Trèves, a racheté le comté de la Roche, l'advocatie de Stavelot et Malmedy, les villes de Marche et de Bastogne, les domaines de Durbuy et de Rulant avec dépendances pour neuf mille marcs d'argent; de cette somme Baudouin, archevêque, a été remboursé de la part de lui Charles par les enfants d'Arnoud d'Arlon. Il approuve toutefois l'achat précédemment fait par ledit archevêque.

Balduin. Kesselst. avant-dernier acte du recueil. RWP.

174. **(1349** n. st.) **1348.** 17 février. **Colonie.** — Baudouin, archevêque de Trèves, déclare que Charles IV, roi des Romains et de Bohême, pourra moyennant une somme de cinquante mille marcs d'argent dégager le comté de la Roche, l'avocatie de Stavelot et Malmedy, les villes de Marche et de Bastogne, les domaines de Durbuy et de Rulant.

Ex originali arch. C. R. aulici. Copie faite par M. Schmit de Herborn, à Prague en avril 1834. Foppens, diplom. Belg. T. III, p. 162, donne le même acte sous la date de 1347 (1348 n. st.) mense februarii. Le texte donné par M. Schmidt semble plus correct. Görz Regesten ad 17 feb. 1349 cite Wurdtwein, nova subsid. 12,74. RWP.

175. **(1349** n. st.) **1348. Die xvii mensis februarii. Datum Coloniæ.** — Balduini, archiepiscopi Treverensis litteræ, quibus testatur se a Karolo IV, cæsare, reemisse comitatum de Roche, cum advocatia monasteriorum Stabulensis et Malmundariensis, et oppidis Marchiæ et Bastoniæ et ducatu seu dominio Durbuy et in Ruland pro 19,000 marcis, et ad 50,000 marcas pro cæsare expendisse. Quapropter ipse Lucemburgensem comitatum cum huldis et homagiis vendiderit Trevirensi Ecclesiæ cum pacto de reluendo.'

Ludewig Reliq. T. V, p. 560.

176. **1349.** 17 février. **Troisième année de notre règne. Cologne.** — Charles, roi des Romains, ordonne aux prévôt, châtelains, juges, hommes nobles et roturiers de la ville et du château de Thionville, ainsi qu'aux habitants de la campagne, dépendant de cette prévôté, de rendre hommage à l'archevêque Baudouin de Trèves, à qui il a vendu la prévôté, la ville et le château pour une forte somme d'argent, et de lui obéir, comme ils l'ont fait aux comtes de Luxembourg.

Original avec sceau de majesté et petit sceau en placard à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 274. Brux. 1838. Balduin. Kesselst. f. 393. Catal. Beyer I, 71. Teissier, Hist. de Thionville, donne le texte allemand, avec une traduction française en regard. Des archives de Thionville. RWP.

177. **1349.** (17 février.) **xiii kal. martii. Datum Colonie.** — Charles IV, empereur, comte de Luxembourg, déclare que son père Jean, roi de Bohême, ayant commencé la construction dans sa ville d'Epternach (in opido nostro) d'un couvent de Ste-Claire, l'avait doté de biens à Oswilre, Erle, Erentzen et Bollendorf; il déclare que ces donations ne doivent pas nuire aux droits du monastère de St.-Willibrord à Echternach, mais que le couvent de Ste-Claire pourra seulement lever les contributions usitées.

Vidimus de 1459 signé. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. V, 262. Brux. 1838. Bertholet T. VI. P. just. f. 82. Arch. Gouvt. Luxemb. Registre abbaye d'Echternach. Procès contre le couvent de Ste-Claire. RWP.

178. **1349.** Février. **Luxembourg.** — Le roi Charles IV accorde aux Luxembourgeois le privilége de s'établir comme bourgeois à Prague.

Pelzel, Geschichte Karl IV, T. I, p. 244 : .... Karl begab sich auf einige Zeit in seine Grafschaft Luxemburg. Auch hier war er auf die Bevölkerung seiner Neustadt Prag bedacht : er ertheilte nämlich *den Bürgern von Luxemburg* das Vorrecht, dass sie sich in derselben frey niederlassen durften, ohne verbunden zu seyn, das Bürgerrecht daselbst zu erkaufen; wenn sie nur von der Stadt Luxemburg eine Zeugenschaft aufwiesen, dass sie Bürger daselbst wären, so sollten sie in der Neustadt Prag alsogleich aufgenommen und aller Freyheiten theilhaftig werden. — Pelzel cite Wenc. Hildt de jure civitatis, p. 202.

179. **1349.** (1er mars.) **kal. mart. Datum Trajecti sub Meram** (sans doute sub Mosam). — Privilége de Charles IV, roi des Romains, pour le Duché de Brabant, portant que les habitants ne peuvent être traduits devant une justice étrangère.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860. Analyse. Original aux archives de Vienne.

180. **(1349.** 3 mars n. st.) **1348. Le mardi apres la faiste saint Mathie apostre.** — Godefroit, écuyer, de Rosers (Röser) et Godefroit son fils, font savoir que pour le bon service que Cono, leur frère et respectivement oncle, leur a rendu et rendra encore, ils lui ont fait donation de l'héritage qu'ils ont acquis de noble homme de Vileirs, qu'on appelle l'héritage danyel; Cono tiendra d'eux ces biens en fief de garde selon la coutume des gentilshommes du comté de Luxembourg, comme les autres biens qu'il a d'eux. Témoins : Jehans, sire de Beriewart, *mambour* des donateurs; Joffroit, sire de Courri (Körich), justicier des gentilshommes du comté de Luxembourg.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Original. Parchemin. Français. Les sceaux manquent.

181. **1349.** (4 mars.) **Mitwoch nach dem Sontage Invocavit. Geben zu Bacharach.** — Convention et union entre Charles IV, roi des Romains, et Rudolphe, comte-palatin du Rhin. Le roi Charles IV épousera Anne, la fille du comte Rudolphe, qui donnera à la nouvelle épouse six mille marcs d'argent en dot (Morgengabe). En cas de décès de la princesse, son mari aura l'usufruit de la dot; par contre en cas de prédécès du roi, sa veuve aura une rente annuelle de 1008 marcs d'argent.

Georgisch Regesta. Lunig Part. Spec. Cont. II, 18. Dumont, Corps dipl. T. I, P. II, p. 250. Goldast de Regn. Boh. Append. T. II, p. 214. Chlumecki, Codex dipl. Moravie. Brun 1860.

182. **1349.** (Entre le 4 mars et le 25 juillet.) — **Mariage de Charles IV, roi des Romains, avec Anne, fille de Rudolf, comte-palatin du Rhin.**

Alb. Argentin. p. 151, ad an. 1349 : Carolus.... qui fuerat viduus, tractaverat cum Rudolfo de Bavaria Palatino, qui Guntherum elegerat, de sponsalibus cum filia Rudolfi Palatini, quæ unica fuerat filia ex matre Carinthia, et duxit eam uxorem.

Hainricus Rebdorf ad a. 1349 : Rex Carolus communiter recognitus ab omnibus principibus et civitatibus in Alemannia rex Rom. cum regina uxore sua *nuper ducta* transit Aquisgranum, ubi secundo coronatur, et regina secum in festo b. Jacobi (25 juillet).

Littera contractus matrimonii inter Carolum IV et Annam f. Rudolfi in Goldasti Beylagen zu den beyden rechtlichen Bedenckeu von der Succession in Böhmen, p. 169 : Wir Rudolff .... Pfaltzgraff bey Rhein, und Hertzog in Bayern, des H. Röm. Reichs obrister Truchsess etc. bekennen — das es zwischen dem allerdurchl. Fürsten, unserm gnädigen Herrn, und lieben Sohn, Herrn Carln, Röm. König — an einem, und uns am andern, umb die Freundschaft die uns beiderseits begriffen und vollführt ist, dass er die Hochgebohrne, *Annen*, unsere liebe Tochter, zu einer ehelichen Königin und Würtin genommen hat. — Der geben ist zu Bacharach nach Ch. geburth a. 1349. an dem nächsten Mitwochen nach dem Sontag Invocavit (4 mars 1349). — Kœler, fam. aug. Luxemb. Altdorfi 1722, p. 74.

Benessii de Weitmil, p. 349 : Eodem tempore (1349) dominus Karolus, Romanorum et Boemiæ rex, duxit in conjugem *Annam* filiam comitis Palatini Rheni, ex qua sequenti anno generavit filium primogenitum Wenceslaum. Sed anno secundo ætatis suæ puer idem mortuus, in ecclesia Pragensi sepultus est.

Ibid. p. 357 : In die Innocentium Wenceslaus, puer duorum annorum, primogenitus domini Karoli, quem genuit ex domina Anna, filia comitis palatini Reni, migravit ab hoc seculo, et in sepulchro patris sui sepelitur.

183. **1349. Die xiiij mensis martii. Datum Prage.** — Jean, duc de Carinthie et de Tyrol, fait savoir que Charles, roi des Romains et de Bohême, s'est reconnu redevable envers Baudouin, archevêque de Trèves, son oncle, d'une somme de 30,000 marcs d'argent; qu'en assurance de cette somme il lui a engagé les comtés de Luxembourg et de la Roche, les avoueries de Stavelot et Malmedy, les villes de Marche et Bastogne, les domaines de Durbuy et de Rulant. Il approuve et ratifie cet engagement.

Balduin. Kesselst. f. 372. RWP.

184. **1349.** 14 mars. — Louis de Bubingen, chevalier, promet de ne plus attaquer ni Trèves, ni Luxembourg.

Original avec 4 sceaux. Arch. de Coblence. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 215. Brux. 1838.

185. **(1349 n. st.) 1348. Uf sente Gertrude Tag in den Vasten, 17 März.** — Guillaume, seigneur de Manderscheit, Jeannette de Blankenheim, dame de Manderscheit, et Guillaume de Manderscheit, le jeune, promettent de garder et de tenir la paix faite (le 13 décem. 1348) entre eux et Baudouin, archevêque de Trèves, et conclue à Trèves au couvent des Frères mineurs. Au lieu du sceau de Jean, seigneur de Sleyden, on a apposé à ladite paix celui de Welther, seigneur de Clerve; cette irrégularité ne viciera pas la paix conclue. Cette décla-

ration faite devant le siége des nobles du comté de Luxembourg, composé de Joffrid, seigneur de Korrich, justicier, Gerhard de Hufalis, Jean de Bolche, Welther de Meysemburg, Szils de Meirsch, Henri de Mailberg, Jean de Milberg.

Bibl. ville de Trèves, T. V, f. 67 v° doc. et dipl. Balduini.

186. **1349.** (17 mars.) **Jour de Ste-Gertrude, troisième année de notre règne. Luxemburg.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, déclare que, pour reconnaître les charges, le travail et les services de l'archevêque de Trèves pour lui et pour l'empire, il lui a abandonné une redevance de trois cents livres de deniers que la ville de Trèves doit lui payer annuellement en sa qualité de comte de Luxembourg, et de plus sa maison dans la ville de Trèves dite : *zu dem adelar*, et sise in *Broidt-gassen*, pour en jouir sa vie durant avec tous les droits, priviléges etc , et les seigneuries qui en dépendent, ainsi et de même que les possédaient les comtes de Luxembourg.

Original avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 271. Brux. 1838. Aussi T. IV, 230. Catal. Beyer II, 38. Balduin. Kesselst. f. 393. RWP.

187. **1349.** (18 mars.) **xv kal. aprilis. Datum Lutzillenburg.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, ordonne aux prévôt, vassaux, nobles et roturiers, échevins et communauté de Virton, et à ceux dépendant de la prévôté de ce nom, de faire hommage à Baudouin, archevêque de Trèves, auquel il a engagé toute la prévôté pour une somme d'argent.

Balduin. Kesselst. f. 393. RWP.

188. **1349.** (18 mars.) **xv kal. aprilis. Indictione secunda, regnorum nostrorum anno tertio. Datum Lutzillenburg.** — Charles, roi des Romains, de Bohême et comte de Luxembourg, annonce aux prévôt, châtelains, échevins et à la bourgeoisie de la ville et du château d'Ivois, de prêter hommage et de jurer fidélité à son oncle Baudouin, archevêque de Trèves, ainsi qu'ils l'avaient fait à son père Jean, roi de Bohême, en sa qualité du comte de Luxembourg, parce qu'il a vendu le château et la ville d'Ivois à l'archevêque de Trèves, qui lui avait avancé des sommes très-considérables.

Original endommagé à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III. 272. Brux. 1838. Balduin. Kesselst. f. 393 Catal. Beyer II, 39. RWP.

189. **1349.** (18 mars.) **Indictione secunda. xv kal. aprilis. Regnorum nostrorum anno tertio. Datum in Lutzemburg.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, confirme au couvent de Hymmerod les priviléges que lui ont octroyés ses ancêtres, ainsi que les droits et donations qu'ils lui ont conférés dans le comté de Luxembourg, nominativement à Homscheit et Littecke, de la forêt de Camirforst, que ce couvent a acheté de Guillaume, seigneur de Manderscheit.

Original détérioré avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger. Compte-rendu de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 272. Brux. 1838. Aussi T. V, 250. Catal. Beyer II, 40.

190. **1349.** (18 mars.) **xv kal. aprilis. Indictione secunda, regnorum nostrorum anno tertio. Luxemburgi.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, confirme la fondation du couvent de Notre-Dame de Luxembourg.

Msc. Lefort. Anal. Bormans. Compte-rendu Comm. R. d'hist. de Belg. Série III, T. II, 314. Coll. Soc. hist. Luxemb. Cartul. Munster, f. 19, et original parchemin. Publ. Soc. hist. I, 30. RWP.

191. **1349.** 21 mars. — Gobel de Remich, prévôt et échevin de Luxembourg, reconnaît que Baudouin, archevêque de Trèves, l'a nommé échevin de Luxembourg, et que de son côté il a abandonné à l'archevêque l'échevinat qu'il avait à Remich.

Original avec sceau à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV. 230. Catal. Beyer I, 73.

192. **1349.** (24 mars.) **Feria tertia proxima post dominicam Lætare.** — L'official de Gerard de Virnemburch, archidiacre de l'église de Ste-Agathe de Longuion, déclare que Nicolas, fils de Werner de Tuntingen, chapelain du couvent de Mariendal, lui a présenté une lettre de la 5e férie après *Oculi* de l'année 1349, par laquelle Felicitas, abbesse, et tout le couvent de Mariendal, révoquent la procuration donnée par eux à Isembard de Tremereyo, notaire de la cour de Trèves, pour suivre un litige relatif à l'église de *Elle*, contre Jean, prêtre, vicaire audit Elle d'une part, et *Wilhelmus de Arluno*, prêtre, présenté par ledit couvent et maintenant défunt.

Coll. Soc. hist Luxemb. Original. Parchemin. Sceau manque. Fonds Erasmy. RWP.

193. **1349.** (3 avril.) **Vendredi avant les Rameaux.** — Jacob de Flersheim (eyn wolgeborn knecht) fait connaître que Charles, roi des Romains et de Bohême et comte de Luxembourg, l'a acquis (gewonnen) comme vassal du comté de Luxembourg pour mille petits florins de Florence payable avant la Pentecôte prochaine. Il reconnait être homme lige et avoir repris en fief du comte de Luxembourg vingt livres de Halle sur ses alleux.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1546. f. 117. Allemand.

194. **1349.** (6 avril.) **Après le jour de Pasque florie.** — Philippe Madenard et Henri Schuffler, échevins de Lucemburch, font savoir, que Gulchere et Marguerite, sa sœur, ont reconnu devoir à Poulin, fils Boussenbruc, et à Else, sa femme, quatre sols bons deniers de cens annuel sur leur maison, qui fut Arnolt Kondrech, leur frère, séante en Plettisgasse, pour quatre livres tournois petits.

Relation du monastère de St-Esprit, f. 222. Msct. Arch. Gouvt. Luxemb.

195. **1349.** (7 avril.) **Mardi après les Rameaux, dans la troisième année de notre règne. Spire.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, ayant été informé que plusieurs princes, chevaliers etc. ont fait des accords avec la ville de Metz dans l'intention de nuire aux comtes de Deux-Ponts, de Salm et de Vinstingen, ainsi qu'à l'Empire, ordonne aux prévôts, juges et autres fonctionnaires et officiers du Luxembourg, de secourir de tout leur pouvoir lesdits comtes et de leur prêter aide et assistance chaque fois qu'ils en seront requis, mais avec l'autorisation de l'archevêque Baudouin de Trèves.

Original en forme de lettres, avec sceau en placard à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 231. Catal. Beyer I, 74.

196. **1349.** (17 avril.) **Vendredi après Paques.** — Jean, seigneur de Montjoie, de Fauquemont et de Bergen op Zoom, reconnait que son beau-frère Hartrad, seigneur de Schonecken, lui a donné en gage pour 5000 vieux écus d'or le château de Hartraidsteyn, Zwerzheim et Mercke, fiefs de Luxembourg et de Prumm.

Original avec 3 sceaux. Rapport Kreglinger. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 215. Brux. 1838.

197. **1349.** (17 avril.) **Vendredi après Pâques. La quatrième année de notre règne. Eger.** (1) — Charles, roi des Romains, ordonne à Jean, seigneur zu der Vels (La Rochette), drsssart, et à Gobelin de Remich, prévôt à Luxembourg, de veiller à ce que tous les juifs qui habiteront Luxembourg, y trouvent sûreté et tranquillité, et qu'aucun d'eux ne soit poursuivi ni en sa personne ni en ses biens.

Original en forme de lettres avec sceau en placard, à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 232. Coll. Soc. hist. Luxemb. Catal. Beyer 1, 76.

198. **1349.** 25 avril. — Confirmation des privilèges des maire, échevins et communauté de Thionville par Baudouin, archevêque de Trèves.

Teissier, Hist. de Thionville, p. 372, d'après les archives municipales.

199. **1349.** Fin avril. — Lettre du roi Charles IV à son frère Jean sur les affaires du temps; il lui dit entr'autres sa réception à Cologne, d'où il s'est rendu pour quelques affaires dans son comté de Luxembourg (voir le 20 février 1349) et où il s'est arrêté quelque temps.

Pelzel, T. I, p. 249, 250, qui cite Diplomat. Caroli IV apud Menken, Script. Rer. germ. T. III, p. 233.

199*bis*. **1349.** 3 mai. **Datum Treviris.** — Baudouin, archevêque de Trèves, agissant au nom de Charles, roi des Romains et de Bohême, mande au prévôt de Bidbourg et au justicier d'Echternach de veiller à l'achèvement de la construction du monastère de Ste-Claire à Echternach et de réprimer les actes de ceux qui voudraient y porter empêchement. « Notum facimus..... quod..... Clemens, papa sextus, illustri principi felicis recordationis, domino *Johanni*, olim Bohemie regi, nepoti nostro carissimo, de solita paternali benevolentia gratiose indulsit (par bulle du 28 avril 1345 ou IV kal. maii pontif. nostri anno IV. Arch. Gouvt. Luxemb.), ut monasterium beate Clare in honorem beate Marie Virginis gloriose, in opido Epternacensi.... fundare, construere, dotare et ibidem perficere libere posset et valeret, pro divini numinis cultu augmentando, prout idem noster nepos predictus se facturus *supremo ejus voluntatis eulogio*, pro anime sue remedio dinoscitur promisisse. Cum autem prefatus noster nepos morte preventus, hujus suam *voluntatem ultimam* executionis perficere non mandaverit, quare serenissimus *Karolus*, Romanorum et Bohemie rex, hujus *supremum paternum eulogium* exequi cupiens, proventibus, redditibus et juribus pie dotavit, omnia et singula promissa se facturum.... promisit. Nos autem attendentes quod idem dominus noster aliis.... negotiis propeditus, constructioni dicti monasterii, *actualiter inchoati*, ad presens vacari non potest, igitur nos, *ejus loco* etc. »

Arch. Gouvt. Luxemb. Original. Aussi Vidimus Original du 27 janvier 1353. St. Trèves. RWP.

200. **1349.** 4 mai. — Clammanus, dictus *Wych*, clerc de la cour de Trèves et notaire juré, constate, qu'en présence de Louis, doyen, Théodoric, autrefois abbé, Guillaume, autrefois doyen, Richard, *cantor*, Henri de Duna, Jean, cellerier, Jean de Bergh et autres conventuels de l'abbaye d'Echternach, Jean, abbé de St.-Willibrord, a donné commission au prédit Louis, doyen, de protester en son nom et en celui de son abbaye, contre la construc-

---

(1) Il doit y avoir erreur dans la date ou dans l'indication du lieu où l'acte a été donné. Le 17 avril 1349 Charles IV était à Spire où il a passé la fin de mars, tout le mois d'avril et le commencement de mai.

tion d'un nouveau monastère élevé en la ville d'Echternach, sur le fonds de l'abbaye et en dehors de son consentement.

Arch. Gouvt. Luxemb. Registre de l'abbaye d'Echternach commençant l'an 1359, f. 57. Muller, Geschichte der Ablei Echternach. Trier 1827. p. 67. RWP.

200*bis*. **1349.** 4 mai. **Datum Treviris.** — Baudouin, archevêque de Trèves, accorde des indulgences aux fidèles qui contribueront d'une façon quelconque à l'achèvement des bâtiments du couvent de Ste-Claire à Echternach.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original. Parchemin, partie du sceau. RWP.

201. **1349.** (10 mai.) **Escript a Erlon tout de nut. le Xe jour de mai.** — Lettres closes de l'archevêque de Trèves, par lesquelles il fait savoir au chapitre de la cathédrale de Liége, qu'il lui dépêche Hubert de Wahart, conseiller et prévôt de Laroche, lequel est chargé de remettre audit chapitre des joyaux d'or et d'argent en gage des mille florins que ce dernier doit encore du prix d'achat de Durbuy (somme que désirait sans doute recevoir anticipativement l'archevêque) et qui devaient être payés à Mæstricht dans un délai déterminé.

Schoonbroodt, analyse des chartes de St.-Lambert de Liége, 1863, n° 679.

202. **1349.** 24 mai. — Gunther, comte de Schwarzbourg, renonce à la dignité de roi des Romains.

Mich. Herbipolensis apud Böhmer p. 477 : a. D. M.CCC.XLIX, idus februarii (error: 30 jannarii) circa occasum solis, in castris ante opidum Frankenfurt super flumine Mago situm, ab Heinrico de Virnburg, ut archiepiscopo Moguntino, sed a Clemente papa sexto deposito, Ludwico filio Ludwici imperatoris ab Ecclesia condempnati, ut marchione Brandenburgensi, Rudolfo et Ruperto germanis comitibus Palatini, ducibus Bawarie necnon.... duce Saxonie, Gunterus comes de Swarzburg magnanimus, contra Karolum verum regem Romanorum et Bohemie est electus. Eodem quoque anno *in mense junio* cum pluribus suis electoribus in opido Eltfil infra Moguntiam a predicto Karolo rege cum bellico apparatu obsessus, ipse Guntherus, sic et precipue ex morbo mortis sue attonitus et transigens, postea secundo idus junii in predicto oppido Frankenfurt renunciavit jure, si quod habuit et tytulo regie majestatis, acceptans propterea a prefato rege Karolo viginti duo millia marcarum puri argenti. Deinde tertia die circa vesperas in domo hospitalariorum ibidem in Frankenfurt diem clausit extremum.... In ejus exequiis fuit cum multis principibus rex Karolus precitatus.

203. **1349.** (25 mai.) **Lundi avant Pentecôte. Nuremberch.** — Charles, roi des Romains, ordonne à Jean von der Fels, drossart du comté de Luxembourg, de ne pas souffrir que Jean, seigneur de Fauquemont, construise un château sur son marché à St.-Vit, qu'il tient en fief du comté de Luxembourg, ni qu'il fortifie ce marché, ou l'entoure de murs.

Original avec sceau en placard à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 232. Catal. Beyer I, 77.

204. **1349.** (26 mai.) **Le mardi avant Pentecôte. Dat. Eltvil.** — Les margraves de Brandenbourg font un traité de paix avec Charles IV, roi des Romains, Jean et Wenceslas, ses frères.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860.

205. **1349.** (30 mai.) **Datum in vigilia Penthecostes.** — Ulrich, évêque de Chur, chargé

par le pape Clément VI, mande à Jean, comte de Tyrol, fils de Jean, roi de Bohême, et à Marguerite, sa femme, à comparaître devant lui à un jour déterminé, pour être entendus dans la demande en divorce présentée par ledit Jean, comte de Tyrol.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brunn 1860.

206. **1349.** (30 mai.) **In vigilia Penthecostes.** — Simon, comte de Vianden, fils aîné du comte Waleram de Spanheim, certifie qu'il entretiendra les bourgeois de Vianden dans leurs franchises. Sceaux du comte Waleram de Spanheim, de Frédéric, seigneur de Cronemberg et de Neuerburg, de Jean, seigneur de Falkenstein et de Bettingen, et de Herman, seigneur de Brandenbourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Copie certifiée en français. RWP.

207. **1349.** 13 juin. — Jean, comte de Tyrol, fils de Jean, roi de Bohême, fait connaître à Ulric, évêque de Chur, qu'il approuvera ce que aura décidé son fondé de pouvoirs dans la demande en divorce qu'il a faite contre Marguerite, sa femme.

Cklumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860. Le même codex donne sous la date du 16 juillet 1349 le plein pouvoir du comte Jean pour Jean Apezko de traiter son affaire en divorce.

208. **1349.** (15 juin.) **Jour de St.-Vith, dans la quatrième année de notre règne. Prague.** (1) — Charles, roi des Romains, fait connaître aux nobles, chevaliers et écuyers du Luxembourg, qu'il a commis l'archevêque de Trèves, Baudouin, son oncle, pour rechercher si Conrad de Sleiden a le droit d'élever un château à Nuendorff.

Original avec sceau en placard à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. t. IV, 234. Catal. Beyer I, 82.

209. **1349.** (15 juin.) **Jour de St.-Vith, dans la quatrième année de notre règne. Prague.** — Charles, roi des Romains, annonce à Conrad de Sleiden, qu'il a chargé l'archevêque de Trèves d'examiner s'il a le droit d'élever un château à Nuendorff. (2)

Original avec sceau en placard à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV. 234. Catal. Beyer I, 83.

210. **1349.** (11 juillet.) **Samedi avant Ste-Marguerite. Bune.** — Charles IV, empereur, donne à Philippe de Schoneck, pour 500 florins que son père Jean, roi de Bohême, lui devait, et 200 florins, qu'il lui doit lui-même, le droit de prélever un péage de six vieux deniers par cheval passant à Lutze, près Waldeck sur la Moselle, jusqu'à concurrence du parfait paiement de ces sommes.

Original avec sceau de majesté. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. V, 74.

211. **1349.** 16 juillet. — Charles, roi des Romains et de Bohême, mande au sénéchal et aux justiciers de son comté de Luxembourg, de laisser jouir tous les habitants de la ville de Marville, des lois, franchises et libertés dont ils ont usé jusqu'ici et spécialement de la loi de Beaumont.

Arch. Gouvt. Luxemb. Simple copie. RWP.

---

(1) Il doit y avoir erreur dans la date, ou le lieu de l'émission est mal indiqué; pendant le mois de mai, juin, juillet, août et septembre, Charles IV était sur les bords du Rhin d'après Pelzel.

(2) Pareille annonce est faite aux villes du Luxembourg; même date et original pareil, conservé également à Berlin. Catal. Beyer I, 84.

212. **1349.** (21 juillet.) **Veille de Ste-Marie-Madelaine, dans la quatrième année de notre règne comme roi des Romains et dans la troisième année de notre règne en Bohême. Bunne.** — Charles, roi des Romains, défend à Guillaume de Manderscheit de reconstruire le château de Kyle, fief dépendant du Luxembourg, château qui a été démoli à cause des dommages qu'il avait causés aux habitants de ce comté.

Original en forme de lettres, avec sceau en placard, à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 232. Coll. Soc. hist. Luxemb. Catal. Beyer I, 78.

213. **1349.** (24 juillet.) **Veille de St.-Jacques, dans la quatrième année de notre règne comme roi des Romains et dans la troisième année de notre règne en Bohême. Aix-la-Chapelle.** — Charles, roi des Romains, ordonne aux préposés, chevaliers, juges et à la communauté de la ville de Luxembourg, de protéger la vie et les biens des juifs, parce que le pape et lui, le roi, les regardent comme innocents, et comme n'ayant pas commis les crimes nombreux dont on les accuse, et d'observer cette conduite jusqu'à ce qu'on soit convaincu qu'ils aient effectivement commis quelques crimes; qu'alors on les jugera d'après leur délit ou leur immoralité.

Original, avec sceau en placard, à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 233. Catal. Beyer I, 79.

214. **1349. xxv mensis julii, regnorum nostrorum anno quarto, Boem. vero tertio. Datum Aquisgrani.** — Charles, roi des Romains, écrit à l'archevêque de Cambrai, qu'il a donné à son neveu Walram de Luxembourg les revenus des fiefs que l'Église de Cambrai tient de l'empire, parce que son prédécesseur n'a pas fait hommage pour ces fiefs endéans le temps prescrit. Il ordonne que Waleran de Luxembourg conserve ces fiefs aussi longtemps que l'évêque ne les aura pas de nouveau reçus de lui en fief.

Original en forme de lettres à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 233. Catal. Beyer I, 80.

215. **1349.** 25 juillet. — Couronnement à Aix-la-Chapelle de Charles IV, roi des Romains, et d'Anne de Bavière, sa femme. — Voir 4 mars 1349, mariage de Charles IV et d'Anne de Bavière.

216. **1349.** (25 juillet.) **viii kal. aug. Dat. Aquisgrane.** — Charles IV, roi des Romains, charge l'archevêque de Trèves et l'évêque de Cambrai de rechercher les excès commis envers les habitants du Duché de Brabant par l'évêque de Liége.

Chlumecki. Codex dipl. Moravie. Brun 1860. Analyse. Original. Arch. de Vienne.

217. **1349.** (25 juillet.) **viii kal. aug. Dat. Aquisgrane.** — Charles IV, roi des Romains, confirme à Jean, duc de Loth., de Brabant et de Limbourg, les priviléges accordés à la ville de Bois-le-Duc (nova civitas ad silvam) et consistant dans l'affranchissement des droits de péage sur le Rhin.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860. Analyse. Original aux archives de Vienne.

218. **1349.** (25 juillet.). **viii kal. aug. Dat. Aquisgrane.** — Lettre de Charles de IV, empereur, à Baudouin, archevêque de Trèves, l'autorisant à remplir à son gré plusieurs parchemins, munis de son sceau, qu'il lui a laissés en blanc, et à les utiliser pour l'adminis-

tration de l'empire et du comté de Luxembourg. Igitur cum nos tibi plures membranas certis de causis.... nostræ majestatis sigillis pendentibus et aliis tradiderimus sigillatas, nostræ voluntatis existit, tibique plenariam tenore presentium concedimus facultatem, ut omnia et singula pro nostro, ac sacri Romani imperii, *necnon comitatus nostri Lutzillinburgensis* honore seu utilitate, cum quibuscumque personis ecclesiasticis et mundanis, tractata, habita.... in ipsis membranis.... conscribi fideliter facias.

Arch. Coblence. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. V. p. 75. 1842.

219. **1349.** (26 juillet.) **Des nechsten tages na sent Jacobs dage des heiligen apostelen. Gegeben in der stad zu Ache, unsers kuningliches stules,** *da vnser vorgen. veter* (Baldewin, Ertzbischof zu Triere) *unse liebe Kuningin cronet.* — Charles, roi des Romains et de Bohême, donne de nouveau à Baudouin, archevêque de Trèves, pleins pouvoirs pour l'administration et le gouvernement de son comté de Luxembourg, même d'y faire battre des monnaies d'or et d'argent : *Nuwe muntze von gold und auch von silber dun slahen und verwandelen, wanne er will, und auch verbieden zu slaene.*

Balduin. Kesselst. f. 394. RWP.

220. **1349.** (27 juillet.) **a. D. M.CCC.XL nono. Die xxvij mensis julii. Datum Kaldenherburgen.** — Lettres par lesquelles Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves et archichancelier du St.-Empire dans la Gaule, informe l'évêque et le chapitre de Liége, qu'il a donné à Pierre Sarrazin mandat de percevoir les six mille florins petits qu'ils lui doivent pour le château et la ville de Durbey (Durbuy) avec leurs dépendances, et que son mandataire a pouvoir de leur délivrer bonne et valable quittance de cette somme. A cette charte, munie du sceau archiepiscopal, pendant à une queue de parchemin, est attaché un autre document en langue allemande, par laquelle Pierre Sarrazin d'Echternach reconnait avoir reçu, au nom de l'archevêque, les six mille florins dont s'agit.

Schoonbrodt, Inventaire des chartes de St.-Lambert de Liége. 1863. n° 683.

221. **1349.** (31 juillet.) **Ultima die julii, regnorum nostrorum Romanorum anno quarto. Boemie vero tertio** (sine anno). **Datum Aquisgrani.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, fait savoir au sénéchal, aux prévôts, justiciers et à tous ses officiers de son comté de Luxembourg, qu'il a confirmé aux habitants d'Aix-la-Chapelle le droit de pouvoir transiter leurs marchandises dans ledit comté sans être sujets au prélèvement d'aucun droit de thonlieu, d'assises et de gabelle.

Quix, Geschichte der Stadt Aachen. 1841. T. II. Cod. dipl. p. 240.

222. **1349.** (24 août.) **En l'an de nos royaumes des Romains le quart et de Boeme le tier. Donne à Bastoigne.** (1) — Charles IV ordonne au châtelain et aux habitants de Durbuy de rendre hommage à l'évêque de Liége, *laquelle choze vous n'avez mie encore faite*, sous peine de son indignation.

Original avec sceau en placard. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. V, 76.

(1) D'après Pelzel, Geschichte Karls IV, Charles aurait été à Cologne du 9 au 28 août 1349. La charte du 25 août 1349 ci-après atteste, tout comme la présente, le séjour de Charles IV à Bastogne audit jour.

223. **1349.** (24 août.) **Datum Bastonie, anno a nativitate Domini 1349, ipso die s. Bartholomei apostoli.** — Diplôme de Charles IV, roi des Romains, qui enjoint en sa qualité d'avoué héréditaire de l'abbaye de Stavelot, à tous les officiers du comté de Luxembourg, de prendre sous leur protection l'abbé, son église et les biens qu'elle possède, et de leur en assurer la jouissance.

Villers, Codex Stabuleto-Malmundarius, p. 721, cité dans la liste chron. des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et de Malmedy de 650 — 1793. Brux. 1852. p. 14. Bertholet, T. VII, P. just. f. 5, d'après les arch. de Luxemb.

224. **1349.** (28 août.) **Am nechsten freitage nach sent Bartholomeis tage. Cœln.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, fait savoir qu'il a donné à Jean de Vlowerk 150 florins pour devenir son vassal. Jean, roi de Bohême, s'est dans le temps reconnu redevable envers le même d'une somme de 350 florins de Florence; il lui payera les deux sommes à la St.-Remy prochaine venant.

Guden, Cod. dipl. T. II, 1118.

225. **1349.** Mois de septembre. — Jehans de Gignycourt, écuyer, sire de Monhoing, fait connaître, que ses ancêtres ont tenu de si longtemps, qu'il n'y a mémoire du contraire, et que lui tient aussi la ville de Moinhoing, en fief et hommage du roi des Romains, à cause de son chasteil derlon. La ville de Moinhoing, et la franche ville lès icelle, il la tient en fief avec justice haute, moyenne et basse. Il ajoute qu'elle est assise hors des termes du royaume de France entièrement.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. 1346, f. 150. Pierret, Preuves T. II, 170. Bertholet, T. VI. P. just. 83, d'après les arch. Luxemb. RWP.

226. **1349.** (9 septembre.) **v idus septembris, regnorum nostrorum anno quarto. Datum Spiræ.** — L'empereur Charles IV écrit à Englebert, évêque de Liége, et le prie d'envoyer des personnes pour recevoir, au nom de son chapitre, la ville et le château de Durbuy, qu'il s'est engagé à lui vendre, ce qui n'a pas pu avoir lieu lors de son séjour à Aix-la-Chapelle, à cause des affaires nombreuses dont il était alors accablé.

Arch. de Coblence. Original avec sceau de majesté. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. 1842. T. V, 75.

227. **1349.** 11 septembre. — Décès de Bonne, fille de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, née le 19 mai 1315, mariée le 6 août 1332 à Jean, duc de Normandie, en 1350 roi de France.

Froissart, ed. Brux. 1863, T. II, 382: En celle propre année trepassa de ce siècle la roine de France, femme ou roi Phelippe et soer germainne ou duch oede de Bourgongne, aussi fist madame Bonne, duccoise de Normendie, qui fille avait esté au gentil roi de Behagne. Li furent li père et li fils veufs de lours deus femmes....

228. **1349.** (11 septembre.) **Vendredi après le jour de nativité de Notre-Dame au mois de septembre.** — Goblemans et Petermans, fils Gœche, échevins de Luccemburg, font savoir que Catherine, fille de maître Andrieu, le barbier, a reconnu pour elle et pour ses hoirs, avoir vendu au couvent de St.-Esprit à Luccemburg, quatre sols de Tours petits, de cens annuel, sur deux clouwierez séant en Biestergasse, pour la somme de quatre livres de Tours.

Relation du monastère de St.-Esprit. f. 221. Msct. Arch. Gouvt. Luxembourg.

229. **1349.** 12 septembre. **De nos royaumes l'an quatrième. Spire. —** Charles, roi des Romains, ordonne à tous les chevaliers, écuyers, châtelains, juges et habitans des villes et prévôtés d'Ivoix et de Virton, qu'après la mort de sa parente Marguerite de Lorraine, comtesse de Chiny, ils aient à obéir à son oncle l'archevêque Baudouin de Trèves. Il promet en même temps de confirmer tous les droits et priviléges du comté de Chiny.

Original avec sceau de majesté à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 234. Catal. Beyer I, 81.

230. **1349.** (1[er] octobre.) **Uff sandt Remigius tag des hilligen Bischofs. —** Baudouin, archevêque de Trèves, fait savoir que Johan Jekelen, doyen de St.-Siméon à Trèves, Joffryt de Rodemachern, curé à Wasserpillich, Jean Erken et autres, se sont constitués caution envers Jean Walraven et Clemetten, bourgeois de Trèves, pour une somme de 2200 petits florins de Florence à payer en divers termes, avec hypothèque sur des maisons à Trèves.

Linster, Copybuch T. I, 36.

231. **1349.** 10 octobre. — Hartrard, seigneur de Schoneck, se reconnait redevable de trente livres envers Henri de Valpot.

Allemand. Trois petits sceaux verts. Catal. Renesse n° 597.

232. **1349.** (16 octobre.) **Jour de St.-Galle. —** Le roi Charles IV arrive à Prague avec Anne, sa nouvelle épouse.

Pelzel, T. I, p. 273.

233. **1349.** 20 octobre. — Pierre Sarrasin d'Echternach fait savoir, que Baudouin, archevêque de Trèves, lui a concédé les biens detenus auparavant par Jacobs de Dudelindorf et qui sont situés à Kuntz et environs; il les tiendra en fief et il servira l'archevêque selon les prescriptions du droit féodal. Sceaux de Jean, abbé du couvent d'Echternach, et de Jean, seigneur de la Rochette.

Balduin. Kesselst. f. 198. RWP.

234. **1349.** (5 novembre.) **Non. novemb. Pontif. nostri anno septimo. Dat. Avinione. —** Le pape Clément VI commet l'abbé d'Echternach pour rechercher, quels biens ont été illicitement distraits du couvent de Differdange et le charge de réintégrer celui-ci dans ces biens.

Cartul. Differdange, p. 129, appartenant à M. de Premorel. RWP.

235. **1349.** 15 novembre. — Jean Durendail von der Schuren (la grange), chevalier, promet amitié et fidélité à l'archevêque de Trèves en suite de l'autorisation lui accordée de prélever les revenus lui concédés par l'empereur Charles IV.

Allemand. Petit sceau vert. Catal. Renesse, n° 598.

236. **1349.** 17 novembre. — Baudouin, archevêque de Trèves et archichancelier du St.-Empire dans la Gaule, déclare avoir reçu de l'évêque Englebert de la Marck et du chapitre de Liége, par l'entremise du chevalier Wynemarus de Gymnich et de Pierre Sarrasin, un à-compte de sept mille florins pour le château et la ville de Durbuy et dépendances, cédés par lui à l'évêque de Liége.

Schoonbrodt, analyse des chartes de St-Lambert de Liége. 1863. n° 685.

237. **1349.** **22** novembre. — Engelbert, évêque de Liége, et tout le chapitre de l'église de Liége font savoir, qu'ils ont fait une convention avec Winemar de Gymnich et Sarrasin d'Echternach, fondés des pouvoirs de Baudouin, archevêque de Trèves; ils recevront de ceux-ci certains vases et joyaux en or et en argent, moyennant une somme de sept mille florins payés ou à payer audit archevêque. Ce dépôt a été fait à l'occasion de la vente faite par ledit archevêque à l'église de Liége, de la terre et du château de Durbuy. Aussitôt que le roi Charles et son frère Wenceslas auront ratifié cette vente, lesdits joyaux seront restitués à l'archevêque. La terre et le château de Durbuy pourront être rachetés moyennant vingt mille florins.

Bald. Kesselst. f. 312. RWP.

238. **1349.** (21 décembre.) **Die beati Thome apostoli.** — Catherine, abbesse, et tout le couvent du St.-Esprit à Luxembourg font savoir que Pierre, vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Bettenberch, a fondé trois messes à dire dans leur église chaque semaine. A cet effet il a donné dix petits florins en or de revenu acheté de Jean dit Baydo et de Béatrice, sa femme, pour 140 petits florins; il a donné de plus un cens de trois aimes de vin, mesure de Remich, et une vigne à Wyntringen. Le prêtre qui célèbrera ces messes recevra trois petits deniers, monnaie de Luxembourg. Sceau de Simon, abbé de Munster à Luxemb.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cartul. Munster. f. 270 v°.

239. **1349.** (26 décembre.) **vii kal. januarii. Dat. Prage.** — Charles IV, roi des Romains, donne à son frère Jean le marquisat de Moravie, comme fief de la couronne de Bohême et fixe le droit de succession dans la Bohême, la Moravie et le Luxembourg. On y lit : Ut quociens nos heredes aut successores nostros reges Boemie non relictis masculini sexus heredibus, ab hac luce migrare contingeret, regnum Boemie.... nec non omnes principatus et dominia, qui ad dictum regnum Boemie nominatim pertinent, *comitatum Lucemburgensem, cum omnibus suis pertinentiis*, ad supradictum fratrem nostrum.... devolvatur.

Chlumecki, Cod. dipl. Moravie. Brun 1860.

Benesii de Weitmil, p. 354 : Eodem anno (1349) dominus Karolus, Romanorum et Bohemie rex, marchionatum Moraviæ contulit fratri suo germano, Johanni, olim de Tyrolis expulso, qui sequenti anno duxit in conjugem, prævia dispensatione sedis apostolicæ, Margaretham, filiam Nicolai, ducis Oppauiæ, ex qua genuit tres filios : *Jodocum*, *Johannem*, qui cognominatus est Sobieslaw et *Procopium*. Item duas filias, *Katharinam*, quam copulavit duci de Falkenberch, et *Elizabeth*, quam copulavit postea marchioni Misnensi. Et deletum est opprobrium ejus, et mentiti sunt, qui dicebant ipsum esse impotentem ad generandum, cum eo tempore ipse princeps esset puer, et totus juvenis, unde sine causa uxore et terra privatus. Nec deficit divina ultio, que facit judicium et justitiam, reddens unicuique juxta opera sua, quia omnes, qui dederunt et consilium et auxilium ad hujusmodi malam fraudem : Ludwicus Bavarus, Ludwicus filius ejus mæchus, et omnes barones illius terræ, traditores domini sui proprii, mala morte post hoc in brevi mortui sunt, et filii eorum sunt opprobrium vicinis suis.

240. **Datum** (le reste en blanc). **1350.** (1) — Charles, roi des Romains et de Bohême, et

(1) Cette date est proposée par M. Kreglinger.

Baudouin, archevêque de Trèves, déclarent que le roi ayant vendu à Engelbert, évêque de Liége, le château et la ville de Durbuy avec appendances et dépendances, ils se font forts de faire ratifier cette vente par le frère mineur du roi, Wenceslas, comte de Luxembourg, dès qu'il sera majeur, sauf son droit de rachat, et ils nomment vingt-trois garants, qui, dans le cas où cette ratification ne s'effectuerait pas, vivront avec deux chevaux chacun, aux frais du roi et de l'archevêque dans la ville de Liége ou à Namur, jusqu'à ce que la ratification ait eu lieu ou que le bien soit racheté. Les garants s'obligent eux et leurs biens à remplir cette obligation.

Original avec huit sceaux à Coblence; les autres manquent. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 276.

241. **1350.** — La famille seigneuriale de Larochette fait donation à la chapelle de Ste.-Elisabeth à Larochette d'une partie de la maison dite *la grande maison*, pour être habitée par le prêtre qui desservit l'autel de ladite chapelle.

Engling, die Pfarre Nomern, § 4, Publ, Soc. hist. Luxemb., ne donne qu'une partie du texte.

242. **1350.** — Tilman pistor oppidi Epternacensis, cum licentia filii sui Balduini, vendit Nicolao, vicario perpetuo de *Constum*, omnia bona sua in *Osweiler* ad dies vitæ suæ tantum, pro tribus maldris partim tritici, partim siliginis et septem lib. *parvorum denariorum Epternacensium*.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Donationes etc. abbatiæ Eptern. msct. 8°. p. 341.

243. **1350.** — Confirmation de la loi de Beaumont par les comtes de Luxembourg et de Bar.

Arch. Gouvt. Luxemb.

244. **1350. Le dimanche....** — Thilmans fils Marie Coyne et Thoulman fils prevost Goble, échevins de la court de Ramur (Remich), font savoir que Hennekin fils Hebrart de Vintringen, a reconnu avoir vendu à Margrete, fille Bounenbruc, religieuse au St.-Esprit à Luccembourch, une demie ayme de vin, à la mesure de ladite court, de cens annuel, sur une vigne, d'un journal de terre, au ban de Vintringen. Après la mort de la religieuse dont s'agit, le cens sera payé au couvent du St.-Esprit. La vente a été faite pour cinq livres et cinq sols tournois.

Relat. du monast. de St.-Esprit, f. 225. Msct. Arch. Gouvt. Luxemb.

245. **1350. Mensis januarii die secunda.** — Lettres d'Englebert de la Marck, évêque de Liége, par lesquelles il promet en son nom et au nom de ses successeurs, au chapitre de St.-Lambert de lui restituer les sommes que celui-ci lui a prêtées pour l'achat qu'il a fait, au profit de la mense épiscopale, du château et de la terre de Durbuy et de rendre ledit chapitre indemne des dépenses qu'il a faites et des obligations qu'il a contractées à ce sujet.

Schoonbroodt, analyse des chartes de St.-Lambert de Liége. 1863. n° 688.

246. (**1350.** 7 janvier n. st.) **1349** st. de Trèves. **In crastino epiphanie.** — Baudouin, archevêque de Trèves et archichancellier du St.-Empire dans la Gaule, déclare avoir reçu de l'évêque Englebert et du chapitre de Liége, par l'entremise du chevalier Voynemarus de Gymenich et de Pierre Sarrasinus, un à-compte de 3000 florins d'or pour le château et la ville de Durbuy et dépendances, cédés par lui à l'évêque de Liége.

Schoonbroodt. analyse des chartes de St.-Lambert de Liége. 1863. n° 677. Original.

247. **1350.** 17 janvier. — **Naissance de Wenceslas, fils de Charles IV, empereur, et de Anne, fille de Rudolphe de Bavière.**

Beness. Dobneri : a. D. M.CCC.L. Infra octavas Epiphaniæ Karolo imperatori primogenitus nascitur, cui nomen Wenceslaus imponitur.

Alb. Argent ad hoc annum : Natus est autem iisdem diebus Carolo regi in Bohemia, ex nova uxore, filia Rudolfi ducis Bavariæ, filius Wenceslaus ex proavo nominatus.

Pelzel I, 280, 281 et notes.

248. (**1350.** 3 février n. st.) **Datum in crastino purificationis beate Marie Virginis, anno domini D.CCC. quadragesimo nono, secundum stilum nostrarum ecclesie et dyocesis Treverensis.** — Baudouin, archevêque de Trèves et archichancelier du St.-Empire dans la Gaule, déclare avoir reçu de l'évêque Englebert et du chapitre de Liége, par l'entremise du chevalier Voynemarus de Gymnich et de Pierre Sarrasinus, un à-compte de 4000 florins d'or pour le château et la ville de Durbuy et dépendances, cédés par lui à l'évêque de Liége. — Au revers de cette charte il est fait mention de lettres de l'évêque et du chapitre, par lesquelles ils ont déclaré à l'archevêque, qu'il y a erreur dans cette quittance, que le terme échu à la purification n'a pas été payé.

Schoonbroodt, analyse des chartes de St.-Lambert de Liége. 1863. n° 678.

249. **1350.** 6 février. **Bautzen.** — Le marquis de Misnie et autres renouvellent leurs alliances d'amitié avec le roi Charles IV et ses frères Jean de Moravie et *Wenceslas de Luxembourg*, qu'en 1348 ils avaient déjà conclues à Dresde.

Pelzel I, 281, qui cite Lunig, Cod. Germ. dipl. T. I, p. 1063.

250. (**1350.** 24 février n. st.) **1349. 24 février st. Trèves. Trèves.** — Baudouin, archevêque de Trèves, charge Wynemar de Gymnich, chevalier, et Pierre Sarrazin, son fidèle, d'entrer en négociations en son nom et en celui de Charles IV, roi des Romains, avec différents bourgeois de Cologne et le chevalier Arnold et autres qui sont devenus vassaux du comté de Luxembourg.

Görz Regesten ad 24 février 1350 d'après l'original à Coblence.

251. **1350. Secunda die martii.** — Gérard, abbé, et tout le couvent de St.-Jacques à Liége concèdent à Jean, abbé, et à tout le couvent d'Echternach le droit de confraternité.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cartul. d'Echternach in-fol. p. 220.

252. **1350.** (7 mai.) **Dat. Eger freitags nach dem heiligen uffartstag im IV jar unsir riche.** — Charles IV, roi des Romains et de Bohême, ordonne à Jean, seigneur de Larochette, Truchsess, et à Gobel de Remich, prévôt à Luxembourg, de laisser résider dans la ville de Luxembourg les juifs y domiciliés. (1)

Arch. Coblence. Eltester, Regesten der Grafsch. Luxemb. Msct. 1861.

---

(1) Chron. Limpurgense apud Hontheim Prodromus, p. 1084 : In demselbigen Jubilæo 1350, wurden die Juden gemeinlich, durch Teutschland, ohne die in Osterreich, erschlagen und verbrandt, und tedten alle Fursten, Hern, und die stedte, ohne den Herzogen in Osterreich, der enthielte die seinigen, das sey nit erschlagen wurden. Den man gabe den Juden schult, dass sey das gross sterben verursacht, und den Christen die Luft verderbt betten.

253. **1350.** 12 mai. — Henri de Byvels, écuyer, reconnait qu'il est devenu derechef homme lige de Baudouin, archevêque de Trèves, moyennant 60 livres de deniers trévériens; il a relevé de lui : min eygen nachgeschrieben gut mit namen eyn Lantrecht zu *Byvels* an den Aspen, daz gillet alle jar zwey malter rocken..... vortme eyn Wise zu Langenbruch uf der Elsalze. Sceau de Jean, seigneur de Falkenstein, et du prévôt de Bydeburg.

Balduin. Kesselst. f. 199. Bibl. ville de Trèves, vol. XVI, f. 15, docum. et diplom. Balduini.

254. **1350.** 20 mai. — Brief gegeben von Jacob Tristant, scheffen zu Trier vnd Gennetten siner ewibe, vermitz wellechen sy, erfflichen, zu ewigen dagen, verkaufft und offgedragen haint, Niclais, Richter und Scheffen zu Arle, allez dazihen sy haben oder haben moichten, in dem hobe und meigerien von *Cuchendorff* und *Hudersche.it*, mit alle irem zubehore, und das umb eyne somme von tzwey hundert cronen. Und ist derselve brieff mit der keuffer elude insigel und herrn Joiffroi, here zu Korrich, Ritter und Richter der edelen in der graffschafften von Luccemburg besigelt.

Arch. Gouvt. Lxmb. Regist. du siége des nobles. Sentence du 16 mars 1469 st. Trèves. Analyse. RWP.

255. **1350.** (24 mai.) **Lundi après la ste. Trinité.** — Jean, curé d'Arlon, Simon et Nicolas, frères, de Schils, Gérard, fils de Magshold, Nicolas, juge à Arlon, Else, veuve de Henri, reconnaissent qu'ils ont abandonné à l'archevêque Baudouin de Trèves, représentant le roi Charles, comte de Luxembourg, les droits qu'ils ont sur les biens et revenus à Marche, Bastogne, Macheren, ainsi que sur les revenus d'Arlon, les dîmes de Hof, etc.

Original avec 6 sceaux à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 234. Coll. Soc. hist. Luxemb. Catal. Beyer I, 85.!

256. **1350.** (26 mai.) **Feria quarta infra octavas Penthecostes.** — Jean, prêtre de l'église paroissiale à Ell, déclare ne pas vouloir réclamer les dépenses faites, ou les dommages lui causés par le couvent de Mariendal, à l'occasion de la présentation à ladite église de Jean, fils de Martin, l'oiseleur, de Luxembourg. Sceaux de Jacques, recteur de l'église de Mersch, et de Henri, recteur de l'église de Etzelbrücken.

Coll. Soc. hist Luxemb. Original. Parchemin. Deux sceaux endommagés. Fonds Erasmy. RWP.

257. **1350.** (31 mai.) **Le dernier jour du mois de mai.** — Henri Schuffler et Goblemans Gœche, échevins de Lucemburg, font savoir que Henne, fils, Michel li *Tennour*, bourgeois de Lucembourg, et Ailzonne, sa femme, reconnaissent devoir à Katherine, fille Mathis d'Orvals, à Margrete, fille Tielkin, en la neuwe rue et a mecze, religieuse au couvent du St.-Esprit à Lucembourg, cent livres de Tours petits, coursables au pays, sur une maison séant en Paffennael.

Relation du monastère de St-Esprit, f. 226. Msct. Arch. Gouvt. Luxemb.

258. **1350.** 1er juin. — Jean de Salm, seigneur de *Püttelingen*, cède à Jean, comte de Spanheim, pour une somme de 3500 deniers de Metz un quart du château et de la seigneurie de Hunolstein

Töpfer, Urkundenbuch der Vögte von Hunolstein. Nurnberg 1866. T. I, p. 212. Fahne, Geschichte Salm-Reifferscheid. Cöln 1858. T. II, p. 124.

259. **1350.** (2 juin.) **Anno M.CCC. quinquagesimo, die ij mensis junii. Dat. Trevisie.**— Baudouin, archevêque de Trèves et archichancelier du St.-Empire dans la Gaule, déclare

avoir reçu de l'évêque Englebert et du chapitre de Liége, mille florins d'or pour dernier payement. Cette quittance finale constate que ledit archevêque a reçu en tout 20,000 florins d'or pour le château et la ville de Durbuy et dépendances, cédés par lui à l'évêque de Liége.

Schoonbroodt, Inventaire des chartes de St.-Lambert de Liége. 1863. n° 691; et n° 692 une autre quittance semblable sans date en français.

260. **1350.** (15 juin.) **Die sti Viti, im IV Jahr unser Riche. Dat. Prage.** — Charles, roi des Romains, ordonne aux villes de Luxembourg, Echternach, Dydenhoven, Bydeburch et Arl, de s'opposer à ce que Conrad von der Sleiden construise un château à Nierendorf, et rende les chemins difficiles (unbequem), s'il ne fournit pas la preuve à Baudouin, archevêque de Trèves, qu'il y est autorisé.

Arch. Coblence. Original. Eltester, Regesten der Grafsch. Luxemb. Msct. 1861.

261. **1350.** 17 juin. — Cune Lasart et Catherine, sa femme, déclarent que Baudouin, archevêque de Trèves, leur a octroyé la dîme de Vliesheim, dépendante en fief de l'archevêché de Trèves, comme ressortissant de la seigneurie de Mailberg, die unser Herre und sin stift inne hant. Sceau de Herman Beruschure, prévôt de Bideburg.

Bibl. ville de Trèves, T. XVI, f. 27 v° doc. et dipl. Balduini.

262. **1350.** (17 juin.) **Feria quinta ante festum nativitatis beati Johannis Baptiste.** — Johannes de Gyrnich, *dictus longus*, reconnaît devoir à Abertinus de Luxembourg, demeurant à Mariendal, un cens annuel de quatre sols sur un pré dit *Wilritzpach*, sis au ban de *Gyrnich*, pour en avoir reçu quatre livres petits tournois. *Willelmus*, *filius advocati de Gyrnich*, sera tenu de payer ce cens à Abertinus, parce qu'il s'est déshérité en faveur dudit Wilhelmus. Felicitas, prieure de Mariendal, a apposé son sceau. Abertinus déclare de son côté avoir fait donation de ce cens pour l'alimentation de la lampe devant le grand autel de l'église de Mariendal.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original. Parchemin. Reste une partie du sceau de la prieure. Cartul. Mariendal. f. 45. RWP.

263. **1350. Vicesima junii die. Datum Treviris.** — Baudouin, archevêque de Trèves, en exécution de la bulle papale des iij kal. mai 1346, qui incorpore l'église paroissiale d'Echternach au monastère dudit lieu, fixe la portion congrue du vicaire perpétuel à attacher à la dite église.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cartul. d'Echternach. in-fol. p. 122. Donationes etc. abbatiæ Eptern. Msct. 8°, p. 73. Balduin. Kesselst. f. 200. Bibl. ville de Trèves, vol. V, f. 130, docum. et dipl. Balduini. Original aux Arch. Gouvt. Luxemb. Parchemin. Sont appendus trois sceaux; celui de l'archevêque assez bien conservé. RWP.

264. **1350.** (23 juin). **In vigilia beati Joannis Baptistæ.** — Testament de Metildis, *cognata bonæ memoriæ fiolæ dictæ super arcam, theutonice op der hostert de Epternaco*, en faveur de l'hôpital à Echternach, au couvent de St.-Willibrord, à l'église paroissiale, à la confrérie des Clercs, à la confrérie du St.-Esprit, à la chapelle de Mynden et à des particuliers. Sceaux de Pierre, fils de feu Valter, écoutète, et de Thilman, fils de feu Thomas, dit Joust, échevin à Echternach.

Arch. Gouvt. Luxemb. Copie certifiée par le notaire Hartman.

265. **1350.** (26 juin.) **Samedi après St. Jean-Baptiste.**—Henkin de Godesdorf et Elsa, sa femme, déclarent que Gerhard, seigneur de Schœneck, leur avait assigné, leur vie durant, la cinquième part d'un vignoble à Schweich, et qu'ils n'ont pas d'autre droit à cet immeuble. Ils prient la dame de Schœnecken, Marguerite de Valkenburch, d'apposer son sceau à cette déclaration, ce qu'elle a fait.

Reg. Schönecken. Coll. Soc. hist. Luxemb.

266. **1350.** (11 juillet.) **Am Sontag vor sant Margaretendag. Prage.** — Charles, roi des Romains, reconnait avoir donné plein pouvoir à Baudouin, archevêque de Trêves, pour traiter avec Béatrix, sa mère, et Wenceslas, son frère, au sujet de son douaire, leurs droits de succession et autres affaires.

Balduin. Kesselst. f. 398. Il est probable que les pleins pouvoirs ont eu des suites et que les documents relatifs à ces négociations se trouvent à Bruxelles. RWP.

267. **1350.** (23 juillet.) **Lendemain de la fête ste Marie Madeleine.** — Philippe Madenart et Johans de Meusdorff, échevins de Luxembourg, font savoir que Nicolas, fils de Jehan le Surdiger, et Tenneur de Luccemburch, doit à sire Petri le chapelain de l'autel Notre-Dame en moustier du St.-Esprit à Luccemburch, six écus de bon or et de bon poids, pour lesquels il paiera un cens annuel de 4 sols. Il affecte à la garantie de ce paiement sa maison séant en Paffennael.

Relation du monastère de St.-Esprit. f. 228. Msct. Arch. Gouvt. Luxembourg.

268. **1350.** 29 juillet.— Reynhart, seigneur de Westerberg, fait savoir que Baudouin, archevêque de Trêves, l'a créé son haut bailli à Montabur, Lympurq, Boparte, Wesele et Bacharache, et qu'il défendra l'électorat de Trêves et le comté de Luxembourg.

Balduin. Kesselst. f. 374.

269. **1350.** (25 août.) **In crastino Bartholomæi apostoli.** — Jean, abbé d'Echternach, détermine l'emploi des revenus de l'église paroissiale d'Echternach, incorporée à son couvent.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cart. d'Echternach in-fol. p. 20. RWP.

270. **1350.** 26 août. — Gérard de Bastogne, chantre de l'église St.-Paulin à Trêves, chapelain et receveur de l'archevêque de Trêves, reconnait avoir reçu de l'abbé et du couvent de St.-Willibrord à Echternach, deux cents écus d'or, à cause de l'incorporation de l'église paroissiale d'Echternach audit couvent.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cartul. d'Echternach in-fol. p. 123 v°. RWP.

271. **1350.** 14 septembre. — Petre d'Andevanne, *li franckilhomme*, et Gele, sa femme, font savoir qu'ils doivent à Wautier, l'Escrivain, de Luccembourg, fils de maistre Thieleman, li tailhior, dit Gounerloue, en la cour d'Andevanne, chacun an un maldre de seigle de cens, à la mesure de Luxembourg, le jour de St.-Martin. Pour assurance du paiement de ce cens, il affecte divers héritages à Anven, entr'autres un champ dit *en la vigne*, un meix à Hostade (Hostert), etc. Quelques-uns de ces biens étaient francs, d'autres nobles. Goble de Ramur, prévôt de Luxembourg, a apposé son sceau. Témoins : Nicolas de Ischa, Henri de Rungen, Mathis, son fils, Thieleman, fils Sueling de Saissenem, et Nicolas de Veczen, tous hommes et frankilhommes de mons^r le comte de Luxembourg.

Arch. paroisse N.-D. de Luxemb. Cartul. Munster, f. 216.

272. **1350. Datum Spire, die XVI septembris, regnorum nostrorum anno quarto.** — Lettres de Charles IV, roi des Romains, à l'évêque Englebert de la Marck, et au chapitre de Liége. Il les prévient que la mauvaise volonté dont ils font preuve à l'égard de Baudouin, archevêque de Trèves, quant au paiement de la dette qu'ils ont contractée envers lui par l'acquisition du château et de la ville de Durbuy, les expose éventuellement, lui et ledit archevêque, à subir de grands préjudices, par suite de l'impossibilité où ils vont se trouver d'acquitter certaine obligation qu'ils sont tenus de payer à la St.-Martin. Il les requiert en conséquence de remplir leurs engagements sans délai, faute de quoi il est décidé, dit-il, ainsi que l'archevêque, à se faire adjuger des indemnités, ajoutant qu'il a déjà donné à celui-ci plein pouvoir de les poursuivre en son nom.

Schoonbroodt, Inventaire des chartes de St.-Lambert de Liége, 1863, nº 694.

273. **1350.** (16 novembre.) **Mardi après St.-Brice.** — Hartrat, seigneur de Schœneck, déclare qu'il a donné à Poissin de Nuwerburch les fonctions de *burchman* à Schœnecken, et qu'il lui donne à cet effet 109 petits florins d'or; il lui assigne un intérêt de 10 florins par an, sur certains biens qu'il désigne, jusqu'au paiement de la somme capitale.

Reg. Schönecken, f. 34 vº. Coll. Soc. hist. Luxemb.

274. **1350.** (19 novembre.) **Jour de Ste Élisabeth, dans la cinquième année de notre règne. Prague.** — Lettre de Charles, roi des Romains etc., à Baudouin, archevêque de Trèves, en réponse à la lettre qu'il en a reçue par le chapelain Wielche; après la grave maladie qu'il a faite et dont il est encore attaqué, il lui est impossible de donner une décision à l'archevêque sur les questions nombreuses que celui-ci lui a proposées. Il espère être bientôt assez fort pour venir faire une visite à l'archevêque, et alors il fera tout au gré et selon le bon plaisir de cet électeur. Il prie Baudouin d'arranger et de terminer tout au mieux.

Lettre originale à Berlin. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 235. Catal. Beyer I, 87.

275. **1350.** (19 novembre.) **Jour de Ste Elisabeth, dans la cinquième année de notre règne. Prague.** — Charles, roi des Romains etc., ordonne à Jean von der Vels, drossart du comté de Luxembourg, d'abandonner à l'archevêque Baudouin de Trèves, la perception des redevances et des rentes qu'il a au delà de cinq cents livres.

Original en forme de lettres, avec sceau en placard à Berlin. Rapport Kreglinger sur les archives de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. IV, 235. Catal. Beyer I, 86.

276. **1350.** (22 novembre.) **Samedi devant la fête de St. Clement.** — Philippe Madenart et Johans de Menstorff, échevins de Lucemb., font savoir que sire Nicolas de Bettenberch, doien de la chrétienté de Lucembourch, a reconnu avoir donné au couvent du St-Esprit à Lucemb. pour Dieu et en aumône, un cens annuel de 12 sols de bons deniers sur la maison de Thilman le febure, et de 15 chapons dont dix sur un jardin devant Lampric (Lampertsberg) et trois sur un maix gisant en Paytris (Petrusse) — et ce à charge d'un anniversaire pour son âme et celle de sire Henri de Luxembourg, son prédécesseur.

Relat. du monast. de St.-Esprit, f. 610. Msct. Arch. Gouvt. Luxemb.

277. **1350.** 15 décembre. — Henry Schuffler, échevin de Luccemburch, fait savoir que Gele, la begine du couvent de Luccemburch, sœur de Henry dit ob der Eckin, doit à Thiel-

man Pinant, bourgeois de Luccemburch, 50 livres de Tours pour 25 sols de cens annuel, sur une maison sise *up der aichten* et sur une autre derrière la halle où l'on vend le blé etc.

Relation du monastère de St.-Esprit. f. 229. msct. Arch. Gouvt. Luxemb.

278. **1350.** 26 décembre. Charles IV donne le marquisat de Moravie en fief à son frère Jean. Reversailles de celui-ci datées du même jour.

Pelzel I, 326 et suiv. qui cite Balbin. Dec. I, lib. VIII, vol. I, p. 167, et Dobner monum. ined. t. IV, p. 335. Sed copiar. Nostitz habet VII. kal. januarii. Puis Beness. Balbini ms. : Eodem anno Carolus marchionatum Moraviæ contulit Joanni, fratri suo, qui anno sequenti ex dispensatione duxit Margaritam, filiam Nicolai ducis Oppaviæ, ex qua genuit tres filios : *Jodocum*, *Joannem* seu *Sobieslaum* et Procopium. Item duas filias : *Catharinam* quam copulavit duci de Falkenberg, et *Elisabetham* quam dedit marchioni Misnensi. Et deletum est opprobrium ejus, et qui consilium dederunt contra Joannem, misere perierunt.

279. **1351.** — Godefridus de Rodemachera præpositus Ecclesiæ sti Simeonis Trev. dat ad monasterium Eptern. et ad altare, sancto Antonio sacrum in Putlingen a se dotatum, mediam partem 12mæ partis in decima vini de Putlingen, quam emerat a Frederico de Bettenberg, ita ut conventus mediam partem dictæ 12 partis percipiat, beneficiatus vero alteram mediam partem, cum hac obligatione, ut singulis annis anniversarium cum vigiliis et missis defunctorum peragat.

Original. Arch. Gouvt. Luxemb. Repert. Eptern. K. Case 1, 1048, f. 608 v°.

280. **1351.** — Lettre de convenance de Ferris, sire de Cronenberg et de Nuef-Chaistel (Neuerbourg) en Ardenne, chevalier, au service de la cité de Metz, lui vingt-cinquième de bonnes gens, chevaliers et écuyers, *en hialme paireit*, moyennant la somme de 800 liv. Met., une fois payée, 50 sols pour lui, 30 pour chaque chevalier et 25 pour chaque écuyer par semaine.

Hist. gén. de Metz. T. IV. Pr. P. 125.

281. **1351.** — Quittance de Guerrars, sires de Xonecken (Schœnecken), chevalier, au service de la cité de Metz, avec M. Conrart de Xonec, M. Thierrit Dex (Aix ou Esch?), M. Willame d'Orlée, M. Jehan de Xonecken, et M. Coyne de Cuntsich.

Ibidem.

282. **1351.** Au commencement. — Bertrand, patriarche d'Aquileja, étant venu à décéder, Charles IV fait donner cette dignité à son frère *Nicolas de Luxembourg*, un fils naturel de Jean, roi de Bohême.

Pelzel T. I. 330, qui cite Beness. Dobneri.

283. **1351. 12e jour de janvier. Donné à Lucenburg.** — Nicolas, patriarche d'Aquilée, octroie des indulgences au couvent du St.-Esprit à Luxembourg. (1)

Arch. Gouvt. Luxemb. Relat. du monastère du St.-Esprit, f. 230. Msct.

---

(1) L'auteur de la relation fait suivre cet acte qu'il donne in extenso, et dont l'original existait aux archives du couvent, de l'observation suivante : « En voyant cette lettre d'un patriarche d'Aquilée, ville d'Italie du côté »de la Dalmatie, fesant un voyage à Luxembourg, je me demandai si elle n'était pas fausse? Mais en lisant les »annales de *Spondanus*, je me convainquis du contraire. Cet auteur, écrivant les choses mémorables de l'an 1350,

284. 1351. (14 janvier n. st.) **In crastino beati Agritii episcopi.** Arrangement intervenu entre le couvent de Mariendal d'une part, et Jean, curé à Beckirchen, Jean, curé à Elvingen, et Henri, curé à Tunttingen, d'autre part, au sujet du payement de certains droits épiscopaux et archidiaconaux dus par lesdites églises. Sceau de Nicolas, doyen de la chrétienté de Maresch.

Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. Mariendal. f. 150 v°. RWP.

285. (1351 n. st.) **1350.** 4 février. — Gilman de Rodenmachern, chevalier, et Pierre Sarrasin, attestent avoir été présents, lorsqu'au mois d'octobre 1347, Guillaume, seigneur de Manderscheit, renonça à toutes prétentions à charge de l'archevêque de Trèves et qu'il reçut alors cent livres Trévériens.

Allemand. Trois petits sceaux verts. Catal. Renesse n° 604.

286. (1351 n. st.) **1350.** 4 février. — Cuno de Falkensteyn, prieur et tuteur du chapitre de Mayence, constitue, du consentement de l'archevêque, un cens annuel de 33 livres 12 schellings en faveur de Jean, maréchal de Lorch.

Allemand. Sceau de l'archevêque en cire jaune et deux petits sceaux verts. Catal. Renesse n° 605.

287. **1351.** (14 avril.) **In cena Domini.** — Joffrid de Meysembourg, fils aîné de Walther, seigneur de Meysembourg, et Catherine de Hoenburg, sa femme, font savoir, qu'ils ont repris en fief de Baudouin, archevêque de Trèves, le château dit : zu der Leyen, sur la prume près Echternach, la Cour d'Altzdorf près Bidbourg, leurs biens à Prumen, Wisze et Kyrsenbach. Sceaux de Jean, seigneur de la Roche, sénéchal (dapifer) du comté de Luxembourg, Joffrid de Korrich, justicier des nobles, Jean de Falkenstein, Frédéric de Neuerburg, Gotfrid de Wiltz, Joffrid de Berperg et Gotfrid de Reuseriis.

Bald. Kesselst. f. 201. Bibl. ville de Trèves, vol. IX, f. 40 v°, docum. et dipl. Balduini. RWP.

288. 1351. 19 avril. — Lettre de convenance de Willame de Frilanges (Freilingen près Arlon?), écuyer, fils de Willame de Frilanges, au service de la cité de Metz, avec trois chevaux, moyennant la somme de 30 liv. Met. une fois payée, et 25 sols par semaine.

Hist. gén. de Metz T. IV. Pr. p 123.

289. **1351.** 21 avril. — Lettre de convenance de Jehans, sire de Boulais et Duesedenges (Useldingen?), chevalier, fils signor comte de Boulais, chevalier, au service de la cité de

---

»fait mention du patriarche d'Aquilée susnommé, et dit qu'il était bastard de Jean, roi de Bohême, père de l'em- »pereur Charles, s'appelant *Nicolas de Luxembourg*. A cela j'ajoute, que le dit patriarche *Nicolas* vint à Luxem- »bourg en l'an 1351, pour traiter d'affaires avec Wenceslas, fils du roi Jean, né d'un légitime mariage avec Béa- »trix, fille de Louis premier, duc de Bourbon. Wenceslas était pour lors comte de Lucembourg. Nicolas fut fait »patriarche d'Aquilée l'an 1350 par Clément, pape.»

Cette note a son importance, ne fût-ce que par ce qu'affirme l'auteur que *Nicolas de Luxembourg*, patriarche d'Aquilée, fut employé pour traiter des affaires de famille avec Wenceslas, probablement la cession du comté de Luxembourg.

Quant à *Spondanus*, voici ce qu'il dit : Bertrandus Sangenesius Cadurcensis Gallus patriarcha Aquileiensis..... occisus est.... In cujus locum suffectus a summo pontifice, *Nicolaus de Lucemburgo*, ut Onuphrius in Chron. Eccl. vocat, filius illegitimus Joannis quondam regis Boemiæ.... Annalium Cæs. baronii continuatio ab anno 1197, quo is desiit ad finem 1640 per Henricum Spondanum T. I. Lut. Paris. a. 1641. p. 708. — La date des lettres d'indulgences données au couvent du St.-Esprit est peut-être 1351, stile de Trèves, ou 1352.

Metz, lui vingt-cinquième, tant chevaliers qu'écuyers, moyennant la somme de 2000 liv. Met., une fois payée, 50 sols par lui, 30 pour chaque chevalier et 25 pour chaque écuyer, par semaine.

Hist. gén. de Metz. T. IV. Pr. p. 123.

290. **1351.** 23 avril. — Lettre de convenance de Conrairs de Schonhecke (Schönecken?), de Thiereis de Ex (Esch?), de Willames d'Orlees (Orley), de Jehans de Schonhecke, de Coynes de Kunczich, tous chevaliers, et de Guerars Duren (d'Ouhren), escuier, eux trentièmes, tant chevaliers qu'écuyers, a *hyalme pairey*, moyennant la somme de 1350 liv. Met., une fois payée, 30 sols pour chaque chevalier et 25 pour chaque écuyer, par semaine.

Ibid.

291. **1351.** 23 avril. — Lettre de convenance de Hanris de Bivelx, escuier, au service de la cité de Metz, moyennant la somme de 40 liv. Met., une fois payée, et 25 sols par semaine.

Ibid.

292. **1351.** 6 mai. — Lettres de convenance de Jehan de Durendale de la grainge deleis Lucembourg, chevalier, au service de la cité de Metz, lui douzième, tant chevaliers qu'écuyers, *en hiaulme paireit*, moyennant la somme de 365 liv. Met., une fois payée, 30 sols pour chaque chevalier et 25 pour chaque écuyer, par semaine.

Ibid.

293. **1351.** 11 mai. — Lettres de convenance de Symon d'Erlon, fil Arnoult *senexalt* d'Erlon, au service de la cité de Metz, lui sixième de gentilshommes, *en hiaulme pareit*, moyennant la somme de 190 liv. Met., une fois payée, et 25 sols chacun, par semaine.

Ibid.

294. **1351.** 13 mai. — Lettre de convenance de Jehans de Brandexey, chevalier, demeurant à Xoneheke (Schönecken), au service de la cité de Metz, lui sixième de gentilshommes, *en hiaulme pareit,* moyennant la somme de 185 liv. Met., une fois payée, 30 sols pour chaque chevalier, et 25 sols pour chaque écuyer, par semaine.

Ibid. p. 124.

295. **1351.** 13 mai. — Lettre de convenance de Coynes de Hofedingen ou Haffenges (Heffingen?), écuyer au service de la cité de Metz, avec un compagnon gentilhomme, *en hialme pareit*, moyennant la somme de 70 liv. Met., une fois payée, et 25 sols chacun, par semaine.

Ibid.

296. **1351.** 13 mai. — Lettre de convenance de Jehans, sire de Holvelx ou Holwelz, écuyer, au service de la cité de Metz, lui troisième de gentilshommes, *en hiaulme parey,* moyennant la somme de 90 liv. Met., une fois payée, 30 sols pour lui, et 25 pour chacun de ses compagnons, par semaine.

Ibid.

297. **1351.** 14 mai. — Quittance de Jehan, sire de Boulais et Duezedanges (Useldanges), chevalier, fils du seigneur Coynes de Boulais, chevalier, de la somme de cent livres, à la cité de Metz.

Ibid.

298. 1351. 15 mai. — Lettre de convenance de Jakemins li Roucelz, demeurant à Erlon, fils de Wirich de Frizenges (Freilange?) au service de la cité, moyennant la somme de 30 livres une fois payées, et 25 sols par semaine.

Hist. gén. de Metz. T. IV. Pr. p. 124.

299. **1351.** 16 mai. — Lettre de convenance d'Arnoulz de Baitenges (Bettange près Thionville?), écuyer, fils de Crene de Baitenges, au service de la cité de Metz, moyennant la somme de 30 livres met. une fois payées, et 25 sols par semaine.

Ibid.

300. **1351. Le mardi 17 mai. Danvillers** (1). — Contrat de mariage entre Wenceslas de Bohême et Jeanne, duchesse de Brabant. Wenceslas assure à sa future un revenu annuel et viager de 8000 livrées de terre en la comté de la Roche, sauf le douaire de sa mère Béatrix; il ne pourra être contraint de fournir cette rente, que lorsqu'il sera mis en possession de son comté de Luxembourg et de celui de la Roche. Sont intervenus comme caution : Béatrix de Bourbon, reine de Bohême, mère de Wenceslas; ses oncles : Pierre, duc de Bourbon, Jean de Haynau sire de Beaumont, Jacques de Bourbon comte de Pontieu; ses cousins : Jean de Boulogne, Waleran de Liny et Jean son fils, Godefroy de Los comte de Chiny, Tibaut de Bar sire de Pierrepont, Uede seigneur de Grancey, Gieffroy seigneur Dasprimont, Thiry seigneur de Huffalize, et messire Jacques d'Agimont, seigneur de Château-Thierri.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou oront, nous Wancelot de Boeme contes de Lucembourq faisons scavoir que certaines convenances de mariage sont faictes ordenees et convenanciees, entre nous d'une part et tres noble dame, madame Jehanne de Brabant, contesse de Hainnau et de Hollande d'autre part, en telle maniere comme cy apres sensuyt, cest a scavoir premierement, que nous li avons enconvent promis et promettons en bonne foy et que nous li avons donnet et donnons wit mille livrees de terre a nous tournois par an et non en douaire, et pour accomplir lesdites convenances de mariage, lesquels douaires dessusdis on luy doibt assigner et affaitier bien et suffisamment en la *conté de la Roche* et au chastel et ens es chastellenies et en toutes les appartenances, ainsy comme il ont appartenu anchiennement a la dite conté de la Roche, et sil y falloit que la dite terre ne fut si bonne ne de si grande value des rentes quelle vausist les wit mille livrees de terre devant dittes, on li doit affaitier à la plus prochaine terre et au mieux seant de la comté de la Roche dessus dite, saulff le douaire de nostre tres chière dame et mere madame la Royne de Boeme, et est asscavoir que lidit chasteaux et li pourprise d'yceluy ne doit estre mis en nulle prisie ne point extimes en la somme des dites wit mille livrees de terre, et dont la devant dite dame Jehanne de Brabant, tenir posseder et avoir tout le cours de sa vie les dites wit mille livrées de terre soit que elle ait enfans ou non, et apres son deces elles doibvent revenir aux hoirs contes de Luxembourg, et sil estoit ainsy quil fusteriens encombre, ou que aulcuns y vousist riens demander ne chalangier, nous les devons allégier et acquiter et tenir quite et paisible de toute calange. Et est assauoir que on doibt ladevant dite terre prisier et assigner

(1) Ce document n'a pas encore été publié, paraît-il; c'estce qui nous engage à en donner le texte.—D'après Dom Calmet, T. I, p. 239, *Marguerite de Lorraine* avait été promise à Wenceslas en 1337; elle épousa plus tard le comte de Châlons-sur-Saône.

sur bon contrepan bien et loyalement par le rewart et juste prisié de six hommes, cest a scavoir trois hommes de par le duc de Brabant en nom de la devant dite dame sa fille, et trois depart nous, par telle condition que ayant ses six hommes seront pris et esleues de l'un partie et de l'autre, et jureront sur les saints Évangiles et faire la dite prisié bien et loyaulment tant pour une partie comme pour lautre, et tout ce que il priseront, assigneront, ordonneront et diront nous le tenions bien et loyaulment et ferme et estable, et sil estoit ainsy que des devant dis six esleus pour faire la prisié devant dite, ne saccordassent, ou ne fussent en accordt en tout ou en partie, il s'en peuvent conseillir un mois à bonnes gens dignes de foy, là où mieulx leur plaira, et là où il cuidront estre plus trop sages, et se il nestoient sages dedens ledit mois, lendemain d'yceluy mois il doipvent venir dedens la ville dais entre la Meuse et le Rhin, et jamais partir de la jusques a tant quil seront en accord, ou quil auront esleu un septiesme, et ce faict la ou la plus grant partie deux saccordera, lequel accordt convenra estre faict devant quil puissent partir de la le demoura ferme et estable, et quand les dis assignemens sera fais et ordenees par les dis six ou sept, on doit faire bonnes lettres sur le devant dit douaire, en la meilleure forme et en la meilleure manière et au plus fort que on les pourra faire par bon conseil, et quand elles seront faictes, nous le devons creancer et tenir fermes et estables, et reelles, et faire sceller et greer aux seigneurs, *desquelles nous tenons la ditte conté de la Roche*, et nous aultres terres quil convienroit adjouster en parfaisant ladítte somme, et faire creancer par leur foy, mise en lieu de sairement tous les nobles, chevaliers et escuiers, gouverneurs de bonnes villes, et tous gouverneurs et subjects de nos terres, qui audit douaire escheiront de quelle condition et estat que il soyent, de tenir wardes et emploi les convenances deuant dittes et s'il advenoit que ja naveigne, que nous fussions en aucune deffaulte de ces choses cidedans escrites ou d'aucunes d'icelles, si avons prié et prions a tous seigneurs espirituels et seculiers et especialement à nostre chere et amé cousine la comtesse de Hainnau de Hollande et de Seelande, qui ore est ou au conte ou contesse qui pour le temps seroit, que ils nous veullent constraindre de tenir toutes les convenances qui dedens ces presentes lettres sont escriptes, et sainsi estoit que nous trespassions de ceste siecle mortel, devant ladítte dame Jehanne de Brabant, que les devant dis hommes tiennent la icelle dame Jehenne pour leur dame et li facent foy et hommaige durant tout le cours de sa vie, si comme dessus dit est, et li delivrent tout les fortresses, chastiaux et bonnes villes, et toutes rentes et revenues, si avant quil appartiennent à son dit donaire, et est asscavoir que on ne nous puet ne doit semondre poursuir ne constraindre, ne nous pleiges et debteurs cy apres nommeis des choses dessus dites, jusques a tant que *nous serons en saisine et possession de nostre comté de Luxembourg et de nostre comté de la Roche* devant dittes, que nous avons tant de biens ou de rentes dus au devant dit pays que nous en puissions assigner la devant dite rente et douaire, et est encore assauoir que li douaires de nostre très chière dame et mère devant ditte, li doit demorer sans riens sus assigner, en la manière qu'il est scellé du scel nostre tres chier et tres amé seignenr et pere dont diex lait lame, mais l'assignement de douaire doit on faire a ladite dame Jehanne de Brabant en la manière que dessus est escript, seur les aultres terres et pour toutes ces choses bien et loyaulment tenir de point en point, et pour plus grande seurté, nous avons creanté par nostre foy creantée en lieu de sairement, à tenir et à warder tonttes ces convenances de point en point, et avons faict appendre nostre propre seel a ces presentes let-

tres en cognoissance de verité, et dabondant pour toutes ces devant dittes convenances plus seurement et fermement tenir, faire et emplir, avons prié et prions nostre tres chiere dame et mère, madame la Royne de boeme devant ditte, nos tres chiers et tres amées oncles monseigneur pierre ducq de bourbon, monsieur Jehan de Haynau sire de beaumont et monsieur Jacques de bourbon conte de pontieu et nos chers et amés cousins monsieur Jehan de Bouloingne, messire Waleran de Ligny, messire Jean son fils, messire Godefroy de Los conte de Chiny, messire Thibaut de Bar sire de pierrepont, messire Gede seigneur de Grancy, messire Gieffroy seigneur dasprimont, messire Thierry seigneur de Hufalise et messire Jacques d'agimont seigneur de Chasteau Thiery, il weillent avoir enconvent et promettre par leur foy creantée en lieu de sairement si comme plusieurs et principaux debteurs, de tenir et daider à tenir et acomplir bien et loyaulment et ferme et estauble toutes les convenances dessus dittes, et se nous estions en deffaulte (que ja navengue) que il veullent avoir enconvent et promettre si comme pleisges et principaulx debteurs de entrer dedans la ville de Nivelle en Brabant ainsy comme il vont comminaulment aual le pays, pour y demorer sans partir, jusques a tant que entierement sera assé faict des devant dites convenances a la dessus dite dame Jehanne, et sainsy estoit que nous devant dis pleisges et debiteurs ne puissent bonnement venir pour certaines raisons et pour aulcun empeschement dedans ladite ville de Nivelles, si comme dessus est dit, que il wieullent envoyer pour eulx et chascun d'eulx pour luy dedens icelle ville de Nivelle, cest assavoir nostre devant dite dame et mère, trois chevaliers a quinze chevaux, li duc de Bourbonnais, nostre oncle trois chevaliers a douze chevaux, li sire de beaumont et li contes de pontieu, nos oncles, chacun, deux chevaliers à wit chevaulx, messire Jehan de boulloigne deux chevaliers à six chevaulx, messire Waleran de Liny un chevalier et un escuier a six chevaulx, messire Jehan ses filz un chevallier a quatre chevaulx, le conte de Chiny deux escuiers a quatre chevaulx, messire Thybaut de Bar deux escuiers a quatre chevaulx, le sire de Grancy deux escuiers a quatre chevaulx, le sire d'Aspremont deux escuiers a quatre chevaulx, le sire de Hufalise deux escuiers a quatre chevaulx et messire Jacques d'Agimont deux escuiers a quatre chevaulx lequel soyent demorant dedens ladite ville de Nivelle, sans departir, jusques a tant que entierement seroit assez faict desdites convenances a la deuant ditte dame Jehanne, et si ainsy estoit que les dis chevaulx fussent formangies, et que li hoste les vousissent vendre ou vendissent, ou se aulcuns de ses gens ou chevaulx mouroient que dedens wit jours nos dits pleisges y weillent renvoier aultres hommes et chevaulx, dans telle condition et estat que eil estoient avant qui fussent mort. Et nous Beatrix de Bourbon, Royne de Boeme, Pierre duc de Bourbonnois, Jehans de Haynau seigneur de Beaumont, Jacques de bourbon contes de pontieu, Jehans de Bouloigne, Walerend de Liny, Johans ses fils, Godefroy de Los contes de Chiny, Thibaut de Bar seigneur de pierrepont, Gedes sires de Grancey, Gueffroy sire d'Aspremont, Thiery seigneur de Hufalise et Jacques d'Agimont seigneur de Chasteau Thiery dessus nommés a la priere de nos tre tres chier et amé fils, neveu, cousin et seigneur, monseigneur *Wancel, conte de Luxembourg*, devant nommeit, avons cogneu et cognossons toutes les dites convenances et les avons promis, promettons et avons enconvent sy comme pleiges et principaux debteurs par no foy creantée corporelment en lieu de sarement, a tenir, a warder, a accomplir bien et loyaulment en toute la maniere que elles ci dedens sont escript plainement, et si li dis messire Wancell nos fils, neveus, cousins et sires, estoient en aulcune deffaulte, que ja na-

vengne, sy promettons et avons enconvent par nostre foy creantée en lieu de sarement si comme pleiges et principaux debteurs a entrer dedens ladite ville de Nivelle, si comme nous allons communaulment aual le pays, et la demorons sans departir jusques a tant que entierement sera assé faict a ladvenant ditte dame Jehanne de toutes les convenances dessus dites et sans estat que nous ne puissions bonnement venir dedans ladite ville de Nyvelle pour certaines raisons ou pour aulcun empeschement si comme dessus est dit, se devons et pourrons envoyer pour nous et chascun de nous pour luy dedens icelle ville de Nivelles, cest ascavoir nous beatrix de bourbon Royne de boeme trois chevalliers à quinse chevaulx, nous duc de bourbonnois trois chevaliers à douse chevaulx, nous sires de beaumont et Jacques de borbon chascun de nos deux chevalliers a wit chevaulx, nous Jehan de boulloingne deux chevalliers a six chevaulx, Walran de Liny un chevalier et un escuier a six chevaulx, Jehan ses fils un chevalier a quatre chevaulx, et nous contes de Chiny, Thibaut de bar, Uedes sires de Grancy, sires d'aspremont, sire de Hufalise et Jacques d'agimont devant nommeis chascun de nous deux escuiers a quatre chevaulx en la maniere que dessus est escript, liquel devront demorer sans departir dedens ladítte ville de Nivelle enlieu de nous, hommes et chevaulx si comme devant est dit, jusques a tant que entierement sera assez faict desdites convenances a dame Jehanne deuant ditte, et sainsi estoit que lesdis chevaulx fussent formaingées, et li hoste les vousissent vendre ou vendissent, ou se les dittes gens ou chevaulx que nous envoierons dedens la ditte ville de Nivelle mouroient, se devons et avons inconvent a envoyer dedens wit jours, aultres hommes et chevaulx dans telle condition et estat que cil estoient avant quil fussent mort. En tesmoing desquelles choses nous avons scelé ces presentes lettres auec le seel de nostre tres cher et amé fils neveu cousin et seigneur monseigneur *Wantelli conte de Luxembourg* deuant dit, et s'il y falloit ou brisast un seel ou plusieurs nous Wancell et nous ses pleiges et principaulx debteurs deuant nommés ne voulons mie, que ces presentes lettres perdent leur vertu et force, ains voulons quelles demeurent en leur vertu, vigeur et force, dont en telle manière et aussy bien, comme si les seaulx y fussent tous, donné et escript a Danvillers en lan de grace mil trois cent cinquante et un le mardi dix septieme jour dou mois de may. — Inde dependebant ex cordis sericeis rubris quatuor rubra et septem viridia sigilla cerea.

Arch. Gouvt. Luxemb. Copie de titres, T. II, f. 52 — 63. Aussi f. 63 v° — 74.

301. **1351.** Avril — octobre. — Wenceslas de Bohême, comte de Luxembourg, assigne sur le comté de la Roche le douaire de Jeanne de Brabant, veuve du comte de Hainaut, qu'il devait épouser.

Pierre, duc de Bourbon, chambrier de France, promet d'engager la reine de Bohême, sa sœur, mère dudit Wenceslas, à renoncer à toutes les terres qu'elle possède en Hainaut, pour y prendre le douaire de Jeanne, veuve du comte de Hainaut.

Le même Wenceslas s'engage à ne jamais aliéner le douaire que ladite Jeanne a en Hainaut, à cause de feu son mari, ni celui qu'il lui assignera en Hainaut et dans le comté de Luxembourg.

Arch. Lille. B. 825.

302. **1351.** 22 mai. — Lettre de convenance d'Alixandres de Verton, chevalier, fils de seigneur Jacques de Verton, chevalier, au service de la cité de Metz, lui dixième de gentils-

hommes, *en hyaulme pareit*, moyennant la somme de 300 liv. Met., une fois payée, 30 sols pour lui et 25 pour chacun de ses compagnons, par semaine.

Hist. gén. de Metz. T. IV. Pr. p. 124.

303. **1351.** 25 mai. — Lettre de convenance de Willames, d'Arnoulz et de Jean de Mandrexy (Manderscheit), frères, écuyers, eux septièmes de gentilshommes, *en hialme pareit*, moyennant la somme de 245 liv. Met, une fois payée, 30 sols pour chacun d'eux, et 25 pour chacun de leurs compagnons, par semaine.

Ibid.

304. **1351.** 25 mai. — Lettre de convenance de Petre de Thionville, écuyer, fils de seigneur Nikelas de Thionville, chevalier, de Jean de Thionville, fils Hanric de Honkerenges, et de Petre de Rannis (Remich?), fils Petre, échevin de Rannis, au service de la cité de Metz, *en hyalme pareit*, moyennant la somme de 90 liv. Met., une fois payée, et 25 sols chacun, par semaine.

Ibid.

305. **1351.** 1er juin. — Lettre de convenance de Howes de Piermont, de Conrars de Winterenges, de Coyne de Manebach, de Willames de Mambres et de Jehans de Dille, écuyers, au service de la cité de Metz, moyennant la somme de 150 liv. Met., une fois payée, et 25 sols chacun, par semaine. Sceau de Willames, sire de Mandrexeit (Manderscheid).

Ibid. p. 125.

305*bis*. **1351.** (2 juin.) **Feria quinta in capite Junii.** — Jean, recteur de l'église de Vrilingen, reconnait devoir, au couvent de Mariendal, sa vie durant, un cens annuel de six muids de bled, moitié seigle et moitié avoine, de la dîme de la paroisse de Vrilingen, et ce sur les instances de son père, écoutète à Nuerzingen, et de Jacques *plebanus* (curé) de l'église de Meirx. Sceaux de Nicolas, évêque d'Achon, et de Nicolas, recteur de l'église de Meyzch, doyen de la chretienté d'Arlon.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original, parchemin. Sceaux tombés. RWP.

306. **1351.** 15 juin. — Lettre de convenance de Willames, sire de Mandrexeit (Manderscheit), au service de la cité de Metz, lui cinquième de bonnes gens, chevaliers et écuyers, *en hialme pairei*, moyennant la somme de 287 liv. Met., une fois payée, 50 sols pour lui, 30 pour chaque chevalier et 25 pour chaque écuyer, par semaine.

Hist. gén. de Metz. T. IV. Pr. p. 125.

307. **1351.** 15 juin. — Lettre de convenance de Thierris de Hantrise, écuyer, demeurant à Mandrexeit (Manderscheit), au service de la cité de Metz, moyennant la somme de 30 liv. Met., une fois payée, et 25 sols par semaine. Sceau d'Arnoult de Blankenhem, prévôt de Triet-sur-Meuse (Mæstricht).

Ibid.

308. **1351.** 2 juillet. — Henri, abbé, et tout le couvent de Hilmeroit, Hadewich *Meysterse* et tout le couvent de ste Marie à Oren, Herman, prieur, etc., déclarent vendre à Thilmanne, dit Valin, de Lutzelebur, et à Elisabeth de Sirck, sa femme, citains de Trèves, une maison à Trèves, sise Diederichsgasse, pour 330 livres de deniers Trévériens.

Coll. Soc. hist. Luxemb. Cod. dipl. Munster. de Jonghe. p. 22. Allemand.

309. **1351.** 26 juillet. **Fontainebleau.** — Pierre, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, *chamberier de France*, s'engage à faire renoncer Béatrix de Bourbon, sa sœur, aux terres qu'elle a au comté de Hainaut, en faveur de Jeanne de Brabant, pour parfaire le douaire de celle-ci, au cas où Wenceslas de Bohême mourût *avant qu'il ne fût mis en possession du comté de Luxembourg*.

Arch. Gouvt Luxemb. Copie de titres, vol II, f. 83. Bertholet T. VI, p. 206. P. just f. 84. Pierret Pr. III, 171. RWP.

☞ 310. (**1351.** 8 août.) **vj idus augusti. Pontif. nostri anno decimo. Datum Avinion.** — Le pape Clément VI accorde à Wenceslas de Bohême et à Jeanne de Brabant les dispenses de consanguinéité et d'affinité, pour pouvoir contracter mariage.

Arch. Gouvt. Luxemb. Copie de titres, T. II, f. 74 v°. RWP.

311. (**1351.** 19 août.) **xiv kal. septemb. Dat. Avinion.** — Clemens VI pp. Johanni episcopo Olomucensi, ut dispenset sub certis conditionibus super matrimonio contracto inter Johannem marchionem Moraviæ et Margaretam ducis Oppaviæ filiam.

Dudik, Iter Romanum. Wien 1855. T. II, 121 et texte à l'annexe XVII.

312. **1351.** 17 octobre. **Danvillers.** — Wenceslas de Bohême, *comte de Luxembourg*, promet qu'il n'aliénera, n'engagera et ne grevera en aucune façon le patrimoine de Jeanne de Brabant, notamment le douaire qu'elle a de feu le comte de Hainaut, et celui dont il l'a doté et la dotera dans les comtés de Luxembourg et de Hainaut; il promet à ladite Jeanne de Brabant et à son père le duc de Brabant, de se rendre avant la st. Martin d'hiver prochain en Hainaut, pour saisir ladite dame de son douaire. Sont intervenus comme pleiges et cautions : Béatrix, reine de Bohême, comtesse de Luxembourg, mère de Wenceslas, Pierre, duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de la Marche, *chambrellier* de France, Eudes, sires de Grancy, Jacques d'Agimont, seigneur de Château-Thierry sur Meuse.

Arch. Gouvt Luxemb. Copie de titres, T. II, f. 76 v°. Aussi f. 79 v°, — 82 v°. RWP.

313. **1351.** 4 novembre. **Trèves.** — Baudouin, archevêque de Trèves, fait donation de l'hôtel (Hof) de Rulant dans la Dyderichsgasse à Trèves, à Pierre Sarrasin d'Echternach, son fidèle, à charge de payer le cens annuel de cinq sols dont il est grevé.

Görz, Regesten ad 4 novembre 1351, qui cite Balduineum à Coblence.

314. (**1351.** 16 novembre.) **1357.** (1) **Mercredi après le jour st. Martin en hyver. Genappe, dedans le chastel.** — Wenceslas de Bohême, *comte de Luxembourg*, fait savoir, qu'il a promis et promet à son seigneur et père le duc de Brabant, que le patrimoine que Jeanne de Brabant, comtesse de Hainaut et de Hollande, tient en douaire de feu le comte de Hainaut, et celui dont il l'a *doué et douera* ès comtés de Luxembourg et de Hainaut, il ne l'engagera, ni l'aliénera en aucun cas; il se rendra dedens la fête de st. Martin d'hiver prochainement venant en la comté de Hainaut, pour *vestir et ensaisiner* ladite Jeanne de son douaire. Ont apposé leurs sceaux : Jehan de Hainaut, seigneur de Beaumont, oncle de Wenceslas,

---

(1) La date de 1357 est évidemment erronée. Wenceslas prend dans cet acte le titre de *comte*, tandis qu'en 1357 il avait celui de *duc*. Ensuite il résulte de l'ensemble du document, que le mariage de Wenceslas avec Jeanne de Brabant n'avait pas encore eu lieu. Il est probable que cet acte a été rédigé immédiatement après celui du 26 juillet 1351, par lequel Pierre de Bourbon prend des engagements identiques envers le duc de Brabant.

Huge, seigneur de Faugneulles, Robert, seigneur de Moriamé, Jehan de Los, seigneur d'Agimont, Gde (Eude), seigneur de Granchy, et Jacques d'Agimont.

Arch. Gouvt. Luxemb. Copie de litres, T. II, f. 88 v°. RWP.

315. **1351.** (19 novembre.) **An sante Elisabethendag, im funften jare unser Riche. Prag.** — Charles, roi des Romains et de Bohême, mande à Jean de la Rochette, sénéchal (drussetz) du comté de Luxembourg, de laisser percevoir à Baudouin, archevêque de Trêves, les revenus d'Yvoix, Virton et Welin, surpassant 500 livres, dont 300 livres lui reviennent et 200 livres à Huwarl d'Autel.

Bald. Kesselst. f. 396. RWP.

316. **1351.** (21 décembre.) **Die s. Thome apostoli.** — Gerard, seigneur de Schœneck, fait une alliance avec la ville de Trêves contre tous hommes, sauf le comté de Luxembourg, Marguerite, dame de Schœneck, et Gerard, avoué de Hunolstein. Sceaux d'Arnold de Blankenheim, seigneur de Bettingen et Falkenstein, et Jean de la Rochette, chevalier.

Töpfer, Urkund. der Vögte von Hunolstein. Nürnberg 1866, T. I, p. 219, cite Kyriader, p. 248.

317. **1351.** (29 décembre.) **Uf den nehesten donrestag nach des heiligen Cristdage.** — Jean de la Rochette, chevalier, l'aîné, fait savoir que Baudouin, archevêque de Trêves, l'a créé arbitre dans une cause entre Beyer, prévôt à Francfort, contre divers. Jugement, auquel ont assisté Guillaume de Manderscheit, Gerhart, seigneur de Schonecke, Jean de Schonecke, son frère, Jean de la Rochette, fils du susdit, et autres.

Balduin. Kesselst. f. 379.

318. **(1352?) Der wart gemacht... dan man dritzenhondert und zwey und voncich jar.** Frédéric de Mersch, seigneur de Ham, chevalier, reconnait devoir à Arnould de Gand, à Marie, sa femme, et à leurs héritiers, une rente annuelle de huit livres tournois et ce à raison de 63 livres tournois et cinq escalins qu'il en a reçus. Les biens affectés au payement de la rente sont sis à Hivingen. Diederich, seigneur de Mersch, frère dudit Frédéric, est caution. Sceau de Gobel de Remich, prévôt de Luxembourg.

Arch. Gouvt. Luxemb. Original. Parchemin. Reste un sceau. L'acte semble écrit par un wallon. Très-mauvais allemand, même pour ce temps. RWP.

319. **1352.** Bulle du pape (Clément VI) qui autorise la fondation du couvent de Ste-Claire à Echternach.

Rappelée dans les lettres patentes du mois de novembre 1694.

320. **1352.** — Lettre par laquelle Irmgarde, dame de Bertringen et Cörich, reconnait tenir en fief de la seigneurie de Rodemacher, la cense de *Cocquescheur*, et prie Diederich, seigneur de Honcheringen, de faire le service attaché à ce fief: Die Manschafft annehmen undt den Lehendienst verrichten wollen.

Arch. Gouvt, Luxemb. Papiers de Rodemacher. Inventaire.

321. **(1352.** 31 janvier n. st.) **1351. Uf den nehesten dinstag vor unser Frauwendag Lichtmisse. St. de Trêves.** — Jugement dans une difficulté entre l'archevêque de Trêves et la Lorraine, rendu par Jean, seigneur de Larochette, *druszeze* du comté de Luxembourg, Thomas, seigneur de Septfontaines (Sieuenburne), Frédéric, seigneur de Neuverburg, Wyrich, seigneur de Berpurg, Gotfroid, seigneur de Wiltz, Dyderich de Honcheringen, Joffrid de

Meysenburg, Jean, seigneur de Larochette, le jeune, et autres. Le jugement fut rendu aux *marches d'estault* (1).... quamen zu rechter zyt uf die alda gewonliche martsche twischen dem stifte von Triere und dem hertzdom von Lothringen mit namen genannt *zu den Beumelen* vmb eynen rechtlichen dag zu leistene, den der vorgen. here von Triere zu vorentz darselb kuntliche gemacht und bescheiden hatte der hochgeborn frauwen Marien de herzoginnen zu Lothringen...

Balduin. Kesselst. f. 363.

322. **1352.** 1er février. — Décès de Anne, seconde femme de Charles, roi de Bohême.

Benessii de Weitmil, p. 357 : Eodem anno (1352), domina Anna, filia comitis Palatini de Reno, conjunx domini Caroli, in vigilia Purificationis beatæ Virginis moritur et in ecclesia Pragensi sepelitur.

323. (**1352** n. st.) **1351.** 22 février, st. de Trèves. — Traité de paix (Lantfrieden) entre Meuse et Moselle conclu par Baudouin, archevêque de Trèves, pour son électorat et le comté de Luxembourg, *die* (*Grafschaft*) *uns der allerdurchlutigeste Furste her Karle Romescher Kunnig vnser lieber here bevolen hat*, Roprecht, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, Guillaume margrave de Juliers, Dyderich de Lone, Gerhard von dem Berge... Und sal der lantfriede gain von Bingen an bis zu Beckelnheim, von danne zu Souernhem, von danne zu Mertinsteyne, von danne zu Smydeburg, von danne zu Busselsteyne, von danne zu Ste. Wendeline, von danne uf die ornen obewendig Dydenhoven, an die brucken, vun dane zu Fentz (Fentois), von danne zu Differdengin, von danne zu Ste Mar, vun danne zu Fyrteit (la Ferté), von danne zu Yuoz, von danne zu Schynei, von danne zu St. Huprechte, von danne zu Rutzefard (Rochefort), vun danne zu Cynei, von danne zu Sume, von danne zu Ockeirs, von danne zu Auvelge (Aywailhe), von danne zu Stauel.....

Balduin. Kesselst. f. 361. Rapport Kreglinger sur les arch. de Coblence. Compte-rendu des séances de la Comm. R. d'hist. de Belg. T. III, 216. Brux. 1838. Original avec 11 sceaux, dont 7 sont du drossart, des chevaliers et d'ecclésiastiques de Luxembourg. Görz, Regesten ad 22 feb. 1352. Gesta Trevir. apud Hontheim, p. 839.

324. (**1352** n. st.) **1351.** 1er mars. — Jean de Schoppag, écuyer, reconnaît être devenu homme lige de sa nièce Catherine et de son fils Jean, selon l'usage du comté de Luxembourg; il reconnaît aussi avoir reçu en fief le moulin et le vivier de Heverdingen. Sceau de Schilkyn, prévôt à Arlon.

Cartul. Linster, f. 660, appartenant à M. le Dr Neyen. RWP.

325. **1352.** mars. — Mariage de Wenceslas de Bohême avec Jeanne de Brabant.

Albertus Argentinensis, p. 157, apud Faber, fam. aug. Luxemb., p. 66 : Postea anno quinquagesimo secundo, mense martii, Wenceslao, fratri regis ex Francigena, *invito rege*, filia ducis Brabantie copulatur, et terra Lutzelburg. in comitem assumpsit eundem.

Fr.-X. WURTH-PAQUET,

Président de la Cour supérieure de justice a Luxembourg.

---

(1) Voir Huguenin, Chronique de Metz, 1838, p. 40. Les marches d'estault entre le duché de Lorraine et la cité de Metz sont pour les Allemands au deçà *des arbres* de Luttange et au pont de Flacquair.

II

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIENNE FORTERESSE DE LUXEMBOURG

PAR

J. ULVELING,

Conseiller d'État, ancien Directeur-général, Membre de la Société historique.

AVANT-PROPOS.

L'ancienne forteresse de Luxembourg était avant tout l'œuvre de la nature. C'était ensuite l'œuvre de plusieurs siècles de travaux, de sacrifices et de souffrances.

Nos comtes, nos ducs, puis la Bourgogne, la France, l'Espagne, l'Autriche, la Confédération germanique et le Grand-Duché, en particulier, ont dépensé d'immenses sommes, et supporté respectivement de grandes charges pour élever ce formidable appareil de guerre à cet état imposant, où on l'avait vu en 1867, quand il était sur le point de devenir la cause d'une épouvantable guerre et que la Conférence de Londres en a décrété le démantèlement.

Et encore beaucoup de travaux projetés et même en voie d'exécution ont alors dû être abandonnés. Mais, par contre, d'autres parties avaient subi de temps en temps de nombreuses transformations, à l'effet d'être remises au niveau des progrès de l'art des fortifications et des perfectionnements des armes à feu.

Dans l'ancien temps, ces travaux incessants et toujours interminables avaient surtout réclamé d'énormes sacrifices. Il en résultait notamment des charges spéciales pour Luxembourg en particulier, et puis pour la ville et pour le pays en général, car le pays était alors non seulement imposable, mais même corvéable au profit de la forteresse. Notons à ce sujet quelques-uns des nombreux monuments que nous conservent les archives.

Ainsi une dépêche du duc d'Albe du 6 août 1572, au gouverneur, comte de Mansfeld porte, entre autres :

« Quant aux réparations à faire à la ville de Luxembourg, mon intention est, vue l'impor»tance de l'affaire, qu'elles se facent par corvées par *la généralité du pays*, et ainsi vous »renchargez de par Sa Majesté ordonner et tenir la main que soit fait avec diligence. »

.... « und hat die Stadt den Geront (décombres ou terres), von den abgebranten Häusern »auf die Wahlen (remparts) führen, und den Arbeitsleuten auf den Wahlen Drinkwasser »beschaffen zu lassen. »

(Ordre émané à la suite de l'explosion des poudres en 1554, et cité par Alex. Wiltheim.)

Cette sollicitude pour Drinkwasser était dans les usages. Par exemple, on lit dans le Scheffenweisthum de Lintgen que le corvéable doit recevoir : « Borns genuch des selbigen »da vonen die Gemeine drinkt. » (Weis, professeur).

Une ordonnance du Conseil provincial du 29 octobre 1637, enjoint aux suppôts du Conseil « de prêter leurs tombereaux pour être employés aux fortifications. »

(Les suppôts du Conseil étaient les privilégiés de la ville : les fonctionnaires, les avocats, les ecclésiastiques, etc., mis sous la juridiction directe du Conseil, tandis que les bourgeois étaient placés sous la juridiction du Magistrat.)

Chaque suppôt fournissait un homme — ou payait un Creuzthaler pour les travaux à exécuter, etc., etc.

En 1648, les bourgeois de Bastoigne, Laroche et Marche exposèrent qu'ils ont aussi « grandissime subject de se plaindre que l'on les appelle pour faire la garde ès aultres villes »comme à Luxembourg et Arlon, sans considération de la distance d'un lieu à l'autre, et »qu'ils sont déjà obligés de tiers jours à l'autre à faire garde de leurs résidences. . . . »

Le Magistrat de Luxembourg exposa au Conseil provincial en 1656 :

« Que le commandant (Reichling) force les habitants à travailler par corvées avec chevaux, »charrettes et le *corps* aux fortifications du côté de Saint-Jost ; que ce commandant a menacé »de commettre des soldats pour *bastonner* (c'est un mot d'origine espagnol) (dictionnaire), et »maltraiter ceux qui ne viendraient de bonne heure au travail, voulant par ce moyen les »rendre esclaves. . . . » Le bâton jouait un grand rôle dans l'administration espagnole : le fonctionnaire devait porter la canne ou le bâton comme signe de l'autorité publique.

L'ordre a néanmoins été maintenu d'employer la bourgeoisie par corvées ; par la raison, entre autres, que la place devrait avoir une garnison de 3000 hommes « et qu'il n'y en avait »pas 300 effectifs. »

En 1667, lors de l'invasion des Français, les habitants du plat pays furent également commandés à venir travailler aux fortifications.

Déjà en 1622 des hommes furent appelés de la campagne, même des environs de Thionville, où il y avait également des corvées à faire.

Ordres du Conseil provincial (1675) au sujet des aides ou contributions à lever dans le pays pour les besoins de la forteresse. (*V. notes de M. Wurth-Paquet.*)

En 1701 on vit émaner différentes dispositions qui chargèrent les provinces et les villes de garnison de pourvoir aux dépenses militaires, afin de venir en aide au trésor public épuisé.

Plusieurs emprunts ont été faits par le pays pour la forteresse et pour faire la guerre.

Mais la forteresse non seulement exigeait des contributions du pays et imposait d'onéreuses et d'humiliantes corvées aux habitants ; elle allait plus loin et frappait la terre et la propriété bâtie d'une série de servitudes spéciales, qui constituaient un véritable démembrement du droit de propriété.

Dans une autre occasion, j'ai déjà signalé les contrariétés et les pertes que subissaient de nombreux habitants de la ville et des environs à raison des servitudes du rayon ; mais d'autres localités éprouvaient également des atteintes de cette nature de la part de la forteresse. Trop longtemps, par exemple, elle prétendait pouvoir gratuitement prendre des terres et des matériaux de maçonnerie, là où elle les trouverait. Ainsi les terres ont été enlevées des jardins pour couvrir les ouvrages et pour faire des talus, les pierres à cron, on allait les chercher à Kopstal, les pierres à chaux à Strassen, le sable à Bonnevoie. En 1764, un nommé Marc Louwen de cette localité demandait de ce chef une indemnité, qui fut nettement refusée. La forteresse se basait sur la prescription et sur une prétendue ancienne ordonnance royale, qui lui aurait attribué ce droit de co-propriétaire.

(*V. Engelhardt, page* 171.)

Le militarisme invoquait, entre autres, une disposition du 19 décembre 1561, aux termes de laquelle tous les habitants tenaient leurs biens du seigneur du lieu. Et la forteresse était la chose du seigneur.

C'est grâce à ces énormes capitaux enfouis par différents pays dans les rochers de Luxembourg, et grâce à ces vexantes corvées et à ces autres violentes mesures surannées, que ce petit manoir «Lutzelbourg» avait peu à peu étendu ses moyens de défense, jusqu'aux hauteurs qui l'entourent, au point d'arriver à la fin à un circuit de sept à huit kilomètres de périmètre.

En 1867, la ville-haute était resserrée par une ceinture de onze bastions. C'étaient :

1. Le *bastion Jost*, avec son cavalier (Wall-Katze),
2. Le bastion *Camus*,
3. Le bastion *Marie*,
4. Le bastion *Berlaimont :* chacun avec cavalier,
5. Le bastion du *Palais de justice*, partagé en deux parties,
6. Le bastion du *Château*,

7 et 8. Les deux bastions *du Grund*,

9. Le bastion *Saint-Esprit*, avec cavalier,

10. Le bastion *Louis*, et

11. Le bastion *Beck*, fermant le Cercle. (*Voir le plan annexé.*)

Vauban appelait bastions *Royaux*, les bastions 1, 2, 3 et 4.

On pourrait ajouter à cette ceinture bastionnée l'admirable fort souterrain, appelé *Bouc*, qui était le support de l'ancien château et qui se reliait à la ville-haute par l'imposant pont dit du château, fort souterrain dont les feux se croisaient avec ceux du rempart.

Puis, trois vallons, qui entourent la ville de trois côtés, lui servaient de profonds fossés naturels.

Elle avait ensuite quatre *fronts de défense*, à savoir :

I. Le front de la plaine

s'étendant depuis l'escarpement de la Pétrusse, au flanc gauche de Rheinsheim jusqu'à l'escarpement de l'Alzette, au flanc droit du fort Charles.

Vauban avait divisé cette fortification en trois parties :

Bastions 1 à 2 : front de Longwy ;
» 2 à 3 : front de Notre-Dame, et
» 3 à 4 : front de la Porte-Neuve.

La fortification de la plaine se composait d'abord de deux enceintes, l'une devant l'autre, encadrant l'ancienne esplanade (terme de Vauban), appelée maintenant *jardin du Général* ou parc.

Les deux enceintes, qui avaient chacune son chemin couvert, étaient reliées entre elles par des communications souterraines, à travers cette agréable plantation.

Il y avait donc aussi deux contre-escarpes, l'une et l'autre étaient contreminées et dont la plus avancée était soutenue, dit Vauban, par « l'enceinte des redoutes (réduits), qui font le » composé d'une fortification extraordinaire *et très-excellente.* »

Les moyens de défense de la première enceinte s'appuyaient d'abord sur les quatre bastions : 1, 2, 3 et 4, et leurs trois courtines ; et comprenaient les contre-gardes, les demi-lunes ou ravelins, ainsi que les autres ouvrages accessoires destinés à couvrir ces bastions et ces courtines.

Puis il y avait quatre lunettes casematées, couvertes en ardoises, établies dans les angles rentrants du chemin couvert intérieur, entre les capitales Jost et Marie. Dans les dernières années de paix, ces lunettes avaient servi de magasins à poudre. Elles portaient les n^{os} I, II, III et IV.

Au siége de 1684, la seconde enceinte avait présenté une résistance inattendue, attribuée par Vauban aux quatre redoutes bien casematées, que, peu auparavant, les ingénieurs belges-espagnols (sous la direction de Louvigny), avaient construites dans les lignes des saillants Jost, Camus, Marie et Berlaimont. Vauban, étonné, appelait ces ouvrages : *pièces d'une excellente invention.* (Voir son rapport à la bibliothèque.)

Après la prise de la place, ces quatre redoutes furent agrandies et Vauban en intercala

trois autres : *Royal* — *Vauban* et *Lambert* (nom du Gouverneur français). La Confédération germanique, partageant l'opinion de Vauban, a parfaitement restauré et couvert en ardoises ces sept réduits, qui, en dernier lieu, constituaient la force et l'orgueil de la seconde enceinte. Pour le moment ils existent encore, mais vides, dans l'ordre suivant : *Peter* — *Lambert* — *Louvigny* — *Vauban* — *Marie* — *Royal* — et *Berlaimont*.

Sur un ancien plan (bibliothèque) émis par Homann, le réduit Peter figure sous le nom de Marlborough.

Ces ouvrages sont tous défendus vers l'extérieur par des bastions, des demi-lunes et d'autres travaux, selon la situation.

Pour compléter cette belle fortification de la plaine, la Confédération avait projeté d'importants travaux d'agrandissement à Rheinsheim, et au bastion détaché Louvigny, etc., travaux et projets qui ont dû être abandonnés en 1867. A droite, la plaine était flanquée par le fort Charles, où l'on était également en voie de faire de grandes améliorations.

Tous ces ouvrages étaient fondés sur le roc. Les fossés qui, d'après Vauban, avaient 18, 20 à 24 pieds de profondeur, étaient aussi en grande partie taillés dans le roc, le surplus était revêtu. Ils avaient les dehors contreminés.

II. Front de Grünewald.

Après le siége de 1684, les Français firent établir l'ouvrage à couronne, c'est-à-dire, à deux fronts de fortification, au lieu dit Untergrünewald, ouvrage auquel on ajouta plus tard le fort Olizy. Un peu plus haut ils construisirent l'ouvrage à corne Obergrünewald, qui fut ultérieurement complété par le fort Thungen, auquel on voulait en dernier lieu donner une importance extraordinaire.

Cette fortification entière fut reliée à la ville-haute par des murs crénelés et mise en communication avec les forts de la rive gauche de l'Alzette.

III. Front de Trèves — Rame.

Cette partie de la défense consistait dans les anciens ouvrages du Rame, de Rubempré et de Rumigny, auxquels la Confédération avait ajouté successivement le fort du Moulin, la batterie d'Altmunster, et le fort de la hauteur du parc, avec leurs dépendances, y compris la porte de Clausen — Neudorf et la porte du cimetière des Juifs.

IV. Front de Thionville.

On y comptait les forts suivants : Verlohrenkost, Neipperg, Grosz-Wallis, Avancée-Thionville, Grosz-Elisabeth, Klein-Elisabeth, Bourbon et le fort non parfaitement achevé de la gare centrale (de Wedell).

Impossible d'indiquer ici les ouvrages secondaires réclamés par les accidents de terrain, dont, du reste, le génie militaire avait merveilleusement tiré parti. Ainsi on remarque des angles saillants avancés jusque sur les bords de profonds précipices, et avec cela des angles rentrants que l'ennemi ne pouvait approcher. Puis dans les escarpements et les fausse-braies

il existait des feux doubles et triples donnant des plongées auxquelles aucun ennemi ne pouvait se soustraire.

Rien n'était oublié dans cette masse de moyens de défense.

Ainsi, mentionnons ici les trois grandes écluses, qui pouvaient mettre sous l'eau une partie des approches de la place; puis ce réseau de mines, qui avaient été portés au nombre de 445, avec 1085 fourneaux ou chambres. Mais plusieurs de ces mines sont déjà obstruées ou sont devenues trop humides. Beaucoup de galeries sont maintenant murées.

D'autres remarquables travaux se dérobent également à la vue : les casemates, galeries et caponnières taillées dans le roc, etc.

Nous passerons maintenant à l'historique et aux détails des constructions militaires.

§ 1.

Origine et développement successif de l'ancienne forteresse.

Le château de Luxembourg a été construit, dit-on, par l'empereur Gallien, vers 260.

Les Romains paraissent avoir eu aussi des établissements au Saint-Esprit et au Rame. L'auteur de la relation du monastère du Saint-Esprit prétend que le plateau du Rame était occupé par une centaine de petites habitations, il y a quelques siècles.

Sigefroid rebâtit le château et fonda la ville, défendue d'abord par sept tours disposées en demi-cercle, embrassant à peu près le Marché-aux-Poissons actuel et les maisons qui l'enveloppent.

D'après des auteurs, les deux premières portes que l'on rencontre en descendant au Pfaffenthal et au Grund, auraient fait partie de la première enceinte.

Le comte Giselbert donna à la ville sa seconde enceinte (1050), protégée par douze tours également disposées en demi-cercle. Le fossé passait par la rue actuelle du Fossé, aboutissant au nord à l'hôtel du *Gesellenverein*, et au sud à l'escarpement du Grund vers la maison Tock.

Cette enceinte ne comprenait donc pas les couvents du Saint-Esprit (1140), de Sainte-Marie-Madeleine (1257), couvent détruit par l'explosion des poudres (1554) et remplacé par les Jésuites (1594), ni le couvent des dames de la Congrégation, ni les Récollets (1223), ni les Capucins (1621.)

Or, il importe de remarquer que le terrain en dehors du second fossé et jusque dans les fortifications actuelles de la plaine se partageait en très-grande partie entre ces cinq couvents. Le reste se répartissait ensuite entre les sept refuges, l'ordre teutonique, les onze maisons nobles, au delà du second fossé, les établissements militaires y compris la place d'Armes et des propriétaires roturiers. Les grands propriétaires étaient les Jésuites et les Récollets, au point qu'à l'époque (après 1671), où il s'agissait de placer dans la ville-haute les habitants évincés par la forteresse dans les villes-basses, on fit bâtir les nouvelles rues notamment dans ce qu'on appelait les grands jardins des Jésuites et des Récollets. Et après ces constructions les couvents conservaient encore du terrain. Ainsi, en dernier lieu, les propriétés provenant des Récollets ont encore servi à l'agrandissement du marché et ont fourni l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville et de la promenade publique (place Guillaume). Ermesinde (1223),

avait richement doté de terrain cet ancien couvent. — Le terrain de la Congrégation provenait d'un seigneur de Brandenburg; celui des Capucins avait été fourni par la famille de Sales; il était étendu aussi.

Ces grandes propriétés indépendantes entre le deuxième et le troisième fossés avaient d'abord beaucoup entravé les constructions régulières et l'alignement général des rues, parce que d'ordinaire les grands propriétaires cherchent à soustraire leurs héritages au morcellement.

Bref, si la ville reçut son enceinte actuelle sous l'empereur Wenceslas (1393), les rues ne se sont entièrement régularisées que trois cents ans après. (Voir plus loin.)

Cette troisième enceinte était d'abord marquée par un fossé et un mur flanqué de tours, traversant les propriétés dans un sens donné, de façon qu'il restait, de deux côtés, des maisons, des jardins et des champs. Des actes indiquent qu'une partie de la Grand'rue a même été bâtie sur l'Oicht ou ce qu'on appelait Gewann.

Il est très-difficile de dire quels sont les accroissements que la forteresse a successivement reçus dans ces temps reculés. Ce que l'on sait, c'est que les Bourguignons, après leur escalade, se développèrent beaucoup du côté du Saint-Esprit contre le vœu du monastère (archives).

En 1477, Marie de Bourgogne vint à Luxembourg et ordonna de construire encore des tours, puis le bastion qui porte son nom.

Comme les bouches à feu dont elle a fait garnir ce bastion étaient les premières pièces d'artillerie de cette espèce connues à Luxembourg, Marie de Bourgogne passe pour avoir la première cherché à coordonner les nouvelles inventions avec l'ancien système de défense. Les remparts de Thionville paraissent, en effet, n'avoir reçu de l'artillerie que plus tard (Teissier).

Cependant l'usage de l'artillerie était connu depuis longtemps. Mais on se contentait probablement d'abord de pièces de campagne.

Des auteurs prétendent que c'est au siége de Quesnoy (1340), que l'artillerie a été employée pour la première fois, tandis qu'il est historiquement établi qu'au siége de Metz (1324), Jean l'Aveugle a fait usage de pièces d'artillerie, peut être plus ou moins informes; suivant l'histoire de M. Schœtter, il avait au moins une pièce dont il a fait bon emploi. Et les Messins, dans une sortie, attaquaient également avec des serpentines et quelques canons, suivant le chroniqueur de Metz. Il est positif que Jean l'Aveugle, guerrier consommé de son temps, était au courant des nouvelles inventions; car en affranchissant les villes de Marche et de Laroche en 1327, il leur imposa le devoir de bien conserver l'artillerie qui *leur sera* envoyée, dit la charte. Il connaissait donc les nouveaux engins de guerre.

Le 22 décembre 1474, Charles-le-Téméraire ordonna à de Fay à diriger sur Darnan deux serpentines et de la poudre à prendre à Luxembourg.

A l'égard du bastion Marie il est encore à remarquer qu'anciennement on a souvent écrit Sainte-Marie, comme bastion Saint-Louis ou Louvois pour bastion Louis. Le bastion Beck portait d'abord le nom de bastion Saint-Jean. Le bastion Camus figurait d'abord sous le nom de Sainte-Elisabeth.

Après ces digressions, rentrons dans la narration historique.

Charles-Quint, dans la prévision de la guerre avec la France, vint à Luxembourg en 1541, et fit brûler et raser Clausen et Altmunster. On prétend toutefois que c'est à son insu que le feu a été mis au couvent. Mais il fit sauter le château, ce noble berceau d'une des plus illustres familles, ayant fourni cinq empereurs à l'Allemagne, trois rois à la Bohême, des rois à la Pologne et à la Hongrie, des reines et des duchesses à la France, à l'Autriche, etc.

L'intérêt de la guerre dominait toutes les autres considérations.

C'est à cette occasion qu'on a construit le bastion du château percé de la porte du même nom et quelques autres ouvrages dans les environs.

Après la prise de la ville, François I[er] arriva à Luxembourg, le 28 septembre 1543 — cent ans après Philippe-le-Bon. — Il ordonna des travaux du côté de la Pétrusse et il voulut, entre autres, construire un bastion devant l'Arsenal, dit-on, ouvrage auquel il entendait donner le nom de Saint-Charles, en honneur de son fils Charles d'Orléans, qui avait reconquis le Luxembourg.

Les travaux commencés furent achevés et agrandis par Charles Quint, rentré à Luxembourg bientôt après.

A son tour, Marie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, vint à Luxembourg (1547) et ordonna des constructions, entre autres, sur l'emplacement de l'ancien château sur le *Bouc*.

En 1549, de nouveaux travaux s'exécutèrent entre le bastion du château et le plateau Saint-Esprit, nommément la courtine brisée qui relie ces deux points.

La foudre ayant mis le feu aux poudres de guerre, déposées sur la voûte de l'église des Récollets, le 11 juin 1554, la ville fut en grande partie détruite et les fortifications endommagées.

Il fallait réparer. On eut recours, entre autres, aux corvées.

C'est en 1565 que fut construit le demi-bastion inférieur du Palais de justice, ainsi que l'hôtel du Gouverneur militaire y enclavé.

Le bastion Berlaimont et les courtines furent commencés en 1616, mais terminés seulement, faute d'argent, en 1683. (Cette entrave explique le retard qu'éprouva le passage par la Porte-Neuve, bâtie en 1626 et livrée à la circulation publique bien plus tard.)

Les fausse-braies à gauche de la porte du château, et celles entre la porte du Grund et le Saint-Esprit, avec les travaux derrière les prisons, remontent à 1611. Il en est de même des rotondes près de l'écluse au Grund.

C'est en 1625 qu'on a construit un ouvrage à cornes au lieu dit Verlohrenkost, fort qui figure sous le nom de *Cornichon* dans les rapports de Vauban et sur les anciens plans C'était le premier ouvrage établi au front de Thionville. Il fut bientôt mis en communication avec le Rame et le Saint-Esprit.

Quant au nom de *Verlohrenkost*, c'est un ancien lieu dit, qui figure ainsi déjà dans un acte du 28 mai 1456. A Anvers il existe un débarcadère du nom de Verlohrenkost.

En 1639 on travailla de nouveau à la porte du Grund.

Les bastions Louis et *Beck* sont de 1644, ainsi que le ravelin Marie-Camus.

(Le nom de Beck avait été choisi en honneur de Jean Beck du Grund $\frac{1588}{1648}$ devenu baron, gouverneur du Duché et sergent général de bataille — frère d'armes de Picolomini).

En 1648 s'élevèrent le bastion Jost et le ravelin Berlaimont-Marie, appelé maintenant Neuthor-Ravelin.

Au milieu des difficultés toujours renaissantes avec la France, et qui rendaient une nouvelle guerre inévitable, l'Espagne, déjà obérée, dut se résoudre à de nouveaux sacrifices. Sous la direction du général Louvigny, elle fit exécuter encore les ouvrages suivants :

1671. La courtine entre le bastion du Palais de justice et le bastion du château ;

Puis, le bastion détaché Louvigny.

1672. La redoute Louvigny,

Et la porte intermédiaire du Pfaffenthal, mise en communication avec la porte supérieure.

1674. La contre-garde du ravelin Marie-Camus, la fortification jusqu'à Beck, y compris le pâté ;

Puis le ravelin Jost-Camus ;

La redoute Peter, et le réduit du Rame.

Et en **1683**, les redoutes Marie et Berlaimont.

On avait, en outre, ordonné en 1671 la démolition de cinquante-deux maisons au Grund et de quarante-trois dans la descente au Pfaffenthal. Les propriétaires devaient en être indemnisés en numéraire ou en terrain à bâtir dans la ville-haute. De là, les rues Chimay, Louvigny et Monterey.

On assignait à ces propriétaires des places dans ce qu'on appelait les grands jardins de la ville-haute, « befonders denen der Gesuiten und Franziskaner. »

(Publications de la Société archéologique de 1856, page 102.)

Ces constructions ont rencontré de grandes difficultés. Déjà après l'explosion des poudres (1554) on avait dressé un plan général pour la régularisation des rues (1570). Le 14 décembre 1602, le Conseil provincial en avait sollicité l'exécution. Les archiducs l'ont ordonnée le 28 juillet 1610, et cependant en 1671 il restait encore beaucoup de places vagues, malgré les mesures sévères de l'autorité contre les récalcitrants. Par exemple, ceux qui avaient des héritages à front de rue et qui ne bâtissaient pas dans les dix-huit mois, devaient abandonner le terrain.

Quoi qu'il en soit, les expropriés de 1671 étaient loin de trouver leur compte dans cette violente mesure. Pour les apaiser, l'autorité leur promit un viaduc pour une communication directe avec le front de Thionville. Un tiers de la dépense incombait à la ville. Ce plan approuvé par le roi le 26 septembre 1671 resta sans exécution.

Louis XIV, qui, entre temps, s'était emparé de la forteresse, reprit le plan du viaduc, sans plus de succès.

On trouve dans les collections de lois de ce puissant conquérant une ordonnance de janvier 1685 portant, entre autres :

« Ordonnons que les manufacturiers et artisans étrangers soient reçus dans la ville et qu'il » leur soit donné *gratuitement* des places ... au *Grond* et *Pafendal* (incendiés alors) pour y

»bâtir. . . . *Nous ferons construire un grand pont* à travers le vallon qui la sépare de la hauteur »de Bonnevoye.»

Ultérieurement cette ordonnance avait été déclarée applicable aux autres localités, où des habitations ruinées et des terres en friche restaient également vacantes et abandonnées, par suite de la guerre. (Beaucoup de familles s'étaient retirées dans les bois et y sont restées plus d'un siècle et demi); d'autres ont cherché la paix à l'étranger.

Travaux de Vauban.

Après la prise de la place en 1684, Vauban devait se hâter à réparer les dégâts du siége. Puis, il donna une enveloppe à l'Arsenal; on la voit encore portant le millésime 1685. Il fit ensuite construire des casernes, qui jusque-là faisaient défaut, et un hôpital militaire. Il n'existait encore que la caserne de la rue des Juifs (1674). Pour construire cette dernière caserne, l'autorité militaire s'est emparée, sans indemnité, entre autres, d'un bâtiment appartenant aux Jésuites ou au séminaire et appelé Rollingerhoff.

Quant aux travaux de défense de la place, Vauban trouva la fortification de la *plaine* dans un assez bon état, si bien qu'il en a témoigné son étonnement; mais il y avait cependant des améliorations à y faire et des lacunes à remplir encore.

Il compléta d'abord le système des réduits de la seconde enceinte de la plaine dans le sens énoncé dans l'avant-propos.

Pour couvrir le Pfaffenthal et les ouvrages Berlaimont et du Tintenberg, il fit bâtir les forts de Grunewald. Puis ces forts furent reliés à la ville-haute au moyen de murs crénelés.

En 1688 Obergrunewald fut couvert par la redoute Thungen.

Le front du Rame fut renforcé par un ravelin et le réduit Rumigny.

Le front de Thionville et le Grund trouvèrent une nouvelle protection dans la construction du fort Wallis, du fort Bourbon et d'autres ouvrages.

Berlaimont reçut le ravelin fausse-braie dit les *trois pigeons* et les chutes du Pfaffenthal. (Il existait un hôtel appelé aux trois pigeons.)

Les cavaliers Camus et Marie ont été achevés, paraît-il, en 1697.

La garnison française quitta Luxembourg, le 28 janvier 1698, après un séjour de treize ans. Plusieurs travaux projetés n'ont pu être exécutés.

Le même jour la place fut intérimairement occupée par une garnison mixte (espagnole, surtout hollandaise, etc.).

L'Autriche en prit possession le 7 janvier 1715.

Travaux exécutés sous le régime autrichien.

Ces travaux commencèrent en 1726 et durèrent jusqu'au de là de 1750, alors que tous les projets se trouvaient exécutés.

On renforça d'abord le front de Thionville sur la rive gauche de la Pétrusse, ainsi que les autres fronts en général.

On s'occupa en même temps d'un système de mines, considérable et bien combiné.

Les grandes écluses furent construites, à savoir :

Bourbon en 1728,
celle du Grund en 1730,
et Mansfeld en 1732.

Il existait quelques batardeaux, paraît-il, avant ces grands travaux.

En 1729 des enveloppes furent données aux réduits Peter et Gross-Wallis.

Le fort Charles s'éleva en 1730 et se compléta successivement.

Le fort Neipperg également.

Puis, des contre-gardes furent ajoutées aux ravelins Camus-Jost et Camus-Marie, ou d'anciens ravelins furent convertis en contre-gardes.

La construction du magasin Dunnebusch remonte encore à la même année.

Pendant 1731 on vit s'élever le bastion Gross-Elisabeth, les casemates du bastion Bourbon, la lunette coupée (à gauche), et d'autres travaux du front de Thionville, ainsi que les quatre petites lunettes, prérappelées, du chemin couvert intérieur de la plaine.

L'avancée-Thionville, le bastion Thungen, le fort Rheinsheim, l'enveloppe Louvigny, le fort Olizy ont été entrepris en 1732 et en 1733.

L'année suivante ce fut le tour de l'enveloppe Marie et de l'enveloppe *Royal*, laquelle a pris la place de l'ancien fort Chanclos.

En 1735 s'éleva le bastion détaché Rubempré, et puis le bastion détaché Rumigny. — On construisit en même temps le beau pont du château, en remplacement du pont en bois de $\frac{1688}{1703}$.

L'enveloppe Lambert date de 1737; — et celle de Vauban de 1739. — Les fausse-braies et les chutes de Tintenberg remontent à 1740.

Les ouvrages de défense de la porte d'Eich ont été achevés en 1743.

Deux fausse-braies furent construites en 1745, entre Louis et Beck.

Les casemates du pâté appartiennent à 1746.

De 1746 à 1751 on construisit encore des casemates sous les fausse-braies Louis et Beck, et d'autres souterrains et casemates entre l'écluse Bourbon et Rheinsheim.

En 1747, des casemates furent encore établies du côté de Berlaimont pour la défense de l'escarpement Chanclos et Charles.

Enfin d'autres ouvrages de défense furent achevés dans les années suivantes.

Puis, les hangars d'artillerie Camus furent bâtis en 1765; le magasin au-dessous du *Bouc* en 1771, et le hangar d'artillerie sur le Rame en 1777.

Travaux dans le Bouc.

A partir du mois d'octobre 1744 on fit d'admirables travaux dans le Bouc. De spacieuses casemates furent taillées dans le roc. Vingt-quatre pièces de canons pouvaient inpunément foudroyer l'ennemi dans différentes directions.

On pouvait y mettre à l'abri plusieurs milliers d'hommes avec des vivres et des munitions.

On montre encore aux étrangers la casemate habitée par le maréchal de Bender pendant le blocus de 1795.

Cet ouvrage avait des communications souterraines et même secrètes avec des forts du dehors. Il y avait plusieurs étages de casemates, que l'on pouvait faire sauter séparément. Il y avait même des casemates, dit-on, qui descendaient presqu'au niveau de l'Alzette.

En général, les Autrichiens exécutèrent de nombreux travaux souterrains dans le roc vif.

Pelade de roches devant le chemin couvert.

Il paraît que depuis très-longtemps le génie militaire entamait sans formalité les propriétés foncières riveraines, en y enlevant les terres végétales pour couvrir les forts et les talus. D'ailleurs le roc nu rendait plus difficiles les approches de l'ennemi.

Un acte du 26 août 1574 parle d'un terrain privé, situé Ob der Oicht, devant la porte d'Arlon, qui avait été ainsi pelé et dégradé par la forteresse contre le gré du propriétaire.

Vauban semble avoir eu le projet de pousser partout la pelade jusqu'à 150 toises des angles. « Ce ne sera, disait-il dans un rapport, pas plus une affaire pour nous que pour les » ennemis, qui ont déjà fait la moitié de cet ouvrage. »

Cependant les Autrichiens avaient en définitive achevé le travail commencé par les Espagnols, les Français n'ayant pas trouvé le temps de donner suite à l'idée de Vauban.

Quoi qu'il en soit, dans les années 1746, 1747 et 1748, le gouverneur Neipperg ordonna enfin une pelade générale sur le glacis, depuis le fort Charles jusqu'à *l'Ange-Gardien*. De nombreux jardins furent ainsi dépouillés de leur terreau. Et comme les glacis du fort Charles ont été en même temps, et encore plus tard, considérablement étendus, beaucoup de maisons et d'autres propriétés ont été forcément emprises à cet effet, ce qui a naturellement provoqué des réclamations. A juger de ces plaintes, il existait beaucoup de maisons et de jardins très à proximité du fort Charles et du chemin couvert de la plaine.

Le fait est que les Autrichiens ont exécuté là un travail considérable, mais désagréable pour les riverains.

On voit que malgré ses guerres et ses revers, l'Autriche a fait d'énormes dépenses pour Luxembourg. C'était son principal point de communication entre ses États héréditaires et ses provinces des Pays-Bas. Et cependant Marie-Thérèse avait, par le traité de Versailles de 1757, consenti à la démolition de cette place.

On prétend, qu'avant de quitter Luxembourg, les généraux de François I[er] avaient déjà conseillé à ce roi à démanteler la forteresse, dans la crainte de ne pouvoir la conserver à la longue.

La garnison autrichienne remit la place à la République française le 7 juin 1795. La France, regardant cette place comme une ville intérieure du Grand-Empire, ne se préoccupa pas beaucoup de ses remparts. Luxembourg avait perdu son importance militaire. On y voyait quelques dépôts d'infanterie ; puis le Saint-Esprit renfermait des prisonniers espagnols, et la tour du Rame des prisonniers d'État.

L'autorité militaire se borna donc à entretenir les portes, les casernes et faisait aux remparts les réparations indispensables.

Il n'en était plus de même du moment que la place fut traitée comme forteresse de la Confédération germanique, en vertu de l'art. 67 du traité de Vienne du 9 juin 1815 et du protocole de Paris du 3 novembre de la même année.

Déjà avant 1826, tous les ouvrages, tous les souterrains et les bâtiments militaires avaient été examinés avec soin, et les améliorations avaient été préparées avec intelligence. Une Commission mixte avait d'abord été instituée pour déterminer les limites de la place. Dans cette Commission, un membre défendait les intérêts de l'État, un autre représentait la ville, alors que les propriétaires riverains étaient appelés à venir débattre contradictoirement sur les lieux ce qu'ils appelaient leurs droits aux termes de leurs titres. Une copie des procès-verbaux de délimitation est au Gouvernement.

Travaux de la Confédération.

Les grands travaux ont commencé en 1826. Ils avaient pour objet de restaurer parfaitement la place dans toutes ses parties reconnues utiles. Les moyens de défense devaient être renforcés, en tenant compte des progrès des sciences militaires et des perfectionnements des armes à feu.

Ont été restaurés, agrandis et couverts en ardoises :

En 1829, le réduit	Peter,	construit en	1674,
id.	Louvigny,	—	1672,
id.	Vauban,	—	1685,
id.	Marie,	—	1683,
id.	Royal,	—	1684,
id.	Berlaimont,	—	1683,
id.	Rame,	—	1688,
Puis, on a restauré le bastion Bourbon avec les beaux bâtiments casematés,		—	1688,
Le fort	Neipperg,	—	1730.

En 1830 :

Ont été restaurés et agrandis :

	Le fort Rheinsheim,	construit en	1732,
	le réduit Grosze-Wallis,	—	1688,
	le bastion Rubempré,	—	1735.
En 1835 :	le réduit Lambert,	—	1685,
	le fort Charles,	—	$\frac{1730}{1746}$,
	le réduit Olizy,	—	1733,
En 1836 :	le bastion Thungen,	—	1688,

En 1836 : le fort du Moulin, construit en 1794,
le bastion Grosze-Elisabeth, — 1731.

Constructions neuves :

1827. La grand'garde.

1828. Cuisines à vapeur au Rame, au Saint-Esprit, à la Porte-Neuve, au Pfaffenthal et à la caserne d'artillerie.

Le manége couvert.

1859. Le fort du parc avec réduit,

Puis, les réduits Grunewald.

Voir ci-dessus les travaux exécutés en général au front de Trèves-Rame.

Anciens ouvrages supprimés :

1. Le ravelin de la Porte-Neuve fut combiné avec l'ouvrage qui devançait ce ravelin.
2. Le fort Petit-Wallis fut converti en place d'armes.

Puis ont disparu :

3. Les lunettes entre Peter et Lambert,
entre Lambert et Louvigny,
entre Louvigny et Vauban,
entre Marie et Royal, et
entre Royal et Berlaimont.

La Confédération n'a donc ici conservé que la lunette entre Vauban et Marie, dans laquelle on avait établi l'ancien jardin d'agrément du général du Moulin, jardin qui a donné le nom au terrain planté que Vauban appelait esplanade. C'est la même lunette dans laquelle se trouve en 1868 le jardin-restaurant volontiers visité par le public.

En résumé, dans cette période de constructions militaires, la Confédération a fait remettre en bon état tous les travaux utiles de la forteresse, y compris les portes, les casernes, les bâtiments militaires, les mines et les casemates, les murs de clôture, et enfin les écluses. Dans les fossés et les ouvrages elle a fait établir des rampes pour le passage des canons, etc.

Elle a, en même temps, fait de grandes dépenses pour l'armement et l'outillage militaires.

La place devait donc paraître en parfait état de défense. Cependant les autorités fédérales, quand il s'agissait de donner leur concours à l'établissement des chemins de fer, ont encore demandé pour la forteresse des indemnités considérables; suivant le Compte-rendu, le Gouvernement militaire avait exigé en 1858, une somme de 1,814,000 francs affectée aux ouvrages suivants :

1.	Pour le fort de la gare	fr.	700,000
2.	Pour agrandir Neipperg.	»	300,000
3.	Rheinsheim	»	250,000
4.	Entrée en Verlohrenkost	»	80,000
5.	Sortie	»	50,000
6.	Batterie casematée sur le viaduc	»	100,000
7.	Caponnière à canons.	»	50,000
8.	Travaux au front de Trèves	»	60,000
9.	Poudrière d'Obergrunewald	»	90,000
10.	Sortie du Pfaffenthal.	»	40,000
11.	Bastion Beck	»	32,000
12.	Porte de Thionville	»	50,000
13.	Bastion Louis	»	12,000
		fr.	1,814,000

Il est vrai que le chemin de fer avait directement motivé quelques-uns de ces travaux. Quoi qu'il en soit, à force de démarches, le Gouvernement a obtenu des réductions très-considérables ; car d'après le Compte-rendu de 1867, 6e séance, page 24, la dépense du trésor s'est en définitive arrêtée à la somme de 806,250 fr.

Si le traité de Londres n'a pas permis d'exécuter tous les travaux projetés, en revanche, d'autres ouvrages ont coûté des sommes très-supérieures à celles qui sont indiquées ci-dessus.

La Société Guillaume-Luxembourg avait, de son côté, ses obligations à remplir en compensation des terrains fournis par la forteresse au chemin de fer dans la traversée de la place et à raison de l'abandon de la poudrière Obergrunewald.

Jetons maintenant un regard sur les nombreuses vicissitudes que la forteresse avait à traverser, et sur les conflits sanglants dont elle était devenue l'objet, dans sa longue existence de huit à neuf siècles, conflits dont le pays tout entier avait été généralement le souffre-douleur avec la capitale.

§ 2.

Événements de guerre qui se sont accomplis autour de la forteresse.

Luxembourg a joué un rôle considérable dans l'histoire des guerres. D'abord nos anciens princes étaient de fiers hommes d'armes, aimant à guerroyer avec les voisins. Leurs vaillants sujets étaient, du reste, permanemment à leur disposition. Les habitants de la ville, même après leur affranchissement, vivaient, dans les expéditions militaires, les huit premiers jours à leurs frais et servaient dans la cavalerie s'ils avaient les moyens de se procurer un cheval.

Quand, plus tard, nous avons successivement fait partie de la Bourgogne, de l'Espagne,

de l'Autriche et de la France, nous sommes constamment restés sous les armes pour défendre nos frontières. L'histoire des XVe, XVIe et XVIIe siècles surtout, à part vingt-cinq ans du règne d'Albert et d'Isabelle, et quelques autres trèves de moindre durée, est l'histoire des ravages exercés sur le sol du Luxembourg par des incursions étrangères et des calamités publiques, dûs en grande partie à l'existence de sa forteresse. M. Nothomb a dit quelque part: l'ancienne histoire du Luxembourg est l'histoire de plusieurs siècles de malheurs publics.

Voici le sommaire des agressions dont la forteresse a été l'objet :

1. En 984 — prise par les Français.
2. En 1171 — attaquée par le duc de Limbourg.
3. En 1443 — escaladée par les Bourguignons.
4. En 1478 — attaquée par les Français.
5. En 1479 — prise par les Français.
6. En 1479 — reprise.
7. En 1542 — prise par les Français.
8. En 1542 — reprise.
9. En 1543 — prise par les Français.
10. En 1543 — ils repoussent les Impériaux.
11. En 1544 — reprise.
12. En 1558 — attaque de cavalerie.
13. En 1597 — coup de main de Biron.
14. En 1597 — second essai du même.
15. En 1682 — blocus par Créqui.
16. En 1683 — bombardement.
17. En 1684 — siége.
18. En 1795 — blocus.
19. En 1814 — coup de main ordonné par Blucher.
20. En 1814 — blocus.
21. En 1814 — entreprise manquée des Hessois.

Le premier ennemi qui se soit emparé de Luxembourg, ce fut Lothaire II, roi de France qui, voulant réunir à son pays la Mosellane, s'empara «de Luxembourg malgré le courage »déployé par Sigefroid pour défendre sa capitale naissante.» (*Ouvrage de T. Nicolas, p.* 10).

En 1171, la ville fut attaquée par le duc de Limbourg qui, repoussé, se retira sur Arlon où il fut défait.

Ce sont les seuls événements de cette espèce qui se passèrent sous nos *comtes*, qui cependant vivaient habituellement en hostilité avec leurs voisins. Par exemple :

Sigefroid et son fils furent faits prisonniers à Verdun.

Fréderic et ses frères firent la guerre pendant douze ans pour soutenir leurs deux frères les évêques de Trèves et de Metz.

Sigelbert et son fils dévastèrent le pays de Trèves.

Conrad I[er] amena l'évêque de Trèves dans les prisons de Luxembourg.

Guillaume eut également des démêlés avec Trèves; il battit les habitants de Metz.

Henri l'Aveugle fut constamment en guerre; l'archevêque de Trèves fit beaucoup de dégâts; les Liégeois également.

Henri II prit le château de Namur après deux ans de siége; une chanson populaire dit: «Prise est Namur, Cuens Henry est dedans, etc.» Il fut fait prisonnier par le duc de Bar; prenant part à la guerre de la vache, il saccagea le Condroz; l'évêque de Liége fit brûler Bastogne, Durbuy, cinq châteaux forts et cent cinquante villages. (Histoire de Bastogne, par le docteur Neyen, p. 39.)

Henri III enleva l'évêque de Liége à la chasse et le déposa dans les prisons de Luxembourg; il périt avec trois frères à Wœringen, comme son petit fils Jean l'Aveugle mourut avec ses chevaliers à Crécy.

Henri IV mit le pays de Trèves à feu et à sang.

Jean l'Aveugle alla au secours de l'évêque de Liége avec mille huit cents cavaliers; fit la guerre à Bar, à Metz, à Liége, etc.

Et puis, quelle guerre dans ces temps barbares! — On peut en juger par l'ordre donné à de Fay par Charles-le-Téméraire (lettre du 3 janvier 1474 — archives), à faire à l'archevêque de Trèves une *guerre dure* et *âpre* par *feu* et *autrement*....

Les guerres faites à Metz ont surtout réclamé beaucoup de sacrifices. Les Messins se livrèrent à des incursions sanglantes jusqu'aux portes de Luxembourg. Dans une de ces courses ils ont brûlé ou saccagé quarante ou cinquante villages. On se battait à Hesperange en 1325. Les Messins retournèrent, dit l'histoire de Metz, «avec grand avoir, or, argent, »chevaulx et autres butins.»

Les Messins nous ont aussi fait du mal chez eux.

Il résulte, par exemple, de l'une des chartes — (N. 1965) — émanant de cette époque et dont les intéressantes analyses sont publiées par M. Wurth-Paquet, que Philippe de Falkenstein et ses hommes ont beaucoup souffert au siége de Metz. — Publications de la Société archéologique 1866, p. 23.

Dans la guerre entre Metz et Rodenmacher (1336—1337), beaucoup de chevaliers du Luxembourg perdirent la vie et quatre-vingt-dix furent faits prisonniers.

La part prise par Jean l'Ageugle dans les guerres des Français contre les Anglais amena également de grands malheurs. Il suffit de rappeler que sur trois cents chevaliers du Luxembourg qui l'avaient accompagné, cinquante en ont péri avec lui à Crécy. Cette fatale journée a vivement affligé la patrie.

Au surplus, Jean l'Aveugle qui faisait la guerre à tant de pays, fit lever des hommes dans le Luxembourg même pour la Bohême, etc. (*Schætter*).

Enfin en 1371, Wenceslas fut fait prisonnier avec cinquante chevaliers du Luxembourg.

Entre autres fléaux qui ont désolé le Luxembourg, vers cette époque, l'histoire cite la famine et la peste. On ajoute qu'en 1349 et 1363, le pays a même été ravagé par des nuées de sauterelles. (*Marcellin Lagarde, etc.*)

Dans les longues et tristes querelles qui sont résultées de l'engagère du Luxembourg par Wenceslas II, les bourgeois avaient généralement pris parti pour les princes allemands.

Elisabeth de Görlitz, engagiste, dont l'administration hautaine avait d'ailleurs froissé la population, fut enfin forcée de s'enfuir à Dijon, auprès de son neveu Philippe-le-Bon, qui bientôt après envahit le pays et chercha à surprendre Luxembourg.

A la faveur d'une nuit brumeuse (21 novembre 1443), ses troupes s'approchèrent en silence des remparts, mirent hors de combat la garde de la tour Saint-Jost et pénétrèrent dans la place. Les huit cents Saxons, qui depuis quelque temps occupaient la ville sous le commandement du comte de Gleichen, n'ont eu que le temps de s'enfermer dans le château. Les bourgeois ainsi abandonnés et sans direction ont bientôt succombé.

Les Bourguignons, maîtres absolus de la ville, enjoignirent aux habitants de quitter leurs maisons, sans rien emporter, *sous peine de mort*. Ces malheureux avec leurs femmes et leurs enfants se réfugièrent tout en larmes et en sanglots dans les églises. Des scènes horribles et déchirantes se passèrent alors .... (*Marcellin Lagarde. T.* 2, *p.* 120.)

Philippe-le-Bon, arrivé à la hâte d'Arlon, donna ses ordres pour le pillage de la ville et le partage du butin. On sait que dans ces temps le pillage tenait lieu de provisions et de solde. Philippe priva ensuite la ville de ses propriétés communales, de ses droits, franchises et priviléges. Six maisons bourgeoises furent également confisquées et vingt-cinq bourgeois bannis.

La garnison du château, non ravitaillée, se rendit le 11 décembre et alla rejoindre le comte de Gleichen à Thionville. « Les soldats ne pouvaient emporter que chacun un petit bâton »blanc en leur poing. » (Lettre de Philippe-le-Bon.)

Gleichen s'était échappé quelques jours auparavant en se glissant nuitamment le long des rochers au moyen de cordes.

Le Baumbusch, compris dans la confiscation, fut restitué en 1460, avec la réserve pour l'État « d'y prendre bois pour édifier tant et si souvent et si longtemps qu'il lui plaira. »

La haute justice fut restituée en 1673, moyennant 4000 livres.

(Louis XIV la restitua de nouveau pour 7800 florins.)

Charles-le-Téméraire épuisa le pays en hommes et en argent.

Sa fille unique Marie de Bourgogne, a posé la première pierre de la forteresse moderne.

A peine était-elle mariée avec Maximilien d'Autriche (1477), que le Luxembourg fut ravagé par 42,000 Français.

L'assaut allait être tenté aux remparts quand Maximilien vint battre complétement les Français entre Beggen et Heisdorf, dans la vallée verte, disent des auteurs flamands. — Mais l'année (1479), les Français s'emparèrent de la place avant que Maximilien, occupé de nouveau en Flandres, pût la secourir.

Dans le courant de l'année, elle fut reprise par le gouverneur du pays, marquis de Bade.

En 1481, les bourgeois de Luxembourg détruisirent le château d'Hesperange, dont le seigneur avait été convaincu de félonie au profit de la France.

Un grand désastre vint affliger la ville en 1509 : l'église Saint-Michel et cent quatre-vingts

maisons furent réduites en cendres par un incendie accidentel. Mais d'autres calamités plus graves encore étaient réservées aux habitants du pays. La rivalité profonde et irréconciliable entre Charles-Quint et François Ier allait totalement et pour longtemps ruiner le Luxembourg. En effet, en 1542, le duc Charles d'Orléans, fils de François Ier se présenta devant la forteresse avec 28,000 hommes. La ville surprise capitula sans résistance, déjà le lendemain.

Elle fut reprise peu de jours après (8 ou 9 jours), par René de Nassau, général de l'empereur.

Mais au mois de septembre de l'année suivante, Charles d'Orléans s'empara de nouveau de la forteresse et se rendit maître de tout le pays. La garnison, forte de neuf cents hommes, fut conduite à Bastogne, avec cent soixante-dix-neuf bourgeois, qui avaient refusé de prêter serment aux Français.

François Ier, accompagné du Dauphin et de toute sa Cour, vint prendre possession du pays le 28 septembre 1543. — Suivant son habitude, il donna de grandes fêtes à Luxembourg. «François Ier aimait à se décorer du titre de duc de Luxembourg, nom »illustre, cinq fois honoré de la couronne impériale.» (Histoire de France, par Anquetil, d'accord avec d'autres auteurs.)

Charles-Quint ne put supporter le séjour de son rival à Luxembourg, lui qui avait en naissant reçu déjà le titre de duc de Luxembourg. Son armée marcha donc de nouveau sur la forteresse, dont le siége commença le 4 novembre de la même année. La place, mal ravitaillée et ouverte par une brèche, allait capituler, lorsque la garnison aperçut des Français arrivés au château du Mont-Saint-Jean : c'était le signal d'un corps de secours amené par le prince de Melfi, qui força les Allemands à lever le siége.

C'est à l'occasion de ce siége que les Français ont détruit le couvent des Dominicains à Clausen, à côté d'Altmunster.

Charles-Quint redoubla d'efforts en 1544. De nouvelles armées vinrent complétement épuiser le pays. La place, attaquée avec acharnement, capitula le 6 août, et la garnison se retira avec armes et bagages, et cependant poursuivie, dit-on, jusqu'à Alzingen par des centaines de bourgeois, qui auraient donc violé la capitulation pour donner libre cours à leur acharnement contre les Français.

Non seulement, les Français furent expulsés de la province, mais Charles-Quint en personne avait envahi la Champagne et s'avança sur Paris.

Par le traité de Crespy-en-Laonnais, les deux rivaux se rendirent leurs conquêtes (1544).

Mais en 1558, le Luxembourg fut de nouveau envahi par deux armées françaises.

Le duc de Guise, après avoir momentanément pris Thionville, détacha subitement trois mille cavaliers, qui vinrent inopinément demander les clefs de Luxembourg. Mansfeld força les Français à se retirer, après avoir ravagé les alentours de Luxembourg, ainsi que la ville d'Arlon.

La paix rétablie en 1595 fut déjà de nouveau rompue en 1596. Des corps français et alliés pillèrent différentes localités. En 1597, le maréchal Biron résolut de surprendre également Luxembourg. Il avait avec lui un corps de six mille hommes; mais son projet fut éventé et échoua.

Tardivement arrivé, du reste, devant la place au point du jour le 11 novembre, et ayant trouvé la garnison en état de le repousser, il feignit de s'éloigner, mais s'arrêta à Merl, où il prépara un nouveau coup de main pour la nuit du 16 au 17.

Des soldats déguisés mêlés à des paysans, qui avaient demandé la permission de cacher leurs porcs dans les fossés, dressèrent en silence des échelles contre les remparts et disposèrent leurs machines de guerre. L'escalade allait s'accomplir quand les belges-espagnols, qui se tenaient d'abord cachés, culbutèrent brusquement les échelles et les machines de guerre et accablèrent victorieusement les assaillants. Biron perdit du monde et tout son matériel. Il se retira précipitamment sur Longwy.

Mansfeld, mort en 1604, eut pour successeur comme gouverneur, le comte Florentin de Berlaimont, qui s'occupa vivement des intérêts de la forteresse à l'exemple de son prédécesseur.

En 1633, Louis XIII articula de nouveau des griefs contre Madrid. Il prit des arrangements avec les États-généraux pour se partager les Pays-Bas catholiques (8 février 1635). Le duché de Luxembourg devait dans ces prévisions être annexé à la France. Trèves avait déjà, sans bruit, admis une garnison française, l'archevêque ayant été entièrement dévoué aux intérêts de la France.

Le gouverneur de Luxembourg, comte d'Embden, fut chargé par le cardinal infant don Ferdinand, d'enlever l'électeur archevêque de Trèves. A cet effet, des soldats s'embarquèrent en secret à Thionville (appartenant alors au Luxembourg), et descendirent la Moselle comme marchandises, les barques ayant été couvertes de toiles goudronnées. Les barques inaperçues au port de Trèves attendent là les ordres ultérieurs du comte, qui arrive de Luxembourg au moment convenu avec mille hommes de cavalerie et cinq cents fantassins. De suite les évolutions commencent. La garnison française, forte de mille hommes, est surprise à la nuit tombante le 26 mars 1635. Elle se défend plusieurs heures, mais inutilement. L'archevêque d'abord amené à Luxembourg, est conduit à Namur, transféré à Bruxelles et envoyé de là à l'empereur Ferdinand II, qui l'a gardé en captivité pendant neuf ans, comme électeur félon. (Teissier, Lagarde, etc.)

Le roi de France exaspéré envoya à Bruxelles un héraut d'armes pour déclarer la guerre à l'Espagne. C'est la dernière fois que cette ancienne cérémonie a été pratiquée en Europe. (Comte de Neny. — Mémoires, p. 90.)

Il en résulta pour le pays une situation horrible. Richelieu y envoya 40,000 hommes, qui ravagèrent particulièrement la partie française et la partie wallonne. Nous reçumes en 1636, de la part de nos protecteurs, 8,000 Croates, Hongrois, Polonais, etc., que le peuple ne comprenait pas et qui ne comprenaient pas le peuple, et qui, une fois en deçà de la Moselle, se croyaient en pays ennemi, dit-on, pillaient et saccageaient tout, pis que les corps francs des Suédois et les Sarrasins. Après la ruine du pays venaient la famine et la peste. — Les cimetières ne suffisant plus à Luxembourg, on enterra dans différents endroits, bénis à cet effet, des fortifications et de la ville.

C'est au milieu de cette épouvantable calamité que, le 30 juillet 1636, le Magistrat fit vœu de tenir annuellement une procession en honneur de Saint-Adrien, Saint-Sébastien et Saint-Roch, procession à laquelle l'administration urbaine assiste chaque fois.

Trop souvent les pauvres populations furent décimées par ces terribles épidémies suites ordinaires des guerres, de l'anarchie et de la misère publique. Rappelons seulement celles de 1039, 1303, 1313, 1318, 1348, 1555, 1578, 1604, 1612, 1626 et 1636. Durant l'épidémie de l'année 1578, le Conseil provincial s'était retiré à Arlon, où il a siégé jusqu'au 9 mars 1579.

Les Croates se sont enfin dirigés vers Metz. D'après l'histoire de Thionville (Teissier, page 111), les campagnes autour de Metz, de Thionville, de Boulay, etc., ont été rendues désertes par le fer et la flamme. Nombre de villages y ont disparu pour toujours. Le Luxembourg a également perdu des villages. On cite : Buchenburg, Consbruck, Huchling, Neunkirchen, Rissingen, etc. Une foule de familles françaises se sont retirées dans les forêts et s'y sont établies. C'est probablement par suite de calamités de cette nature que les bois du Luxembourg avaient également été peuplés par des hommes qui étaient devenus à la fin dangereux pour la sécurité publique. Dans l'intérêt de l'ordre, l'autorité a dû forcer ces gens à se retirer dans les villages. Les ordonnances du 14 septembre 1617 et du 13 mai 1757, leur permettaient d'emporter, en quittant les forêts domaniales, «les matériaux des »maisons qu'ils occupent en nos dites forêts.» Cependant le mal était, durant des siècles, tellement invétéré que cent quarante ans après la première de ces ordonnances, les prescriptions en ont dû être rappelées, tous les bois n'étant pas encore délivrés de leurs hôtes intrus. C'est sous le gouvernement autrichien qu'ils ont été enfin expurgés.

Un pays longtemps en proie à des malheurs publics et anarchiques de ces espèces devait s'affaiblir. Ajoutons-y les revers de guerre de l'époque (Rocroy), et nous comprendrons que l'Espagne ait souscrit aux dures conditions de la paix des Pyrénées du 7 novembre 1659, qui lui enleva le Luxembourg français : Thionville, Ivoy, Richemont, etc.

Mais la confiance ne se rétablit pas. D'abord des étrangers vinrent à Luxembourg ourdir des conspirations. Déjà en 1660, un Français fut pendu à Bruxelles, accusé d'avoir voulu faire sauter une partie des fortifications et faire entrer les Français par les brèches. En 1678, quatre autres étrangers furent exécutés sur la place d'Armes à Luxembourg. Deux en ont été pendus et deux décapités. Vers 1740 il fut de nouveau question d'une conjuration dite des poudres.

Il est facile de comprendre la frayeur qui devait s'emparer de la population de Luxembourg, en voyant l'ennemi non seulement à la frontière, ou autour de la ville, mais dans l'intérieur de la place, ne reculant pas devant l'idée des plus terribles catastrophes. Il devenait d'ailleurs évident que Louis XIV voulait à tout prix s'annexer le Luxembourg : preuve, entre autres, la Chambre royale de réunion qui lui attribuait iniquement le pays en vertu du traité de 1659.

Il fallait donc s'attendre à de nouvelles hostilités à outrance dont le Luxembourg serait le principal souffre-douleur.

En effet, déjà en 1675 et sans déclaration de guerre, les Français saccagèrent Remich et Bitbourg, et en démolirent les fortifications.

Vers la fin de 1682 ils s'emparèrent d'autres localités, et bloquèrent Luxembourg depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai suivant.

Le 20 décembre 1683, le maréchal Créqui parut soudainement à la hauteur du Hohwald avec quinze ou seize escadrons, qui, en se déployant en petits pelotons, formaient bientôt une longue ligne, se mouvant hors de portée de canon. Derrière cette chaîne de cavalerie défilait un corps de 10,000 à 12,000 hommes par la vallée de l'Alzette et les bois, et allait camper sur le *Kuhberg*, plutôt *Gehenberg* (opinion de M. Wurth-Paquet.) Il s'agit de la hauteur couronnée par le fort du Moulin. Le lendemain matin, à dix heures, commença un bombardement des plus formidables, qui dura jusqu'au 27 décembre. Environ six mille bombes et grenades éclatèrent sur la ville ou dans la ville, et détruisirent un très-grand nombre de bâtiments en tout ou en partie.

Se rendant à la médiation des Hollandais, disait-on, le général français se retira et se répandit dans la partie orientale du pays. — D'après les mémoires du président comte de Neny, Guillaume d'Orange, ce grand adversaire de Louis XIV, aurait menacé d'aller avec 8,000 hommes au secours de Luxembourg et ce serait là l'énigme de la disparition subite et inattendue de Créqui.

Le 23 décembre, pendant le bombardement, le prince de Chimay avait ordonné d'enlever les toits de toutes les maisons. — Le roi remercia les habitants pour leur bravoure et leur dévouement.

Par suite de ces événements de guerre, les vivres étaient devenus chers en ville. Beaucoup de bourgeois étaient, du reste, ruinés dans leurs affaires et leurs maisons se trouvaient sans toit, enfin la garnison était mal approvisionnée, quand Créqui reparut inopinément autour de la place ainsi prise au dépourvu. Il commença d'en faire le siége en règle, le 28 avril 1684, ayant avec lui 35,000 hommes, puis Vauban avec plusieurs centaines de cadets des premières familles de France. La forteresse était défendue par le prince de Chimay avec 4,000 hommes et la bourgeoisie, qui, comme dans toutes les circonstances de cette nature, s'est distinguée par sa bravoure et son dévouement. Le 9 mai, la tranchée était ouverte du côté du cimetière, se dirigeant sur les ouvrages *Marie*. Plus à droite *Berlaimont* était attaqué par le Tintenberg. La lutte était acharnée. On s'est même souterrainement battu dans les mines; on s'est battu corps à corps et même avec de la cavalerie, dans les fossés; comme on s'est battu sur la brèche, notamment sur la contre-garde de Berlaimont attaquée le 18 mai par près de 2,500 grenadiers et cadets, sous les yeux de Créqui, qui, malade, s'était fait porter sur le Tintenberg et sous la direction du grand Vauban même. Depuis le 20 mai, la porte de Trèves et le Grund étaient occupés par l'ennemi. — La porte de Thionville était murée ainsi que celle du château. La garnison elle-même avait réduit en cendres le Pfaffenthal, l'abbaye de Munster et l'hôpital. Peu à peu les batteries de la place se trouvaient hors d'état de répondre aux feux des assiégeants, qui, ayant reçu de nouveaux renforts considérables, menaçaient la place d'un assaut général.

Enfin, le 3 juin les assiégés battirent la chamade et la capitulation fut signée le 4 juin.

L'ennemi avait perdu plus de 8,000 hommes. — La garnison se trouvait réduite à 1,700 hommes. Les bourgeois sur 350 hommes armés avaient eu 80 morts et beaucoup de blessés.

Cinquante mille projectiles avait été lancés sur la ville. Aussi était-elle dans un état horrible. Beaucoup de constructions militaires et de maisons ne présentaient que des monceaux de décombres.

Après le traité de Ryswick du 20 septembre 1697, les Français quittèrent de nouveau Luxembourg.

Le duché fut rendu à l'Espagne, sauf la partie réunie à la France, par le traité des Pyrénées.

Mais l'impuissance où était la Cour de Madrid de défendre les Pays-Bas catholiques contre la France, l'avait forcée à remettre la garde des places fortes aux Hollandais, qui occupaient ainsi : Luxembourg, Mons, Ath, Charleroi, Namur, Nieuport, Courtrai et Audenaerde. Les États généraux trouvaient, du reste, dans cette mesure, une garantie pour la Hollande. (Traité des barrières.)

Le roi d'Espagne, Charles II étant mort sans héritier, Philippe, duc d'Anjou, petit-fils du roi de France, l'un des prétendants au trône vacant, fut proclamé souverain d'Espagne le 24 novembre 1700.

Le premier acte de la politique de Louis XIV fut de faire occuper par des troupes françaises les villes des barrières confiées à la Hollande. Des dispositions furent secrètement arrêtées entre les agents français et Maximilien-Emmanuel, électeur, duc de Bavière, gouverneur-général des Pays-Bas catholiques.

Les mesures furent si bien prises et le secret si bien gardé que dans la nuit du 5 au 6 février 1701 (dimanche de carneval), les Français entrèrent furtivement dans toutes ces forteresses, à l'insu des États-généraux.

A Luxembourg ils se présentèrent de grand matin, au nombre de 12,000 hommes, à la Porte-Neuve, que le gouverneur, comte d'Autel leur avait fait ouvrir en sa présence. Ils se faisaient passer comme troupes auxiliaires, porteurs d'ordres du gouverneur-général.

La garnison, composée de troupes hollandaises, brunswickoises, brandenbourgeoises, etc., au solde des États-généraux — ayant été intentionnellement casernée dans les villes-basses, tandis que les officiers avaient été retenus en ville, était hors d'état d'opposer de la résistance. Elle a dû se soumettre aux circonstances et reconnaître le nouveau maître. Cependant les Français avaient ordre de s'en tenir aux bons procédés et de ne pas froisser l'amour-propre des troupes étrangères. Au bout de quelques jours, l'entente était assez bien rétablie pour que les différents soldats montassent la garde ensemble, et bientôt après il fut permis aux troupes hollandaises de rentrer dans leur pays avec armes et bagages. Suivant l'historien Capefigue, cette mesure fut vivement blâmée par le parti militaire en France. Il ajoute que le cabinet de Versailles cherchait à ménager les États-généraux, espérant encore détacher la Hollande de la coalition. (Voir encore le cahier de 1856 des publications de la Société archéologique.)

Le traité d'Utrecht du 11 avril 1713 fit rentrer le Luxembourg dans la maison d'Autriche, qui en prit possession le 7 janvier 1715, après que Maximilien-Emmanuel avait été réintégré dans ses États héréditaires en Allemagne.

Dans l'intervalle, la forteresse de Luxembourg avait été de nouveau confiée à une garnison hollandaise.

Avec la paix, le Luxembourg avait enfin récupéré l'ordre et un certain bien-être.

L'empereur d'Autriche, Charles VI, gouverna paternellement le pays, qui avait infiniment

besoin de repos et d'une sage administration. Sa sollicitude s'étendait sur toutes les branches du service public; partout il y avait des plaies à cicatriser et des améliorations à réaliser. C'est lui qui le premier chercha à doter le pays de routes, de chemins et de postes. Aussi le peuple trouvait-il son sort essentiellement adouci sous le régime autrichien, surtout sous le règne de Marie-Thérèse, lequel fut longtemps regardé comme l'âge d'or du Luxembourg.

Le comte de Neny s'exprime à l'égard de l'impératrice Marie-Thérèse, comme suit : — « Adorée de ses sujets, unissant la plus belle âme aux grâces les plus brillantes de la figure, »elle s'attira l'admiration de ses ennemis et les hommages de l'univers entier. »

Cependant les guerres avec la Prusse et avec la France imposèrent de grands sacrifices au pays. A Luxembourg des précautions onéreuses furent prises. Par exemple, à l'époque où les Français occupaient Bruxelles (1746). En 1758, nous avions 2,000 recrues à fournir et 1,500 l'année suivante. — Le pays faisait des emprunts.

La révolution brabançonne n'a pas inquiété la forteresse. Le pays s'en est ressenti par les prestations militaires et la ville par l'esprit un peu plus turbulent : preuve, entre autres, la petite mutinerie parmi les treize maîtres, signalée dans ma notice, publications de la Société historique de 1859 — page 9 — et la singulière remontrance des bourgeois-marchands du 15 juin 1787. (Bibliothèque.)

Mais la révolution française, qui suivait de près les troubles de Belgique, a exercé une action radicale sur beaucoup de choses.

Le Luxembourg devint d'abord le refuge de beaucoup d'émigrés et le point de ralliement de l'armée combinée qui devait combattre la république. Le roi de Prusse avait, pendant une dizaine de jours, son quartier-général à Merl (maison Lassal). Ces faits suffisaient pour engager les républicains à se livrer à toute sorte de déprédations. Déjà avant la déclaration de guerre le pays a essuyé des pertes immenses. Ainsi l'armée des princes français qui se concentrait dans les environs a laissé une dette irrécouvrable de 141,896 livres. Les prestations militaires, alors requises extraordinairement par les autorités autrichiennes, ont donné lieu à une perte officielle de 537,826 livres.

Puis les indemnités pour maisons et propriétés détruites par ordre de l'autorité militaire pour démasquer les défenses de la forteresse de Luxembourg, s'étaient élevées à 304,000 livres. Cette dette mise par les traités à charge de la France a été déclarée anéantie et éteinte par la voie de la prescription, les papiers étant arrivés à Paris *quelques jours* trop tard. Quelques petits propriétaires des environs de la forteresse ont été ruinés à cette occasion, comme les habitants du Grund et du Pfaffenthal, expropriés en 1671, l'avaient été. (Histoire de l'hospice du Grund, par H. Schaack.)

Dans un acte officiel du 24 mai 1794, les États du pays exposèrent au gouvernement que « la masse des charges extraordinaires qu'ont supportées jusqu'ici les malheureux habitants »de cette pauvre province s'élève à une valeur d'au delà *un million de florins;* — que les »charges ordinaires de la même année montent aussi au moins à *un million.* Mais, disent-ils, »cela n'est qu'une légère partie des pertes occasionnées par les pillages continuels des »Français, etc. »

Or, ce tableau s'arrêtait à une époque bien antérieure même au blocus, commencé le

21 novembre 1794 et qui a duré jusqu'au 7 juin 1795. On peut donc se faire une idée de la situation à la fin des événements de guerre et des prestations militaires.

Dans les incursions des Français, de grands malheurs ont été à déplorer. Au mois de mai 1794, soixante-quatorze hommes de Dudelange, où les soldats avaient rencontré une résistance armée, ont été fusillés. Ils sont désignés par noms et prénoms dans les publications de 1846, page 73.

Le blocus d'abord faiblement constitué, se régularisa et se renforça peu à peu, au point qu'au 1er mai on comptait plus de soixante batteries dirigées contre la ville. Les projectiles commençaient à dépasser la forteresse.

La lutte la plus sérieuse eut lieu le 8 mars, où dans une reconnaissance forcée, un millier d'ennemis furent mis hors de combat. Le reste se réduisait à des escarmouches.

Mais le bois manquait et les vivres devenaient excessivement chers: la livre de café douze francs; un œuf cinquante centimes; le pain se vendait au quadruple du prix ordinaire. Carnot, page 133, dit que Luxembourg a dû se rendre faute de subsistances.

La garnison autrichienne était forte de 11,490 hommes avec 634 chevaux. Elle avait été efficacement secondée par les chasseurs volontaires de la ville qui comptaient 415 hommes, dont 145 faisaient journellement et d'une manière très-distinguée le service militaire dans les forts extérieurs. Ces volontaires étaient placés sous le commandement du capitaine baron de Bolant. Le capitaine Léonardy a été tué devant l'ennemi. Recht et de Feller, commandaient aussi chacun une compagnie. Ces vaillants volontaires ont eu neuf morts et quarante-deux blessés. Les campagnards combattants réfugiés en ville ont eu huit morts et vingt blessés. La garnison a perdu treize officiers et six cent quatre-vingt-treize hommes. Pendant le blocus, deux cent quatre-vingt-seize chevaux ont été livrés à la boucherie.

Les chasseurs volontaires ont non seulement fait preuve de la plus parfaite bravoure et de la meilleure discipline dans les opérations militaires, mais déjà avant le blocus ils se sont honorés d'un acte de courage et de dévouement, en se rendant, au nombre de cent, à Echternach, pendant que le pays était occupé par l'ennemi, et ont amené à Luxembourg vingt-et-une voitures chargées de vivres et d'autres objets de valeur nécessaires à la forteresse.

C'était avec raison que l'empereur avait permis aux officiers de mettre le port-épée. « Oui, » répondait l'empereur, oui, mes braves Luxembourgeois peuvent porter mon port-épée, » mais aucune autre nation du monde. »

Les Français, à peine à Luxembourg, ont exigé une contribution de guerre d'un million et demi, réduite aux trois cinquièmes par suite d'un trésor découvert dans la maison du comte de Custine de Wiltz (au Saint-Esprit). Les couvents et refuges ont versé 342,627 livres, les nobles, les suppôts du Conseil et les bourgeois ont payé le reste.

L'administration centrale pour le pays de Luxembourg, qui avait été établie à Saint-Hubert dès le 31 janvier 1795, fut transférée à Luxembourg le 27 juillet de la même année. Luxembourg est ainsi devenu chef-lieu du département des Forêts. La réunion du pays à la France fut décrétée le 31 août suivant et confirmée par le traité de Campo-Formio de 1799.

L'ancien régime fit de suite place au système de la république. La conscription et l'introduction des lois françaises sur le culte provoquèrent des résistances armées. Il y a eu des morts et des blessés de part et d'autre. Vingt pauvres Ardennais, condamnés les 15 et 26 février 1798, ont été passés par les armes à Luxembourg comme ennemis enrôlés de la république.

Le pays se plaignait particulièrement de la conscription, des droits réunis, des droits de succession en ligne directe et du système continental. Dans les dix-huit ans de sa réunion à la France, le département des Forêts a fourni 14,176 conscrits, dont 9,809 n'étaient pas rentrés en 1815. Dans ces chiffres ne sont pas compris les gardes d'honneur, ni la levée de 300,000 hommes décrétée le 15 novembre 1813. Oh, combien de mères de famille sont mortes de chagrin et de douleur, en se séparant de leurs fils!! — Beaucoup de bonnes maisons ont été ruinées pour fournir des remplaçants à des conscrits.

C'était la question de la guerre qui dominait tout, qui absorbait tout. Les routes, les chemins, l'instruction primaire qui, à l'époque actuelle, sont des questions vitales, n'occupaient l'attention de l'administration que d'une manière très-accessoire.

La forteresse était également reléguée à l'arrière-plan. Seulement une nouvelle catastrophe a confirmé le danger pour les populations de devoir demeurer au milieu de dépôts de poudre de guerre. Le 16 juin 1807, la foudre a fait sauter le magasin à poudre dit Verlohrenkost. Une trentaine de personnes ont perdu la vie et les bâtiments ont essuyé des dommages considérables. Sous ce rapport, la sécurité publique a beaucoup gagné dans les derniers temps.

La ville a été en proie à une autre calamité de la guerre.

La campagne si malheureuse de Russie en 1812 et le désastre de Leipzig de 1813 forcèrent les armées françaises à repasser le Rhin, suivis par les alliés. Luxembourg fut bientôt encombré de soldats français, blessés ou malades, ramenés dans le dénuement le plus complet. Le typhus enleva un nombre considérable d'habitants, et un plus grand nombre encore de soldats. En 1828, on envoya encore à Paris 1,768 actes de décès, oubliés aux archives, de militaires morts à Luxembourg en 1813, indépendamment de soixante-sept individus déclarés à la mairie comme décédés inconnus.

On luttait à Luxembourg péniblement contre cette vilaine épidémie militaire, alors que la ville, à l'insu des habitants, était déjà menacée d'un acte d'agression sérieux, de la part de l'ennemi, que personne ne croyait être si près. En effet, le colonel Henkel von Donnersmark, commandant d'une avant-garde prussienne, qui, depuis plusieurs jours, occupait Trèves et la route de Grevenmacher, en poussant des reconnaissances jusqu'aux portes de Luxembourg, reçut dans la nuit du 14 au 15 janvier 1814, l'ordre du feldmaréchal Blucher, de chercher à enlever Luxembourg, dût-il sacrifier un millier d'hommes. Des dispositions furent arrêtées pour accomplir le coup de main dans la journée du 21 janvier. Elles sont textuellement insérées dans les publications de la Société archéologique de 1856, page 124. Cependant le général d'York s'étant rendu sur les lieux pour l'opération, a fini par ajourner le coup de main. Il a fait cerner la ville et dirigé les autres troupes sur la Champagne.

Les Hessois qui sont bientôt venus remplacer les Prussiens, ont continué le blocus jusqu'après la première paix de Paris.

Dans l'intérieur, les bourgeois étaient appelés à faire le service conjointement avec la garnison, qui comptait à peine 3,000 hommes, dont beaucoup de malades et de convalescents.

Mais bientôt des intelligences se sont établies entre des bourgeois et le commandant du blocus, le prince de Solms, à qui on avait même procuré des clefs des portes de Mansfeld. Un projet d'escalade est enfin arrêté entre eux pour la nuit obscure du 21 au 22 février, jour de mardi-gras, où le commandant et les officiers étaient réunis à un bal. Les bourgeois de garde ce jour-là étaient gagnés, dit-on, pour l'entreprise, alors que les sous-officiers français qui commandaient les gardes afférentes étaient mis dans un état d'ivresse.

Trois colonnes comptant ensemble environ 6,000 hommes, étaient nuitamment dirigées sur le Pfaffenthal. Deux de ces colonnes devaient entrer par la porte de Mansfeld et la troisième par la porte entre les deux forts Grunewald.

La porte de Mansfeld était franchie et des hommes se trouvaient déjà sur le mur de la seconde enceinte, lorsqu'un coup de fusil parti, on ne sait comment, effraya les assaillants qui se crurent trahis. Le général Dœrenberg qui était sur l'échelle, commanda d'avancer sans autre hésitation, mais dans la première confusion on sonne par erreur, dit-on, la retraite et l'entreprise échoue. Les Hessois se retirent en désordre.

C'était le dernier acte d'agression que la forteresse ait essuyé.

Dans la matinée du 3 mai, la garnison française quitta la place, en vertu du traité de Paris du 31 mars, et les Hessois y entrèrent dans l'après-midi, sous le commandement du général autrichien du Four.

Bientôt après, Luxembourg était devenu forteresse de la Confédération germanique, ainsi que cela a déjà été énoncé.

Le commissaire départemental qui s'était provisoirement établi à Echternach depuis le mois de janvier 1814, a transféré sa résidence à Luxembourg, après la reddition de la forteresse.

Le pays fut remis aux autorités des Pays-Bas, le 12 mai 1815.

Une nouvelle phase s'ouvrit ainsi pour l'histoire.

La Confédération germanique a vécu en paix avec ses voisins durant plus de cinquante ans.

On avait le temps de cicatriser des plaies encore saignantes des dernières guerres.

Les prestations et les logements militaires avaient accablé les communes et les habitants.

Par exemple, en 1815, après Waterloo, en dix jours de temps et au moment des récoltes, le pays a fourni plus de huit cents voitures à quatre colliers, indépendamment de quatre cents chevaux et de deux parcs qu'il entretenait.

§ 3.

Portes de la ville.

Les anciennes fortifications de Luxembourg étaient en 1867, percées de quatorze portes, dont sept communiquaient directement avec le dehors, à savoir :

1. *La Porte-Neuve*, appelée aussi dans le temps porte de Notre-Dame ou de Sainte-Marie. (Voir l'annexe de la capitulation de 1795.)

Cette porte, construite en 1626, fut seulement livrée à la circulation publique en 1663, après que la porte d'Arlon avait été murée.

Le 8 avril 1627, jour de la réception du nouveau gouverneur comte d'Embden, ce dignitaire, à titre d'honneur exceptionnel, fit son entrée solennelle en ville, par la nouvelle porte, qui se referma sur lui et dont le passage resta interdit pendant trente-huit ans. Exemple plus fort : l'empereur Charles IV ayant visité la ville de Lubeck, fit son entrée solennelle par le Muhlenthor, qui, par déférence pour le chef de l'empire, fut immédiatement muré, afin que personne ne partageât l'honneur ainsi réservé à Charles de Luxembourg.

2. La porte du *Pfaffenthal*, conduisant à cette basse-ville.

3. La porte du *Château*, par laquelle l'ancien manoir communiquait avec la ville.

4. La porte du *Grund*, par laquelle on descend à cette basse-ville.

5. La porte *Henry*, construite avec le viaduc qui conduit à la gare centrale. Elle a le nom de Son Altesse Royale, le Lieutenant du Roi dans le Grand-Duché.

Au Pfaffenthal on a :

6. La porte *d'Eich*, sur la rive gauche de l'Alzette.

7. La porte des *Bons-Malades*, sur la rive droite dans la même direction. Sur d'anciens plans de la ville, elle figure sous le nom de porte *Des-Morts*.

Ces deux portes sont surmontées d'une grosse tour carrée avec machicoulis à l'étage supérieur. Elles remontent au temps de Vauban.

8. La porte de *Saint-Mathias* ou *Hælenport*, entre les deux forts Grunewald, à la gorge par laquelle descendait la route romaine.

9. La porte de *Mansfeld*, appelée aussi porte Saint-Pierre, conduisant à Clausen.

10. Ce faubourg, qui n'était pas fermé vers l'extérieur, a vu dans les derniers temps, s'établir la porte du *cimetière des Juifs*, avec une belle tour défendable.

11. La porte de *Neudorf*, sur la nouvelle route de Trèves.

Ces deux portes étaient en communication avec le nouveau fort de la hauteur du parc et le fort du Moulin.

Au Grund on comptait :

12. La porte de *Thionville*.

13. La porte de *Trèves*, et

14. La porte ou la poterne pour aller à Polfermuhl par le *Bieserweg*.

Les portes des Bons-Malades (nº 7) et de Saint-Mathias (nº 8) étaient permanemment fermées.

Les anciens documents font mention de plusieurs portes qui ont disparu ou changé de nom. La principale porte de la seconde enceinte se trouvait sur la voie romaine, en face de la maison Schneider (puits-rouge).

En descendant de la ville au Pfaffenthal on rencontrait *Reuffersport*, *Schulport* et *Seylerport :* celle-ci paraît avoir été la dernière avant d'arriver aux maisons.

Au Grund on parlait de *Schutzport* et de *Krichlsport* ou *Saint-Johansport*, qui semble avoir conduit à la fontaine dite Krickelsbour, tandis que Schutzport se serait trouvée vis-à-vis, sur la rive gauche de l'Alzette. (*Notes inédites de M. Wurth-Paquet.*)

Vauban, en exposant les avantages du Grund pour un hôpital militaire, parle d'une *eau très-bonne* qui se trouvait à proximité. Cet éloge s'adresse sans aucun doute au Krickelsbour, dont la réputation est d'ailleurs établie de notoriété publique.

On voit figurer encore au Grund : *Tilleschport* ou porte Saint-Ulrich et *Dinselsport*, par laquelle on se rendait du Rame à la route de Trèves.

A la ville-haute, il y avait encore :

1. La porte *Saint-Jost*, pour se rendre à Hollerich et aux jardins du côté de Rheinsheim.

2. La *porte d'Arlon* ou des Juifs, sur la route romaine de Trèves à Arlon. Son origine remonte naturellement à la création de la troisième enceinte (1393). Elle avait été murée en 1665, en suite de l'ouverture de la Porte-Neuve. Elle vient d'être démolie pour le prolongement de la Grand'rue à travers les fortifications.

3. La *porte du Limperweg*, qui se trouvait dans les environs de la maison Triaca. On passait à mi-côte par les *Trois-Pigeons*, pour se rendre au Tintenberg et au Dœrfgen, ainsi nommé à raison des habitations que l'on rencontrait dans cette direction, et qui ont été emprises pour les ouvrages Berlaimont et Saint-Charles.

On parlait de l'*Altport* pour descendre au Pfaffenthal, de la Helleport pour aller au Breitenweg, et enfin de l'Oichtport ou Achtport qui donnait issue sur les terres (Oicht), devant le chemin couvert de la plaine. Avant la troisième enceinte, l'Oicht (ou d'Gewaan), traversée par la route romaine, s'étendait même dans l'intérieur actuel de la ville. Elle a été successivement reculée jusqu'au delà du glacis extérieur. Mais il paraît qu'en 1624 il y avait encore du terrain boisé jusqu'au cimetière actuel.

§ 4.

Les anciens puits de la forteresse et la nouvelle distribution d'eau de source.

1. Il convient de mentionner d'abord *le puits du Château*, seul débris qui reste (au sud du Bouc), de l'ancien manoir de nos comtes. Les ouvertures en sont maintenant murées. Les Prussiens avaient nettoyé le puits jusqu'au fond, pour le cas où le *Bouc* dût un jour en faire usage.

2. *Le puits du Saint-Esprit.* Il est creusé à une profondeur de quarante-quatre mètres. Il doit également remonter à une antiquité bien haute, peut-être à l'occupatiou romaine ou à l'époque de la construction du couvent Saint-Esprit (1243). Il a été restauré pendant l'occupation fédérale.

Ce double fait est énoncé dans la singulière inscription que porte le puits extérieurement et que voici :

Die Sage spricht: den Felsenquell gruben die Römer aus. Ihm gab der Deutsche Bund 1838 ein Pumpwerk, 1841 dies Haus.

Au surplus, l'origine romaine paraît confirmée par le fait rapporté par des officiers prussiens, qu'en nettoyant le puits on y aurait trouvé des monnaies romaines.

3. *Le puits du Rame* est également un ancien ouvrage repris d'abord par les Autrichiens, puis par les Français et achevé et agrandi par les Prussiens. La nouvelle conduite d'eau l'a rendu superflu.

4. *Le puits-rouge* dans la Grand'rue. Il a été creusé dans le roc en 1741, jusqu'à la profondeur de soixante-quatre mètres et demi. Par sa forme extérieure un peu massive, il entravait beaucoup la circulation.

Deux soldats, en marchant pendant dix minutes dans une roue, faisaient alternativement monter deux seaux contenant chacun cent huit litres d'eau. C'était une propriété militaire.

Après l'évacuation de la forteresse, le Gouvernement s'est empressé de faire démolir la maçonnerie extérieure, dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publiques, et à la grande satisfaction des voisins, dont les habitations ont été ainsi avantageusement dégagées du côté de la voie publique. Les derniers vestiges de cette solide maçonnerie ont disparu de la voie publique à l'arrière-saison de 1867. — Cette démolition est une petite mesure à porter au compte de ce qui a été fait d'utile dans les dernières années.

La partie intérieure subsiste encore dans le sol, au milieu de la rue, pour le cas où l'on voudrait en faire usage dans l'avenir.

5. *Le puits de la place d'Armes* fut construit la même année, et à peu près d'après les mêmes plans que le puits-rouge. La ville avait emprunté à cette occasion 8,000 florins.

Ce puits est creusé à une profondeur de cinquante-neuf mètres cinquante centimètres. Son fond est à huit mètres plus élevé que le déversoir du moulin dit Neumuhl, en aval de la porte d'Eich, déversoir qui servait de point de repère au génie militaire pour déterminer les hauteurs relatives dans la forteresse

6. *Le puits de la caserne de la Porte-Neuve* date de 1776. Il a été creusé à une profondeur de soixante-huit mètres, et son fond était à trois mètres cinquante-neuf centimètres au-dessus du déversoir du Neumuhl.

Vers 1859, l'eau avait notablement perdu de son volume et de sa qualité. L'autorité devait naturellement en tenir compte dans les études préalables auxquelles on se livrait alors en vue de doter enfin la ville de l'immense avantage d'une distribution d'eau de source. Il résulte du procès-verbal imprimé de la commission mixte, en date du mois d'octobre 1858, que ces travaux de recherche se trouvaient arrêtés devant des obstacles réputés insurmontables, lorsque M. l'architecte Eydt a conçu l'idée d'approfondir ce puits de trois mètres pour l'aboucher ensuite à une galerie souterraine creusée dans le roc d'une longueur de trois cent trente-sept mètres soixante-quinze centimètres, à l'effet d'amener dans le puits l'eau des sources qui jaillissent dans le fossé gauche à la porte d'Eich. C'est à cette heureuse initiative de M. Eydt, développée aux bourgmestre et échevins dans son rapport imprimé

du 17 septembre 1858, que la ville est redevable d'une amélioration réelle, c'est-à-dire *de notre distribution d'eau de source*. Une machine à vapeur, établie dans l'ancien puits de la Porte-Neuve, aspire et refoule l'eau dans le bassin d'alimentation à une hauteur de quatre-vingts mètres quatre-vingt-douze centimètres. Elle est ensuite emmagasinée dans un réservoir, couvert d'une voûte légère pour conserver la température de l'eau et adossé au cavalier Berlaimont d'où l'eau est dirigée vers les différents quartiers de la ville-haute. Elle arrive même par le Grund jusqu'au Rame par une contre-pression dans les tuyaux de plus de sept atmosphères.

L'eau est mise à la portée des besoins domestiques au moyen de vingt-cinq bornes-fontaines publiques, qui fonctionnent parfaitement depuis le 20 septembre 1866. De plus, soixante-dix bouches à incendie rendent des services efficaces en cas de sinistre.

Le nombre de ces voies d'eau ira sans doute encore en augmentant pour l'alimentation des habitants qui s'établissent maintenant sur le plateau de la Porte-Neuve et sur le glacis. — La source pourrait fournir près de mille deux cents mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures. Elle est très-salubre et convient à tous les besoins du ménage.

Cette distribution d'eau constitue pour la ville une amélioration des plus utiles. Elle est parfaitement appréciée comme telle. Elle fait honneur à l'administration urbaine et à M. l'architecte Eydt. C'est un beau progrès pour l'alimentation, la salubrité et la sécurité publiques. Elle offre, en sus, à beaucoup d'habitants le moyen de réaliser une notable économie sur l'ancien état de choses.

La dépense s'est élevée à environ 203,000 francs, dont l'État a fourni 50,000 francs et la Confédération germanique autant : preuve que les autorités ont agi de concert. Le devis estimatif de la commission mixte montait à 244,220 francs 90 centimes, pour le projet d'élever l'eau au moyen d'un moulin, projet reconnu en définitive à peu près irréalisable.

§ 5.

Éclairage de la ville.

Sous ce rapport, Luxembourg a également fait, dans les trente dernières années, les progrès les plus utiles.

Voici d'abord quelques indications sur la situation antérieure.

Anciennement, en cas de siége, on attachait à certaines maisons des fanons destinés à être allumés en cas d'alarme.

Puis, aux coins des rues et souvent aussi à des maisons particulières, on pratiquait des niches avec des statuettes de saints, devant lesquels, suivant les usages espagnols, on mettait des chandelles, lampes ou lanternes qui brûlaient une partie de la nuit.

Dans des occasions solennelles, l'autorité arrêtait des mesures spéciales. Par exemple : pour recevoir l'électeur Maximilien-Emmanuel, temporairement souverain du pays, le Magistrat ordonna littéralement, le 12 juillet 1711 :

« De mettre avant l'arrivée de Son Altesse des lanternes sur toutes les fenêtres du premier »étage de leurs maisons, aux armes de Son Altesse Éminence, qu'ils prendront chez le

»sieur justicier, dans lesquelles ils allumeront des chandelles à la nuit prenante, d'une telle »grosseur et grandeur qu'elles puissent durer jusques à minuit. »

Le règne de Marie-Thérèse fut marqué par un premier progrès.

Le 22 août 1761, le gouverneur-général Charles de Lorraine agréa le projet d'éclairer la ville au moyen de quatre-vingt-quinze lanternes, dont quarante à fournir par les propriétaires aisés et les autres par la baumaiterie.

Au commencement de ce siècle, on a fait choix de lanternes munies de réflecteurs, aux frais de la ville seule.

En 1838 on essaya le gaz. Le 9 janvier, le sieur Hautcourt (belge), reçut l'autorisation d'établir dans la rue du Saint-Esprit une usine pour fabriquer du gaz *portatif*. A cette affaire, qui ne prit pas, fut substituée une concession accordée par la régence du pays, le 4 juin 1840, à M. Seywert de Luxembourg et au même Hautcourt, pour fabriquer du gaz circulant dans des conduits souterrains.

Par acte du 10 octobre 1843, la ville chargea M. Seywert de l'éclairage des rues concurremment toutefois avec l'éclairage à l'huile réservé pour d'autres parties.

Cependant les nouveaux efforts de M. Seywert n'ont pas suffisamment réussi non plus; le début était naturellement difficile dans une entreprise de cette nature. Bref, il se retira avant d'avoir atteint le louable but qu'il avait en vue et abandonna l'affaire à sa caution M. Pierre-Antoine Pescatore, qui était également intervenu dans de bienveillantes intentions, et qui en remit d'abord la direction à M. Fischer, junior, pharmacien. Plus tard, celui-ci est devenu propriétaire de cette concession.

L'expérience acquise et des études approfondies firent enfin ressortir de plus en plus l'utilité pour la ville, de créer elle-même une fabrique à gaz. Un travail de M. l'architecte Eydt a été imprimé à ce sujet, portant la date du 22 juin 1860. Sur cette intéressante conception, on ouvrit un concours qui aboutit à l'acte du 29 juillet 1864, entre la ville et la maison de banque Raphaël Erlanger de Francfort. En conséquence, une nouvelle usine fut construite dans la vallée de la Pétrusse, ce qui présente déjà une très-grande amélioration dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité de la ville. Mais d'autres avantages lui sont encore assurés. Ainsi, après quarante ans, l'usine appartiendra à la ville. Puis l'éclairage municipal a notablement gagné en étendue et il offre une économie, qui s'accroîtra encore à chaque période décennale. Les particuliers profitent également des nouvelles facilités.

Ajoutons que la canalisation est toute neuve, bien soignée et s'étend non seulement sur la ville-haute, mais aussi sur les villes-basses et sur l'avenue de la gare centrale.

De cette façon, la ville a encore une fois réalisé une amélioration des plus utiles, et qui fait honneur à ses autorités. Elle s'est élevée à ce point de vue au niveau d'autres villes même plus populeuses, où les frais généraux sont naturellement moindres, proportion gardée.

Remarquons enfin que les tuyaux qui alimentent la ville d'eau de source et ceux qui font circuler le gaz sont souterrainement couchés côté à côte dans les rues; mais que l'eau suit un courant opposé au courant du gaz: l'eau a sa source au nord et le gaz au midi. Ils passent tranquillement et en sens inverse l'un à côté de l'autre; souvent l'un monte lorsque l'autre descend.

§ 6.

Départ de la garnison prussienne. — Démantèlement de la forteresse. — Accroissement du domaine de l'État.

Le traité de Londres du 11 mai 1867 ordonna de convertir Luxembourg en ville ouverte; par contre, il reconnut et garantit l'indépendance et la neutralité du Grand-Duché (Mémorial de 1867, p. 133).

En même temps, la Prusse s'engagea à retirer sa garnison.

Ces importantes mesures avaient paru le seul moyen de détourner la guerre qui menaçait imminemment d'ensanglanter de nouveau la forteresse et d'embraser peut-être une grande partie de l'Europe. En effet, la France ayant enfin déclaré attacher un caractère offensif pour elle à un plus long séjour à Luxembourg de la garnison prussienne, devenue, par le fait de la Prusse même, étrangère au Grand-Duché, le moindre retard aurait pu être la cause d'innombrables calamités. Les dépêches officielles, récemment publiées dans le livre-rouge de Vienne, ne laissent pas de doute sur ce point.

La guerre une fois éclatée nous eût effacé de la liste des États indépendants : nous eussions été le premier prix de la sanglante victoire.

Le 11 mai 1867 restera donc une date chère aux amis de la paix et chère aux enfants de la patrie Luxembourgeoise. Aussi la représentation nationale du pays a-t-elle consacré et accepté avec reconnaissance le résultat de la Conférence dans sa dernière adresse votée *à l'unanimité* le 15 novembre 1867.

« En consacrant, dit-elle, la neutralité et l'indépendance du Grand-Duché de Luxembourg, »le traité de Londres a créé à notre pays une position exceptionnelle dont nous savons »apprécier les avantages. La Couronne peut compter sur le patriotisme de l'Assemblée des »États pour arriver à la consolidation de ce nouvel état politique. »

La Prusse s'est parfaitement conformée aux stipulations du 11 mai. Les grands travaux de défense qui s'exécutaient alors à Luxembourg, s'arrêtaient tout court. Déjà le 17 juin, deux gros bataillons partirent avec tous leurs effets. Les autres troupes suivirent successivement, de façon que le 9 septembre le reste de cette garnison, qui avait militairement occupé Luxembourg, durant cinquante-trois ans, quitta la ville, drapeau déployé et musique en tête. Ce détachement fut passé en revue par Son Altesse Royale le Prince-Lieutenant du Roi, devant l'hôtel du Gouvernement. Le bourgmestre, au nom de la ville, l'avait harangué quelques instants auparavant, sur la place Guillaume.

Dans l'après-midi, le Prince fit défiler devant lui, sur la même place, les chasseurs Luxembourgeois, qui avaient le matin quitté leurs garnisons de Diekirch et d'Echternach, pour venir occuper la capitale, qui, depuis quatre cent vingt-cinq ans, n'avait plus vu de garnison exclusivement composée d'enfants du pays.

Ces actes historiques se sont accomplis avec beaucoup d'ordre et de dignité, en présence d'une grande affluence de monde, dont beaucoup de personnes du dehors.

L'empressement apporté par la Prusse à l'accomplissement de ses engagements, est certes une garantie de plus pour l'exécution des autres stipulations du traité de Londres.

Démantèlement.

Déjà le 9 septembre 1867, jour du départ de la garnison prussienne, les travaux de démolition ont commencé dans l'avenue de la gare centrale.

Depuis lors, on a supprimé les quatorze ponts-levis de la place, enlevé les portes, les barrières, les tambours et tous les obstacles quelconques que le génie militaire avait accumulés dans l'intérêt de la défense. On a comblé les fossés et les excavations dans les passages, et élargi les issues de la ville dans toutes les directions. Nommément les portes d'Eich, de Mansfeld, de Thionville et la Porte-Neuve ont été notablement dégagées.

Puis, on a fait sauter les saillants du bastion Marie, de sa contre-garde, ainsi que de son enveloppe extérieure et ouvert ainsi des brèches larges et accessibles jusqu'au glacis dans la partie la plus essentielle des fortifications.

Il y a mieux. Par le prolongement de la Grand'rue une large avenue a été créée, au cœur de l'ancien corps de la place, à travers toutes les fortifications jusqu'au pied du glacis.

Une autre percée de cette nature se prépare maintement pour le prolongement de la rue Marie-Thérèse, dans la direction de la route de Longwy et de Hollerich. Deux passages sont déjà frayés dans les ouvrages de Rheinsheim.

Ces avenues renversent naturellement les ouvrages et travaux de fortification qu'elles rencontrent. Même les ouvrages parados et paraflancs tombent. Ainsi tout le front de la plaine est fortement disloqué et bouleversé.

Ajoutons que beaucoup de mines, de poternes et de galeries ont été murées ou détruites. Les parapets disparaissent à vue d'œil. Des fossés ont perdu leur revêtement, etc.

D'autre part, des propriétés qui avaient été affectées au service de la place, ont été attribuées à d'autres destinations ou ont été aliénées ou le seront incessamment. Je citerai la loi du 21 mai dernier, la vente du Proviant-Amt et les projets qui sont en voie d'élaboration, concernant la caserne de Vauban, les hangars des Capucins et l'écluse Mansfeld, etc.

Enfin, ce qui détruira essentiellement et promptement l'ancien état de défense, ce sont les nombreuses constructions particulières qui s'élèvent de tous les côtés jusque sur les glacis. Des maisons en maçonnerie se construisent à portée de pistolet des barrières. Puis, les villages qui enveloppent le front de Thionville se rapprochent les uns des autres avec une telle rapidité que bientôt Hollerich, Gasperich et Bonnevoie ne formeront plus qu'une grosse agglomération avec la gare centrale au milieu, laquelle ne demande pas mieux que de se développer également. Jamais autant de constructions particulières et autant d'excavations ne se sont produites dans le rayon que maintenant.

La hauteur de Gasperich, plus élevée que Rheinsheim, et ainsi fortifiée, et puis défendue contre la ville par la large tranchée du chemin de fer et le remblai de Cessingen, tiendrait en échec toutes les batteries qui lui seraient opposées et dominerait même les forts Grunewald, en leur lançant au moyen des pièces perfectionnées du moment, des projectiles dans le dos et dans les flancs.

D'un autre côté, des sections de la commune d'Eich se grossissent également d'une manière étonnante.

La force des choses paralyserait ainsi l'action de la forteresse.

Bref, Luxembourg est déjà ville ouverte dans le sens du traité expliqué à Londres même. Et chaque jour qui s'écoule vient donner une nouvelle force à cette vérité.

Propriétés acquises au domaine de l'État.

Beaucoup d'objets d'approvisionnement et une partie du matériel de guerre ont été vendus publiquement pour compte des Confédérés. Mais, en vertu d'arrangements particuliers, beaucoup de choses ont été abandonnées à la Prusse. Son chemin de fer a ainsi emporté :

	KILOS :
1. Canons, boulets, affûts, etc.	3,081,511
2. Poutres en fer pour ponts-levis	70,134
3. Poudres à tirer	623,163
4. Céréales, grains, farine, avoine	3,253,044
5. Effets militaires, habillements, meubles	1,280,703
6. Bois de charpente et autre	1,435,163
7. Eaux-de-vie, liqueurs, etc.	193,174
8. Fontes, cuivre, plomb, souffre, etc.	1,420,476
Total en kilos	11,357,368

Le Grand-Duché a touché du produit de l'actif mobilier de l'ancienne Confédération, suivant l'exposé financier du directeur-général, la somme de 204,030 francs.

Quant aux immeubles, l'État a non seulement repris l'ancien domaine militaire, mais la Confédération lui a, en outre, abandonné toutes les améliorations et acquisitions effectuées depuis 1815. La superficie de tous ces domaines s'élève à cent soixante-seize hectares soixante-dix ares trente-trois centiares.

Voici l'énumération des *bâtiments :*

1. Hôtel du gouverneur militaire, ancien refuge de l'abbaye Saint-Maximin de Trèves, acheté par la Diète en 1839 pour 100,000 francs. — Les frais d'appropriation se sont élevés à 33,700 florins du Rhin.

2. Hôtel du commandant de place, avec bâtiments et jardin (ancien domaine civil).

3 et 4. Deux maisons au Saint-Esprit, achetées pour le service d'officiers supérieurs de la place, avec jardin dans la fausse-braie.

5. La vaste direction du génie, avec dépendances et ses belles caves (Königskeller). Plusieurs administrations publiques sont déjà installées dans ces bâtiments, et il y a encore de la place pour d'autres.

6. Hôtel de la manutention militaire (Proviant-Amt), acheté par le gouvernement autrichien. (Vendu dernièrement pour 71,000 francs, outre les frais.)

7. Les bâtiments y attenant de l'ancien couvent des Capucins, sauf la partie cédée à la ville avec l'ancienne église des Capucins.

8. La boulangerie de guerre établie dans le périmètre de ces deux propriétés, bâtie à l'abri de la bombe.
9. Habitation dans le jardin.
10. Arsenal avec dépendances.
11. Maison dans la cour.
12. Le nouveau laboratoire dans le fossé de la Porte-Neuve (deux bâtiments).
13. Le nouveau grand magasin (Körner-Magasin), à l'abri de la bombe, place Saint-Esprit.
14. Petit magasin, vis-à-vis.
15. Le nouveau laboratoire à l'épreuve de la bombe, derrière la cuisine Saint-Esprit.
16. Trois hangars au bastion Louis.
17. Un autre hangar vis-à-vis.
18. Caserne ou lazareth militaire, établi au jardin Græchen, à l'épreuve de la bombe.
19. Les casernes Saint-Esprit (1687).
20. La cuisine à vapeur (1828).
21. Les casernes du Rame (1687).
22. Cuisine à vapeur (1828).
23. Nouvelle caserne au Rame, à l'épreuve de la bombe.
24. Caserne Vauban (1687).
25. Caserne de cavalerie (1688).
26. Caserne Marie-Thérèse.
27. Caserne de la Porte-Neuve, sauf la partie cédée à la ville.
28. Cuisine à vapeur.
29. Maison Eltermann, adossée à cette caserne du côté du rempart.
30. Nouvelle caserne à l'épreuve de la bombe, établie dans le cavalier Jost.
31. L'ancien magasin à poudre de Jost.
32. Celui du fort Charles.
33. Celui des Trois-Pigeons.
34. Celui du Rame.
35. Les deux des forts Grunewald.
36. Le nouveau magasin à poudre Saint-Elisabeth.
37. La prison du Rame (tour carrée).
38. Le manége couvert.
39. Fortifikations-Werkstatt dans la rampe du Rame (1843).
40. La maison à côté de la prison du Rame.
41. Les hangars d'artillerie du Rame (1777).
42. Le magasin Dünnebusch dans la descente du Pfaffenthal, restauré en 1830.
43. Le magasin aux fourrages (Pfaffenthaler-Scheuer) $\frac{1732}{1841}$.

44. Le magasin aux farines au Neuenweg.
45. Les magasins à la Hœhl, entre les deux forts Grunewald.
46. L'ancien magasin (1844—1847), à sel, sur le Bouc.
47. L'ancien hôpital militaire (abbaye de Munster), restauré en 1828, après que la Diète avait payé 20,000 florins aux hospices civils et 5,000 florins au domaine de l'État, pour leurs prétentions dans ces bâtiments.
48. Nouvel hôpital militaire, construit à côté de l'ancien, à l'épreuve de la bombe.
49. La buanderie militaire à la porte de Mansfeld, avec dépendances.
50. Le corps-de-garde de la place d'Armes, rebâti à l'abri de la bombe en 1827.
51. Les quatre corps-de-gardes sur la route de la Porte-Neuve.
52. Habitation d'officier au-dessus du corps-de-garde de la Porte-Neuve.
53. Siége de la justice militaire au-dessus de la Porte-Neuve.
54. Habitation à côté du réduit Vauban (Wachthaus de la lunette Marie).
55. Les trois corps-de-gardes dans la descente au Pfaffenthal.
56. Le corps-de-garde rue Wiltheim.
57. Les deux corps-de-gardes de la porte du Château.
58. Le corps-de-garde de Mansfeld.
59. Le corps-de-garde de Bons-Malades.
60. Celui de la porte du Neudorf.
61. Celui de la montagne de M. Lebrun.
62. Celui de Rumigny (démoli).
63. Celui à côté sur la route de Trèves.
64. Celui de l'Avancée-Thionville.
65. Celui du fort Bourbon.
66. Celui du fort Charles.
67. Celui du Breitenweg.
68. Celui d'Untergrunewald.
69. Celui d'Obergrunewald.
70. Celui de Thungen.
71. La maison d'école à côté du Casino.
72. La maison derrière la caserne de cavalerie.
73. Habitation à l'Avancée-Thionville.
74. Logement d'officier à la seconde porte du Pfaffenthal.
75. Batterie d'Altmunster.
76. Écuries à côté de l'ancien Casino.
77. Habitation du fontenier au Rame.
78. Habitation de l'éclusier au Grund.

79. Habitation de l'ancien fossoyeur à Clausen.

80. Divers échoppes dans les fortifications.

On peut ajouter les différents réduits et bâtiments couverts dans les fortifications, déjà mentionnés, au nombre de trente-deux.

Objets attribués à la ville par la loi du 25 mai 1868.

A. La caserne d'artillerie; — *B.* hangars Camus avec l'ancien laboratoire; — *C.* hangar rue Marie-Thérèse; — *D.* maison du gardien; — *E.* une partie de la caserne de la Porte-Neuve; — *F.* le corps-de-garde à la porte de Trèves; — *G.* le corps-de-garde à la porte de Thionville; — *H.* église des Capucins avec d'anciennes dépendances; — *I.* bâtiment pour abattoir; — *K.* les cuisines d'artillerie et deux hangars seront réunis à la voirie publique.

APPENDICE.

Souverains qui ont séjourné à Luxembourg.

Jean l'Aveugle aimait à demeurer parmi les Luxembourgeois. Dans ses nombreux voyages il prolongeait toujours son étape dans son ancien chastel.

La *princesse Marie* de Luxembourg, sœur de Jean l'Aveugle, arriva à Luxembourg en avril 1322. Elle fut conduite avec la plus grande pompe à Paris pour épouser le roi Charles IV.

Le 23 août 1322, Jean l'Aveugle signa à *Remich* le traité avec Trèves, Bar et la Lorraine, contre la ville de Metz.

En 1331, *Charles Margrave de Moravie*, fils de Jean, demeurait depuis environ un an à Luxembourg avec *Blanca de France* sa femme, sœur du roi de France. (*Schœtter.*)

En 1334, il revint voir son père.

Dans la même année, Blanche ou Blanca se rendit à Prague, entourée de courtisans français.

En 1335, la *princesse Anne* de Luxembourg, demeurait également plusieurs années à Luxembourg, avant son mariage, avec Otto d'Autriche.

Vers le même temps, on y voyait la *princesse Gutta de Luxembourg*, devenue reine de France, et *Béatrix de Bourbon*, seconde femme de Jean l'Aveugle.

Wenceslas Ier a juré sur l'autel Saint-Michel à Luxembourg. Sentant approcher sa fin, il s'est fait transporter en litière de Bruxelles à Luxembourg, où il est mort en 1383. Il a été enterré à Orval.

Wenceslas II est venu à Luxembourg avec son père Charles IV, à leur retour de Paris en 1377. C'est alors qu'il fut nommé héritier du Luxembourg.

L'*empereur Sigismund* fut également inauguré à Luxembourg (1419), tandis qu'Elisabeth de Görlitz, administrait le pays et y résidait comme engagiste. C'était le dernier mâle de nos ducs. Mort en 1437.

Philippe-le-Bon, après la prise de Luxembourg (1443), se hâta de venir d'Arlon pour assister à l'horrible spectacle du pillage. — Philippe fit sa joyeuse entrée en 1451.

Charles-le-Téméraire, par lettre datée du chastel de Luxembourg, le 22 juin 1474, ordonna à de Fay de faire prisonnier le comte de Montbéliart (archives).

Au chastel de Soleuvre, le 13 septembre 1475, il conclut avec Louis XI, une trève pour neuf ans. Louis de Luxembourg, comte de Saint-Poll, désigné comme ôtage, fut décapité le 29 décembre suivant.

Au même chastel, Charles ordonna de réunir toute la noblesse du Luxembourg et «autres »capables de porter les armes.»

Marie de Bourgogne vint à Luxembourg (1477), pour aviser aux moyens d'accroître la force de la place. Elle ordonna la construction du bastion Marie, premier ouvrage de l'espèce, dit-on.

Cette princesse était alors la plus riche héritière du monde (de Neny). Tous les princes la désiraient (Capefigue). Son père l'avait promise quatre fois en trois ans (de Neny). Il l'aurait donnée à quiconque aurait voulu faire la guerre à Louis XI (Philippe de Commine).

Gutta de Luxembourg (Bonne), fille de Jean l'Aveugle, avait été aussi cinq fois promise. (Sie war fünf Mal Braut). (*Schœtter*.)

Marie revint avec *Maximilien*, qui fut inauguré au chastel en octobre 1480.

Charles-Quint se rendit à Luxembourg en 1541, aussi dans l'intérêt de la forteresse. Il ordonna de brûler Clausen et de faire sauter le château. Le feu a été nuitamment mis au couvent de Munster, on ne sait pas comment, dit-on.

L'archiduc Albert s'est arrêté à Luxembourg en 1594. A son inauguration il permit à nos députés de prêter serment en allemand et en levant seulement *un* doigt. Il ajouta que le moindre signe d'affirmation de leur part aurait à ses yeux la même valeur qu'un serment religieux prêté par d'autres. Il manifesta, en général, beaucoup de sympathie pour les Luxembourgeois.

Après leur mariage, *Albert* et *Isabelle* firent leur joyeuse entrée à Luxembourg, où l'infante reçut un présent, malgré la détresse des habitants (Historiographe C. D., p. 68).

François Ier célébra à Luxembourg, par de splendides fêtes, la conquête du pays, en dépit du ressentiment du peuple, épuisé par les guerres et humilié par la défaite (1543).

Louis XIV en fit autant en 1687.

Racine qui était à la suite du roi, écrivit de Luxembourg à Boileau «que le roi prenait »goût pour sa conquête et que le voyage était prolongé de trois jours. (24 mai 1687.)

Maximilien-Emmanuel, temporairement souverain du pays, dans un temps bien malheureux, séjournait à Luxembourg depuis le 18 juillet jusqu'au 8 octobre 1711.

Joseph II reçut les respectueux hommages de la capitale en 1781. Il resta quatre jours à l'hôtel *zu den sieben Schwaben*, tandis que d'ordinaire les princes d'Autriche descendaient au refuge des Maximins.

Le Magistrat avait sollicité l'éloignement des effrayants magasins à poudre, menaçant permanemment la ville de nouvelles catastrophes. L'empereur s'est empressé de faire droit à cette demande.

Napoléon Ier fit son entrée à Luxembourg, le 17 vendémiaire an XIII, ou 9 octobre 1804. La ville avait également des représentations à soumettre. Elle réclama la restitution de la partie de l'hôtel de préfecture dans laquelle siégeait anciennement le Magistrat et dont la ville a été évincée par les autorités françaises. L'empereur lui céda, comme indemnité, l'ancien couvent des Récollets.

Le grand-duc régnant de *Saxe-Weimar*, visita la forteresse en 1818.

L'*empereur Nicolas* de Russie en 1819.

Guillaume II vint à Luxembourg, le 20 juin 1841, à l'effet de faire cesser les plaintes nées de l'organisation qui a suivi la reprise de possession de 1839.

« Je veux le bien-être du pays, a dit le roi, et *je le veux par les Luxembourgeois eux-mêmes.* »C'était là l'inauguration de notre *autonomie.* »

Arrêtons-nous un instant à ce mot.

Cette autonomie a-t-elle répondu à l'attente du Souverain ?

Certainement.

Les faits démontrent de la manière la plus évidente l'accroissement extraordinaire de la fortune publique, de la richesse nationale. En effet, voyez les grandes constructions d'utilité générale, réalisées depuis 1841.

Déjà l'année dernière, on a publié des chiffres, généralement empruntés aux comptes de l'État irréfragablement arrêtés, établissant que le pays a dépensé pour bâtiments de service . . . . fr. 2,780,000

Pour cent trois lieues de routes, ponts, etc.	»	7,760,000
Rivières navigables, etc.	»	502,000
Subsides aux communes à peu près.	»	4,000,000
Total . . .	fr.	15,042,000

Déduisons :

1° le résidu des deux emprunts faits pour les chemins de fer. (Il n'en existe pas d'autres)	fr.	2,931,027
2° le produit du Grunewald	»	1,140,248
Total . . .	fr.	4,071,275

Disons quatre millions.

Et nous trouvons que, malgré l'excédant de dépenses dû à des années de cherté excessive, à des années d'organisation, à la mobilisation du contingent en 1859, et, malgré la diminuation de recettes résultant de la modération des impôts, les revenus ordinaires des vingt-huit années de l'autonomie ont fourni les moyens d'assurer le fonctionnement des services ordinaires et d'appliquer onze millions aux grandes dépenses indiquées.

Si l'État et les communes ont ainsi fait des progrès sans exemple, les particuliers ne sont pas restés en arrière non plus. Par exemple : en 1841, ils possédaient 22,812 maisons et en 1867, ils en avaient 41,191. Accroissement 18,379 maisons. Et les habitations, en

général, sont bien plus confortablement conditionnées qu'elles l'ont été à l'ouverture de cette période.

En 1841, il y avait donc une maison pour huit habitants. En 1851, il y avait une maison pour six habitants deux tiers, tandis qu'en 1867, il y avait une maison pour cinq habitants, chiffre normal admis pour un ménage ou une famille. Ce remarquable progrès prouve que l'accroissement du nombre des personnes pouvant se procurer l'avantage d'avoir pignon sur rue est beaucoup plus considérable que l'augmentation de maisons afférente à l'accroissement de la population. En d'autres termes, les constructions neuves sont quatre fois plus fortes que ne l'exigeait la nouvelle population. Cette progression n'est-elle pas l'effet de la progression de la richesse nationale?

Enfin, dans les dernières vingt années, les terres labourables ont gagné 19,332 hectares; les jardins 126 hect.; les prairies 334 hect.; les haies à écorces 675 hect. Disons ensemble 20,000 hectares. La valeur des animaux domestiques était en 1850 de 7,103,622, et en 1866 de 14,983,730. (Rap. Comm. d'Agriculture.)

D'autre part, l'instruction publique dans tous les degrés et dans tous les genres, n'a cessé de faire du progrès. Citons finalement l'organisation des Sociétés scientifiques et artistiques, de l'Institut, de l'Union musicale, etc.

La représentation nationale avait donc raison de dire à Son Altesse Royale dans l'adresse votée à l'unanimité, le 13 novembre 1866: «L'Assemblée des États est fière du développe»ment moral et matériel qui se produit dans le pays. Elle est heureuse de pouvoir attribuer »cette situation à l'entente qui existe entre elle et Votre gouvernement.» ... (Compte-rendu, page 50.)

Ceci admis, continuons notre liste.

Guillaume II a revu avec plaisir le Grand-Duché, qui lui était toujours si reconnaissant. Sa Majesté était accompagnée, en 1842, du prince d'Orange, le roi actuel. En 1845, Elle était entourée de la reine, du prince d'Orange et du prince Alexandre.

La famille royale reçut à Walferdange, la visite du duc d'Orléans et du duc de Nemours.

Guillaume III est revenu visiter le Grand-Duché au mois de mai 1855.

N'oublions pas, enfin, un bon prince souverain, mort à Luxembourg, comme gouverneur militaire de la forteresse, le 19 janvier 1839: le Landgrave Louis de Hesse-Hombourg.

A cause de la garnison prussienne, les rois et les princes de Prusse sont plusieurs fois venus à Luxembourg.

Déjà le 15 août 1793, le roi de Prusse y était arrivé avec l'armée allant en France.

De Gœthe, attaché au quartier-général, a demeuré plusieurs jours dans le pavillon d'un jardin du Pfaffenthal.

Ce grand homme admirait la forteresse, mais il en plaignait les habitants. «Mit jedem »Blicke in die Höhe, disait-il, werden die Bewohner an *Krieg*, *Gewalt* und *Verderben* »erinnert.»

Il considérait donc la forteresse comme un grand instrument de guerre, de violence et de ruine.

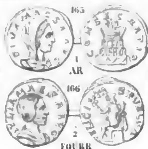
Quoi qu'il en soit, pour nous Luxembourgeois, notre histoire restera toujours une chose riche en souvenirs intéressants et même glorieux. Sans doute, nos ancêtres, soldats-nés, avaient des temps bien durs et beaucoup d'adversités à traverser. Ils avaient d'abord à subir les effets de la féodalité toute pure et de la monarchie absolue, tandis que nous vivons sous un régime constitutionnel bien caractérisé. La guerre a souvent ruiné le pays de fond en comble, et après cela la misère, les maladies et l'anarchie ont décimé les populations, tandis que notre neutralité, puis les progrès de la civilisation et la bonne organisation des services publics atténuent beaucoup la crainte du retour de pareilles calamités générales. La situation de la société s'est donc essentiellement améliorée. Cependant nos ancêtres n'ont jamais désespéré de leurs destinées ; dans les temps les plus critiques, on voit éclater les plus admirables actes de courage et d'abnégation. L'histoire nous offre de nobles exemples à suivre.

Bref, dans les embarras accidentels qui peuvent survenir, nous n'avons qu'à reporter notre pensée en arrière pour nous accommoder du présent et pour raffermir notre confiance dans l'avenir.

Luxembourg-Remich, juillet 1868.



JULIA MAESA





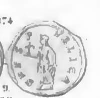
SEV. ALEXANDER











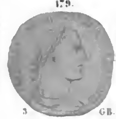
JULIA MAMAEA.



MAXIMINUS.

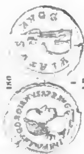


GORDIANUS AFR. PATER

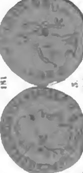




GORDIANUS AFR. FILIUS



PUPIENUS



GORDIANUS III.



































III

DIE WICHTIGSTEN EXEMPLARE

IN MEINER

SAMMLUNG RÖMISCHER MÜNZEN

VOM

Dr. ELBERLING.

II. ABTHEILUNG.

MÜNZEN DES RÖMISCHEN KAISERREICHES.

Fünfte Fortsetzung *).

(Pl. IX und X.)

SEVERUS ALEXANDER.

Sohn der J. Mamæa; er wurde nach der Ermordung des Elagabalus im Jahre 222 zum Kaiser proclamirt, nachdem er mehrere Monate vorher zum Cäsar und Mitregenten ernannt worden war.

Die ersten neun Regierungsjahre verliefen friedlich und waren dem römischen Staate durch gute Gesetzgebung, Erlasz vieler drückenden Abgaben und durch die Nützlichkeitsbauten in Rom u. s. w. Segen bringend. Den Christen war er sehr günstig und er wollte selbst Christus die göttlichen Ehren erweisen, als im Jahre 231 die Kriegserklärung gegen die Perser erfolgte. S. Alexander nahm an diesem Feldzuge persönlich Theil, war aber nach Herodian meistens unglücklich; er kehrte, nachdem ein Friede zu Stande gekommen war, nach zweijähriger Abwesenheit nach Rom zurück. Im Jahre 234 ging er nach Germanien, zur Bekämpfung der Germanen, welche Rhein und Donau überschritten hatten. Durch Verrath des Maximinus Thrax, des Oberbefehlshabers der germanischen Heere, wurde S. Alexander nebst seiner Mutter in Silica, in der Nähe von Mainz, ermordet. Er hatte ein Alter von 29 1/4 Jahren erreicht. Herodian (l. c.) sagt: «Ein solches Ende nahm Alexander nebst sei-

---

*) In der Fortsetzung vom Jahre 1867 wolle man folgende Druckfehler berichtigen:

Seite 2, Zeile 14 ist *Lorbeer* ausgelassen.
» 4, » 9 statt *Lucilia* — *Lucilla*.
» 19, » 10 » *Vaillant* — *Beger*.
» 25, » 23 » N° 30 — N° 31.
» 30, » 33 » N° 31 — N° 32.
» 41, » 18 ist (1 Stück.) ausgelassen.
Pl. 8, N° 143, statt 7 — 17.

ner Mutter, nachdem er 14 Jahre regiert und untadelhaft und ohne Grausamkeit seine Unterthanen beherrscht hatte. Es wäre überhaupt an der Regierung des Alexanders nichts auszusetzen gewesen, wenn sie nicht durch die Geldbegierde und den niederträchtigen Geiz seiner Mutter wäre geschändet worden.»

Die Münzen sind gut geprägt, einige stammen aus syrischen Münzstätten. Das Gesicht des Kaisers zeigt Aehnlichkeit mit Elagabalus, es ist anfangs völlig bartlos, vom dritten Regierungsjahre ab zeigt sich ein ganz schwacher dann ein etwas stärkerer Backenbart. Dies halte ich für die Veranlassung, dass eine merkliche Veränderung des Gesichts während eines fast vierzehnjährigen Zeitraums nicht wahrzunehmen ist. Auf allen Münzen trägt Alexander die Lorbeer- oder Strahlen-Krone.

Die Beinamen sind *Marcus Aurelius* und *Severus*, und die Ehrentitel *Augustus*, *Pater Patriae* und die Lorbeerkrone erhielt er schon im ersten Regierungsjahre. Im Jahre 231 wurde er *Pius* benannt; Konsulate hatte er drei, im Jahre 222 das erste, 226 das zweite und 229 das dritte. Regierungsjahre sind auf Münzen 14 verzeichnet.

GOLD. (10 Stück, Berlin 3.)

1. *Hauptseite:* IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXAND. AVG. Kopf rechts mit Lorbeer, Paludamentum und einer Spur des Harnischs.
Rückseite: P. M. TR. P. COS. P. P. Libertas mit Freiheitsmütze und Füllhorn nach links stehend.
Nicht bei Cohen in Gold. Die N° 92 ist in Silber.
Abb. Pl. IX N° 168.

Die Münze ist aus dem ersten Regierungsjahre und da ich sie nirgends erwähnt finde, so möchte ich sie in Gold als unique bezeichnen. Wiegt 6 1/3 Grammes, von Hoffmann erhalten.

2. *Hs.:* wie 1.
Rs.: wie 1, Kaiser in einer Quadriga stehend und nach links fahrend, hält rechts einen Zweig, links einen Scepter.
Coh. 96. — 200 Fr.
Abb. Pl. IX N° 169.

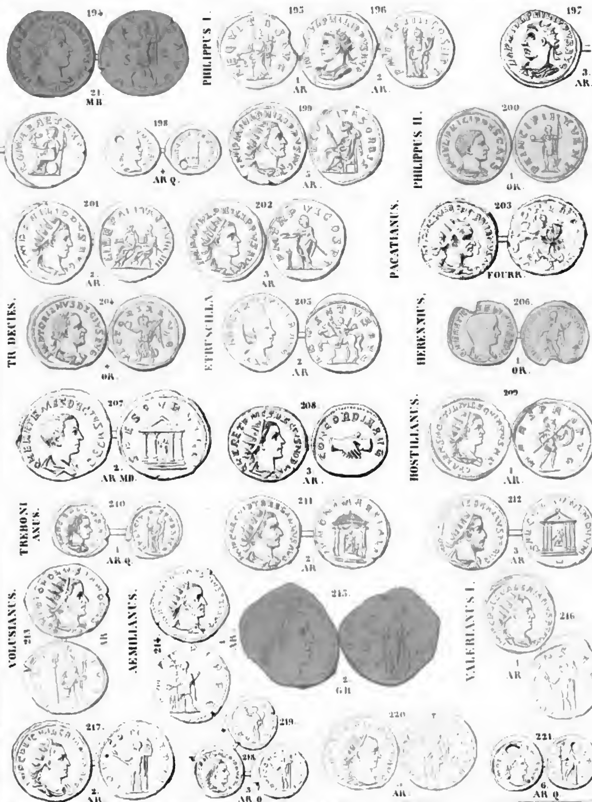
Aus demselben Jahre wie N° 1. Sie wurde bei der Ertheilung des ersten Konsulats geprägt und ist ein Prachtexemplar von Hoffmann. Eine Abbildung ist mir nicht bekannt. Um Wiederholungen in letzter Beziehung zu vermeiden, bemerke ich hier nochmals, dasz ich nur Abbildungen von meinen Münzen gebe, die ich in keinem mir zugänglichen Kupferwerke aufgefunden habe. Wiegt 6 Grammes.

3. *Hs.:* wie. 1.
Rs.: P. M. TR. P. II. COS. P. P. Pax nach links stehend mit Olivenzweig und langem Scepter.
Coh. 105. — 80 Fr. («ou la Félicité» kann gestrichen werden.)

Im Jahre 223 geprägt, von de Bie und Beger (Herzog von Croy) abgebildet. Da Vaillant die Münze nicht aufführt, so holt sie Khell nach und bezeichnet sie als rar. Wiegt 7 Gr. und war früher im Cabinet Mayuerts.

4. *Hs.:* wie 1.
Rs.: Inschrift wie 3. Salus nach links sitzend, bringt vor dem Schlangenaltare des Aesculaps ein Dankopfer.
Coh. 110. Ancien catalogue du cabinet des médailles, 80 Fr.

Sie ist im zweiten Regierungsjahre geprägt. Die Münze ist sehr selten, nur Mediobarbus führt sie auf. Aus dem ersten Regierungsjahre ist sie nicht selten und auch mehrfach abgebildet und es ist die Gleich-


194
21.
MB
PHILIPPUS I.
195
196
197
1
AR
2
AR.
3.
AR.
198
199
AR Q.
5
AR.
PHILIPPUS II.
200
1
OR.
201
202
203
2.
AR.
3
AR
PACATIANUS.
FOURR.
TR. DECIUS.
204
OR.
ETRUSCILLA.
205
2
AR
HERENNIUS.
206.
1
OR.
207
2.
AR MD.
208.
3
AR.
HOSTILIANUS.
209
1
AR.
TREBONIANUS.
210
1
AR Q.
211
2
AR
212
3
AR
VOLUSIANUS.
213
AR
AEMILIANUS.
214.
AR
215.
2.
GB
VALERIANUS I.
216
1
AR
217.
2.
AR
219.
218
3
AR Q.
220
AR.
221.
6.
AR Q.

stellung der Preise beider Münzen nicht gerechtfertigt. Sie wiegt 6 1/10 Gr. und ist durchlöchert. Von der Abbildung N° 8, die ich mit Salus publica gebe, ist sie in der Darstellung nicht abweichend. Wann wird die triviale Bezeichnung «à manger à un serpent» aus den Münzbüchern verschwinden?

5. *Hs.:* wie 1.
Rs.: P. M. TR P. IIII. COS. P. P. Kaiser nach links stehend, hält auf der rechten Hand die Erdkugel, links eine Hasta, Spitze nach unten gerichtet.
Coh. 121. — 80 Fr.
Abb. Pl. IX, N° 170.

Im Jahre 225 geprägt, befindet sich die Münze nur im Berliner und Pariser Cabinet. Sie gehörte früher dem Cab. Fontana an. Wiegt 6 2/5 Gr.

6. *Hs.:* wie 1.
Rs.: P. M. TR. P. VII COS. II P. P. Mars unbekleidet nach rechts gehend, hält auf der rechten Schulter eine Trophäe, links eine schräge Lanze.
Coh. 145. — 80 Fr. Autrefois cab. de France.
Abb. Pl. IX, N° 171.

Aus dem Jahre 228 befindet sich die Münze auch im Wiener Kabinet. Von Hoffmann. W. 5 9/10 Gr.

7. *Hs.:* IMP. ALEXANDER PIVS AVG. Kopf rechts mit Lorbeer und Brustschild.
Rs.: PROVIDENTIA AVG. Frau nach links stehend, hält rechts zwei Aehren über ein Getreidefasz mit Aehren, links einen Anker.
Nicht bei Cohen. N° 193 ist in Silber.
Abb. Pl. IX, N° 172.

Diese Münze in Gold habe ich nirgends aufgefunden, wonach die grosze Seltenheit bemessen werden kann. Sie ist vor dem Jahre 231 nicht geprägt, wie der Ehrentitel Pius beweist, den er in diesem Jahre erhielt. Alexander liesz aus eignen Mitteln Getreide für Rom kommen und ich bin mit Herrn Cohen einverstanden, wenn er bei der gleichen Münze in Silber sagt, dasz Providentia hier in dem Sinne wie «Prévoyance» zu nehmen ist. W. 6 3/5 Gr., ist durchlöchert und stammt aus einer Pariser Auction vom Jahre 1859.

8. *Hs.:* wie 1.
Rs.: SALVS PVBLICA. Darstellung wie bei N° 4.
N° 196. — 80 Fr. Cab. de M. Hoffmann.
Abb. Pl. IX, N° 173.

Herr Hoffmann hatte die Gefälligkeit mir die Münze zu überlassen. Sie ist ein Prachtexemplar und steht in Gold wohl als unique da. Weshalb Herr Cohen bei dieser Münze den niedrigsten Preis gesetzt hat, ist mir nicht verständlich, ich glaube dasz auch für den höchsten Preis seiner Goldmünzen, 800 Fr., ein zweites Exemplar nicht zu erlangen sein wird. Wiegt 6 1/2 Gr. und ist wohl in demselben Jahre wie N° 4 geprägt, wie auch die Bartlosigkeit des Kaisers beweist.

9. *Hs.:* wie 7, Bekleidung wie 1.
Rs.: SPES PVBLICA, nach links gehend, rechts eine Blume, links das Kleid haltend.
Coh. 200. — 100 Fr. Musée de Vienne.
Abb. Pl. IX, N° 174.

Diese nur im Wiener Kabinet befindliche Münze wiegt 5 3/10 Gr. und stammt aus einer Pariser Auction im Jahre 1859.

10. *Hs.*: wie 1.

Rs.: VIRTVS AVG. Nach rechts stehend mit Schild und Lanze, deren Spitze nach unten gerichtet ist.

Coh. 214. — 120 Fr. Musée de Vienne.

Abgebildet in Num. Cimelii austriaci. Wiegt 6 1/5 Gr.

SILBER. (79 Stück, incl. 2 Consekrationsmünzen.)

ad Coh. 16. Bei meinem Quinar ist die Büste mit dem Paludamentum bekleidet.

ad Coh. 17. Ich besitze auch ein Exemplar mit der Kopfschrift N° 7.

Ich füge hier die Bemerkung bei, dasz auf allen Münzen Alexanders, die den Ehrentitel Pius führen, der Beiname Severus fehlt und dasz nur einige Erzmedaillons eine Ausnahme machen. Diese haben dann hinter Pius noch Felix, letzteres Beiwort fehlt aber auf allen andern Münzen.

11. *Hs.*: IMP. ALEXANDER PIVS AVG. Kopf rechts mit Lorbeer, Paludamentum und Kürasz.

Rs.: JOVIS PROPVGNATOR. Unbekleidet de face stehend und nach rechts sehend, hält auf der hochgehaltenen rechten Hand den Blitz, der gesenkte linke Arm ist mit einem Manteltheile umschlungen.

Coh. 43. — 6 Fr. Musée de Vienne.

Abb. Pl. IX, N° 175.

Diese nur in Wien befindliche Medaille ist ein Prachtexemplar meiner Sammlung.

ad Coh. 45. Mein Exemplar hat Paludamentum und Kürasz.

ad Coh. 105. «ou la Félicité» kann gestrichen werden, ebenso bei 116 — 140 — 153 etc., ich komme hierauf nicht mehr zurück. Das Attribut der Felicitas ist der Schlangenstab.

12. *Hs.*: wie 7.

Rs.: P. M. TR. P. II COS. P. P. Kaiser zwischen Fahnen stehend nach links stehend, hält die rechte Hand erhoben, in der linken einen langen Scepter.

Nicht bei Cohen. Unedirt.

Abb. Pl. IX, N° 176.

Auf diese Münze kann ich keinen groszen Werth legen, sie ist fourrée.

ad Coh. 143. — 6 Fr. Cab. de M. Roberts.

Obschon Mediobarbus diese Münze mit dem Zeichen der Seltenheit versehen hat, gehört sie dennoch zu den allergewöhnlichsten. Ausser meinem Kabinet ist sie bei C. de Renesse, Senkler, v. Welzl, Agnethler, Koch etc. anzutreffen, Wien hat 2 Exemplare, der Herzog Karl von Lothringen 3. Dasz sie Mionnet nicht aufführt, ist wohl der geringen Seltenheit wegen geschehen.

ad Coh. 168, auch ein Exemplar in meiner Sammlung mit der Kopfschrift wie bei N° 11.

ad Coh. 172. Mein Exemplar hat die Kopfschrift IMP. SEV. ALEXAND. AVG.

Die Silbermünzen zeigen eine merkliche Verschlechterung und werden wohl nur die Hälfte Silber enthalten.

GROSZERZ. (45 Stück.)

ad Coh. 270. Ausser einem Prachtexemplar in Bezug auf Konservation und Pati-

nirung, habe ich noch eine gleiche Münze, auf welcher der Kaiser ohne Schulterbekleidung ist. Die Rückseite hat JVSSTITIA (sic!) AVGVST. S. C. Syrische Münzstätte.

13. *Hs.:* IMP. SEV. ALEXANDER AVG. Kopf rechts mit Lorbeer.
Rs.: LIBERALITAS AVGVSTI IIII S. C. Kaiser nach links gerichtet auf einer Estrade sitzend mit ausgestreckter rechter Hand, hinter ihm stehen zwei Personen, von denen eine mit der Toga bekleidet ist, die andere in militärischer Kleidung hält eine Lanze. Vor dem Kaiser steht die Liberalitas mit Tessera und Füllhorn, auf den Stufen der Estrade ein Bürger zur Empfangnahme der Gaben.
Coh. 286. — 40 Fr.
Abgebildet von Havercamp und Patin, doch steht bei letzterem nur eine Person hinter dem Kaiser.

14. *Hs.:* wie 11.
Rs.: P. M. TR. P. V COS. II P. P. S. C. Prachtbau der Alexandrinischen Bäder in Rom.
Nicht bei Cohen. N° 335 Musée Tieplo hat andere Kopfschrift. Der Preis ist offen gelassen und wird wohl 100 Fr. erreichen.
Diese sehr seltene Medaille habe ich in Genf erworben, die Rückseite ist nicht gut erhalten. Havercamp hat sie abgebildet. Vaillant sagt: Hic nummus præstantissimus et rarissimus est. In Bezug auf die Anmerkung von Herrn Cohen pag. 48 kann ich die Legende, wie ich sie angegeben habe, bestätigen.

15. *Hs.:* wie 13.
Rs.: P. M. TR. P. VIII COS. III P. P. S. C. Kaiser in einer Quadriga stehend, fährt im Schritt nach rechts und hält einen Consularscepter.
Coh. 368. — 25 Fr. Gravée.
Auch von Havercamp, Patin und Beger (H. v. Croy) abgebildet. Erinnerung an die Verleihung des dritten Konsulats im Jahre 229.

15. *Hs.:* wie 13.
Rs.: PROFECTIO AVGVSTI S. C. Kaiser nach rechts reitend, hält eine schräge Lanze; ihm voran fliegt Victoria mit Kranz und Palme.
Coh. 424. — 15 Fr.
Abreise nach Persien im Jahre 231. Von Havercamp abgebildet.

MITTELERZ. (29 Stück.)

16. *Hs.:* IMP. CAES. M. AVR. SEV. ALEXANDER AVG. Kopf rechts mit Lorbeerkrone und Paludamentum.
Rs.: Im Abschnitte LIB. AVG. III, im Umfange PONTIF. MAX. TR. P. V COS. II P. P. Kaiser nach links sitzend auf einer Estrade, vor ihm die Liberalitas mit Tessera und Füllhorn, hinter ihm eine Person in Toga und eine zweite mit Hasta stehend, auf den Stufen der Estrade ein Aufsteigender. An der Estrade stehen vier Personen en relief.
Coh. 272. — 30 Fr.
Prachtexemplar von Kleber aus dem Jahre 226.

ad Coh. 312, hier ist nicht angegeben, dasz vor der Göttin der Modius steht.

ad Coh. 315, Musée britannique ist auch in meiner Sammlung.

ad Coh. 322. Mein Exemplar hat Strahlenkrone.

ad Coh. 334. Ist «Gravée» ausgelassen.

ad Coh. 433. Auf meinem Exemplare hält der Kaiser in der gesenkten rechten Hand ein zangenartiges Instrument, wie wir dies auf Münzen finden, die die Werkzeuge der Münzprägung darstellen. In der Abbildung von Beger (H v. C.) ist es ein Zweig, der wohl das von mir bemerkte Instrument bezeichnen wird. Hobler sagt: his right hand extended bearing some ancertain object circular in form. Bei Patin, Beger (Brandenb.) hält der Kaiser wie bei Cohen keinen Gegenstand in der rechten Hand.

Schlieszlich noch die Bemerkung, dasz viele Schriftsteller Alexander Severus schreiben, so de Strada, Patin, Beger, Havercamp, Vaillant, Khell, Eckhel, Senckler, Cohen etc. Ich sehe zu dieser Wortstellung auch nicht den geringsten Grund. Auf Münzen steht Severus niemals hinter Alexander. Der Name Severus ist niemals ausgeschrieben, öfters fehlt er ganz, vide Bemerkung ad Coh. 17, so wie auf allen Consecrations-Münzen. Die Schriftsteller die Severus Alexander schreiben, haben einen bessern Tact bewiesen, so Mediobarbus, Herzog Karl von Lothringen, Agnethler, Hardouin, de Bie, Arneth, v. Welzl, Mionnet, C. de Renesse, Don Garcia, Pinder, Hobler etc. Es verhält sich hiermit wie bei den Namen des Septimius Severus, wenn man statt deren Severus Septimius schreiben wollte. Dasz man bei einem spätern Alexander — Tyrannus zugesetzt hat, kann die richtige Wortstellung hier nicht alteriren.

SALLUSTIA BARBIA ORBIANA.

Die Gemahlin Alexanders ist nicht durch die Geschichte, wohl aber durch die Numismatik bekannt. Ihre Münzen sind wenig zahlreich, von Goldmünzen kennt man nur ein Exemplar, das sich in London befindet. Das Portrait zeigt eine schöne, sehr jugendliche Person, die das zwanzigste Jahr noch nicht überschritten hat. Ihr Haar trug sie nach hinten sehr kurz und im Nacken nach aussen Sförmig gekrümmt, auf allen Münzen trägt Orbiana ein Stirndiadem.

SILBER. (1 Stück.)

GROSZERZ. (2 Stück.)

1. *Hs.:* SALL. BARBIA ORBIANA AVG. Brustbild mit Schulterbekleidung nach rechts sehend.
   Rs.: CONCORDIA AVGVSTORIVM (sic!) S. C. nach links sitzend mit Opferschale und Doppelfüllhorn.
   Coh. 10. — 40 Fr.

   Durch Augustorium wird die Münze verdächtig, obschon sie ein antikes Ansehen hat. Wenn sie echt ist, dann wäre es eine unedirte aber werthlose Varietät. Von Kleber.

2. *Hs.*: wie 1.
   Rs.: CONCORDIA AVGVSTORVM S. S. Kaiser und Kaiserin, einander gegenüber stehend, geben sich die Hand.
   Coh. 12. — 40 Fr. Gravée.

   Auch von Havercamp und Beger (H. v. C.) abgebildet. Beide Münzen, nach der Heirath im Jahre 226 geprägt, sollen die eheliche Einigkeit konstatiren.

JULIA MAMÆA.

Die Mutter Alexanders war eine kluge und muthige, aber herrschsüchtige, geldgierige und politisch intrigante Person, so dasz sie ihren Sohn völlig beherrschte. Sie hatte den christlichen Glauben angenommen und war wohl die erste Christin aus einer regierenden römischen Familie. Sie wurde im Jahre 235, gleichzeitig mit ihrem Sohne, ermordet.

Ihre Münzen zeigen ein schönes Portrait, das Aehnlichkeit mit ihrem Sohne hat. Die Haare hatten am Hinterkopfe keinen Vorsprung, sondern bildeten bis zum Nacken horizontal liegende Flechten. Auf allen Münzen trägt sie ein Kopfdiadem.

SILBER. (13 Stück.)

1. *Hs.:* IVLIA MAMÆA AVG. Kopf rechts mit Schulterbekleidung. Æ ist zusammen gezogen.
Rs.: VESTA, nach links sitzend mit Palladium und Scepter.
Nicht bei Cohen.
Abb. Pl. IX, N° 177.

Nur Mionnet erwähnt der Münze und taxirt sie zu 1 Fr. (sic !) Nicht besonders erhalten, aus syrischer Münzstätte.

GROSZERZ. (9 Stück.)

MITTELERZ. (8 Stück.)

2. *Hs.:* IVLIA MAMAEA AVGVSTA. Kopf links.
Rs.: FELICITAS AVG., nach links stehend mit Schlangenstab und Füllhorn.
Nicht bei Cohen, mit Kopf links.

MAXIMINUS I. (Thrax.)

Nach der Ermordung des Kaisers Alexander am 19. März 235 wurde er zum Kaiser proklamirt. Er war in Thrakien geboren, deshalb der numismatische Beiname Trax, und stammt von einem gothischen Vater ab. Sept. Severus nahm ihn wegen des schönen und hohen Wuchses unter die Garde, vorher war er Viehhirte. Maximin stieg unter S. Alexander durch Tapferkeit und Glück bis zum Oberbefehlshaber des germanischen Heeres. Er war unstreitig der gröszte römische Regent, was die Körperlänge betrifft. Herodian sagt: «sein Anblick war furchtbar und sein Körper sehr grosz; so dasz ihm nicht leicht einer von den Griechen, die sich auf Leibesübungen legen, noch auch die kriegerischesten Barbaren an Grösze gleich kamen.» Er hatte über acht Fusz Höhe, der sogenannte preuss. Riese, den ich oft gesehen habe und dem der König Fr. W. III. das Gnadenbrod auf der Pfaueninsel bei Potsdam gab, hatte nur 7 Fusz 2 Zoll. Zu der Riesengrösze kam auch eine riesenhafte Stärke, sa dasz Maximin ziemlich starke Bäume ausreiszen konnte; er bedurfte aber auch zu seiner täglichen Nahrung 40 Pfund Fleisch und konnte es bis 60 Pfund bringen.

Maximin war ein sehr grausamer Regent, der durch Schrecken, Furcht und Hinrichtungen seine niedere Herkunft verwischen wollte. Nach dreijähriger tyrannischer Regierung wurde er im Jahre 238, in Folge der unglücklichen Belagerung von Aquileja, im 55., nach einigen im 65. Lebensjahre stehend, von dem empörten Heere umgebracht, das seinen Kopf nach Rom schickte. Auf fast allen Münzen führt er den Ehrennamen Pius und auf denen aus der letzten Regierungszeit den Beinamen Germanicus. Die Nase und das Kinn sind sehr hervorspringend, auf allen trägt er den Lorbeerkranz. Sonderbar dasz auf keiner Münze, die den Max. in ganzer Figur auf der Rückseite darstellen, die Riesengrösze desselben hervorgehoben ist. Alle Münzen, aber auch nur diese allein, die die Rückschrift mit P. M. beginnen, haben am Schlusse P. P., ich werde auf sie vielleicht einmal später zurückkommen.

SILBER. (13 Stück.)

Ad Coh. 43. Musée britannique, ist auch in meiner Sammlung.

GROSZERZ. (18 Stück.)

1. *Hs.:* IMP. MAXIMINVS PIVS AVG. Kopf rechts mit Lorbeer, Paludamentum und Kürasz.
   Rs.: LIBERALITAS AVG. S. C. Kaiser nach links sitzend auf einer Estrade, hinter ihm stehen zwei Militairs mit Lanzen, vor ihm die Liberalitas mit Tessera und Füllhorn, auf den Stufen zur Estrade eine Person. An der Estrade sieht man en relief noch 5 Krieger mit Lanzen.
   Coh. 56. — 30 Fr..
   Aus dem Jahre 235 und von Havercamp abgebildet.

2. *Hs.:* wie 1.
   Rs.: P. M. TR. P. II COS. P. P. S. C. Kaiser in einer Quadriga stehend und nach links im Schritt fahrend, hält in der rechten Hand einen Olivenzweig, und wird von der hinter ihm stehenden Victoria bekränzt, sie hält auch einen Palmzweig.
   Coh. 73. — 20 Fr.
   Im Jahre 236 in Folge der germanischen Siege geprägt. Erst Ende dieses Jahres erhielt er den Beinamen Germanicus, nachdem er über den Rhein gegangen war und 30 bis 40,000 Ortschaften in einem Umfange von 400 Stunden total verwüstet hatte. Abgebildet von de Strada und Havercamp.

3. *Hs.:* MAXIMININVS PIVS AVG. GERM. Kopf wie 1.
   Rs.: PROVIDENTIA AVG. S. C. Nach links stehend mit Stab und Füllhorn, zu den Füssen die Erdkugel.
   Nicht bei Cohen mit der Kopfschrift.
   Abb. Pl. IX, 178.
   Aus dem letzten Regierungsjahre. Mediobarbus hat die Münze. Bei den fünf Exemplaren des Don Garcia möchte ich die von mir gegebene Inschrift bezweifeln. Hobler etc. haben die Münze nicht.

4. *Hs.:* wie 3.
   Rs.: VICTORIA AVGVSTORVM S. C. Maximinus in kriegerischer Kleidung und Maximus in Toga reichen sich gegenüber stehend die Hand und halten gemeinschaftlich eine Victoria. Hinter Jedem steht ein Krieger mit Lanze, zu den Füssen sitzen zwei Gefangene.
   Coh. 93. — 50 Fr. Gravée.
   Auf meiner Münze haben die Gefangenen nicht die Hände auf dem Rücken gebunden wie bei der Abbildung von Cohen.

5. *Hs.:* wie 1.
   Rs.: VICTORIA GERMANICA S. C. Kaiser, nach links stehend, wird von der hinter ihm stehenden Victoria bekränzt, sie hält einen Palmzweig; zu den Füszen des Kaisers sitzt ein gebundener Germane.
   Coh. 99. — 15 Fr. Musée britannique.
   Hobler hat die Münze nicht, wohl aber Mediobarbus, die Rückseite ist von Havercamp abgebildet. Sie ist zur Zeit wie № 2 geprägt.

MITTELERZ. (8 Stück.)

PAULINA.

Gemahlin des Kaisers Maximinus. Alle ihre Münzen sind nach dem Tode geprägt und zeigen eine etwa 45jährige Matrone mit stark vorspringender Nase, der Kopf ist der Vergötterung wegen stets halb verschleiert.

SILBER. (2 Stück)

1. *Hs.:* DIVA PAVLINA, halbverschleierter Kopf mit Schulterbekleidung nach rechts sehend.
   Rs.: CONSECRATIO, Pfau de face stehend und Rad schlagend.
   Coh. 1. — 50 Fr. Gravée.

   Auch von Vaillant abgebildet. Ausgezeichnet schönes Exemplar, nicht im Berliner Kabinet.

2. *Hs.:* wie 1.
   Rs.: Inschrift wie 1. Die Kaiserin, einen Scepter haltend, sitzt auf einem nach rechts fliegenden Pfaue.
   Coh. 2. — 50 Fr.

   Prachtexemplar von Hoffmann. Es sind von der Paulina nur diese beiden Revers auf Silbermünzen bekannt.

GROSZERZ. (1 Stück.)

3. *Hs.:* wie 1.
   Rs.: Inschrift wie 1 und S. C. Paulina mit langem Scepter und den Schleier der Unsterblichkeit haltend, sitzt nach links gerichtet auf einem nach rechts fliegenden Pfaue.
   Coh. 4. — 30 Fr.

   Abgebildet von Beger (H. v. C.). Die Gemahlin Maximins ist in der Geschichte nicht bekannt, die göttlichen Ehren erhielt sie auf die Bitte des Kaisers vom Senate, obschon ersterer ihren Tod veranlaszt haben soll.

MAXIMUS.

Sohn des Kaisers Maximinus, wurde bei der Thronbesteigung des Vaters zum Cäsar ernannt, er begleitete ihn im germanischen Feldzuge und erhielt den Beinamen *Germanicus*. In einem Alter von etwa 20 Jahren wurde er vor Aquileja mit dem Vater gleichzeitig ermordet.

Die Münzen zeigen einen männlich kräftigen und schönen Kopf ohne Bart und Lorbeerkranz. Auf einigen griechischen Münzen ist letzterer aber vorhanden. Das Gesicht hat Aehnlichkeit mit dem Vater.

SILBER. (1 Stück.)

GROSZERZ. (3 Stück.)

1. *Hs.:* MAXIMVS CAES. GERM. Kopf rechts mit Paludamentum.
   Rs.: PIETAS AVG. S. C. Opfergefäsze.
   Coh. 8. — 15 Fr.

   Die Opfergefäsze beziehen sich auf die Priesterwürde, die bei Ertheilung des Cäsariats gleichzeitig statt hatte. Abgebildet von Patin.

2. *Hs.:* C. IVL. VERVS MAXIMVS CAES. Kopf wie 1.
   Rs.: PRINCIPI IVVENTVTIS S. C. Der Cäsar nach links stehend, hält rechts einen

Kommandostab, links eine schräge Hasta, neben ihm nach rechts stehen zwei Fahnen.

Cob. II. — 15 Fr., hat aber VER. statt VERVS.

Die Münze ist ein Jahr früher wie N° 1 geprägt und ebenfalls von Patin abgebildet.

MITTELERZ (2 Stück.)

GORDIANUS AFRICANUS PATER.

Aus einer uralten Familie entsprossen, datirte er seinen Stammbaum schon mehrere Jahrhunderte vor Ch. Geburt, seine Mutter konnte eine Verwandschaft mit dem Kaiser Trajan nachweisen. Er war ein sehr begabter, wissenschaftlich höchst gebildeter Mann, der schon in seiner Jugend ein Werk von dreiszig Bänden schrieb, in welchem er die Thaten des Antoninus Pius und des M. Aurels verherrlichte, dabei war er einer der gröszten Grundbesitzer seiner Zeit.

Seinen bedeutenden Reichthum wandte er groszentheils dem römischen Volke zu und gab ihm glänzende öffentliche Spiele. Unter Caracalla u. S. Severus war er Consul, erhielt dann das Proconsulat von Afrika, welches er zur Zufriedenheit Aller verwaltete. Maximins Procurator in Afrika, ein ebenso groszer Tyran wie Maximin selber, wurde von einer Anzahl reicher Jünglinge ermordet und diese drangen unter Lebensbedrohung des Gordianus ihm nebst seinem Sohne, der als Legat dem Vater beigesellt war, die Kaiserkrone auf. Der römische Senat bestätigte am 27. Mai 238 die Wahl beider, legte ihnen den Beinamen *Africani* zu und erklärte den Maximin als einen Feind des Vaterlandes. Inzwischen hatten die Anhänger des letztern eine Streitmacht zusammen gebracht und zogen vor Karthago, wohin die Gordiane ihre Residenz verlegt hatten. Gordianus der Sohn trat ihnen entgegen, das Kriegsglück aber war gegen ihn und er selbst fiel in der Schlacht. Gordianus der Vater wartete den siegreichen Feind nicht ab, er machte seinem Leben durch Aufhängen ein Ende, nachdem er nur ein und einen halben Monat regiert und ein Lebensalter von 80 Jahren erreicht hatte. Beide Gordiane erhielten die göttlichen Ehren.

Wegen der kurzen Regierungszeit sind die Münzen der Gordiane wenig zahlreich, sie haben gleiche Inschriften und wurden gemeinschaftlich geprägt. Man unterscheidet sie durch das Alter der Gesichtszüge, auch ist Gordian der Sohn am Vorderkopfe weniger behaart als der Vater; als Grund sagt Capitolinus: Mulierum cupidissimus, habuit enim concubinas XXII. Auf allen Münzen tragen sie den Lorbeerkranz. Bei Eckhel und Mionnet ist eine unbegreifliche Ungenauigkeit in Angabe der Kopfschrift, sie haben nur IMP. C. oder CAES etc., und nicht die ohne C oder CAES. Die Münzen der Gordiane sind wegen des hohen Preises vielen betrügerischen Nachahmungen unterworfen worden, doch ist mir nicht bekannt, dasz der früher erwähnte Hofrath Becker, wie Herr Cohen in der Anmerkung pag. 108 sagt, solche nachgemacht habe. Ich besitze seine nachgemachten Münzen wohl vollständig und auch das Werkchen von Herrn M. Pinder »Die Becker'schen falschen Münzen«, in ihnen sind die Gordiane nicht vorhanden, wohl deshalb nicht weil der p. Becker eine Originalmünze nicht auftreiben konnte. Herr Cohen führt eine, wie es scheint unzweifelhaft echte, Goldmünze von Gordian dem Vater auf, die vor einigen Jahren bei Boulogne-sur-Mer gefunden ist und taxirt sie zu 2000 Fr. Die übrigen Goldmünzen sind falsch, auch die von Khell als echt angegebene und abgebildete, ist von Eckhel als unecht erkannt worden, dasselbe wird wohl auch mit der im Berliner Kabinet befindlichen der Fall sein, da ihrer Herr M. Pinder nicht speciell erwähnt.

SILBER. (1 Stück.)

1. *Hs.:* IMP. M. ANT. GORDIANVS AFR. AVG. Kopf rechts mit Lorbeer, Paludamentum und Kürass.

Rs.: ROMAE AETERNAE, Roma auf einem Throne nach links sitzend, mit Helm, Victoria, Scepter und Schild.

Coh. 6. — 120 Fr. Gravée.

Auch von Patin und Vaillant abgebildet.

GROSZERZ. (2 Stück.)

2. *Hs.:* IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AFR. AVG. Kopf wie 1.
Rs.: PROVIDENTIA AVGG. S. C. Auf eine Säule gestützt nach links stehend mit Stab und Füllhorn, zu den Füszen die Erdkugel.
Coh. 10. — 70 Fr. Cab. de M. le duc de Blacas (jetzt britisches Museum).
Verdächtig von Kleber.

3. *Hs.:* wie 2.
Rs.: SECVRITAS AVGG. S. C., nach links sitzend mit Scepter.
Coh. 12. — 70 Fr.
Abb. Pl. IX, N° 179.
Schönes Exemplar von Hoffmann.

GORDIANUS AFRICANUS FILIUS.

Sohn des Vorigen, fiel 238 in der Schlacht vor Karthago, 56, nach Capitolinus 46 Jahre alt.

SILBER. (1 Stück.)

1. *Hs.:* wie Gordian der Vater, N° 1.
Rs.: VIRTVS AVGG. nach links stehend mit Schild und Lanze, Spitze nach unten.
Coh. 6. — 120 Fr.
Abb. Pl. IX, N° 180.
Vorzüglich schönes Exemplar, für 155 Fr., aus der Sammlung Penon in Marseille, 1850 in Paris versteigert, erhalten.

GROSZERZ. (3 Stück.)

2. *Hs.:* wie 2 Gordian der Vater.
Rs.: wie 1 Gordian der Vater mit S. C.
Verdächtig. Abgeb. von Beger (H. v. C.).

3. *Hs.:* wie vorher.
Rs.: VICTORIA AVGG. S. C. nach links eilend mit Kranz und Palme.
Coh. 10. — 70 Fr.
Die Darstellung kann sich nur auf die Befreiung von der Tyrannei des Proconsuls beziehen, einen Schlachtensieg haben die Gordiane nicht gehabt. Sehr schönes Exemplar von Hoffmann. Abgeb. von de Strada und Beger (Brandenb.).

4. *Hs.:* wie vorher.
Rs.: VIRTVS AVGG. S. C. nach links stehend mit Schild und Lanze.
Coh. 11. — 70 Fr. Cab. de M. le duc de Blacas.
Von de Strada und Beger (Brand.) abgebildet, verdächtiges Exemplar von Kleber.

BALBINUS.

Nachdem die Schreckenskunde von dem Tode der beiden Gordiane nach Rom gekommen war und Maximin bereits die Alpen überschritten hatte um nach Rom vorzudringen, schlugen die Senatoren Balbin und Pupien dem versammelten Senate vor, sofort einen neuen Kaiser zu erwählen. Der Senat proklamirte die beiden Genannten zur Kaiserwürde und das Volk bestand darauf den noch unmündigen Gordian, Enkelsohn Gordians des Vaters, ihnen als dritten Kaiser zuzufügen.

Balbin, aus einer berühmten Familie abstammend, hatte schon hohe Staatsämter bekleidet und war zweimal Consul gewesen, dabei war er reich, freigebig und ein wissenschaftlich hochgebildeter Mann. Während Pupien zum Heere abging zur Bekämpfung des Maximin, blieb Balbin in Rom, hatte aber mit den aufständischen Prätorianern und dem grözten Theile des Volkes schwere Kämpfe zu bestehen, wobei ein groszer Theil von Rom geplündert und eingeäschert wurde, sie wurden erst beschwichtigt, nachdem man ihnen den Gordian, mit dem Purpur bekleidet, zeigte. Nachdem Maximin ermordet worden war, kehrte auch Pupien nach Rom zurück und beide Kaiser regierten nun ziemlich einträchtig. Die Prätorianer konnten aber nicht vergessen, dasz die Kaiser ohne ihre Zustimmung erwählt worden waren, sie machten einen erneuerten Angriff auf den kaiserlichen Palast, schleppten Beide vor ihr Lager und ermordeten sie daselbst im Jahre 238, nach einer dreimonatlichen Regierung. Balbin hatte ein Alter von 60 Jahren erreicht.

Balbin zeigt auf Münzen ein sehr volles Gesicht mit dicken Backen und Doppelkinn. Er hatte nur einen dünnen und schwachen Backenbart, der auch auf mehreren Münzen gänzlich fehlt, auf allen trägt er die Lorbeer- oder Strahlen-Krone.

SILBER. (6 Stück, incl. 2 grand module)

GROSZERZ. (4 Stück.)

1. *Hs.:* IMP. CAES. D. CAEL. BALBINVS AVG. Kopf rechts mit Lorbeer, Paludamentum und Kürasz.
   Rs.: VOTIS DECENNALIBVS S. C. in einem Lorbeerkranze.
   Coh. 32. — 25 Fr.
   Die Münze enthält die Wünsche des Senats zu einer zehnjährigen Regierung, abgebildet von Patin.

PUPIENUS.

Als Sohn eines Schlossers, hatte er sich durch eignes Verdienst bis zum Konsul und Präfect der Stadt Rom hinaufgeschwungen. Er war ein tapferer Soldat gewesen, der sich die Achtung des Heeres und die Liebe der Civilbevölkerung, namentlich in den von ihm verwalteten Provinzen am Rheine, erworben hatte. Wie erwähnt theilte er das Schicksal seines Mitkaisers Balbin, nachdem er ein Alter von 74 Jahren erreicht hatte.

Seine Münzen zeigen einen ernsten Gesichtsausdruck, eingefallene Wangen und starken Backen-, Lippen- und Kinn-Bart. Auch er trägt auf allen Münzen die Lorbeer- oder Strahlen-Krone.

SILBER. (6 Stück incl. 3 grand module.)

GROSZERZ. (6 Stück.)

1. *Hs.:* IMP. CAES. M. CLOD. PVPIENVS AVG. Kopf wie bei Balbin.
   Rs.: LIBERALITAS AVGVSTORVM S. C. nach links stehend mit Tessera und Füllhorn.
   Coh. 29. — 15 Fr.
   Abgeb. von Beger (Brand.).

2. *Hs.:* wie 1.
Rs.: Legende wie 1. Drei Kaiser sitzen auf einer Estrade nach links, hinter ihnen steht ein Krieger mit Lanze, vor ihnen die Liberalitas mit Tessera und Füllhorn, auf den Stufen der Estrade ein Aufsteigender. An ihr selbst gewahrt man Figuren en relief, von denen man aber nur noch eine nach rechts eilende Victoria erkennt.
Coh. 29. — 100 Fr.

Die drei presidirenden Kaiser sind Balbin, Pupien und Gordian. Abgeb. von Havercamp und Vaillant.

3. *Hs.:* wie 1.
Rs.: PAX PVBLICA S. C. nach links sitzend mit Zweig und schrägem Scepter.
Coh. 32. — 15 Fr.

In Silber abgeb. von Beger (Brand.).

MITTELERZ. (3 Stück.)

4. *Hs.:* IMP. CAES. PVPIEN. MAXIMVS AVG. Kopf wie 1.
Rs.: CONCORDIA AVGG. S. C. nach links sitzend mit Patera und Doppelfüllhorn.
Coh. 26. — 80 Fr.

Die Münze soll die Einigkeit konstatiren, die zwischen Balbin und Pupien bestand. Nicht besonders erhaltenes Exemplar von Kleber. Abgeb. von Patin.

5. *Hs.:* wie 1 mit Strahlenkrone.
Rs.: PROVIDENTIA DEORVM S. C. nach links stehend mit Stab und Füllhorn, zu den Füssen die Erdkugel.
Unedirt?
Abb. Pl. IX, N° 181.

Diese seltene Münze befindet sich nicht in den groszen Staatskabineten, Cohen (Paris), Hobler (London), Pinder (Berlin), Arneth (Wien) haben sie nicht. Der einzige der ihrer erwähnt ist Vaillant, er geht aber über sie so flüchtig hinweg, dasz ich glaube, auch er habe sie nicht gesehen. Die Münze, sehr gut erhalten, wurde mir von Herrn Hoffmann überlassen. In Groszerz ist sie nicht selten. v. Coh. 38. — 20 Fr.

6. *Hs.:* wie vorher.
Rs.: VICTORIA AVGG. S. C. nach links stehend mit Kranz und Palme.
Coh. 42. — 70 Fr.

Abgebildet von Patin und Havercamp.

GORDIANUS (III).

Nach der Ermordung Balbins und Papiens wurde Gordian, nachdem er schon das Cäsariat erlangt hatte, vom Senate, dem Volke und auch von den Prätorianern im Jahre 238 zum Kaiser proklamirt. Er war nach Herodian 13 Jahre alt. Unter der Leitung seines nachherigen Schwiegervaters Misitheus, eines höchst achtungswerthen und verdienstvollen Mannes und Præfectus prætorio führte Gordian glückliche Kriege, namentlich gegen die Perser. Nach dem Tode des Misitheus trat an die Stelle desselben der in Arabien geborne Philippus, der nach der Kaiserkrone strebend, alle Intriguen anwandte um das Heer mismuthig zu machen; dies gelang ihm endlich vollständig. Gordian wurde im Jahre 244, nach einer sechsjährigen Regierung, 19 Jahre alt, in Folge einer Militair-Verschwörung ermordet.

Fuit juvenis lætus, pulcher, amabilis, et gratus omnibus, in literis nobilis, in vitaque jucundus, ut ei nihil ad Imperium nisi virilis ætas deesset. de Strada.

Die Münzen sind sehr zahlreich und gut geprägt, auf vielen führt er die Beinamen *Marcus* und *Antonius*, auf den meisten die Ehrentitel *Pius* und *Felix*. Das Gesicht ist bartlos und nur auf denen der letzten Regierungszeit ist ein schwacher Backenbart wahrnehmbar, die Nase ist grade aber sehr hervorspringend. Während bei den Vorgängern die Silbermünzen à grand module zu den seltenern gehörten, sind sie bei Gordian die häufigeren mit der Strahlenkrone, und die mit dem Lorbeerkranze die seltenern; alle Silbermünzen sind stark mit Zinn legirt, doch die mit der Lorbeerkrone weniger, auch sind diese eleganter geprägt. Es werden noch jährlich zahlreiche Funde, auch im Luxemburgischen gemacht, dies wird sich dadurch erklären dasz, da schon unter Alexander eine deutsche Legion in Rom sich befand, solche Münzen von den Entlassenen von dort mitgebracht wurden. Zuweilen sieht man auf den Silbermünzen Gordians in den Umschriften einzelne sehr lang gezogene Buchstaben; ich werde diesen bisher nicht beachteten Umstand vielleicht einmal später zur Sprache bringen. Die Numismaten geben dem Gordian den Beinamen der dritte.

GOLD. (5 Stück, Berlin 9.)

1. *Hs.:* IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Kopf rechts mit Lorbeerkranz, Paludamentum und Kürasz.
Rs.: FELICITAS TEMPORVM, de face stehend, nach links sehend, mit Schlangenstab und Füllhorn.
Nicht bei Cohen etc.
Abb. Pl. IX, N° 182.
Dieses unedirte noch nicht in Cours gewesene Prachtexemplar habe ich aus dem Kabinet Koch in Köln für 100 Fr. erworden. Die Münze ist aus dem letzten Regierungsjahre, wie auszer *Pius* und *Felix* auch der schwache Backenbart beweiszt, sie ist vielleicht unique, wiegt 4 4/5 Gr.

2. *Hs.:* wie 1.
Rs.: JOVI STATORI, Jupiter unbekleidet de face stehend und nach rechts sehend, hält den Blitz und einen langen Scepter.
Coh. 48. — 80 Fr.
Abgebildet von de Bie, wiegt 4 4/5 Gr.

3. *Hs.:* IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. Kopf wie 1.
Rs.: LIBERALITAS AVG. II, nach links stehend mit Tessera und Füllhorn.
Coh. 56. — 80 Fr.
Die zweite grosze Spende an das Volk hatte im Jahre 239 statt. Abgeb. von de Bie, wiegt 5 1/10 Gr.

4. *Hs.:* wie 3.
Rs.: VICTORIA AVG. nach links gehend mit Kranz und Palme.
Coh. 153. — 80 Fr.
Aus demselben Jahre wie die vorige, abgeb. im Cimelio austr., wiegt 4 4/5 Gr.

5 *Hs.:* wie 1.
Rs.: VIRTVTI AVGVSTI. Herkules unbekleidet, legt die rechte Hand in die Seite, mit dem linken Arm stützt er sich auf die Keule, die mit der Löwenhaut umwunden auf einem Stierkopfe ruht.
Coh. 169. — 150 Fr. Cab. de M. le duc de Blacas. Gravée.
Die Münze ist durchlöchert, aus einer Pariser Auction vom Jahre 1859. Der Stierkopf ist allerdings

nicht so in die Augen springend wie auf der Abb. von Cohen, doch erkennbar dasz es nicht ein Felsen ist, dieser besteht aus drei aufeinander gelegten Steinen. Die Münze ist vielleicht auch in Berlin, doch in der Abb. von Beger (Brand.) ein Stützpunkt für die Keule nicht vorhanden. Wiegt 4 4/5 Gr.

Auf allen Goldmünzen trägt Gordian die Lorbeerkrone und nur Coh. 106 würde die einzige Ausnahme machen, bei ihr ist eine Strahlenkrone.

MEDAILLON IN SILBER.

6. *Hs.:* IMP. GORDIANVS PIVS LALVAO (sic!) Kopf rechts mit Strahlenkrone und Paludamentum.

Rs.: LAHTITIA (sic!) AVO. (sic!) N. nach links stehend mit Kranz und Anker.

Abb. Pl. IX, N° 183.

Dieser aus feinem Silber bestehende Medaillon, grosz 7, ist aus einer barbarischen Fabrik. Die Buchstaben hinter pius halte ich für corrumpirte fel. aug., auch das Gesicht hat nicht besondere Aehnlichkeit mit Gordian. Die Buchstaben der Rückseite sind vertieft geprägt. Dieser als unique dastehende Medaillon war früher im Kabinet Senckler, unter N° 2982 verzeichnet.

SILBER. (89 Stück.)

7. *Hs.:* wie 1. Kopf rechts mit Strahlenkrone, Paludamentum und Kürasz.

Rs.: ANNONA AVGG., nach links stehend, hält rechts drei Aehren über ein Getreidefasz, links ein Füllhorn.

Unique.

Abb. Pl. IX, N° 184.

Diese Münze ist aus dem Kabinet Senckler (2989) in das meinige übergegangen. Mein Freund Senckler hat die Seltenheit nicht erkannt, sonst würde er sie mit inédite bezeichnet haben, auch steht dort irrthümlich aug. statt augg. Dieser Beisatz ist noch mehr auffällig wie Annona; als die Prägung der Münze statt hatte, war Gordian Alleinherrscher, deshalb kann sich augg. nach meiner Meinung nur auf seine Gemahlin Tranquillina beziehen, von ihr haben wir eine Münze mit Concordia augg. auf welcher sich Gordian und Tranquillina die Hand reichen. Die obige Münze Gordians finden wir ganz genau bei seinem Nachfolger Philippus; sollte sie vielleicht eine hybride sein und auf der Aversseite statt Inschrift und Kopf des Gordians die des Philippus enthalten sollen?

Ad. Coh. 28.

Hier mache ich auf die Kappe aufmerksam, welche den Kopf, Hals und das Gesicht der Diana so bedeckt, dasz nur Nase und Mund frei bleiben, für die Augen sind zwei Löcher eingeschnitten. Eine ähnliche Kappe tragen noch heutigen Tages die Beduinen, die sie bei schönem Wetter zurück schlagen. Bei Mionnet trägt die Diana zwei Fackeln (sic!), soll wohl heiszen statt « tenant deux torches », tenant des deux mains une torche.

8. *Hs.:* wie 7.

Rs.: FELICIT. TEMPOR. nach links stehend mit Schlangenstab und Füllhorn.

Nicht bei Cohen etc.

Abb. Pl. IX, N° 185.

Die N° 30 hat temp. die auch in meiner Sammlung ist. Mediobarbus erwähnt einer Erzmünze mit tempor. In Genf erworben.

9. *Hs.:* Legende wie 3, Kopf rechts mit Strahlenkrone, Paludamentum und Kürasz.
Rs.: LIBERALITAS AVG. Frau nach links stehend mit Freiheitshut (?) und schrägem Scepter.
Coh. 54. — 3 Fr. mit der Parenthese (sic au lieu de libertas).
Abb. Pl. IX, N° 186.

Diese eben nicht seltene Münze, obschon sie D'Ennery als inédite bezeichnet, erwähne ich um meine Ansicht über sie zu geben. Betrachtet man die Münze genauer, so findet man die Libertas mit der Freiheitsmütze dargestellt und man wird versucht anzunehmen, dasz in der Umschrift irrthümlich liberalitas statt libertas gesetzt worden ist. Die Darstellung entspricht genau der, wie wir sie auf einer Münze des Elagabalus mit der Inschrift Libertas wiederfinden. Vailiant und Khell sprechen den Irrthum des Münzmeisters bestimmt aus, Eckhel ist in seinem Urtheile schon vorsichtiger indem er nur fragt: «an id factum vitio monetarii?»

Es ist eine bequeme Sache, da wo unsere Anschauungen mit der feinern Symbolik der Römer, die uns zum Theil noch verborgen ist, nicht harmonirt, ein Versehen des Stempelverfertigers anzunehmen. Dies ist aber hier um so weniger gerechtfertigt, wenn wir uns die strenge Kontrolle der römischen Münzbehörde vergegenwärtigen, besonders bei einer Münze die einen Act der kaiserlichen Freigebigkeit konstatiren sollte und die in nicht geringer Zahl in Umlauf gesetzt worden ist.

Deshalb fragte ich mich, ist es auch die Libertas, ist es wirklich der Freiheitshut (pileus) den die Göttin in der Hand hält und wie wir ihn schon auf Münzen des Brutus finden? läszt sich nicht Inschrift und Darstellung in Harmonie setzen? Letzteres will ich nachstehend versuchen.

Die Freiheitskappe in der rechten Hand der Göttin halte ich für einen entleerten Geldbeutel, dessen offenes Ende nach unten gekehrt ist, er zeigt an dasz eine Geldspende an das Heer (donativum) durch den Kaiser statt gefunden habe. Ein Gebrauch der zu der Zeit unerläszlich war, da besonders die Prätorianer einen solchen Einflusz und Uebermuth erlangt hatten, dasz von ihrer Gunst die Existenz des Herrschers vorzugsweise abhing; ihnen verdankte auch Gordian insbesondere die Alleinherrschaft, er muszte sich ihnen erkenntlich zeigen und dies geschah bald nach seinem Regierungsantritte, da in der Umschrift Pius und Felix noch fehlen. Bei dem groszen Privatvermögen der Gordianischen Familie ist es wahrscheinlich, dasz der Kaiser diese Spende aus eignen Mitteln machte. Man könnte einwenden dasz das Fehlen des Füllhorns im Arme der Göttin nicht für die Liberalitas spricht, abgesehen dasz bei einem leeren Beutel das Füllhorn nicht am Platze ist, würde es grade der schräge Scepter besonders andeuten, dasz nur eine Geldspende, dasz nur eine theilweise Liberalitas statt gefunden habe. Bei der vollen Liberalitas, das heiszt bei der auch das ganze Volk Theil nimmt, fehlt das Füllhorn nicht, es ist dann immer mit der hochgehaltenen Tessera verbunden, welche auszer den Geldspenden auch die Anweisungen auf Getreide, Wein, Oel etc. enthielt.

So glaube ich läszt sich die Darstellung auf der Münze mit der Inschrift wohl in Harmonie setzen, ohne dasz wir nöthig haben einen Irrthum des Münzstempels anzunehmen, nämlich als eine Liberalitas die nur in einer Geldspende bestand. Die Darstellung ist auch ein Gegensatz zu den Münzen, die die Umschrift Ubertas oder Uberitas führen, sie haben eine fast gleiche Darstellung, nur dasz hier die Göttin statt des entleerten Geldbeutels den noch gefüllten in der Hand und ein Füllhorn im linken Arme hält.

10. *Hs.:* wie 9, nur dass der Kopf nach links gerichtet ist und die Schultern nur mit dem Kürasz bekleidet sind.
Rs.: PAX AVGVSTI, de face stehend, nach links sehend, mit Olivenzweig und Hasta, Spitze nach oben.
Unedirt.
Abb. Pl. IX, N° 187.

Dies Prachtexemplar erhielt ich von Herrn Hoffmann. Die Linksstellung des Kaiserkopfes kommt bei

den Gold- und Silbermünzen sehr selten vor, Herr Cohen führt deren überhaupt nur 4 auf, von denen N° 10 M. Charvet in Paris, N° 35 M. de Salis in London, N° 84 M. de Coster in Brüssel und N° 183 dem Brit. Museum angehören. Auch die Bekleidung des Kaisers mit dem Kurasz allein auf meiner Münze gehört zu den Seltenheiten.

11. *Hs.:* wie 1.
Rs.: P. M. TR. P. II. COS. P. P. Kaiser in Toga und mit Scepter nach links stehend, opfert auf einem Altare.
Unedirt.
Abb. Pl. IX, N° 188.

Dieser Silberquinar ist zwar nicht schön erhalten, doch sind Legenden und Darstellungen noch gut erkennbar; von Bohl in Coblenz.

Ich schliesze aus meinem Kabinet noch folgende 4 Silbermünzen hier an, die nicht bei Herrn Cohen sich vorfinden.

12. *Hs.:* wie 7.
Rs.: P. M. TR. P. III COS. II P. P. Apollo nach links sitzend, hält rechts einen Zweig, mit dem linken Ellenbogen stüzt er sich auf die Leier.
Abb. Pl. IX, N° 189.

13. *Hs.:* wie 1.
Rs.: wie 12.
Abb. Pl. IX, N° 190.

14. *Hs.:* wie 12.
Rs.: Legende wie 12, Kaiser nach rechts gehend mit Hasta und Erdkugel.
Abb. Pl. IX, N° 191.

15. *Hs.:* wie 1.
Rs.: wie 14.
Abb. Pl. IX, N° 192.

Diese Münzen fehlen auch dem Wiener Kabinet etc., sie geben den Beweis, dasz das zweite Konsulat schon zu Ende des dritten Regierungsjahres statt hatte, obschon Eckhel dies nicht zugeben will: « quod præceptis meis plane adversatur. » Derselbe glaubt, dasz erst im vierten Regierungsjahre das zweite Konsulat statt gefunden habe.

16. *Hs.:* wie 7.
Rs.: PROVIDENT. AVG., de face stehend, nach links sehend, mit Stab und Scepter, zu den Füszen die Erdkugel.
Unedirt.
Abb. Pl. X, N° 193.

Dies Prachtexemplar ist von Herrn Kieber.

Ad Coh. 144. Musée britannique ist auch in meiner Sammlung.
Ad Coh. 145. Desgleichen.
Ad Coh. 158. Auf meinem Exemplar ist der Kaiser nur im Kürasz, vide N° 10.
Ad Coh. 169. Ich habe die von Herrn Cohen abgebildete Goldmünze, vide N° 5, auch in Silber, die bei Herrn Cohen fehlt.

GROSZERZ. (44 Stück.)

Ad Coh. 223. Mein Exemplar ist ohne cæs.

17. *Hs.:* wie 1.
Rs.: FIDES MILITVM S. C. Gordian zwischen zwei Legionsfahnen als Pacificator nach rechts reitend.
Coh. 233. — 20 Fr.
Abgebildet von Havercamp.

18. *Hs.:* M. ANT. GORDIANVS CAES. Kopf rechts mit Paludamentum.
Rs.: PIETAS AVGG. S. C. Opfergefäsze.
Coh. 271. — 20 Fr. Gravée.
Geprägt als Gordian das Cäsariat erhielt. Nur auf diesen Münzen ist der Kopf ohne Krone. Als er Alleinherrscher wurde fehlt dieselbe niemals. Auch von Havercamp abgebildet.

Ad Coh. 311. Roma sitzt auf einem auf einer Basis ruhenden Schilde. Auf einem meiner Exemplare liegt unter der Basis ein horizontaler Scepter.

MITTELERZ. (29 Stück.)

19. *Hs.:* wie 1.
Rs.: PONTIFEX MAX. COS. P. P. S. C. Gordian nach rechts stehend empfängt von der auf einem Schilde nach links sitzenden und einen Scepter haltenden Roma den Erdglobus. Neben dem Kaiser, so wie zwischen dem Kaiser und der Roma steht ein Krieger mit der Legionsfahne.
Coh. 304. — 30 Fr.
Abgebildet von Patin.

20. *Hs.:* wie 1.
Rs.: PONTIFEX MAX. TRP. IIII, im Abschnitte COS. II P. P. Kaiser in einer nach links im Schritt fahrenden Quadriga stehend, hält einen Olivenzweig und einen Adlerscepter und wird von der hinter ihm stehenden Victoria bekränzt. Die Pferde werden von Mars geführt.
Coh. 307. — 50 Fr.
Abgebildet von Patin.

21. *Hs.:* wie 9.
Rs.: VIRTVS AVG. S. C. Nach links stehend mit Olivenzweig und Hasta, zu den Füszen ein Schild.
Nicht bei Cohen mit der Kopfschrift, N° 336 ist G. B.
Abb. Pl. X, N° 194.
Mediobarbus erwähnt der Münze und gibt ihr das Zeichen der groszen Seltenheit. Früher Kab. Koch.

22. *Hs.:* wie 1.
Rs.: VIRTVS AVGVSTI S. C. Gordian sitzt auf einem Kürasz nach links und wird von

der hinter ihm stehenden Victoria, die einen Palmzweig hält, bekränzt. Er empfängt von der Virtus einen Lorbeerzweig, zwischen beiden eine Legionsfahne.

Coh. 343. — 25 Fr.

Abgebildet von Patin.

23. *Hs.:* wie vorher.
Rs.: VIRTVTI AVGVSTI S. C. Darstellung wie bei N° 5.
Coh. 344. — 15 Fr.

PHILIPPUS PATER.

Nach der Ermordung des Gordian im Jahre 243, proklamirte das persische Heer den 40 Jahre alten Præfectus prætorio Marcus Julius Philippus als Kaiser. Er beendete den persischen Krieg mit dem Könige Sapor und ging nach Rom um vom Senate seine Anerkennung zu erhalten. Seine Ansprache an den Senat wurde beifällig aufgenommen und sein siebenjähriger Sohn zum Cäsar ernannt und dem Regenten beigegeben. Während der fünfjährigen Regierung hatte Philippus glückliche Kämpfe mit einigen germanischen Stämmen geführt. Im Jahre 248 befand er sich in Rom und feierte die 1000jährige Gedenkfeier der Stadt mit vielem Pompe und durch glänzende öffentliche Spiele. Die Usurpatoren Jatapianus und Marinus wurden ohne grosze Anstrengung beseitigt, dennoch sandte Philippus zur Beruhigung resp. Bestrafung der Pannonischen Legionen den Senator Trajanus Decius zu ihnen. Die Legionen nahmen ihn gut auf, riefen ihn aber gleichzeitig zum Kaiser aus. Philippus ging demselben mit einer Heeresmacht entgegen, verlor aber in der Schlacht von Verona das Leben. Nach dieser Kunde tödteten die Prätorianer in Rom auch den 12jährigen Sohn des Philippus. Die von den Kirchenvätern ausgehende Sage dasz Philippus Christ gewesen sei, ist nicht erwiesen.

Die Münzen von Philippus I und II haben mitunter gleiche Inschriften und sind durch das Alter zu unterscheiden. Auch trägt Philipp der Vater einen, obschon schwachen Backen-, Lippen- und Kinn-Bart und hat eine stärkere zuweilen adlerförmig gekrümmte Nase.

SILBER. (60 Stück)

1. *Hs.:* IMP. M. JVL. PHILIPPVS AVG. Kopf links mit Strahlenkrone und Kürasz allein.
Rs.: AEQVITAS AVG., links stehend mit Waage und Füllhorn.
Coh. 8. — 6 Fr. Cab. de M. de Salis à Londres.
Abb. Pl. X, N° 195.
Ad Coh. 22. Ich besitze auch ein Exemplar, auf welchem statt Adler auf der dritten Fahne eine Hand auf der zweiten sich befindet, dasselbe ist der Fall bei einer Erzmünze meiner Sammlung Coh. 140. (Hülfslegion.)

2. *Hs.:* wie 1.
Rs.: P. M. TR. P. IIII COS. II P. P. Felicitas nach links stehend mit Schlangenstab und Füllhorn.
Coh. 58. — 20 Fr.
Abb. Pl. X, N° 196. Musée de Danemarc.
Ad Coh. 66. Musée de Vienne, besitze ich ebenfalls.
Ad Coh. 73, auch ein Exemplar auf welchem die Roma statt Helm einen Hut trägt. (Sic!)
Ad Coh. 72 wird wohl statt buste lauré — radié sein.

3. *Hs.:* Inschrift wie 1. Kopf links mit Strahlenkrone, Palud. und Kürasz.
Rs.: ROMAE AETERNAE. Die behelmte Roma sitzt auf einem Schilde nach links, hält ein Scepter und eine Siegesgöttin, die ihr einen Kranz entgegen hält.
Unedirt.
Abb. Pl. X, N° 197.

4. *Hs.:* IMP. PHILIPPVS AVG. Kopf rechs mit Palud. und Kürasz.
Rs.: SAECVLARES AVGG., Denksäule mit COS. III.
Abb. Pl. X, N° 198.

Dieser Silberquinar ist wohl unique, leider aber durchlöchert und etwas abgegriffen; wenn der Kaiser die Lorbeerkrone trägt, was wahrscheinlich ist, dann wäre dies die einzige Silbermünze in meiner Sammlung, auf allen andern trägt er die Strahlenkrone.

Herr Cohen führt nur einen einzigen Silber-Quinar auf, der sich mit der Umschrift Salus aug. im brit. Museum befindet.

5. *Hs.:* Legende wie 1, Kopf rechts mit Strahlenkrone, Paludamentum und Kürasz.
Rs.: SECVRITAS ORBIS, nach links sitzend, hält vor sich einen Scepter und den Kopf auf die linke Hand gestützt.
Nicht bei Cohen.
Abb. Pl. X, N° 199.

Prachtexemplar von Herrn Hoffmann. Mediobarbus hat die Münze und D'Ennery bezeichnet sie als inédite.

Ad Coh. 113 Musée britannique besitze ich ebenfalls.

GROSZERZ. (23 Stück.)

6. *Hs.:* Legende wie 1, Kopf rechts mit Lorbeer, Paludamentum und Kürasz.
Rs.: ADVENTVS AVGG. S. C. Kaiser mit Scepter und erhobener rechten Hand nach links reitend.
Coh. 124. — 40 Fr.

Sie illustrirt die Ankunft des Kaisers und seines Sohnes in Rom. Abgeb. von Havercamp und Beger (Brand.). Mionnet taxirt sie zu 2 Fr.

7. *Hs.:* wie 6.
Rs.: MILIARIVM SAECVLVM S. C. Gedenksäule mit COS III.
Coh. 162. — 15 Fr. Gravée.
Ad Coh. 212 Cab. de M. Nomophile à Paris, besitze ich auch.
Auf allen Groszerzen trägt Philippus die Lorbeerkrone.

MITTELERZ. (9 Stück.)

Ad Coh. 191 habe ich ein Exemplar in Mittelerz, fehlt bei Cohen.

MARCIA OTACILIA SEVERA.

Gemahlin des Kaisers Philippus I und Mutter von Philippus II, ist nicht geschichtlich sondern nur durch Münzen bekannt. Die Numismaten geben ihr den Namen Otacilia, wiewohl dies nur ein Beiname, der höchst

selten ausgeschrieben ist. Der Hauptname ist Severa, der stets vollständig hinter Otacil. sich befindet; es geschieht dies deshalb um einer Verwechselung mit Julia Severa, der Gemahlin des Elagabalus, vorzubeugen.

Die Münzen zeigen ein schönes noch ziemlich jugendliches Gesicht, sie trägt stets ein Stirndiadem. Bei den Silbermünzen steht die Büste der Kaiserin immer auf einem Halbmonde, der bei den Gold- und Erz-Münzen fehlt.

GOLD. (1, Berlin vacat.)

1. *Hs.:* M. OTACIL. SEVERA AVG. Kopf mit Diadem und Schulter-Bekleidung nach rechts sehend.
   Rs.: CONCORDIA AVGG., nach links sitzend mit Patera und Doppelfüllhorn.
   Coh. 1. — 600 Fr.

   Die Münze ist durchlöchert und war früher in der Koch'schen Sammlung, die Goldmünzen sind sehr rar. Abgebildet in num. Cimelii austr., woselbst die Münze ebenfalls durchlöchert ist. Wiegt 4 1/2 Gr.

SILBER. (10 Stück.)

GROSZERZ. (5 Stück.)

Ad Coh. 59. Ich habe auch ein Exemplar mit PDICITIA (sic!) AVG. S. C.

MITTELERZ. (3 Stück.)

PHILIPPUS FILIUS.

Ist geschichtlich bei den vorangehenden Münzen seiner Eltern bereits erwähnt. Bei dem tausendjährigen Gründungsfeste der Stadt Rom im Jahre 248 erhielt er den Ehrentitel *Augustus* und die Lorbeerkrone.

GOLD. (1, Berlin vacat.)

1. *Hs.:* M. JVL. PHILIPPVS CAES. Kopf rechts mit Pal. u. Kürasz.
   Rs.: PRINCIPI JVVENT. Kronprinz nach links stehend mit Erdglobus und Hasta, die Spitze nach unten.
   Coh. 28. — 600 Fr.
   Abb. Pl. X, N° 200.

   Wiegt 4 3/5 Gr. Stammt aus einer Pariser Auction vom Jahre 1859.

SILBER. (17 Stück.)

Ad Cohen 8. — 20 Fr. Cab. de Mons. le comte de Salis ist auch in meinem Besitze.

2. *Hs.:* IMP. PHILIPPVS AVG., Kopf rechts mit Strahlenkrone, Palud. und Kürasz.
   Rs.: LIBERALITAS AVGG. IIII, Philippus Vater und Sohn sitzen nach links auf curulischen Stühlen, die rechte Hand ausgestreckt. Der Vater hat einen Scepter.
   Coh. 13. d'Ennery (Preis offen gelassen).
   Abb. Pl. X, N° 201.

   Die vierte Liberalität ist auf der Münze unzweifelhaft und es wird hinter AVGG. durch den Scepter des Kaisers die IIII separirt. Herr Cohen hat die Kopfschrift offen gelassen, sie kann nunmehr durch meine Münze ergänzt werden. Da die Münze nirgends weiter erwähnt und eine vierte Liberalität nicht

bekannt ist, so kann die Seltenheit der Münze hiernach bemessen werden; vielleicht ist sie dasselbe Exemplar was d'Ennery besessen hat. (?) Er hat ihre Seltenheit nicht erkannt, da jedes Zeichen derselben fehlt.

3. *Hs.:* IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Kopf wie 2.
Rs.: P. M. TR. P. VI COS P. P. Philippus II nach links stehend mit Scepter, opfert auf einem flammenden Kandelaber.
Coh. 25. — 4 Fr. Cabinet Blacas.
Abb. Pl. X, N° 202.

Auch der Vater hat dieselbe Münze mit gleichen Umschriften, sie ist nicht selten; hier dürfte das jugendliche Gesicht für Philipp den Sohn entscheidend sein.

GROSZERZ. (6 Stück.)

MITTELERZ. (3 Stück.)

PACATIANUS.

Ein geschichtlich nicht bekannter Usurpator. Auch der Schauplatz seines Aufstandes ist zweifelhaft, er wird nach einer Münze im Pariser Kabinet Coh. N° 7 — nicht 6 auf pag. 229 — im Jahre 248 statt gefunden haben, der aber bald beseitigt wurde.

Man kennt von ihm nur Silbermünzen, auf allen trägt er die Strahlenkrone, sie sind von Hrn. Cohen 500 bis 1000 Fr. taxirt.

Hs.: IMP. TI. CL. MAR. PACATIANVS AVG. (N ?). Kopf rechts mit Strahlenkrone, Paludamentum und Spur eines Küraszes.
Rs.: VICTORIA AVG. nach links eilend mit Kranz und Palme.
Unique.
Abb. Pl. X, N° 203.

Die Münze, bisher gänzlich unbekannt, hat sehr gelitten und zeigt die Spuren einer Uebersilberung, indessen ist sie unzweifelhaft antik. Das Portrait zeigt einen Mann von circa 50 Jahren, mit ernstem und etwas finsterem Blicke und Adlernase, ein nicht sehr starker Bart an Lippen, Kinn und Backen macht sich bemerkbar, das Gesicht sowohl wie die Rückseite haben Aehnlichkeit, wie sie Herr Cohen bei einer Münze des Jotapianus abgebildet hat, doch ist catianus auf meiner Münze noch gut zu lesen. Von Herrn Hoffmann erhalten.

TRAJANUS DECIUS.

Mit Vornamen *Cajus Messius Quintus*, war im Jahre 201 in Budalia in Niederpannonien geboren und wurde, wie schon erwähnt, von dem pannonischen und illyrischen Heere, dessen Disciplin er herstellen sollte, im Jahre 249 zum Kaiser ausgerufen und nach dem Tode des Philippus vom Senate bestätigt und sein Sohn Herennius zum Cäsar ernannt. Er führte glückliche Kriege in Gallien, Illyrien und Germanien. Nachdem die Gothen im Jahre 250 die Donau überschritten hatten, schlug er sie zurück, doch sollte er diese Siege nicht lange überleben. Im Jahre 251, von neuem von den Gothen angegriffen, gerieth er während der Schlacht in einen Sumpf, in welchem er spurlos verschwand, so dasz selbst sein Leichnam nicht mehr aufgefunden wurde, sein Heer wurde bei dieser Gelegenheit fast gänzlich aufgerieben. Dieser sonst sanfte, muthige und talentvolle Mann war den Christen so abgeneigt, dasz er ihnen blutige Verfolgungen zuzog.

Artibus cunctis, virtutibusque instructus, æqui et boni cultor, bonitate Trajano adæquatus, nomenque Optimi Principis meruisset, nisi tam crudeliter ac inhumane in Christianos desævisset. Aurelius Victor.

Die Münzen zeigen einen ernsten Mann mit markirten Gesichtszügen, und einer ziemlich tiefen Backenfurche (Narbe ?), der Vorderkopf ist wenig behaart und das Gesicht fast immer bartlos.

GOLD. (4, Berlin 6.)

1. *Hs.:* IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG., Kopf rechts mit Lorbeerkrone und Kürasz.
   Rs.: GENIVS EXERC. ILLVRICIANI. Genius mit Modius auf dem Kopfe, halbbekleidet, steht nach links, hält rechts eine Patera, links ein Füllhorn. Seitwärts nach rechts steht eine Fahne.
   Coh. 25. — 200 Fr.
   Abgebildet von Banduri, die Münze ist durchlöchert und aus einer Pariser Auction vom Jahre 1859.

2. *Hs.:* wie 1.
   Rs.: PANNONIAE. Die beiden Pannonien, als Frauen gekleidet, heben die rechte Hand in die Höhe. Die eine sieht nach links und hält mit der linken Hand ihr Kleid, vor ihr steht eine Fahne. Die andere Frau sieht nach rechts und hält in der linken Hand eine Fahne.
   Coh. 38. — 200 Fr.
   Abgebildet von de Bie, doch fehlt die Fahne links, ferner von Havercamp, Beger (H. v. C.), Beger (Brand.). Die Münze ist durchlöchert. Von Herrn Hoffmann.

3. *Hs.:* wie 1.
   Rs.: UBERITAS AVG., nach links stehend mit vollem Geldbeutel und Füllhorn.
   Coh. 49. — 200 Fr.
   Die Münze ist durchlöchert und von Beger (Brand.) abgebildet.

4. *Hs.:* IMP. TRAIANVS DECIVS AVG., Kopf rechts mit Lorbeerkrone, Paludamentum und Kürasz.
   Rs.: VICTORIA AVG., nach links eilend mit Kranz und Füllhorn.
   Nicht bei Cohen. Seine N° 50 — 200 Fr. hat andere Kopfschrift.
   Abb. Pl. X, N° 204.
   Banduri erwähnt der Münze aus dem königl. Kabinet des Herzogs von Etrurien und sagt: Hic nummus ex auro singularis. Wiegt 4 1/2 Gr.
   Alle Goldmünzen des Decius haben die Lorbeerkrone.

SILBER. (27 Stück.)

5. *Hs.:* GORDIANVS PIV. TRAIANVS DECIVS AVG. Kopf des Decius mit Strahlenkrone nach rechts sehend.
   Rs.: GEN. TRP. III RC. ILLVRICIANI, Darstellung wie 1.
   Ich erwähne der Münze als Kuriosität. Sie zeigt die Buchstaben der Inschriften in gleicher Grösze und genau aneinander passend. Die Münze ist auf einen Gordian III überprägt worden, doch hat sich das feine Silberblättchen bei der Ueberprägung etwas verschoben gehabt, so dasz noch Worte des letzten Kaisers unversehrt erhalten wurden.

Ad Coh. 54. Es ist couronne ausgelassen.

Mit Ausnahme der Quinare haben alle Silbermünzen die Strahlenkrone. Ihr Feingehalt wird kaum 1/10 betragen.

MEDAILLON IN ERZ. (3 Stück.)

6. *Hs.:* Legende wie 1, Kopf rechts mit Strahlenkrone u. Kürasz.
Rs.: FELICITAS SAECVLI S. C., nach links stehend mit Schlangenstab und Füllhorn.
Coh. 57. — 30 Fr.

Ich besitze drei Exemplare von 11, 10 1/2 und 10 Grösze. Auch von Banduri abgebildet.

GROSZERZ. (5 Stück.)

MITTELERZ. (6 Stück.)

KLEINERZ. (1 Stück.)

ETRUSCILLA.

Mit Vornamen *Herennia*, Gemahlin des Traj. Decius und Mutter des Herennius und Hostilianus, ist in der Geschichte unbekannt. Ihre Haartracht ist wie bei der Otac. Severa, auch gilt das übrige dort Gesagte von der Etruscilla.

GOLD. (1 Stück, Berlin 1.)

1. *Hs.:* HER. ETRVSCILLA AVG., Kopf rechts mit Stirndiadem und Schulterbekleidung.
Rs.: PVDICITIA AVG., nach links sitzend mit Scepter, die rechte Hand hält einen Schleier vor das Gesicht.
Coh. 11. — 300 Fr.

Abgebildet von Banduri und de Bie. Vaillant. hic nummus ex auro rarissimus.

SILBER. (6 Stück.)

2. *Hs.:* wie 1, Büste auf einem Halbmonde ruhend.
Rs.: ADVENTVS AVG., Kaiser als Pacificator nach links reitend.
Coh. 3. Musée de Vienne.
Abb. Pl. X, N° 205.

Die Münze, deren auch Banduri, D'Ennery und v. Welzl erwähnen, ist wohl eine hybride; indessen ist sie nicht fourrée. Die bei Cohen offen gelassene Kopfschrift kann nunmehr ergänzt werden. Mionnet taxirt sie zu 6 Fr.

GROSZERZ. (1 Stück.)

MITTELERZ. (1 Stück.)

HERENNIUS DECIUS.

Mit Beinamen *Etruscus, Messius, Quintus*, ist der älteste Sohn der beiden Vorigen. Er focht gegen die Gothen, bekam 251 den Ehrentitel *Augustus* und starb in demselben Jahre und in derselben Schlacht, in der sein Vater so unglücklich umkam, den Heldentod.

Die Münzen zeigen einen jugendlichen bartlosen Kopf.

GOLD. (1, Berlin vacat.)

1. *Hs.:* Q. HER. ETR. .ES. DECIVS NOB. C. Kopf rechts mit Paludamentum.
Rs.: PRINCIPI IVVENTVTIS, Kronprinz nach links stehend mit kurzem Kommandostab und schrägem Spiesz.
Coh. 14. — 1000 Fr.
Abb. Pl. X, N° 206

Meine Münze von Herrn Hoffmann ist nicht gut erhalten, weshalb ich anfangs unschlüssig war ob ich eine Abbildung geben sollte, es ist ein Stück ausgebrochen. Wiegt 3 3/10 Gr.

MEDAILLON IN SILBER.

2. *Hs.:* wie 1.
Rs.: SPES PVBLICA, Viersäuliger Tempel, in dessen Mitte der Cæsar Herennius nach links steht, rechts einen Kommandostab, links eine lange grade Hasta haltend.
Nicht bei Cohen.
Abb. Pl. X, N° 207.

Obschon der Prägerand etwas vorsteht, so musz ich dennoch die Münze, wegen der gröszern Dimensionen der Buchstaben und des Kopfes des Cæsars, zu den kleinen Silbermedaillons rechnen.
Banduri führt die Münze aus dem Cab. Fontaine auf und bezeichnet sie ebenfalls als Nummus maximi moduli und sagt: Nummus hic singularis ob elegantiam, magnitudinem ac typi raritatem. Wenn derselbe in der Beschreibung sagt: dextra tenet nescio quid, sinistra hastæ innititur, so kann dies nach meiner Münze berichtigt werden. Auch Vaillant hat eine ähnliche Coh. N° 24, er hebt die Grösze nicht hervor, auch hat seine Münze einen sechssäuligen Tempel. Herr Cohen hat die Kopfschrift, die Vaillant nicht angibt, offen gelassen, sie wird von meiner Münze nicht abweichend sein. Von Hrn. Hoffmann.

SILBER. (9 Stück.)

3. *Hs.:* wie 1 und Strahlenkrone.
Rs.: CONCORDIA AVG. (sic!) Zwei sich schlieszende Hände.
Nicht bei Cohen.
Abb. N° 208.

Obschon die Münze à fleur de coin und so erhalten ist als wenn sie eben aus der Präge käme und auch Mionnet sie aufführt, so möchte ich doch ein Stempelversehen hier annehmen.

GROSZERZ. (2 Stück.)

4. *Hs.:* wie 1.
Rs.: PIETAS AVGG. S. C. Merkur nach links stehend hält einen gefüllten Geldbeutel und den Schlangenstab.
Coh. 28. — 40 Fr. Musée britannique.

Den Preis von 40 Fr. halte ich nicht für gerechtfertigt, Banduri gibt sechs Kabinette an, Wien hat 3 Exemplare, Mionnet taxirt sie zu 8 Fr. De Bie gibt eine Abbildung in Gold, Beger (Brand.) in Silber.

5. *Hs.:* wie 1.
Rs.: wie 1.
Coh. 33. — 15 Fr. Gravée.

MITTELERZ. (1 Stück.)

HOSTILIANUS.

Beinamen: *Cajus*, *Valens*, *Messius*, *Quintus*. Er ist der zweite Sohn des Traj. Decius, und war zum Cäsar und Augustus ernannt worden; als letzterer hat er einige Zeit mit Treb. Gallus regiert. Die geschichtlichen Data sind fast Null. Dasz er in demselben Jahre wie sein Vater 251 gestorben sei — Mediobarbus, Arneth, Cohen, etc. — ist mir nicht wahrscheinlich, wohl aber im Jahre 252 und zwar an der Pest. Denn seine Münzen sind einmal ziemlich zahlreich und anderseits hat er ja einige Zeit mit Gallus regiert. Eckhel scheint sich zu widersprechen. Bei Hostilianus sagt er im Jahre 251 und bei Treb. Gallus vom Jahre 252: Pestis per orbem atrox, cui succumbuisse fertur Hostilianus.

Die Münzen zeigen ebenfalls ein jugendliches bartloses Gesicht, bei ihm ist die Nase etwas eingebogen (Stumpfnase), während sie bei seinem Bruder Herennius grade ist. Der Gesichtsausdruck freundlich.

Sollten wohl die im Berliner Kabinet befindlichen drei Goldmünzen echt sein? Wien hat keine und Paris nur zwei aufzuweisen. Becker hat mehrere geliefert.

SILBER. (10 Stück.)

1\. *Hs.*: C. VAL. HOST. MES. OVINTVS CAESAR, Kopf rechts mit Strahlenkrone, Paludamentum und Kürasz.
Rs.: AEQVITAS AVG., nach links stehend mit Waage und Füllhorn.
Unedirt.

Mit anderer Kopfschrift ist ein Exemplar im Wiener Kabinet. Da die Tafel bereits gravirt ist, so werde ich später von der Münze eine Abbildung geben. Von Herrn Hoffmann erhalten. OVINTVS ist kein Stempelfehler, wie dies auch Eckhel angemerkt hat.

2\. *Hs.*: C. VALENS HOSTIL. MES. QVINTVS N. C. Kopf rechts mit Strahlenkrone und Paludamentum.
Rs.: MARS PROPVG. Nach rechts eilend mit Schild und Lanze.
Coh. nicht mit der Kopfschrift.
Abb. Pl. X, N° 209.

Banduri hat die Münze aus dem Cab. Fontaine.

Ad Coh. 33, musée britannique, 20 Fr., ist auch in meiner Sammlung, von Havercamp abgebildet.

Ad Coh. 40, desgleichen, Cab. de M. de Salis à Londres, 25 Fr.

GROSZERZ. (3 Stück.)

3\. *Hs.*: wie 1 ohne Strahlenkrone.
Rs.: PRINCIPI IVVENTVTIS S. C., Apollo nach links sitzend, hält einen Lorbeerzweig und stützt den linken Arm auf die Leier.
Coh. 47. — 15 Fr.

Abgebildet von Banduri in Mittelerz.

4\. *Hs.*: wie 2.
Rs.: wie 3. Hostilian nach links stehend mit Fahne und Hasta.
Coh. 49. — 15 Fr.

5\. *Hs.*: wie 2.
Rs.: SECVRITAS AVGG. S. C. nach rechts stehend, legt die rechte Hand auf den Kopf, der linke Arm ruht auf einer Säule.
Coh. 58. — 30 Fr. Gravée.

TREBONIANUS GALLUS.

Mit Beinamen *Cajus Vibius.* Zu Ende des Jahres 251, nach dem Tode des Decius, trat Gallus von dem Heere gewählt und vom Senate bestätigt als Kaiser auf. Er schlosz einen unrühmlichen Frieden mit den Gothen und nachdem sein Sohn Volusianus zum Cäsar ernannt worden war, hielt er seinen feierlichen Einzug in Rom. Im Jahre 252 trat Aemilianus in Mösien als Gegenkaiser auf und Gallus schickte den Valerianus mit den gallischen und germanischen Legionen zur Bekämpfung des Aemilianus gegen ihn ab. Jedoch gelang es dem letztern bis Italien vorzudringen und Gallus ging ihm nun selbst mit einer Armee entgegen, fiel aber in der Schlacht bei Interamna, jetzt Terni in Umbrien, nebst seinem Sohne Volusianus, wahrscheinlich durch seine eigenen Soldaten. Dies geschah zu Anfange des Jahres 254 nach einer etwa zweijährigen Regierung.

Auf den Münzen zeigt Gallus ein Alter von hoch in den vierziger Jahren. Das kurz geschnittene Haupthaar ist namentlich am Vorderkopfe sehr üppig und voll. Ein Kinn-, Lippen- und Backen-Bart ist vorhanden, doch nicht sehr lang gewachsen, die Nase ist ziemlich stark.

SILBER. (30 Stück.)

Ad Coh. 7. Ich besitze eine übersilbert gewesene Münze mit der Kopfschrift p. aug. Diese Münze steht wohl unique da, weder Banduri noch Mionnet haben eine solche Kopfschrift.

1. *Hs.* : IMP. C. GALLVS AVG., Kopf rechts mit Lorbeer, Paludamentum und Kürasz.
Rs. : FELICITAS PVBLICA, de face stehend nach links sehend mit Schlangenstab und Füllhorn.
Unedirter Quinar.
Abb. Pl. X, N° 210.

Coh. 25, — 40 Fr., hat andere Darstellung in der Rückseite, ebenso Banduri und D'Ennery. Von Herrn Hoffmann erhalten.

2. *Hs.* : IMP. CAE. C. VIB. TREB. GALLVS AVG., Kopf rechts mit Strahlenkrone, Paludamentum und Kürasz, darunter III.
Rs. : IVNONI MARTIALI. Zweisäuliger Tempel, in welchem Juno auf einem Throne sitzt, zur rechten Seite steht ein Pfau (dessen Coh. nicht erwähnt).
Coh. 29. — 20 Fr. Musée britannique.
Abb. Pl. X, N° 211.

Banduri hat die Münze nicht in Silber.

3. *Hs.* : IMP. C. C. VIB. TREB. GALLUS P. F. AUG., Kopf wie 2 mit derselben Zahl.
Rs. : SAECVLLVM (sic!) NOVVM, sechssäuliger Tempel, in dessen Mitte eine Person sitzt, die rechts einen langen Scepter hält, unter dem Tempel drei Punkte oder Striche.
Nicht bei Cohen.
Abb. Pl. X, N° 212.

Die Münze ist mehr ein Curiosum, doch steht sie nicht vereinzelt da, der Herzog von Lothringen hatte sie und Banduri führt vier Kabinette an, in welchen die Inschrift der Rückseite vorhanden ist. Ad Coh. 59 «au milieu la statue de Rome?» Die sitzende Figur hat keinen Helm wie die Roma, sie ist ohne Kopfbedeckung, ich halte sie für die Juno oder auch für den Kaiser in Toga, der nach der Feier des ersten Jahrtausend der Gründung Roms einen Gedächtniszlempel errichten liesz. Die Zahl drei unter

demselben würde in das Jahr 252 fallen, in welchem Jahre Gallus in Rom seinen Einzug gehalten hat, auch unter dem Kaiserkopfe bemerkt man bei den beiden vorstehenden Münzen drei Striche, die ich auf das dritte Jahr nach der Säcularfeier beziehen möchte. Arneth bezeichnet die Figur bestimmt als Roma, dem kann ich nicht beipflichten.

Ad Coh 64. — Wiczay; ist auch in meinem Kabinet.

GROSZERZ. (3 Stück.)

MITTELERZ. (3 Stück.)

Ad Coh. 106. Ein Exemplar ohne Altar, nicht bei Cohen, früher Kab. Koch; auch Banduri hat die Münze.

VOLUSIANUS.

Mit Beinamen *Cajus Vibius*. Er war der Sohn des Kaisers Gallus. Im Jahre 251 zum Cäsar, 252 zum Augustus erhoben, starb er im Jahre 254 in derselben Schlacht wie sein Vater.

Auf den Münzen zeigt er sich als Mann im Anfange der zwanziger Jahre, auf allen trägt er einen jedoch nicht starken Lippen-, Kinn- und Backenbart, er hat ein wohlgeformtes Gesicht und einen intelligenten und freundlichen Gesichtsausdruck.

SILBER. (21 Stück.)

1. *Hs.*: C. VIBIO VOLVSIANO CAES., Kopf rechts mit Strahlenkrone und Paludamentum.
Rs.: FELIC. PVBL. Felicitas nach rechts stehend mit Schlangenstab und Füllhorn.
Unique.
Abb. Pl. X, N° 213.

Diese Abbrevirung der Inschrift der Rückseite auf meiner Münze ist meines Wissens die einzige bekannte, sie kommt überhaupt in der römischen Münzkunde nicht mehr vor. Die Münze, von Herrn Hoffmann bezogen, ist aus dem Jahre 251.

Ad Coh. 67. Mein Exemplar hat deutlich VI unter dem Kaiserkopfe, Wiczay hat VII.

GROSZERZ. (5 Stück.)

MITTELERZ. (1 Stück.)

AEMILIANUS.

Mit Beinamen *Marcus Aemilius*, war in Mauretanien geboren. Als Befehlshaber unter Gallus in Pannonien und Mösien, trieb er die Gothen siegreich zurück. Es ist bereits erwähnt, dasz Gallus und Trebonianus im Jahre 254 gegen ihn kämpften, und nach dem Tode beider rief ihn das Heer zum Kaiser aus, er wurde auch von dem Senate bestätigt. Valerianus, der dem Gallus, aber zu spät, zu Hülfe kam, bereitete dem Aemilianus dasselbe Schicksal. Er wurde in demselben Jahre, 46 Jahre alt, nach einer dreimonatlichen Regierung in Spoletium ermordet.

Auf den Münzen zeigt er sich als einen Mann von hoch in den vierziger Jahren mit nur schwachem Barte. Herr Cohen taxirt seine Goldmünzen zu 2000 Fr. Paris hat keine Goldmünze dieses Kaisers, es hat sich von den falschen Becker'schen Münzen frei gehalten, ob dies auch die andern Staatskabinette gethan haben, Wien 2, London 2, Berlin 1, kann ich nicht entscheiden.

SILBER. (13 Stück.)

1. *Hs.* : IMP. AEMILIANVS PIVS FEL. AVG., Kopf rechts mit Strahlenkrone, Paludamentum und Kürasz.
   Rs. : P. M. TR. P. I P. P. C. Kaiser mit Scepter nach links stehend opfert auf einem Altare, zwischen dem Kaiser und dem Altare steht eine Fahne.
   Unedirt.
   Pl. X, N° 214.

Wenn schon bei der Münze die Angabe des ersten Regierungsjahres auffällig ist, was wohl bei keinem Kaiser wieder vorkommt, so ist es noch mehr das C am Schlusse der Legende. Dasz dasselbe nicht zufällig hierher gekommen ist, zeigt die ganze Disposition der Buchstaben, ich würde es nur durch Consul erklären können.

2. *Hs.* : IMP. M. AEMIL. AEMILIANVS P. F. AVG. Kopf wie 1.
   Rs. : VIRTVS AVG., Herkules unbekleidet, nach links stehend, hat die rechte Hand in die Seite gestemmt und stützt sich links auf eine Keule, die auf einem Felsen ruht.
   Unedirt.

Diese Münze ist nirgends erwähnt, sie ist gut erhalten, da ich sie erst acquirirte als die Tafeln bereits in Arbeit waren, so kann ich zur Zeit eine Abbildung nicht liefern.

GROSZERZ. (1 Stück.)

3. *Hs.* : (IMP.) AEMILIANVS PIVS FEL. AVG. Kopf rechts mit Lorbeer und Paludamentum.
   Rs. : ROM . . . . ERN. S. C. Die behelmte Roma nach links stehend, hält auf der rechten Hand einen Vogel, links eine schräge Hasta. Zu den Füssen nach hinten ein Schild.
   Coh. 46. Mionnet M. B. (sic !)
   Abb. Pl. X, N° 215.

Diese seltene Münze, die nur in einigen Exemplaren existirt, ist leider in den Umschriften durch zu knappes Metall sehr defect, doch wird sich die Kopfschrift, die Cohen offen gelassen hat, ergänzen lassen. Der Preis dürfte wohl 100 Fr. übersteigen. Die Darstellung der Roma mit einem Vogel auf der Hand statt der Victoria ist eigenthümlich und kommt nur bei Aemilianus vor. Die Münzen auf denen die Roma einen Globus, auf welchem der Phönix steht, obschon sie Banduri als Nummi rarissimi bezeichnet, sind nicht so selten wie die obige. Mit der Beschreibung von Vaillant : Minerva stans dextra noctuam, kann ich mich nicht einverstanden erklären, der Vogel hat mit der Eule keine Aehnlichkeit, er sieht eher dem Raben, dem Vogel des Apollo, ähnlich, auch zeigt die Inschrift dasz es die Roma und nicht die Minerva sei.

Bei Herr Cohen sucht man in der alphabetischen Liste den Aemilianus vergebens und nur wer mit den betrübenden Verstümmelungen, welche die französische Sprache den Namen der Männer, Städte etc. des Alterthums angethan hat, vertraut ist, wird den vorstehenden Kaiser unter Emilian aufsuchen und ihn dort mit abgeschnittenem Kopfe auffinden. Mionnet, v. Welzl haben ihm seinen ehrlichen Namen gelassen und auch im Annuaire de la société de numismatique ist doch wenigstens gesagt Aemilien v. Emilien. Man ist immer bestrebt gewesen diesem Uebelstande, auch von Seiten französischer Schriftsteller, wiewohl vergebens entgegen zu treten.

Ich kann nicht umhin, die schönen Worte des hochverdienten Präsidenten der numismatischen Gesellschaft in Paris Herrn vicomte de Ponton-d'Amécourt, aus der höchst gediegenen Zeitschrift « Annuaire etc. » vom Jahre 1866 hier anzufügen :

Burgundia et Bourgogne ne sont pas deux mots différents, ce sont deux orthographes et deux pro-

nonciations différents du même mot; ceux qui ont osé les premiers mettre en écrit le patois français ont eu la bonne fortune d'être imités par des hommes de génie; ainsi s'est formée notre langue, qui n'est autre chose que le barbarisme passé à l'état de fait accompli. Und wenn derselbe Schriftsteller pag. 123 sagt: « si l'on voulait corriger la langue française on aurait fort à faire », so möchte ich doch der Hoffnung sein, dasz man, wenn auch in sehr späterer Zeit, dahin gelangen wird, den ehrwürdigen Männern des Alterthums, unter denen ein Cäsar, ein Cicero etc. sich befinden, ihren ehrlichen Namen zu restituiren. Bisher hat man dem ersteren den Hals abgeschnitten und dem letzteren einen nichts sagenden Schwanz hinten angehängt (Cesar, Ciceron). Noch auffallender ist die Wortverdrehung bei Constans und Constantius. Ersterer wird Constant und Letzterer Constance geschrieben, die umgekehrte Benennung Beider würde noch einigermaszen einen Sinn haben.

CORNELIA SUPERA.

Ist in der Geschichte gänzlich unbekannt. Banduri etc. betrachten sie als die Gemahlin des Gallus, andere als die des Valerianus, Eckhel dagegen als die Frau des Aemilianus.

Goldmünzen kennt man von ihr nicht, die Silbermünzen sind in der Haartracht von den vorhergehenden Frauen nicht verschieden, ihre Büste steht immer auf dem Halbmonde. Ihr Gesichtsausdruck ist ein ernster.

SILBER. (1 Stück.)

Hs.: C. CORNEL. SEVERA AVG., Kopf rechts mit Schulterbekleidung auf einem Halbmonde ruhend.
Rs.: VESTA, nach links stehend mit Patera und schrägem Scepter.
Coh. 4. — 400 Fr. Gravée.

Auch im Berliner Kabinet.

VALERIANUS PATER.

Mit Beinamen *Cajus Publius Licinius*, war im Jahre 198 geboren und stammte aus einer edlen Familie. Nach dem Tode des Aemilianus liesz er sich vom Heere zum Kaiser proklamiren und erhielt die Anerkennung vom Senate. Seinen Sohn Gallienus liesz er an der Regentschaft Theil nehmen und vertraute ihm den Oberbefehl an gegen die Barbaren, welche von vielen Seiten Europa zu überschwemmen suchten. Er selbst ging in den Orient um den Perserkönig Sapor zurück zu schlagen, der bereits einen groszen Theil von Mesopotamien verheert hatte. Im Jahre 258 hatte der Kaiser das Unglück in die Hände des Königs der Perser zu fallen und soll die schändlichsten Demüthigungen von ihm erfahren haben. Ueber sie wird man wohl nicht so genau unterrichtet gewesen sein, da man nicht einmal weisz wie lange Valerianus in seiner Gefangenschaft war; es gehen diese Angaben besonders von christlichen Schriftstellern aus, die es als eine Strafe Gottes betrachteten, dasz er ihnen so blutige Verfolgung, die achte, zuzog.

Fuit venerabilis senex, pulchræ staturæ, prudens, modestus, gravis moribus, amicus bonorum, inimicus tyrannorum, doctrina clarus, indignus tali vitæ exitu et morti. de Strada.

Der Kaiser zeigt ein ziemlich volles, in der Mehrzahl bartloses, Gesicht, auf allen Silbermünzen trägt er die Strahlenkrone. Eine Ausnahme machen die Quinare, auf welchen der Kaiser, wie bei den Goldmünzen, die Lorbeerkrone hat. Wegen des schlechten Silbers, oft zu 3|4 mit Zinn legirt und um Wiederholungen zu vermeiden, hat Herr Cohen unter der Bezeichnung B. die Billon- und Kupfer-Münzen zusammen gethan, ein Verfahren das meinen ganzen Beifall hat, insofern das Nachschlagen dadurch bedeutend erleichtert wird. Sonst aber lassen sich Billonmünzen von den Kleinerzen wohl unterscheiden, letztere sind auszer der reinen Kupferfarbe auch kleiner und dünner und haben öfters Buchstaben im Felde etc. Deshalb habe ich beide Sorten in meinem Kabinet noch aus einander gehalten. Die Silbermünzen von gutem Gehalte treten erst bei Diocletian wieder auf, deshalb werde ich bis dahin auch meine Angabe des Preises ändern. Bisher hatte ich Silbermünzen im Werthe von 30 Fr. aufwärts

nur namhaft gemacht, nun werde ich die Billon- gleich den Kupfer-Münzen von 15 Fr. = 4 Thaler aufwärts speciell angeben.

BILLON. (77 Stück.)

Ad Coh. 40, 41 und 42. Ein Exemplar mit IMP. C. P. LIC. VALERIANVS AVG., nicht bei Cohen, wohl aber bei Banduri.

Ad Coh. 50, mein Exemplar hat nicht IMP. C. P. sondern nur IMP. P.

Ich bemerke hierbei dasz bei allen Münzen meiner Sammlung die Valeriano haben das C fehlt, auch bei Eckhel ist die Inschrift ohne C. Bei Mediobarbus, Banduri sind Münzen mit C. P. verzeichnet, bei Mionnet fehlt die ganze Inschrift.

1. *Hs.*: IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG., Kopf rechts mit Strahlenkrone, Paludamentum und Kürasz.
Rs.: JOVI CONSERVA., Jupiter unbekleidet mit Mantel auf der Schulter, nach links stehend mit Blitz und Scepter.
Nicht bei Cohen.
Abb. Pl. X, N° 216.
Auch bei Mediobarbus und Banduri fehlt die Münze, N° 56 bei Cohen ist in Gold.

2. *Hs.*: IMP. C. P. LIC. VALERIANVS AVG., Kopf wie 1.
Rs.: JOVI CONSERVAT., Darstellung wie 1.
Nicht bei Cohen, weder die Haupt- noch Rück-Seite.
Abb. Pl. X, N° 217.
Auch Mediobarbus und Banduri haben die Münze nicht.

3. *Hs.*: Inschrift wie 2, Kopf rechts mit Lorbeer und Paludamentum.
Rs.: JOVI CONSERVATORI., Darstellung wie 1.
Coh. 63. — 25 Fr.
Abb. Pl. X, N° 218.
Mediobarbus, Banduri, Wien etc. haben den Quinar nicht.

4. *Hs.*: wie 3.
Rs.: ORIENS AVGG., Sonnengott mit Mantel auf der Schulter steht nach links, die rechte Hand erhoben, in der linken eine Peitsche.
Unedirte Varietät.
Abb. Pl. X, N° 219.
Der Quinar bei Coh. 85, Cab. de M. Rollin, 25 Fr., hat P. F. aug.

5. *Hs.*: IMP. VALERIANVS AVG., Kopf wie 1.
Rs.: SAECVLI FELICITAS, nach links stehend mit Schlangenstab und Füllhorn, im Felde rechts ein Stern.
Coh. 124. — 1 Fr., ohne Stern.
Abb. Pl. X, N° 220.
Kein Schriftsteller erwähnt des Sterns.

6. *Hs.*: IMP. VALERIANVS AVG., Kopf rechts mit Lorbeer, vorn am Halse eine Schleife.
Rs.: SECVRIT. PERPET. Securitas mit gekreuzten Beinen auf eine Säule sich stützend, hält rechts einen Speer.
Coh. 132. — Vaillant — 25 Fr.
Abb. Pl. X, N° 221.

Dieser höchst seltene Billonquinar ist leider durchbohrt, doch in allen seinen Theilen noch erkennbar. Nur Vaillant führt denselben und die offene Kopfseite bei Cohen wird sich nunmehr ergänzen lassen.

7. *Hs.*: IMP. P. C. LIC. VALERIANVS AVG. Kopf rechts mit Strahlenkrone und Paludamentum.
Rs.: VIRTVS AVGG. Unbekleideter Mann steht den Rücken zugekehrt und hält zwei Fahnen.
Coh. 166 (?) — 6 Fr. Musée britannique.
Abb. Pl. XI, N° 222 *).

Diese seltsame Medaille finde ich im Cataloque de M. le comte de Renesse, unter 5143 als Medaille inédite verzeichnet «Figure debout le dos tourné soutenant de chaque côté une anseigne militaire.» Bei Coh. 166 scheint Virtus bekleidet zu sein, deshalb habe ich ein ? zugesetzt. Da die Sammlung des Hrn. Grafen zersplittert wurde, so ist die Münze vielleicht dasselbe Exemplar, ich erhielt es schon vor vielen Jahren aus Metz, es ist aus keiner römischen Münzstätte, wie auch die Fahnen beweisen.

8. *Hs.*: IMP. P. LIC. VALERIANO AVG. Kopf wie 1.
Rs.: VIRTVS AVG. Nach links stehend, hält auf der rechten Hand eine Victoria, links Scepter und Schild.
Unedirt.
Abb. Pl. XI, N° 223.

Der Kopf ist so jugendlich, dasz man ihn dem Saloninus oder Valerianus II. zutheilen müszte, wenn die Kopfschrift nicht ein Hindernisz wäre. Cohen hat keine Münze mit aug. und Banduri hat andere Kopfschrift. Vergleiche auch ad Coh. 50.

MEDAILLON IN ERZ.

9. *Hs.*: IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG., Kopf rechts mit Lorbeer, Paludamentum und Kürasz.
Rs.: MONETA AVGG. Drei Frauen nach links stehend mit Waage und Füllhorn, zwischen jeder steht zu den Füszen ein Ambos.
Coh. 175. — 200 Fr. (Variété).

Der Medaillon bei Cohen hat nicht P. F., Grösze 9. In Silber abgebildet in Num. Cim. austr.

GROSZERZ. (1 Stück.)

MITTELERZ. (2 Stück.)

10. *Hs.*: IMP. P. C. LIC. VALERIANVS AVG., Kopf rechts mit Lorbeer, Paludamentum und Kürasz.

---

*) Wegen Raummangels wird Pl. XI diese und die nachfolgenden Münzen enthalten.

Rs. : VICTORIA AVGG. S. C., nach links stehend mit Kranz und Palme, der rechte Flügel der Siegesgöttin ist etwas erhoben und querüber hinter den Kopf liegend.
Nicht bei Cohen. N° 214 ist G. B.
Abb. Pl. XI, N° 224.

KLEINERZ. (9 Stück.)

Ad Coh. 17. Ein Exemplar mit P. AVG., fehlt auch bei Banduri.

11. *Hs.* : wie 1.
Rs. : APOLLINI CONSERVA. Apollo unbekleidet nach links stehend, hält rechts einen Zweig, mit der linken Hand stützt er sich auf die Leier.
Abb. Pl. XI, N° 225.

Nicht bei Cohen, N° 20 ist in Gold, fehlt auch bei Mediobarbus, dagegen gibt Banduri das Kabinet des H. von Etrurien an, in welchem die Münze sich befindet, und sagt : hic nummus rarissimus est. In Silber abgeb. von Beger (Brandenb.).

12. *Hs.* : wie 1.
Rs. : PAX AVGG., nach links stehend mit Olivenzweig und Scepter, im Felde rechts T.
Unedirt.
Abb. Pl. XI, N° 226.

Auf den Kleinerzen des Valerianus in meiner Sammlung finde ich die Buchstaben S. T. und Q. im Felde und bin ich der Meinung, dasz sie die Zahlen Secundo, Tertio und Quarto (imperii anno) bedeuten sollen. Herr Cohen hat keine Münze mit T. und die bei N° 110 angegebenen Zeichen 9 ou 0 sind wohl nur ein korrumpirtes Q.

Ad 167. Musée de Vienne ist als Kleinerz in meiner Sammlung; ich finde die Münze aber nicht im Wiener Kabinet; auch sehe ich nicht ein weshalb Romulus statt Virtus gesetzt ist.

13. *Hs.* : IMP. VALERIANVS AVG., Kopf wie 1.
Rs. : VIRTVS AVGG. nach rechts stehend mit Schild und Lanze.
Unedirt.
Pl. XI, N° 227.

Mionnet theilt diese Kopfschrift dem Saloninus zu, sie fehlt bei ihm bei Valerianus I. Der Kopf des Valerianus ist sehr jugendlich. Vielleicht wird ein späterer Numismat bei den Münzen des Valerianus I, des Saloninus und des Valerianus II andere Aufklärungen liefern, gegenwärtig bin ich der Zutheilung, wie sie Herr Cohen gegeben hat, gefolgt.

MARIANA.

Ungewisz ob sie die Frau oder die Schwester von Valerianus war.

BILLON. (2 Stück.)

Alle Münzen sind nach dem Tode geprägt. Sie zeigen einen ziemlich jugendlichen Kopf, der bei den Billon-Münzen stets auf dem Halbmonde ruht.

Vorstehender Aufsatz enthält die Münzen die im 4. Bande von Herrn Cohen's «Inscriptions des Monnais etc.» enthalten sind und zwar von Severus Alexander bis incl. Mariana, zwei Münztafeln Pl. IX und X mit den Nummern 165 bis 221 sind beigefügt.

Bei den Münztafeln des vorigen Heftes die zu meiner Disposition standen, sprach ich gegen den sehr geschickten und talentvollen Zeichner und Lithographen den Wunsch aus, die Gold- und Kupfermünzen möglichst dem Metalle anzupassen. Durch ein ganz einfaches und praktisches Verfahren ist Herr Rosbach diesem nachgekommen. Auf den ersten Anblik scheint es als haben diese Münzen dadurch an Deutlichkeit verloren, dies ist jedoch nur scheinbar, doch ist das Einfallen eines günstigen Lichtes bei ihrer Betrachtung nothwendig. Da nun aber die Broncemünzen erster und zweiter Grösse nur höchst selten die rothe Kupferfarbe zeigen, sondern mehr die hellgelbe, braune oder schwarze Patinirung, so sind diese Erzmünzen auf den jetzigen beiden Tafeln nur dunkeler, ohne Farbenbeigabe, gehalten worden.

(Fortsetzung folgt.)



IV

SYSTEM

der einst mit dem Römerlager zu Alttrier

verbnndenen

CHAUSSÉEN UND SCHANZEN,

von Prof. *Joh. ENGLING.*

« Dans le silence de l'Hist. l'archéologie .... nous découvre des horizons inconnus à nos devanciers. » *Cochet.*

§ 1. Nichts vermag unsere Landesgeschichte unter den Römern mehr zu verdeutlichen, als die von ihnen hinterlassenen Weg- und Schanzenspuren : diese zeigen uns ihre Niederlassungen, ihre Besitznahmen, Stationen und Bewegungen.

Doch finden wir die derartigen Spuren nicht mehr vollständig vor; viele derselben sind bereits verschwunden, und wir wüszten vielleicht nichts mehr davon, wenn nicht alte Urkunden, Tradition und im Volke erhaltene Namen uns darüber Nachricht ertheilten. Aber auch diese Nachrichten, selbst die ältesten und besten, sind sehr lakonisch gefaszt und leisten nur nothdürftige Aushülfe.

Diesz ist im Besondern der Fall mit denen, welche Alttrier betreffen. Sie theilen uns äuszerst wenig mit über die damit einst verbundenen Wege und Schanzen. Um das fortbestehende Dunkel aufzuhellen, lieszen wir es uns als ein Besonderes angelegen sein, die unmittelbar zu dem getrennten Lager führenden und von ihm abführenden Wege und die damit zusammenhängigen Schanzen mittelst der von ihnen zurückgebliebenen Reste auszukundschaften und das System, zu welchem sie vorhin gehörten, wieder in seinen wesentlicheren Punkten herzustellen. Wie gering das Ergebnisz auch sein möge, so dürfte es gleichwohl einen neuen Beitrag liefern zur Beleuchtung der strategischen und kolonialen Wichtigkeit, welche Alttrier zur Römerzeit hatte und Jahrhunderte lang behauptete.

Wir wollen in den folgenden Paragraphen behandeln : zuerst die Wege, die von Alttrier ausgingen und dahin zurückführten, dann die Schanzen und Kastelle, die dieselben umgaben, darauf deren Bestimmung und zuletzt die Zeit ihres Entstehens und Vergehens. Dabei müssen wir freilich benutzen, was schon Andere darüber mittheilten, aber zugleich auch Manches hinzufügen, was sich erst als eine besondere Frucht der Anschauung und des Studiums ergab.

§ 2. Gehört Alttrier, wo u. v. a. auch Münzen von J. Cæs. Augustus gefunden worden (1), auch zu den frühesten von den Römern, vielleicht schon von Labienus und Nonnius Gallius, hierlands in Besitz genommenen Aufenthaltsorten, so kann es doch nicht zu jenen gezählt werden, welche an den Dalheim mit Trier verbindenden und wahrscheinlich schon auf August's Befehl von Agrippa (2), dem Gründer Köln's, erbauten Militärstraszen (3) lagen. Denn erst Jahrhunderte später, d. h. nachdem die schöne Strasze von Mensdorf über Andethanna nach Orolaunum angelegt war, konnte Alttrier seine Verbindungswege, und namentlich den in die Andethann-Orolauner Strasze einmündenden, erhalten. Die Strasze von Andethanna nach Orolaunum entstand aber, wie es scheint, im 4. Jahrhundert.

« Nur Antonin's Itinerarium, sagt Prof. Clomes (4), beschreibt die Heerstrasze von Rheims (über Orolaunum und Andethanna) nach Trier, weil sie, wie man vermuthet, bei der Anfertigung der Peutinger'schen Karte noch nicht erbaut war und erst im 4. Jahrhundert vollendet ward, da man es für nöthig erachtete, der Stadt Trier, welche eine der wichtigsten Städte des römischen Reiches geworden war, eine geradere und leichtere Verbindung mit dem Mittelpunkte von Gallien zu eröffnen. Die Strasze ist, nach Bergier, eine der wohlerhaltensten von ganz Gallien.

Die hier ausgesprochene Ansicht hat ein belangreicher Münzfund (5) bestätigt und noch näher bestimmt. 1857 liesz Fabrikant Boch-Buschmann den Kiem von Luxemburg nach Niederanven zwischen diesem Orte und dem Grünwalde untersuchen und fand nebst einem bronzenen Herkuleskopfe auch unter der untersten Steinschichte 1 Kupfermünze von Constantinus, 1 von Maximinus, 1 von Tiberius, 2 von Faustina, 9 von T. A. F. Antoninus, 5 von M. A. Aurel. Antoninus und 1 von Commodus.

Die jüngste der gefundenen Münzen mag uns die Bauepoche und den Erbauer bezeichnen. Sie ist in Mittelerz von Constantinus Imp. Aug. mit der Reversschrift VIRTUS EXERCIT. P. L. und mithin, nach Mediobarbi, 325 geprägt.

Früher, als 325, ward also die Strasze nicht erbaut, aber auch nicht später als 331, weil von diesem Jahre an Constantinus nicht mehr zu Trier residirte und anderwärts zu sorgen hatte. Wir dürfen daher glauben, dasz die fragliche Strasze, ein Vicinalweg von Andethanna nach Orolaunum, um 330 erbaut wurde. Sie durfte wohl später erbaut werden, als unsere sog. *Itinerar*-Straszen, weil sie ja diese auch an Grösze und Dauerhaftigkeit bedeutend übertraf.

Nicht vor, sondern erst mit oder nach dieser Strasze, wie uns scheint, konnten die Abkürzungswege (viæ canales) über Alttrier, welche diesem Aufenthaltsplatze auszer den nöthigen Verbindungen auch geradere Wege verschaffen sollten, vollendet werden.

Diese Wege erhielt Alttrier vielleicht groszentheils von demselben Kaiser, dessen Münzen in der Umgegend häufig gefunden wurden und noch werden.

---

(1) Publ. arch. VIII, S. 120 f. — (2) Nach Strabon's Bericht hat der Kaiser Augustus zuerst angefangen, Heerstraszen diesseit der Alpen anzulegen. « Agrippa, so sagt Prof. Clomes (Athsprogr. 1840, S. 29), setzte das angefangene Werk mit so gutem Erfolge fort, dasz durch ihn vier Hauptheerwege (hierlands) zu Stande kamen. » Auch die an der Sambre befindlichen Wege und Militärwerke schreibt eine bei Quarte 1677 gefundene Steinschrif dem M. V. Agrippa zu (Luxemb. germ. S. 4). — (3) Diese Straszen werden auch genannt *viæ consulares, prætoniæ, cæsareæ*. Ulpian nennt sie auch *vicinales*, insofern sie « per vicos aut in vicos ferunt. » — (4) L. c. S. 30. — (5) Jetzt im Lbgr. Museum.

Diese Wege setzten Alttrier nach allen Seiten hin in die kürzeste Verbindung mit den angränzenden Ortschaften, und führten theils nach Trier, theils nach Köln und Andethanna, theils über Orolaunum nach Epoïssus und Durocorturum, theils nach Namur und theils nach Tongern. Zu Alttrier, wo sie mit einander kreuzten, hatten sie ihren Knotenpunkt.

An all' diesen Wegen oder doch in geringer Entfernung davon lagen Kastelle und Römerschanzen. Da diese meistens nicht an, sondern nächst den Wegen angebracht waren, je nachdem die Ortsbeschaffenheit ihre Anlegung erheischte oder erleichterte, so läszt sich annehmen, dasz sie auch nicht vor, sondern nach denselben entstanden, und dazu bestimmt waren, mittelst Deckung derselben Trier und Alttrier und die nächstgelegenen Ortschaften wider die feindlichen Angriffe zu schützen.

Der wichtigere Theil waren mithin nicht die Schanzen, sondern die Wege. Wegen der Wege entstanden die Schanzen, und nicht umgekehrt die Wege wegen der Schanzen.

Deswegen müssen wir nun auch die Wege eher besprechen, als die ihretwillen vorgeschobenen Schanzen und Bollwerke. Durch jene nur vermögen wir diese zu erklären. Auch läszt sich in solcher Weise Ordnung und Verständlichkeit erzielen.

I. Die erste und wahrscheinlich ältese der von Alttrier ausgehenden Römerstraszen war die, welche von dieser Ortschaft über Zittig, Berburg, Lellich, Mertert, Wasserbillig und Igel in die Moselgegend und nach Trier lief. Auf der Höhe von Zittig und am linken Ufer der Syr bei Mertert im sog. «Vol» (vallis) hinterliesz sie bedeutende Steinreste. Sie scheint weiter nichts bezweckt zu haben, als die kürzeste Verbindung mit der Stadt der Trevirer; wir finden ja selbe entlang nirgends Kastell- oder Vorwerksspuren, die auf Bedeckung oder Sicherstellung Alttrier's hindeuten könnten.

II. Ein zweiter Weg führte von Alttrier durch den Marscherwald, an dessen westlichem Ende bei der Ernzfurt er eine noch sichtbare 40 M. lange Pflasterstrecke unter dem Namen «Altstrasze» oder «Marscherroute» zurückliesz, von hier über Reuland, die Weisz-Ernz, dann längs «Wickelischter Hof», Schoos und Angelsberg, wobei noch unlängst Spuren vorlagen, nach Berschbach und der römischen Niederlassung zu Mersch (1), von hier längs der Mamer über Schönfels, Schönberg, wo zu W. Wiltheim's Zeit ein Herkulesaltar und andere Alterthümer zu sehen waren, und über Kehlen, an dessen Ostseite ein zwar jetzt verschwundener, aber vor Kurzem noch bestandener Überrest unter dem noch fortdauernden Namen «Kiem» zurückblieb, und von dieser Ortschaft durch die nahe Waldung nach Mamer, woselbst er in die Strasze von Andethanna nach Orolaunum und oberhalb des letztgenannten Dorfes in den vom Titelberg über Garnich kommenden Römerweg (2), an dem er seine ebenbürtige Fortsetzung hatte, einlief. Von Mertert bis nach Mamer verknüpfte dieser Weg den vom ersteren Orte bogenförmig über Andethanna und Strassa nach Mamera (3) laufenden Heerweg und mithin auch die Entfernnng von Mertert bis zum Titelberg (4) und zu Epoïssus um wenigstens 2 bis 3 Stunden, und war folglich ein wahrer *Via canalis* oder Abkürzungs-Weg.

---

(1) Public. arch. de Lbg. X, S. 140—160. — (2) Public. V, S. 89—95. — *Strassa* und *Mamera* nach der Theodos. Karte. — (4) Die Wichtigkeit des Römerlagers auf dem «Titelberg» hat sich so eben noch bestätigt durch die Ausgrabung eines Römerbades bei Lamadelaine. Man fand ausser einer Bleiröhre, Zellen, Griffeln, Nadeln, Schlüsseln und andern Antikalien, auch viele Münzen, besonders von den dreiszig Tyrannen und Constantin dem Groszen.

III. Dieser Weg entsendete von Kehlen ab einen rechts über Göblingen und Körich nach Clairfontaine hin laufenden Zweig, welcher an keiner Römerschanze vorbeizog und entweder zur Verkürzung des Mersch-Arloner Weges oder wahrscheinlich nur zu Gunsten der zwei erstgenannten Ortschaften errichtet war.

IV. Ein vierter Römerweg, von Alttrier ausgehend, war derselbe, wie der vorangeführte von dem genannten Lager bis zur Römerschanze bei Schoos, hier aber die Richtung nach Mersch verliesz, sich rechts nächst Angelsberg nach Mösdorf hinzog, die Alzig überschritt, ober Pittingen der spurreichen Schlucht am Weilerbach bis auf die Höhe und noch weiter dem Laufe des genannten Baches folgte, bis er das sog. Finsterthal, wo sein Lauf noch jetzt auf einer bedeutenden Strecke erkennbar ist (1), erreichte, zum Kastell und Herkules- und Isisaltar auf dem «Helpert» (2) u. von hier, höchst wahrscheinlich über Sæul od. Greisch (3) oder Beckerich nach Arlon hinführte. Die durch diesen Weg erzielte Abkürzung des Konsularweges von Mertert (Merte) bis nach Orolaunum mag wohl weniger nicht als 3 Stunden betragen haben,

Statt diese Abkürzung über Pittingen anzunehmen, liesze sich auch wohl denken an die über Mersch und den Römerwall im «Merscher Wald» (4). Allein wir begegnen davon keine Spur und die genannte Schanze dürfen wir betrachten als eine Vorhut der Niederlassung zu Mersch.

V. Derselbe Römerweg, nämlich der von Alttrier bis auf die Höhe von Pittingen, theilte sich hier in den beschriebenen linken nach Arlon ziehenden Zweig und in einen rechten, welcher früher den alten nach Bissen führenden Weg begründete, von hier zur Wasserleitung und Eisenschmelz in Vichten, wo er einen Rest zurückliesz, lief, zwischen Folschett und Eschett, wo ebenfalls davon noch ein Überbleibsel vorhanden ist, durchzog und bei Holz in die Heerstrasze von Arlon nach Meduantum einmündete.

VI. Einen sechsten Weg hatte Alttrier, welcher von ihm nordwärts, nächst dem sogen. «Kasselt», einer wahren Vorhut, auslief und zu Consdorf mehre Zweige, einen westlichen, einen nördlichen und einen östlichen trieb.

Der westliche Zweig lief links an dem sogen. «Burgkap» (5), dann über den Consdorfer Bach, die Breitweiler «Delt», in der vieles Gestein zurückblieb, nach der Breitweiler Höhe hinauf, und von da den Berg hinab nach der Schwarz-Ernz.

Zwar meinen der Verfasser des «Luxembourg germ.» und andere mit ihm, dieser Zweigweg sei von Alttrier über Hersberg, wo Überbleibsel gefunden worden, ausgegangen und habe von da in gerader Linie die Breitweiler Höhe erreicht. Hierüber können wir aber jetzt nichts Näheres mehr bestätigen, selbst nicht einmal mehr die Pflasterreste zu Hersberg, während wir recht wohl uns erinnern, dasz wir selbst noch auf der Breitweiler Höhe das alte Chaussée-Bett sahen und erkannten.

Der Römerweg, welcher dieses Bett zurückliesz, überschritt die Schwarz-Ernz unterhalb der Einmündung des Christnacher Baches, folgte dem Ufer dieses letzteren bis zur Gränze

---

(1) Nach Hr. Prof. *Wies*. — (2) Ob dieser Kegel auch zu einer römischen Schutzwehr eingerichtet gewesen, ist noch problematisch. — (3) Hr Bill sprach mir von einer alten Chausséespur nächst Greisch. — (4) Public. X, S. 158. — (5) Public. XIX, S. 126—132.

des Gemeindewaldes, wo er einen 1826 noch sichtlichen Rest hinterliesz, stieg dann den «Wolfsberg» hinauf, zog von der dortigen Römervilla (1) vorbei, sodann längs der Waldbilliger Höhe, auf welcher er eine Pflasterstrecke von mehr als 500 Meter zur Spur erhielt, und von hier nach dem Medernacher Römerbad, dann angesichts des sog. «Kingert» über die Weisz-Ernz, durch den «Seitert» und über Stegen und die Sauerbrücke bei Ingeldorf(2) nach Ettelbrück, woselbst er sich von Neuem verzweigte, einerseits über die St. Jacobs-Höhe nach Welscheid und andrerseits über Warken und Bürden nach Michelau hin. Zu Warken wurden nächst der Mühle Bronzemünzen von Ottacilia Severa Augusta und viele andere aus derselben Epoche gefunden.

Der Römerweg von Ettelbrück nach Welscheid veranlaszte die Zerstreuung vieler Münzen der sog. Dreiszig Tyrannen, welche häufig in seiner Richtung auf eine ziemlich bedeutende Strecke hin bei dem letztgenannten Orte gefunden wurden (3), zum Beweise, dasz diese Chaussée schon vor irgend einer Sturmepoche bestehen muszte.

Von Welscheid stieg dieser Römerweg in westlicher Richtung die Schlucht «Romecht» (Römerbach) hinauf, lief an dem Orte «Kemen», dem er durch einen bedeutenden daselbst zurückgelassenen Rest seinen Namen verlieh, sowie dem eine halbe Stunde westlich davon gelegenen Römerbegräbnisz (4) vorüber, verband damit, wie es scheint, die Ortschaft Heiderscheid, nächst welcher auf dem früheren Kirchhof eine Tempelspur (5) und im nahen Walde altes Gemäuer noch vor einigen Jahrzehnten erkannt wurden (6), und mag von hier über Eschdorf und Baschleiden in den Heerweg zwischen Orolaunum und Meduantum eingelaufen sein.

Dieser Römerweg dürfte den Konsularweg von Arlon bis Loutremanche um eine Strecke von ungefähr 6 Stunden abgekürzt haben.

VII. Derselbe Römerweg, von Alttrier bis Ettelbrück, hatte aber auch eine nördlich zielende Fortsetzung, welche entweder über den «Bürdener Hals» oder auf dem sog. «Willweg» nach Michelau hinlief.

Es mag räthselhaft erscheinen, warum dieser Weg nicht über Erpeldingen und längs der jetzigen Landstrasze nach Flebur zog; allein wir dürfen vermuthen, dasz die Sauer wegen der damaligen starken Umholzungen einen höhern Wasserstand hatte und hiedurch die Anlegung einer Strasze nächst der Erpeldinger Mühle verhinderte. Der wirkliche Römerweg bekam darum eben, wie wir glauben, seine Richtung durch die Sauer bei Michelau an einer seichten und deshalb «Geisfurt» genannten Stelle.

Von dieser Stelle an lief derselbe auf hohem und noch theilweis erhaltenem Bette mitten durch das letztgenannte Dorf und zwar, gemäsz dem Kataster Mariä Theresiens, in einer Länge von 500—600 Meter, an der sog. «Römelsquelle» und der «Altkirche» früher genannten Flur vorbei nach Flebur. Auf dieser Strecke wurden häufig zahlreiche, aber kleine Hufeisen gefunden, zum Zeichen, dasz die Römer hier gern zu Pferde ritten oder in leichtem Wagen fuhren.

---

(1) Public. XX, S. 105—117. — (2) Nach *A. Wiltheim*, Pf. *Bormann* u. Hrn. Notar *Vannerus*. — (3) Public. XIV, S. 168—171. — (4) Nach Hrn. Pf. *Martin*. — (5) Nicht von diesem Tempel, sondern von einer christl. Kirche rührt her der vor Kurzem in der Eckmauer der abgerissenen Pfarrkirche neben Münzen von 1572 gefundene zwölfzähnige Schlüssel, jetzt im Museum zu Luxemburg. — (3) Von Hrn. Pf. *Reisen* von Aspelt.

Von Flebur ab läszt sich der Weiterzug des Römerweges nicht anders mehr bestimmen, als entweder durch die Richtung des alten Weges auf der Hochebene oder durch die immer mehr verschwindenden Kiemreste, welche wir hierwärts begegnen. Gemäsz diesen wäre anzunehmen, dasz dieser nördliche Römerweg über «Nachthumber», Hoscheid und Constum, wo ein Überrest desselben «Kemelt» genannt wird, dann die Begräbnisse von Holzthum, Hosingen und die Römerschanze bei Grindhausen und Fischbach vorbei und längs dem Weiswampacher «Kiem» nach Tommen und dem alten Merica und sofort durch die Lütticher Gegend bis Atuaca Tungrorum zog (1).

Die hiedurch zu gewinnende Abkürzung des Heerweges von Mertert nach Merica betrug ungefähr 7 Stunden.

VIII. Auszer den beiden letztvorigen Zweigen hatte der Römerweg von Alttrier nach Consdorf aber endlich auch noch einen andern, von hier über Berdorf und die Bollendorfer Römerbrücke, deren Erker man jetzt noch bei niederem Wasserstande gewahrt, nach einem auf der Höhe bei Ferschweiler gelegenen Lagerplatze hinziehend.

Von diesem Lagerplatze konnte man sich über einen unweit davon befindlichen Kiem nordwärtshin begeben und dann den «Römerberg» und das Bergkastell bei Wallendorf erreichen. Von hier und auch von Bollendorf aus konnte man binnen zwei Stunden zu einem vor Kurzem noch auf eine Strecke von 400 Meter erhaltenen Kieme diesseit und unweit der Nims und von hier zu dem in der Nähe von Bitburg am Orte «Petersheid» gelegenen, auf 500 Meter Länge sich erstreckenden und in den von Trier nach Köln ziehenden Heerweg einlaufenden Straszenreste (2) gelangen.

IX. Man spricht auch von einem Zweigwege, welcher von Consdorf über Echternach und Irel nach Bitburg geführt habe; doch ist derselbe nur nachweisbar für die Strecke von Irel nach Oberweis, in welcher ehemals, nach Herrn Bärsch, ein Kiem bestand.

Bestand aber auch wirklich dieser letzte Kiem und fand eine Verbindung mit Echternach und Consdorf, dann sind wir um so mehr berechtigt zu behaupten, dasz Alttrier durch einen Römerweg mit Bidburg und Köln zusammenhing.

X. Aber nicht blosz bestand dieser Zusammenhang, sondern hatte einen wirklichen Fortsatz nach Südwesten hin, von Alttrier bis zum Rippiger Wege, und von hier auch, wie wir um der Nähe von Andethanna und Dalheim willen vermuthen, nach diesen Aufenthaltspunkten hin entweder über Beidweiler und Olingen, oder über Junglinster, Gonderingen und die Niederungen am nördlichen Saume des Grünwaldes (3). Ohne diesen Fortsatz hätte der Römerweg von Alttrier nach Echternach und Bitburg einen Haupttheil seines Zweckes vermiszt.

§ 3. Aus dem Gesagten geht hervor, dasz diese Wege keine bloszen Divertikel- oder Abführungs-, sondern wahre Verbindungs- und Abkürzungswege, *viæ canales*, waren und hauptsächlich die Bestimmung hatten, den Reisenden die Umwege, zu welchen sie die Heerwege nöthigten, ereignenden Falles zu ersparen. Darneben gewährten sie aber auch den Vortheil, dasz sie die Besichtigung und Beherrschung des Landes erleichterten, dessen zahl-

(1) Apost. d. hl. Willibr. S. 58. — (2) Nach Hrn. Welter von Bidburg. — (3) Publ. VIII, S. 126.

reiche Villen und Kolonisationsgebäude mit einander verbanden und dem Lager zu Alttrier die nöthigen Lebensmittel und Zufuhren ermöglichten. Auch auf ihrem Rücken, wie auf dem der Hauptwege, konnte man reisen zu Fusz, zu Pferd und im Wagen, handeln, verwalten, kämpfen und siegen.

Darum waren diese Wege denn auch sämmtlich und im Allgemeinen eingerichtet wie die Heerwege: wie diese bestanden sie, was aus den Bruchstücken zu ersehen war, aus vier Schichten, wovon die unterste aus dicken Steinen, die zweite aus zerbröckelten, die dritte ebenfalls aus solchen Steinen und Kalkmörtel und die oberste aus glattem Quarz, Kies oder Wacken zusammengesetzt war. Nur waren sie überhaupt niedriger, schmäler und weniger massenhaft, weshalb sie auch dem Zahne der Jahrhunderte weniger Widerstand leisteten. Während die Heerstraszen öfter und selbst noch jetzt bei ihrem Verfalle 18—28 Fusz Breite und 8—9 Fusz hohe Dämme und somit gröszere Ebenheit darbieten, ragten die bloszen Verbindungswege weniger hervor, duldeten bedeutenderes Steigen und Sinken, und erreichten selten über 14 Fusz Breite.

Gleichwohl konnten letztere bei so geringem Umfange noch mit Gefähren, namentlich mit den so häufig gebrauchten belgischen *Esseden*, welche aus unserm und der Menapier Lande Postnachrichten, Wolle, Getreide und geräuchertes Fleisch (Schinken und Wurst) über die Alpen und bis nach Rom transportirten (1), befahren werden. Dasz es auch wirklich geschah, darauf scheinen die so zahlreich auf ihnen, z. B. im Merscherwald, zu Ettelbrück, Warken, Welscheid nnd besonders Michelau angetroffenen Maulesel- oder Kleinpferds-Hufeisen sowie die vielwärts längs denselben vorgekommenen Münzfunde hinzudeuten.

Auch waren diese Wege von Römern umwohnt und belebt. Hierauf schlieszen wir aus den häufigen Begräbnissen, die längs ihres Laufes bald rechts und bald links entdeckt wurden. Von dem Wege von Reuland nach Schoos fand man rechts die Begräbnisse auf « Beizenberg » (2) und der « Hasenlei » (3); von Schoos führte derselbe Weg zu den Grabmonumenten in Mersch (4). Der Weg von Schoos nach Pittingen führte an einem Begräbnisz- und Münzfundorte oberhalb Glabach vorbei (5). Nächst dem Wege von Breitweiler nach Medernach lagen die Begräbnisse des Müllerthals (6) nnd des Nösenthals (7); an denen von Kemen nach Heiderscheid und von Michelau nach Weiswampach verschiedene alte Begräbnisse, u. s. w.

Indem diese Wege ihren gemeinschaftlichen Knotenpunkt zu Alttrier und als dessen Radien ihre Circumferenz an den Heerwegen hatten, so bildeten sie zusammen ein Netz und mit Trier, Köln, Arlon etc. eine groszartige Einheit. Es läszt sich nicht verkennen, dasz sie fast allesammt von Trier ausgingen, diese Stadt mit unserm Land und den nächsten Koloniceen in Verbindung brachten, und ihr, besonders nachdem sie zur Imperatorenresidenz erhoben worden, wichtige Dienste leisteten.

Aus diesem Grunde und dem Umstande, dasz diesz Straszennetz von keiner andern Stadt so abhängig war, wie von Trier, folgern wir, dasz es, wo nicht eher wegen unmittelbaren Bedürfnisses, so doch spätestens, als die Imperatoren Maximinus und Constantius Chlorus ihren Sitz zu Trier aufschlugen, entstehen muszte. Schwerlich konnte es an mehren Orten später, als kurz nach den sog. dreiszig Tyrannen, von denen es an verschiedenen Punkten:

---

(1) *Strabo*, 4. *Varro*, r. rust. II. 4. — (2) Public. XII, S. 46. — (3) Public. XIII, S. 99 ff. — (4) Public. X, S. 140 f. — (5) Public. XXI, S. 187. — (6) Public. III, S. 194. — (7) Public. XII, S. 18.

bei Meisemburg, Ettelbrück, Welscheid, Vichten, Hüttingen, Grosbous (1), Warken, etc., Münzen in seinen Schichten barg oder deren Verspreitung veranlaszte, und auf keinen Fall erst nach dem 4. Jahrhundert erbaut werden, da schon vor Ausgang desselben, nämlich um 392, das Land von den Franken erobert wurde.

Müszten wir auch den Imperator, der diesz Netz erbaute, bezeichnen, so könnten wir mit einiger Wahrscheinlichkeit auf Probus (276—282) und mit etwas gröszerer auf Constantinus hinweisen. Jener erbaute Städte und Kastelle, liesz die Soldaten Weinberge, Kanäle und Straszen anlegen, warf die einfallenden Franken und Burgunder über den Rhein zurück und stellte im Innern die Ruhe und Sicherheit wieder her; dieser regierte Gallien von Trier aus, besiegte mehrmals die Franken und verfolgte sie über den Rhein.

Läszt sich aber weder Probus noch Constantinus noch sonst ein Imperator als der Erbauer des Alttrierer Straszennetzes mit voller Sicherheit bezeichnen, so verdankt dasselbe dennoch, ebensowohl wie die Römerwege der andern Provinzen, einem Imperator und zwar einem zu Trier residirenden oder dessen Präfekten sein Dasein. Einem solchen mochte die neuerrichtete Communikation immer meist zu Statten kommen. Sie erleichterte ihm nicht blosz die Vertheidigung, falls sie nothwendig erschien, sondern auch den Angriff, indem sie ihm die Ereilung und Überrumpelung des Feindes möglich machte.

In dieser letztern Beziehung konnten die Wege wohl mehr leisten, als die längs derselben erbauten Schanzen und Kastelle. Jene waren zur Erleichterung des Angriffes, diese zur Deckung der Wege und zur Selbstvertheidigung bestimmt. Von dem Belange dieser Selbstvertheidigung müssen wir daher am meisten auch den Belang dieser Festungen ableiten.

§ 4. Bei Erwähnung der Festungen, welche zufolge ihrer Lage dem Alttrierer Straszennetze angehörten, können wir keine bessere Ordnung einhalten als die der vorerwähnten Wege.

I. Auf und an dem Wege von Alttrier nach Mertert und Trier können wir keine Festungsspuren auffindig machen, weswegen wir unterstellen, dasz es in dieser Richtung an jeder Wehr und Schanze fehlte und dasz man sich auf die befestigte Umwallung des stets besetzten und mit so vielen anderen Abwehrschanzen verbundenen Lagers von Alttrier verliesz. Alle andern von hier ausgehenden Wege aber führten zu Schanzen oder in deren Nähe.

II. Der Römerweg von Alttrier nach Mamer führte an zwei wichtigen Schanzen vorbei: der «Altburg» bei Reuland und der Schanz bei Schoos.

Die *Altburg*, schon seit unvordenklicher Zeit so genannt, liegt am westlichen Saume des Marscherwaldes, in dem sog. «Friedbüsch» an und zwischen dem «Mandelbach» und einer in selbigen stürzenden Quelle, und dicht an dem Waldtheile «Moschett» (Häuser) oder «Moschent». Es ist gegenwärtig ein mehrstufiger Randwall, untermischt mit Sand und Steinen. Vorzeiten, sagt die Tradition, war er besetzt mit vielen und dichtgedrängten Eichen, weswegen er auch «Eichenfels» hiesz. Mittelst dieses Namens, den sie ihrer Ortschaft beilegten, wuszten die Bewohner von Heffingen sich Zulasz in den Trierer Dom zu verschaffen, als sie dahin, zur Zeit des «Schwarzen Todes» d. h. gegen 1636 gelübdehalber gewallfahrtet waren.

(1) Public. XIV, S. 166—173.

Von diesem Walle thun unsere ältesten Geschichtsschreiber keine Meldung. L'Evêque de la Basse-Moûturie weisz nicht, ob er ihn den Römern oder den nachherigen Rittern zuschreiben soll. Hr. D[r] Neyen schwankt ebenfalls in dieser Beziehung. « A l'endroit dit *Altburg*, sagt er (1), on rencontre des traces non équivoques d'une antique forteresse. L'époque de la destruction de ce fort ou de ce manoir, dont l'histoire ne nous a laissé aucun souvenir, ne saurait être précisée ; cependant, il faut au moins la reculer jusqu'au 12[e] siècle, si l'on considère la force des chênes qui ont pris racine au milieu de ses ruines. »

Indesz hegen wir nach mehrmaligem Augenschein nicht das mindeste Bedenken, den Erdwall der Altburg, von einem halben Morgen Flächeninhalt, für ein Römerwerk zu erklären. Hiezu berechtigen uns die Ähnlichkeit desselben mit gleichartigen Überbleibseln der Römer, die Nähe von Alttrier und eine theilweis erhaltene Römerstrasze, der Fund mehrer umher und besonders am sog. « Vogelsbusch » gestreut gefundenen Münzen von Caracalla und Constantinus, der in der Altburg selbst vor ungefähr dreiszig Jahren vom Reulander Müller gemachte Fund (2), bestehend in einem Aschengefäsze, einem Paar Dutzend verwischter, wahrscheinlich Dreiszig-Tyrannen-Münzen, und einem Hirschkuhkopf mit einer Schelle, Symbol der hl. Salaberga (3), welcher letzterer daselbst erst später verloren gegangen war. Auch fand man unweit davon, wie später auch auf dem « Titelberg », Scherben mit dem Namen des Töpfers JUSTINUS (4).

Hier mag man aber auch wohl an die keltische Epoche denken, nicht allein wegen der bedeutenden Ausdehnung der Alterthumsspuren der anstoszenden Flur *Moschent* im Umfange von 3 Hektaren, sondern auch um der keltischen Namen « Heffingen » (5), Moschent, Paschent, Weschent u. s. f. und der trichterlochförmigen Überbleibsel keltischer Wohnungen willen, die in der Nähe bestanden. Auch wir geben gern zu, dasz diese Gegend ein frühzeitiger Keltensitz, begünstigt vom hierortigen Gryphitenkalk, mag gewesen sein, glauben aber zugleich, dasz ihn die Römer nach den Kelten in Beschlag nahmen, und dasz die obigen Namen zum Theil aus deutschen Wurzeln, *Paschent* (Paschett) aus Pad, *Moschett* aus Moor, *Weschent* aus Weg und Scheid entsprungen, ursprünglich « Padscheid », « Morscheid » und « Wegscheid » heiszen und selbst in der Lokalität ihre Veranlassung finden konnten.

An dem Platze, wo die Altburg sich zur Römerzeit erhob, konnte sie den Marscherwald, von der Reulander Mühle bis zur Mündung des Mandelbaches und zumal die dortige Römerstrasze decken, dadurch das Standlager zu Alttrier selbst vor plötzlichem Überfall schützen und somit für die umher stationirenden Römer einen militär-praktischen Zweck haben. Auch konnten in ihr ebenso die Bewohner der neuen Villen einen Zufluchtsort finden zur Zeit feindlicher Invasion.

Mit der Verschanzung, die jetzt « Altburg » heiszt, lieszen sich es dennoch die Römer nicht genügen für die Sicherstellung der Strecke von Alttrier bis zu ihrer Station in Mersch : sie bedeckten auch die Schooser Höhe mit einem Bollwerk.

Diese Waldschanze liegt in einiger Entfernung von dem bereits beschriebenen Römerwege und eine Stunde von Mersch. Man fand hierselbst Mauerspuren, Ziegel, Röhren, Krüge und Münzen. Ein erhaltener Wall befindet sich am Abhange einer Schlucht, welche « Galles-

(1) Esq. hist. sur Meysemb. S. 28. — (2) Nach Chorsinger Wies v. Christnach. — (3) *Smeddinck*, Donatibüchl. S. 9. — (4) Public. III, S. 185. — (5) Soviel als Heipingen oder Hüttenort.

groicht» genannt wird und dadurch hindeutet auf Gallienus, ibren Erbauer und den vieler andern Kastelle und Schanzen im Lande. Nächst dem besagten Walle sieht man auch das sog. «Heremoor», bestehend aus Wällen, Gräben und einem gemauerten Brunnen (2). Umher und namentlich zu Mersch wurden Münzen von Constantinus, Domitian, Probus und Pottina gefunden.

Aus der hohen Lage der Römerschanze bei Schoos, aus dem durch sie bezeichneten Vereinigungspunkte mehrer Wege, sowie auch auch aus ihrer gleichen Entfernung von Alttrier und Mersch läszt sich wohl schlieszen auf ihre frühere Wichtigkeit für die Vertheidigung und Schützung der zwei letztgenannten und anderer Römerposten.

Sieht man auf den Namen «Gallesgroicht» und die genannten Münzen, so dürfte man sich wohl geneigt fühlen, die Entstehung der Schanze selbst in die Gallienus'sche Epoche oder in eine kurz darauf erfolgte zu versetzen.

III. Die «Altburg» bei Nomeren im dortigen Walde. Sie liegt in einiger Entfernung des Römerweges von Angelsberg über Mösdorf und Pittingen nach Helpert und Arlon.

Auf dem Banne Mösdorf, am Vicinalwege von dort nach Glabach, und am Abhange eines Berges, fand man Gebäulichkeitsspuren, eine Wasserröhre und im Dorfe selbst römische Baureste (2).

Aber bedeutender als Festung war die vorgenannte «Altburg» bei Nomeren, ein durch drei parallel laufende Erdwälle vertheidigter Felsenvorsprung, in dessen Nähe (Bann Glabach) vor einigen Jahren ein bedeutender Begräbniszplatz mit Urnen und verwischten Münzen entdeckt wurde (3). Diese Altburg kann für nichts anders genommen werden, als den Rest einer römischen Feldschanze, worauf auch die Flurnamen «Bollert», «Schanzen», und die Namen zweier anstoszenden Schluchten, «Kastelesch» (Kastell) und «Postelesch» (Posten), genugsam hindeuten (4).

Augenfällig hatte diesz Bollwerk die Bestimmung, dem Römerweg von Arlon nach Helpert und Alttrier zur Schutzwehr zu dienen und den auf ihn versuchten feindlichen Andrang rechtzeitig zu verhindern oder wenigstens zu brechen.

IV. Von hier kam man westwärts zum Helpert, dessen Spitze nach Al. Wiltheim (5) mit einem Kastelle gekrönt war.

V. Derselbe Römerweg erheischte für seine von Pittingen an mehr westlich gehende Fortsetzung noch eine andere Schutzwehr. Diese befand sich auf dem Banne zu Escheid (Eschett), an dem dortigen Mühlenbache und in geringer Entfernung von dem zwischen diesem Dorfe und Folschett durchlaufenden Kiem. Ein hierselbst von zwei tiefen Schluchten gebildeter Bergesvorsprung trägt die Römerschanze, welche aus einem länglichen Dreieck bestand, zu zwei Seiten Abschüsse und zur Flachseite hin einen Wall und einen Graben hatte. Dieselbe besasz eine auffallende Ähnlicheit mit den Römerschanzen zu Wallendorf und dem «Kasselt» bei Mondorf, und gewährt noch jetzt einen groszartigen Anblick. Sie läszt sich betrachten als die äuszerste Vorhut, welche die Römer ihrem Winterlager zu Alttrier gaben und für welche sie ihre Vertheidigungskunst mit einer gewissen Vorliebe verwendeten. Man sollte fast meinen, sie hätten es absichtlich darauf angelegt, diesz Werk bei der Nachwelt als eine Riesenspur zu beglaubigen.

---

(1) Public. X, S. 156. — (2) Public. X, S. 157. — (3) Publ. XXI, S. 187. — (4) Ibid. — (5) Lbg. rom. VI, 3.

Hiernach läszt sich denn nun auch vermuthen, dasz diese Schanze nicht allein eine Schutzwehr für die nahen Römerniederlassungen, sondern auch ein wirksames Abprellwerk für das entferntere Alttrier sein sollte.

VI. Nördlich von Alttrier, am Orte « Kasselt », fand man in einem alten Steinhaufen einen Aschenkrug von rother Erde und darneben Kupfermünzen von Constantinus, Constans, etc. Wegen seiner Aussicht und Befestigung dürfte man diesen Ort für eine Vorhut des Lagers zu Alttrier halten. « Die Spuren dieser Vorhut, schreibt Hr. Michel (29. Juli 1856), wurden auf eine auffallende Weise kenntlich gemacht. Denn nicht nur ist das genannte nördliche Ende zu drei Seiten durch die natürliche Beschaffenheit des Terrains, durch schroffe Felsen, durch steile Abhänge und eine am Fusze derselben liegende tiefe Schlucht befestigt, sondern dasselbe ist auch zur vierten und südlichen Seite hin durch künstliche Arbeiten vertheidigt gewesen; man bemerkt nämlich noch zu dieser Seite einen etwa 100 Meter langen Graben, einen daran liegenden Erdwall und die unverkennbaren Überreste einer starken Mauer, welche an den Erdwall selbst angelehnt war. Am Fusze dieser Mauerreste liegt ein schon etwas-zerstümmelter Quaderstein, auf welchem zu erkennen waren die Buchstaben M A I   M A I N A . » Wir lesen sie *Matres Mairæ*, von welchem schon eine ähnliche Inschrift in der Nähe gefunden worden.

VII. Der von Alttrier nordwärts laufende Römerweg zog ungespaltet über den Höhekamm bis nach Consdorf, wo er, au dem dortigen sg. « Burgkap », sich dreifach verzweigte.

Die groszartige Römerschanze « Burgkap » befestigte ein weites, vierseitiges und zur Beschützung der hierortigen Wegekreuzung auserselienes Promontorium und hatte wahrscheinlich dem fortifikatorischen Unternehmungsgeiste des Kaisers Valentinian I. sein Entstehen zu verdanken (1).

Der längs dieses Bollwerks südlich auslaufende Zweig des Römerwegs zog, wie schon gesagt, über Breitweiler, Medernach, Ingeldorf nach Ettelbrück hin. Zu Medernach wurde er beherrscht von der links ihm gegenüber thronenden Waldschanze « Kingert », in deren Nähe Kieseläxte gefunden wurden. Dieselbe trug damals wohl schon ihren keltischen Namen, mag auch einen keltischen Wohnsitz ersetzt haben, aber verräth in ihren langen Felsgräben und in ihrer ganzen Einrichtung ein Römerbollwerk, weswegen sie auch gewöhnlich « Römerschanz » genannt wird. Wahrscheinlich wurde sie, da sie schon eine natürliche Festung war, noch zur künstlichen erhoben, nicht blosz um auf dem gedachten Zweigwege, von welchem sie an 900 Meter entfernt lag (2), sondern auch längs der Weisz-Ernz den Zu- und Weiterdrang in diesem Thale zu meistern.

Längs des Fortsatzes des Consdorf-Ingeldorfer Römerweges über Kemen und Heiderscheid ist uns kein andrer römischer Schanzenrest mehr bekannt.

VIII. Der von diesem Zweige sich rechts nach Michelau hin trennende Römerweg lief in der Nähe der bei Grindhausen und Fischbach gelegenen Römerschanze vorbei. Die letztgenannte Schutzwehr, von welcher Erdaufwürfe und ein Brunnenschacht zurückgeblieben, eignete sich durch ihre geographische Lage zur Bedeckung sowohl des erwähnten Weges als auch der nahen Ourschlucht, längs welcher die von der Maas und dem Rhein her kommenden Inkursionen leicht geschehen konnten und darum auch hier zu befürchten waren.

(1) Publ. XIX. S. 126. — (2) Pf. *Kemp*, Br. v. 26. Jan. 1868.

IX. Der zweite Zweig, in welchen sich der Römerweg von Alttrier nach Consdorf in diesem letzten Orte verlief, war seine Fortsetzung nach Berdorf, Bollendorf und dem nahen Gebirgskamme am linken Sauerufer hin. Hier befand sich, unweit des Hofes Diesburg, ein befestigtes Römerlager Auch gab es, laut Angabe des Hrn. F. J. M. *Müller*, in geringer Entfernung davon einen bereits erwähnten Kiem, welcher wahrscheinlich diesen Posten mit dem Kastell (Kasselt) zu Wallendorf verband.

Diesz Kastell lag hoch auf der Gebirgszunge zwischen dem Zusammenflusz der Sauer und der Gegen und bestand in einem umwallten und mit Mauerwerk besetzten Dreieck. Hier befand sich Alles und Jegliches, was *Claudian* für eine Feldschanze erforderte :

« *Rupes*... sit patiens longo *munimine* cingi :
Effugite exiguo nocturna pericula *vallo*,
Exstruite immanes *scopulos*, attollite *turres*,
Cingite vos *fluviis*, vastas apponite *silvas*. »

Dasz hier die Römer auch wirklich einen früh- und langzeitigen Aufenthalt hatten, das beweisen die vielen umher gefundenen Münzen, Nehalennien- und Götterstatuetten, der Name des angränzenden « Römerberg », und die zwischen der Sauer und Our errichtete rundthürmige *Specula*, welche sich durch ihre Verwandlung in den Hösdorfer Glockenthurm bis auf die Jetztzeit erhalten hat.

Nirgends mag aber auch wohl der Römerwall mehr seinem Zwecke entsprochen haben und insofern mehr an seinem Platze gewesen sein, als eben hier, wo es sich offenbar drum handelte, nicht nur zwei Gebirgsketten, sondern auch zwei bei hohem Wasserstande befahrbaren Flüsse und die auf ihnen den feindlichen Überfällen dargebotenen Wasserstraszen zu schützen und zu behaupten. War am Zusammenflusz der Our und Sauer und auf der Bollendorfer Gebirgeshöhe der feindliche Vordrang aufgehalten, dann war ihm auch um so schwerer das Erreichen des Lagers von Alttrier.

X. Lassen wir, wie Rechtens, die Römerbrücke zu Echternach und mit Bärsch auch den Römerweg von Irel nach Bitburg historisch gelten, dann dürfen wir auch annehmen, dasz dieser einen Fortsatz über Lauterborn und Scheidgen nach Consdorf hatte. Nach dieser Annahme mag dann auch nicht weniger annehmbar sein, was schon Viele behauptet haben, dasz nämlich der die Pfarrkirche St. Peter zu Echternach tragende Kegel ehemals mit einem Römerkastell (Munitio) versehen gewesen und mittelst dieses letztern eine nördliche Schutzwehr für Alttrier gebildet habe.

§ 5. Welches war aber die Bestimmung, zu welcher die vorbeschriebenen Schanzen errichtet waren ?

Dasz sie überhaupt als « castella in ulteriora projecta » (1) oder Vorwerk gegen die Einfälle der Barbaren dienen sollten, ist schon mehrmals angedeutet worden : es erübrigt noch, das im allgemeinen Gesagte spezifisch zu bezeichnen.

Da die Franken und Germanen ihre Inkursionen, so oft sich dazu wieder eine günstige Gelegenheit anbot, unaufhörlich erneuerten, so muszte auch diesen zunächst die Spitze geboten und ein Damm entgegengesetzt werden. Diesen Damm fanden sie auf ihrem Wege

(1) *Tac.* agr. 14.

auch wirklich an den hier besprochenen Bollwerken oder Vorschanzen. Schon unter Antoninus, Gallienus, Probus, Constantinus und andern Kaisern drangen die Barbaren häufig in Unter-Germanien und in Vorder-Belgien ein, zerstörten mit Einem Male 70 Städte in Gallien und waren entschlossen, nur der Übermacht zu weichen. Daher waren die genannten Imperatoren auch auf nichts so bedacht, als auf die Entgegensetzung von Schanzen, Kastellen und Festungen, sowie auf die Wegführung der Völker in die nöthigen Sicherheitsorte, *ut civitates a proximis hibernis in remota et avia deferrent* (1). Von Probus wird erzählt, dasz er nicht allein den Franken die von ihnen eroberten Städte zurücknahm, sondern auch wider sie an unzähligen Orten Forts erbaute und diese mit Truppen besetzte. Ein Ähnliches thaten Gallienus, Maximian, Constantin, Gratian und besonders Valentinian I. Diese Kaiser, welche zu Trier residirten, suchten Gallien und besonders ihre Residenz gegen Norden hin, d. h. gegen die Franken und Germanen sicher zu stellen und zu diesem Ende an passenden Orten, wo sie von Truppen umgeben wären, Kastelle, Schanzen und Bollwerke zu errichten. Die Geschichte erzählt ausdrücklich, dasz Valentinian längs der Mosel, des Rheins und der Maas Kastelle und Erdwälle erbaute; nicht weniger wird er auch für den dadurch eingeschlossenen Landstrich gethan haben. Während er sich zu Trier aufhielt, legte er um das Jahr 370 mit Hülfe seiner Feldherrn Syagrius, Arator und Hermogenes einen beträchtlichen Theil der Festungen an, die das römische Gallien wider die Barbaren schützen sollten. Darum schreiben denn auch ihm vorzugsweise die Historiker die Errichtung verschiedener Schlösser und Festungen im Luxemburger Lande zu, z. B. des «Burggrabens» auf der Höhe von Grevenmacher, das «Kaschelt» bei Mondorf, die bereits verschwundenen Thürme von Weiler bei Dalheim und Bous bei Remich, das Römerschlosz oder nachmalige «Lucilinburhut» und andere Bauten und Anlagen.

Auch wir können nicht umhin an Valentinian zu denken, sollen wir uns von der Entstehung unserer vorgedachten Forts oder Schanzen vollständig Rechenschaft geben. Diese Forts sind ja zahlreich und haben ihren Ausgangs- und Einheitspunkt in einem mit Trier zusammenhängigen Standlager. Sie waren errichtet für den Schutz und Schirm der Römerlager, welche ihnen zunächst lagen und mit ihnen eine durch Wege vermittelte Communikation hatten. Sie waren errichtet, nicht, wie man mit *de Feller* wähnen könnte, zur Niederhaltung der Insassen; denn diese waren dazu bereits zu römisch geworden; überall waren Villen, Koloniegebäude und Veteranwirthschaften.

Schon früher, als die Bollwerke mit ihren Kastellen und Besatzungen, bestanden die Wege. Hätten die Kastelle vor den Wegen existirt, so wären wahrscheinlich auch letztere geradezu auf jene hingezogen worden sein. Aber diesz geschah nicht, weil bei Erbauung der Wege wohl schon damit zu verbindende Villen und Niederlassungen bestanden, aber noch keine Forts, welche nur, wie schon Tacitus sagt, um der Lokalität wegen und in Gemäszheit derselben (ex opportunitate locorum) entstanden. Während die «sparsi per castella milites» (2) oder die milites limitanei hinter diesen Wällen wachten, konnten die beschenkten Veteranen ruhig und sicher umher in ihren Villen und Landhäusern wohnen.

Aber eben darum durften die Verschanzungen auch nicht in bedeutender Entfernung von den Wegen angelegt werden, sonst würden sie ihrem Zwecke, der Zurückschlagung des Feindes und der Behauptung des Landes, nicht haben entsprechen können.

(1) *Tac.* Agri. 19. — (2) Ibid. 16.

Die Zahl dieser Bollwerke längs den Wegen war desto gröszer, je gröszer die Länge dieser Wege war. Darum zählte ein Weg dieser Werke mehr als der andere. Die Wege von Alttrier nach Mamer, der von Alttrier nach Irel und der von Alttrier nach Harlingen waren jeder von zwei, der von Alttrier nach Arlon, der von Alttrier nach Tommen und der von Alttrier nach Wallendorf jeder von drei, und der von Alttrier nach Holz von vier solcher Forts flankirt.

Mit Recht dürften wir deswegen auch hieraus entnehmen, dasz alle diese Forts nach einer durchgreifenden Idee angelegt waren, ein berechnetes Vertheidigungssystem in Bezug auf Alttrier ausmachten und dieses Lager der Haupt- und Residenzstadt der römischen Imperatoren unterordneten. Mit gleichem Grunde dürfen wir mithin aber auch versichert sein, dasz diese Verschanzungen, oder doch wenigstens diejenigen, welche eine volle Umwallung und Bauspuren hinterlieszen, z. B. die bei Reuland, Altwies, Wallendorf, Escheid, gewöhnlich oder mindestens zur Zeit des Krieges und der Gefahr Militär-Besatzungen enthielten.

Diese Besatzungen entsprachen freilich der Grösze des Raumes und konnten darum nicht einzeln immer volkreich sein. Nur wenige der Verschanzungen, wie vielleicht die zu Consdorf und bei Reuland, mochten ganze Cohorten zu fassen im Stande gewesen sein; aber darum waren die kleinen nicht nutzlos, sie konnten für einzelne Manipel genügen und somit die Sicherheit, besonders zur Nachtzeit, *vallare noctem* (1), verstärken, zumal sie, wenig von einander entfernt, sich gegenseitig ein Zeichen geben und zu ihrer Verfügung hatten die Bewohner der Villen und der Kulturgebäude.

§ 6. Hegen wir aber Bedenklichkeit, falls wir die Entstehungszeit der mit Alttrier verbundenen Vorschanzen bestimmen sollen, indem wir mehre der s. g. dreiszig Tyrannen, Gallienus, Probus, auch Constantinus und Valentinian I. als deren Urheber betrachten können, so bleiben wir ebenfalls, um desselben Grundes willen, auch bedenklich, wenn wir die Dauer dieser *turres fortitudinis a farcie inimici* nach Jahren angeben wollen. Denn, finden wir sie auch alle in einem gemeinschaftlichen Untergang begriffen, so wissen wir doch nicht zuverlässig, ob sie mit einander auch entstanden; ja müssen sogar uns der Vermuthung hingeben, dasz sie zu verschiedenen Zeiten und von verschiedenen Imperatoren und Präfekten, zwischen 270 und 375, und mithin die einen vielleicht um 100 Jahre früher als die andern errichtet worden sind.

Wie lange denn nun gerade die eine oder die andere sich ganz und unversehrt in ihrer ursprünglichen Gestalt erhalten habe, kann uns mithin nicht anders als unbewuszt sein. Aber länger, glauben wir, konnte keine von allen aufrecht und trotzend stehen bleiben, als bis zum Einbruche der Vandalen, Sueven und Franken, welche Trier und dessen Umgegend zwischen 430 und 440 ausplünderten und niederbrannten. Was diesmal dem Schwert und dem Feuer entging, wurde von den Hunnen verheert und vertilgt. Ihr König Attila setzte 448 mit wenigstens 500,000 Barbaren über den Rhein, überfiel Belgien, überschwemmte, verwüstete und versengte alles Land, alle Städte, Dörfer und Schlösser zwischen dem Rhein, der Seine, der Marne und der Mosel, und liesz nichts zurück als Leichen, Trümmer und Asche.

(1) *Tac.* Germ. 30.

Dasz unter den Flammen und unmenschlichen Streichen der Attila'schen Wuth auch die hierländischen Römerforts in Schutt und Staub sinken muszten, unterliegt selbstverständlich nicht dem mindesten Zweifel; darauf scheint aber auch hinzudeuten die Weise der Vernichtung selbst: in den bislang erhaltenen Spuren hat man schon öfter angebrannte und calcinirte Steinreste erkennen können.

Marienhof, um Neujahr 1868.

V

STADTBREDIMUS.

HISTORISCHE NOTIZEN.

§ 1. *Stadtbredimus* ist der Hauptort der Gemeinde desselben Namens. Diese Gemeinde begreift zwei Sektionen, Stadtbredimus und Greiweldingen, wozu noch gehören der Bücherhof und die Hüttermühle, und zählt zusammen 1124 Einwohner.

Die Ortschaft liegt eine halbe Stunde unterhalb Remich, am linken Moselufer, gegenüber dem preussischen Dorfe Palzem, an der Mündung des Gondelinger Baches und des Trintinger Thales, in einer sehr malerischen Lage. Die an den zwei Seiten einer langen geraden Strasse, ziemlich regelmässig gebauten, meist mit Ziegel und Schiefern gedeckten, reinlichen Häuser, gewähren, mit den sich dort befindlichen zwei Mahlmühlen, dem Schlosse und der Kirche, den freundlichsten Anblick.

Woher der etwas barrock klingende Name *Stadtbredimus*? Er stammt von dem Keltischen Bre-den-Es, und bedeutet *über dem Wasser erhöhter Boden* (1). In der Volkssprache wird er *Briédemes* ausgesprochen. Der Zusatz *Stadt*, der erst später vorkommt, ist deutsch, und will so viel sagen als *Ufer, Stad, Gestad*, um dieses an der Mosel gelegene Bredimus von dem, eine Stunde davon entfernten, an der Seite desselben Gondelinger Baches, dicht am Dalheimer Hochwald sich befindlichen Dorfe *Wald-Bredimus* zu unterscheiden. Dass *Stad* Ufer bedeutet, und für *Gestad* steht, geht hinlänglich aus dem Namen *Stad*, der z. B. dem unteren Viertel von Saarburg, und einem nahe daran, sich unterhalb Kastel an der Saar gelegenen Häusercomplex, beigelegt wird, hervor. Die Endsilbe *us* rührt wahrscheinlich von einem pedantischen alles verlateinern wollenden Urkundencopisten her.

§ 2. Die Urbewohner der Mosel, die Trevirer, waren Kelten. Es ist dieses eine, von allen neuern Geschichtsforschern, angenommene Thatsache.

Das keltische Wesen von Stadtbredimus und Umgegend lässt sich beweisen:

1. Durch den Namen *Bredimus*, der, wie wir im vorigen Paragraphen gesehen haben, keltisch ist. Die Mehrzahl der Ortsnamen auf der Mosel haben denselben Ursprung, wie dieses hinlänglich durch die, von unserer archeologischen Gesellschaft veröffentlichten etymologischen Versuche (2), dargethan ist.

2. Durch die auf den Bännen von Stadtbredimus, Dillmar, Beuren und andern Orten auf-

1) Publications société arch. t. XII, p. 49.
2) Von Th. de la Fontaine.

PLAN von STADTBREDIMUS

1 *Römerstrasse*
2 *Mosel*
3 *Insel Green*
4 *Geflasterte Fahrt der Römerstrasse.*
5 *Weg nach Greiweldingen.*
6 *Rauknupp.*
7 *Römischer Kirchhof*
8 *Jetziger Kirchhof.*
9 *Kirche.*
10 *Schloss, frühere Burg*
11 *Ehemalige Bannmühle.*

N°1



N°2



N°3



N°4



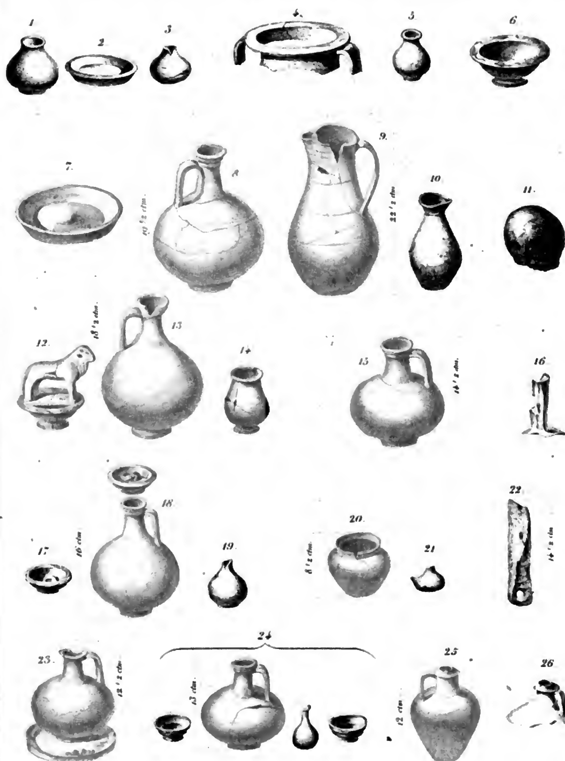
N°5



N°6



Zu Stadtbredimus gefundene rœmische Alterthümer.



Imp. C. Rosbach, Luxembourg

gefundenen gallischen Münzen (1), Streithämmer, Aexte, Pfeilspitzen, etc. In dem Walde *Steinchen*, bei Tünsdorf, wurden allein 14 bronzene Aexte entdeckt. Auf Tafel I sind 6 dieser Gegenstände, welche alle auf dem Banne von Stadtbredimus gefunden und sich noch in meiner Privatsammlung befinden, abgebildet. N° 1 ist ein bronzener Streithammer, cassetête. N° 2 eine ähnliche, aber ganz anders geformte Waffe aus Kalkstein. Die rippenartigen Erhöhungen sind ursprünglich durch die Natur gebildet, wurden aber später durch Menschenhand verbessert. N° 3 ist eine Axt aus Kalkstein, und die N° 4, 5 und 6 sind Aexte aus Probirstein.

3. Durch die vielen Ueberreste keltischer Wohnungen, sogenannte *Mardelle* (2), welche als wirkliche oder trockene Moore, auf Höhen oder Bergabhängen vorkommen (3).

4. Durch Grabstätten. Nach den deutschen Glossatoren Wachter, Oberlin etc., bezeichnen die Wörter *Buel*, *Bühel*, *Buchel*, *Büchel*, eine Anhöhe. Nach *Schreiber* (4) haben in Süddeutschland diese Wörter den Sinn von Grabhügel. So auch bei uns, wie dieses aus einem von unserer archeologischen Gesellschaft veröffentlichten Aufsatz (5) mit Gewissheit hervorzugehen scheint. Hügel, mit der Bezeichnung von *Bechel*, *Buchel*, gibt es z. B. bei Palzem, gegenüber Stadtbredimus; zwischen Schloss Thorn und dem Rothen Haus; zwischen Bech-Macher und Wellenstein; alle drei auf der sonnigen Seite mit Reben bepflanzt; auf dem Banne von Stadtbredimus selbst der *Konnebechel* mit dem gegenüberliegenden *Elsebechel*. Dass ein Volk, was Jahrhunderte hier gelebt hat, Gräber hinterlassen haben muss, ist gewiss leicht erklärlich, aber ob diese Hügel wirklich dessen Ruhestätte verbargen oder noch verbergen, kann ich bis jetzt nur vermuthen, allein nicht mit Gewissheit behaupten. Sichere Zeugen uralter Gräber sind die, am Ende des vorigen und im Anfang dieses Jahrhunderts, neben einem in dem nächsten Paragraph zu besprechenden römischen Kirchhof, zwischen rohen Steinen und Steinplatten, verschiedene mal mit Waffen begleiteten, hier aufgefundenen menschlichen Gerippe. Leider ist die Beschreibung, welche die Tradition über diese Ruhestätte gibt, so dunkel, dass ich es nicht wage dieselben eher den Kelten als den Germanen zuzuschreiben.

Noch haben einige Flurnamen, die in einer gewissen Beziehung mit dem Cultus unserer Vorfahren zu stehen scheinen, meine Aufmerksamkeit auf sich gezogen. Sie lauten: *Am*

---

1) Die meisten derselben befinden sich in der Sammlung unserer archeologischen Gesellschaft. Sie sind ein Geschenk des Herrn de Musiel.

2) Siehe hierüber: *Schreiber*, Taschenbuch für Geschichte und Allerthum in Süddeutschland, B. IV, S. 1, *Wies*, die Urbewohner des Luxemburger Landes. Programm des Athenäums, 1849—1850.

3) Solche Moore sind noch zu sehen: Gegenüber Stadtbredimus, im Remicher Walde, im Ort genannt *Etspull*, und rechts von dem Wege von Stadtbredimus nach Remich; bei Dalheim, im Walde *Buchholz*, im Ort genannt *Dillbur*; im Wellensteiner Wald, genannt *Reef*; in den Palzemer Waldungen, *op Tureskopp* und im *Brelebesch*; im Nenniger Gemeindewald und im *Huofbesch*; auf dem Banne Sinz, im Walde genannt *Lohheck*, und endlich auf der Gemarkung von Hellefand in den Wäldern *Brattenhölzchen* und *Wittholz*. Der Moor im Nenniger Gemeindewald ist vor einiger Zeit ausgegraben worden, und fand man darin ganz charakteristische Eichenstämme schwarz wie Ebenholz und hart wie Gaiac.

4) Taschenbuch für Geschichte und Alterthum in Süddeutschland. S. 131. Die Keltengräber am Oberrhein.

5) Publications société arch. t. VI, p. 145. Lieux dits, par de la Fontaine.

Aes, *Heilige Wiss* und *Elterberg* (Altarberg). *Am Aes* ist ein, von einem Felsen genannt *Lee* sich nach der heiligen Wiese ziehender Abhang. Die heilige Wiese liegt dicht an der Mose und hat gegenüber sich, auf der preussischen Seite, den *Elterberg*. Zwischen beiden liegt eine mit dem allgemeinen Namen von *Green* bezeichnete Insel. Die Kelten nannten Gott *Eses*, *Aesus* oder *Hesus*. Die Germanen geben ihren Göttern den Namen *Asen*, *Aesen*. Am *Aes* lässt sich eben so gut von der einen als von der anderen Benennung ableiten, daher es sehr schwer sein wird etwas Bestimmtes hierüber festzustellen. In dem nachbarlichen Palzem kommt ebenfalls ein Flurname *Op den Aesen* vor, und, nicht weit davon, das Dorf *Esingen* und der *Odenwald* (Odinwald).

§ 3. Unsere ganze Moselgegend ist wie besät mit Römertrümmern. Auch Stadtbredimus hat die deutlichsten Spuren des groszen Volkes aufzuweisen, es sind dies namentlich eine Strasse und ein Kirchhof.

Nicht minder wichtig als Consularstrassen, welche die Hauptstädte Galliens unter sich verbanden, waren, aus strategischen Rücksichten, die Communicationen, welche alle von den Römern befestigte Punkte mit einander in Verbindung setzten. Es ist die erforderte Zugänglichkeit von dem Lager von Dalheim zu dem von Castel an der Saar, und das Anknüpfen an die beiden Hauptstationen *Caranusca* und *Ricciacum*, auf der Consularstrasse von Trier nach Metz, welchen die Mosel die meisten ihrer Römerwege zu verdanken hat.

Von Dalheim ging eine Strasse über Welfringen, Bous, Stadtbredimus, Palzem, Esingen, Rommelfangen, *Caranusca* (1), Portz, Trassem nach Castel. Eine zweite führte von Dalheim nach demselben Orte über Ellingen, Wintringen (2), Apach, Sierk, *Ricciacum* (Ritzingen), in der Richtung von Efft, Boschdorff, Orscholz und Weiten. Bei niedrigem Wasserstand wurde die Mosel bei Stadtbredimus und Wintringen vermittelst Fuhrten überschritten. Diese Fuhrten, bei Stadtbredimus noch theilweise sehr gut erhalten, waren gepflastert mit rauhen Steinen, zwischen welchen, wo das Wasser durch seinen schnellen Lauf sie aufzuheben drohte, Eichenpfähle von zwei bis drei Zoll Dicke und zwei Fuss Länge zum Befestigen eingerammt waren. Auch lehnten sie sich alle an Inselspitzen, weil an einer solchen Stelle das Flussbett immer breiter ist, das Wasser sich daher ausdehnen muss und dadurch seine Tiefe verhältnismässig vermindert.

War die Mosel angeschwollen, so wurde der Uebergang für die Bredemesser Strasse (3) bei Remich und für den Wintringer Weg bei Schengen, durch Pontone bewerkstelligt. Die beiden Fuhrten und die beiden Pontonfährten bestanden noch bis in die letzten Zeiten oder bestehen noch heute. Auf jedem dieser vier Punkte befinden sich Ortschaften, sowohl auf dem linken wie auf dem rechten Flussufer. Gegenüber Stadtbredimus liegt Palzem; gegen-

---

(1) Auf der peutingerischen Karte sind die Namen Caranusca und Ricciacum gegen einander verrückt. Siehe hierüber J. Steininger: Geschichte der Trevirer unter der Römerherrschaft, S. 152.

(2) In dem Gemeindewald von Wintringen heisst der alte Kiem *Judewee*.

(3) Der Weg ging alsdann von Remich über Kreuzweiler in der Richtung von Esingen, wo er wieder in die Strasse von Stadtbredimus nach Castel mündete. Die Stelle, an welcher dieser Zweigweg die besagte Strasse von Dalheim nach Stadtbredimus verliess, um nach Remich zu kommen, war in der Gegend von Erpeldingen, von wo aus er sich über Neunkirchen der jetzigen Chaussee zuwandte, die er im Ort genannt « im grossen Bungert » erreichte.

über Remich: Wies und Nennig; gegenüber Wintringen: Besch; und endlich, gegenüber Schengen: Perl und Apach. Dieser Umstand deutet auf einen sehr lebhaften Verkehr, der wohl grösstentheils durch die Römerwege hervorgerufen wurde. Merkwürdiger Weise sehen wir auch auf jedem dieser vier Punkte, in Schengen, Wintringen, Remich und Stadtbredimus, ein herrschaftliches Haus, Burg oder Schloss. Ich vermuthe, dass diese Gebäude ursprünglich nichts anders waren als befestigte Thürme, welche die Römer zur Sicherheit der Moselübergänge erbaut hatten. Dass diese Constructionen auf dem linken Moselufer liegen, scheint diese Ansicht noch zu bestätigen, weil die Einfälle der Germanen, gegen welche die Römer sich hauptsächlich zu schützen hatten, alle vom Rhein, d. h. von der rechten Seite herkamen.

Unterhalb Remich, gegenüber dem Ort genannt «Glashütte», an der untersten Spitze einer Insel, die man noch auf alten Karten sieht, jetzt aber dem preusischen Ufer einverleibt ist, und oberhalb Remich, ebenfalls an der untersten Spitze der Bech (1) gegenüber liegenden Insel, waren auch noch gepflasterte Fuhrten. Aus diesem dreifach ermöglichten Uebergang mag Remich vielleicht seine besondere Wichtigkeit erhalten haben (2).

An das Diverticulum, welches von Bous aus sich über Greiweldingen, Lenningen, Dreiborn, Donwen nach Grewenmacher dirigirte, schloss sich Stadtbredimus durch einen Zweigweg direct an. (Siehe Tafel I.)

Mit Ausnahme einiger Ziegelstücke war, bis in die neueste Zeit, neben der eben beschriebenen Strasse keine Spur von sonstigen römischen Alterthümern in Stadtbredimus auffindig gemacht worden. Wohl hatte man vor vierzig und einigen Jahren, beim Graben von Häuserfundamenten oder beim Gewinnen von Sand, mehrmals römische Gefässe, Urnen aus der Erde geholt, allein Niemand hatte darauf acht gegeben und blos zufällig erhielt ich anfangs 1867 Kunde davon.

Dass Stadtbredimus schon eine keltische Ortschaft war, ist ausser Zweifel (3); dass die es durchziehende Castel-Dalheimer Römerstrasse diesem Orte eine strategische Wichtigkeit verlieh, die die Veranlassung zur Niederlassung eines mehr oder weniger grossen Militärpostens sein konnte, schien mir höchst wahrscheinlich; und dass endlich, in Betracht der reizenden Lage, eine der zahlreichen Moselvillen, die Ausonius besingt, und deren sich bloss eine einzige, die in Nennig, zurückfindet, hier gestanden haben mag, war nicht unannehmbar (4).

Diese Betrachtungen und das Studium, welches ich dem Fundort der schon entdeckten

---

(1) Durch diese Fuhrt ging wahrscheinlich der Weg nach der Villa von Nennig. Diese Ansicht gewinnt sehr an Wahrscheinlichkeit, wenn man weiss, dass von der Consularstrasse von Trier nach Metz ein directer Weg zwischen Kreuzweiler und Sinz nach der Nenniger Villa führte.

(2) S. Public. Soc. archéol., t. XIV, p. 112, v° Remich.

(3) S. § 2.

(4) Auch konnte es ein Militärposten, eine Villa und manches andere zugleich sein. Der *Abbé Cochet*, in seiner *Normandie souterraine*, sagt S. 55: Sur cette terre longtemps libre comme l'air, parmi ces hommes accoutumés à l'indépendance comme les hôtes des bois, chez des peuplades plutôt vaincues que soumises, les Romains s'établirent dans des maisons qui ressemblèrent à des citadelles. Leurs *villas* étaient à la fois des vigies militaires, des châteaux seigneuriaux, des exploitations agricoles, des centres d'industries et des villes de refuge (De Caumont, Bulletin monument., t. XV, p. 104.)

Gefässe widmete, riefen in mir die Ueberzeugung hervor, dass hier im Schoosse der Erde noch manche Spuren der grauen Vorzeit verborgen liegen müssten.

Ich hatte mich nicht getäuscht.

Im Mai desselben Jahres 1867 räumte Joh. Schumacher, Schreiner, um sich eine neue Werkstätte, in einem ihm zugehörenden im Ort genannt «Rauknupp» gelegenen Garten, zu bauen, einen geeigneten Platz. Kaum war er einen Fusz tief in den Boden gedrungen, so stiess er gleich auf mehrere Urnen. Sofort herbei gerufen hatte ich Gelegenheit der ganzen Ausgrabung beizuwohnen, sowie die Arbeiten zu leiten.

Es fanden sich nach und nach, auf einer Fläche von 35 Quadratmeter, nachstehende Gegenstände (Siehe Taf. II):

I. *Gegenstände aus Glas.*

1. Ein Thränenfläschchen aus ordinärem Glase. Dasselbe enthielt eine dem Wasser ähnliche, farb- und geruchlose, bittere Flüssigkeit, ganz ähnlich derselben, welche Herr Professor Namur (1) für wirkliche Thränen ansieht.
2. Ein länglich konisches Glasstück eines Fläschchens aus ordinärem Glas. (Taf. II, n° 10.)
3. Verschiedene calcinirte Flaschenüberreste (2).
4. Ein halb zerschmolzenes, blaues mit milchweissen Bändern durchzogenes Fläschchen (3).

II. *Gegenstände aus Töpferthon.*

Es sind Gefäsze von rothgelber, schwarzer, weisser Erde und deren Mischungssorten, der Form nach ganz ähnlich denen, welche in allen bis jetzt entdeckten Begräbnissstätten gefunden worden sind (4).

1. Zwei und zwanzig Urnen mit Henkeln. Die Hälfte davon war zerbrochen.
2. Drei Urnen ohne Henkel, wovon eine in terra sigillata (5).
3. Drei kleine Urnen, an ihrer mittleren Wölbung mit Ausgussröhren versehen (6). (N° 19 und 21.)
4. Siebzehn Teller und platte Schüsseln (7), wovon eine zerbrochene innerlich mit bleienthaltendem Firniss überzogen war. Nur eine Hälfte derselben war unverletzt (8).

---

(1) Public. Soc. archéol. t. VIII, p. 166. Notice sur un véritable lacrymatoire.

(2) Diese Ueberreste rühren wahrscheinlich von mit Wohlgerüchen gefüllten Fläschchen her, die der Leiche auf dem Scheiterhaufen beigegeben waren, und mit derselben verbrannt wurden.

(3) Dieses Fläschchen erinnert lebhaft an die verschiedenfarbigen Flacons, welche in den Public. Soc. arch. t. IX, p. 3, beschrieben sind.

(4) Public. Soc. archéol. t. I, p. 26; t. V, 132. Der Tossenberg u. seine Umgebung, t. XII, 13; t. XIII, p. 99; t. VIII etc.

(5) Brogniart, Traité des arts céramiques, behauptet, S. 436, 438, dass diese Art Gefässe *nie* zu Begräbnisszwecken gedient hätten. Der Irrthum ist demnach erwiesen.

(6) In der Beschreibung der Alterthümer in Trier gibt Quednow, S. 170, n° 10 und 12, die Beschreibung und Zeichnung ganz ähnlicher Urnen.

(7) Autour de l'urne, renfermant les os du mort, sous elle parfois, sont des cruches vides, des plateaux en verre et en terre rouge, avec des coupes de même nature, des tetines, des biberons, des flacons, des barillets qui ont contenu des parfums, des rafraichissements et des provisions de voyage. — Les vases rencontrés avec les morts sont ceux qui leur ont servi pendant la vie. (Abbé Cochet, 11, p. 197.)

(8) Es wurde lange bestritten, dass die Römer den bleienthaltenden (plombifère) Firniss, der die Gefässe für

5. Fünf Näpfe, einer aus feiner gelber Erde und einer aus terra sigillata, mit umgebogenem Rand und Blätterverzierungen. Auf zwei derselben befindet sich der Name des Töpfers (1) und auf dem Bruchstück eines dritten die Fabrikmarke.

6. Bruchstück einer Amphora.

7. Hals mit zwei Henkeln eines grössern Gefässes. Dieser Hals misst im Lichten 13 Centimeter. (N° 4.)

8. Ein Stier aus Pfeifenerde, weiss und grau, 11 Centimeter lang und 7½ hoch. (N° 12.)

9. Eine bedeutende Anzahl Scherben aller möglichen Gefässe.

10. Verschiedene ganze und zerbrochene glatt oder mit Linien verzierte Ziegeln.

III. *Gegenstände aus Bronze und Blei.*

1. Ueberreste eines bronzenen Fläschchens. Es diente um Wohlgerüche darin aufzubewahren (2).

2. Ein bronzenes Spangenstück. Häufig begleiten die Urnen solche Spangen.

3. Ein kleiner Fingerring. Derselbe befand sich in einer Urne.

IV. *Gegenstände aus Eisen.*

1. Ein Beil. (N° 22.)

2. Bruchstück einer Lanze.

3. Eine Messerklinge.

4. Ein kleiner Ring.

5. Zwei Haken.

6. Zwanzig Nägel von verschiedener Länge.

7. Eine grosze Anzahl durch Rost unkenntlich gewordener Eisenstücke.

V. *Münzen aus Bronze* (3).

1. AUGUSTUS. *A*. Unkenntlich.
R. Altar von Lyon zwischen zwei Siegesgöttinen.

2. NERO. *A*. Kopf rechts mit Lorberkranz.
R. Genius nach links stehend opfert auf einem Altare und hält ein Füllhorn.

Wasser etc. undurchdringlich macht, gekannt hätten. Wenn es nun aber heute fest steht, dass sie denselben herstellen konnten — wie die mir vorliegenden überaus seltenen Scherben es abermals beweisen — so bleibt es unerklärlich, warum sie diesen Firniss nicht allgemein angewandt haben. Vergl. Brongniart, Traité des arts céramiques, S. 29, 304 und 412.

(1) Ueber terra sigillata und Töpfernamen vergl. Public. Soc. archéol. t. VII, p. 169. Abbé Cochet, la Normandie souterraine, p. 182.

(2) Abbé Cochet, la Normandie souterraine, p. 193.

(3) Le second siècle de l'ère chrétienne fut l'apogée de la civilisation romaine dans les Gaules. Rome heureuse sous les Antonins, fit ressentir son bonheur à tout l'univers. Sous ces règnes pacifiques, la Gaule se couvrit de villes et de cités. Toutes nos villas avec leurs longues galeries, leurs pavages mosaïques, leurs canaux, leurs peintures murales, leurs terrains élevés, leurs toits aplatis, leurs hypocaustes, ne redisent à l'antiquaire qui les interroge, que les noms de Tibère, de Claude, de Néron, de Vespasien, de Domitien, de Nerva-Trajan, d'Adrien, d'Antonin, de Julia, de Faustine, de Marc Aurèle. Cette voix métallique, qui sort de toutes les pierres antiques, est également répétée par les cendres, par les urnes, par les bûchers, et par tous les cimetières à ustion.

3. DOMITIAN. *A*. Kopf rechts mit Lorbeerkranz.

R. Fortuna nach links stehend hält im linken Arme ein Füllhorn.

4. Nicht zu entziffern.

Nicht weniger wichtig, als die Aufzählung der entdeckten Gegenstände, ist die Art und Weise wie dieselben sich in dem Boden vorgefunden haben, sowie die Lage des Kirchhofs.

Wie man sich aus § 1 erinnern wird, liegt Stadtbredimus an der Mündung des Trintinger Thales. Am äuszersten Ende der nordwestlichen, also südlich gekehrten, Thalseite befindet sich der Fundort, die «Rauhknupp», früher ausserhalb des Dorfes und als Gartenland benutzt, jetzt innerhalb desselben und zum Theil mit Wohnungen bedeckt, in einem durch die Hauptstrasse und zwei Nebenwege gebildeten Dreieck (1).

Diese Lage entspricht ganz der, welche die Römer, und überhaupt die ältern Völker, für ihre Kirchhöfe aufsuchten (2).

Die Römer verbrannten die Leichen ihrer Todten. Diesen Gebrauch beschreibt der Abbé Cochet (3) folgendermassen :

Nachdem die Flammen des Scheiterhaufens die Fleischtheile verzehrt hatten, sammelten die Verwandten oder Erben die Knochen, und verschlossen sie, die Reicheren in Glasurnen, die Aermeren in Thonurnen. Jeder setzte alsdann zu der Haupturne soviel Gefässe, als seine Mittel oder seine Pietät es erlaubten. Alle diese Gegenstände wurden dann in ein hölzernes, mit Nägeln geschlossenes Kästchen gethan, denn immer findet man in der Erde, neben den Leichengefässen, verrostete Nägel. Die Aschen des Todten, welche keinen Platz in der Urne finden konnten, wurden wahrscheinlich ebenfalls in das Holzkästchen gebracht, denn der grösste Theil der Gefässe, deren Hals nicht zu eng war, als Tassen, Tellerchen, Schüsseln, enthalten dieser Aschen vermischt mit Kohlen, pulverisirtem Töpferthon und Sand, alles Ueberreste einer erloschenen Brandstätte. Das so gefüllte und zugenagelte Kästchen wurde nun der Erde anvertraut; allein um dasselbe so viel wie möglich gegen Selbstverzehrung und den Vernichtungsprozess des Bodens zu schützen, wurde es links und rechts zwischen Steine gelegt oder mit Ziegeln bedeckt (4). Statt jedoch das Kästchen zu verwahren, wurden diese Steine und Ziegel selbst mit der Zeit die gröszten Feinde desselben, so wie des ganzen Begräbnisses, indem, sobald das Holz der Kiste gefault war, um die Urne ein leerer Raum entstand, den die Steine, die Ziegel und die eindringende Erde mit Gewalt ausfüllten; was hierbei nicht zerbrach, wurde umgeworfen oder wenigstens aus seiner ursprünglichen Stellung gedrückt.

Die Stadtbredimusser Ausgrabungen bestätigen in jeder Hinsicht obige Beschreibung. Als Eigenthümlichkeiten ist Nachstehendes beizufügen :

---

(1) Siehe Tafel I, N° 6.

(2) Siehe hierüber Cochet, la Normandie souterraine, Kap. XI. Dieser Autor sagt unter andern : En choisissant les collines et les grands chemins, les enfants voulaient peut-être se souvenir souvent de leur père ; les pères voulaient peut-être se rappeler à la pieuse mémoire de leurs enfants. En cherchant des terrains exposés au soleil, éloignés de l'humidité et à l'abri de la corruption, les anciens poursuivaient sans doute une idée de conservation à laquelle ils ont tant sacrifié.

(3) La Normandie souterraine, p. 167.

(4) Tafel II, n° 3, 4, 5, 6 und 9.

1. Die ganze ausgeworfene Terrainmasse, circa 25 Cubikmeter, war mit einer bedeutenden Anzahl von Gefässscherben, von ganzen und gebrochenen Ziegeln und Pflastersteinen (1) vermengt.

2. Stellenweis lagerten zwei bis drei Urnenschichten übereinander.

3. In der untersten Schichte fanden sich die unförmigsten, aus grober schwarzer Erde hergestellten Urnen, die ich, den Beschreibungen der Autoren gemäss (2), für keltisch halte.

4. In der obersten Schichte entdeckten wir den Todtenkopf eines Kindes. (Taf. II, n° 11.)

Hieraus scheint nun hervorzugehen, dasz dieser Kirchhof schon in der vorrömischen Zeit als solcher bestanden hat, während dieser Zeit stark gebraucht wurde, und noch, nachdem das Christenthum das Verbrennen der Leichen verboten hatte, als Gottesacker diente.

Bei dem vor fünfzehn Jahren erfolgten Versenken des Weges von Stadtbredimus nach Greiweldingen fand man an der Stelle, die auf dem Plane (Taf. I) mit einem Kreuz bezeichnet ist, ein zwischen Steinplatten gelegtes menschliches Gerippe, die Füsse zum Sonnenaufgang gewendet. Ein kurzes breites Schwert lag halbverrostet an dessen Seite. In dem jetzigen Kirchhof stiess man früher öfter auf ähnliche, zwischen Steinplatten gelegte, Ueberreste von Leichnamen, was darauf hinzudeuten scheint, dass, von der Rauknupp an bis zu dem heutigen Gottesacker, der ganze Hügel nach und nach eine Ruhestätte der Todten wurde, eine Ruhestätte, in welcher seit zwei tausend Jahren ununterbrochen die Kette der Zeit aus Todtenknochen geschmiedet wird.

Betrachten wir die Menge von Gegenständen aller Art, welche auf dem kleinen Raum von 35 Quadratmeter auf der « Rauknupp » aufgefunden worden sind, und bedenken wir, dass der schon durchgearbeite Boden, auf welchem man früher Urnen etc. fand, zwanzigmal so grosz ist, so muss man natürlich, wenn dort so viel wie hier im Schoosz der Erde verborgen lag, auf einen höchst bedeutenden Kirchhof und mithin auf eine beträchtliche Ansiedelung schliessen.

Auf Tafel II sind die interessantesten der gefundenen Gegenstände, wie sie sich einzeln oder in Gruppen vorfanden, aufgezeichnet.

§ 4. Mit dem Untergang des Römmerreiches verbreitet sich wieder undurchdringliches Dunkel über unsere Ortschaft. Die Mosel, als natürliche Strasse, und die verschiedenen Römerwege, die nach Stadtbredimus führten, machten dasselbe allen feindlichen Angriffen sehr zugänglich; auch ist mit Sicherheit anzunehmen, dass im V., VI. und VII. Jahrhundert dieser Ort bedeutend durch die immerwährenden Kriege und Streifzüge der Franken, Hunnen und Normänner leiden musste (3).

Im Jahre 566 kam der austrasische König Sigbert I, von Metz nach Andernach am Rhein

(1) Nach dem schon so oft erwähnten Werke des Abbé Cochet (S. 173) findet man an verschiedenen Orten, in der Vorzeit, die Fabrikation von Töpferwaaren mit der von Pflastersteinen vereinigt. Soll vielleicht hier eine ähnliche Fabrik bestanden haben?

(2) La pâte des poteries gauloises est en général noire ou brune, grossière, sableuse et souvent micacée. Brongniard, Traité des arts céramiques, p. 482.

(3) Die Höhe genannt «Landwiéringen», die früher ganz mit Wald bedeckt war, hatte die Bestimmung, in Kriegszeiten als Zufluchtsort für Menschen und Vieh zu dienen. Siehe hierüber Public. Soc. archéol. t. VI, p. 141.

in einem Kahne die Mosel herunterfahrend, an Bredimus vorbei (1), und 806 Karl der Grosse, auf einer Reise zu Schiff von Diedenhofen nach Trier (2).

Gegen das Jahr 752 schenkte der Frankenkönig Pipin der Abtei St. Maximin in Trier den ganzen Hof von Remich, wozu Stadtbredimus gehörte (3). Von dieser Abtei kam, man weiss nicht wie, ein bedeutender Theil des Hofs Remich, mit Stadtbredimus, an die Abtei Prüm.

Eine Urkunde vom Jahre 1223 enthält Folgendes über die Beziehungen der Einwohner von Stadtbredimus zu letzterer Abtei (4):

Dieselbe besass hier 6½ Mansa (5). Jeder Inhaber eines Mansus lieferte jährlich ein Schwein oder eine Unze (Geld) und ein halbes Pfund Flachs. Für Weiderecht zahlte er 10 Denare und gab 3 junge Hühner, 10 Weinbergspfähle, 50 andere Pfähle und 100 Dachschindeln. Er fuhr nach Prüm 5 Maass Weizen und 15 Karren Holz; lieferte 15 Haufen Mist, einen für das Fischwehr (6), die andern für das Feld; war während 15 Nächten auf Wache und entrichtete das Bannrecht für Backen und Bierbrauen (7).

Um diese Zeit sind die Grafen von Luxemburg und die von Vianden Hochgerichtsherrn im Hof Remich, wahrscheinlich nach einem Vergleich mit den Abteien von St. Maximin und Prüm, denen, wie allen kirchlichen Genossenschaften, das Recht des Schwertes, jus gladii, untersagt war. Gleichzeitig traten diese Grafen als Beschützer, Schirmvögte, dieser Abteien auf, und da ein solcher Schutz nicht ohne grosze Kosten ausgeübt werden konnte, erhielten dieselben als Entschädigung verschiedene Territorien zum Lehn und sonstige Nutzrechte.

§ 5. Doch nicht diesen Beschützern allein wurden Landestheile abgetreten, denn nach und nach wird der Hof Remich sehr zerstückelt, und so finden wir auf einmal, im XIV. Jahrhundert, das Haus Burscheidt im Besitz der Burg, der Bannmühle und verschiedener Gehöfe (voueries) von Stadtbredimus.

Bernard von Burscheid und seine Frau Anna von Elter treten hier zuerst in der Geschichte auf. Aller Wahrscheinlichkeit nach war Bredimus aber schon von Bernards Vater und Grossvater Hermann und Marsilhis, beide Erbmarschäle des Luxemburger Landes, der Vater 1392 und der Grossvater 1378 bis 1389, besessen gewesen (8). Von Bernard kam dieses Gut an dessen jüngsten Sohn Soger, Schildknappe.

Im Jahre 1340 nahm Soger Bredimus als Allodialgut von Johann dem Blinden zu Lehen. Die lateinische Urkunde (9) hierüber lautet in der Uebersetzung wie folgt:

(1) Von Wilmowski. Die römische Villa zu Nennig, S. 34.

(2) Von Haupt. Trierisches Zeitbuch.

(3) Hontheim. Historia Trevirensis, n° 244.

(4) Ibid. T. I, S. 661.

(5) Unter *mansus* ist im Allgemeinen eine Art Hof zu verstehen. Cujas, in libro feudorum, gibt folgende Erklärung darüber: Est fundus unde quis se et familiam suam tueri satis commode potest et preterea vectigal sive censum domino referre.

(6) Dieses Fischwehr befand sich in der Mosel dem Schlosse gegenüber. Bei den, in den Jahren 1865 bis 1867 vorgenommenen Wasserbauten wurde die Lage desselben durch das Auffinden schwerer Steinmassen etc. deutlich wahrgenommen.

(7) D. h. die Einwohner von Stadtbredimus durften blos in den der Abtei Prüm zugehörigen Ofen backen und Bier brauen. Das hiefür der Abtei zu entrichtende Recht nannte man *Bannrecht*. Mit dem Fruchtmalen war es dasselbe, allein das Recht dafür wurde dem Lehnsherrn entrichtet, wie wir bald sehen werden.

(8) Eischen, Pastor in Burscheidt, Privatarchiv.

(9) Regierungsarchiv, Cartul. A, fol. 60 v°.

«Wir Soyerus, Ritter, Herr zu Bourscheid, thuen einem jeden, der diese Schrift sehen wird, »zu wissen, dass wir alle unsere Güter, welche wir in unserem Dorfe Bredimis und seinem »Bann besitzen, als Burglehn der Burg Vreudenberch, die der ausgezeichnete Prinz, unser »Herr, der König von Böhmen, von neuem aufgebaut hat, inne haben, einbegriffen die Burg »und Mühle von Bredenis, sowie alle Renten und alles Einkommen, mit Ausnahme von zehn »Liver tournois jährlicher Rente; alles Uebrige werden wir und unsere Nachkommen für »ewige Zeiten als Lehen der besagten Burg Vreudenberg besitzen.»

In einer Urkunde vom Jahre 1338 (1) nimmt der Ritter Diederich von Pierle den Bucherhof ebenfalls als Burglehn von Freudenburg auf.

König Johann warb sich auf diese Art, und gegen eine bestimmte Summe Geld, Burgmannen zur Sicherung und Bewachung von Freudenburg (2).

Im Jahre 1474 baute der Erzbischof von Trier, Johann Margraf von Baden, dem Palzem war, ein Fischwehr neben dem, das der Abtei Prüm zugehörte. Karl der Kühne, dem als Lehnspflicht die Polizei der Mosel übertragen war, und als Schutzherr dieser Abtei, liesz das besagte Wehr sofort gewaltsam zerstören (3).

Soger lebte noch 1461, wo er als Zeuge, mit dem Predicat *Herr von Bredneiss*, vorkommt (4). Aus seiner Heirath mit einer Dame von Malberg erhielt er eine Tochter, Elsa oder Elisabeth, die durch ihre, am 8. April 1478 stattgefundene, Vermählung mit Gerard IV, Herr zu Wiltz, Stadtbredimus an dieses Haus brachte.

§ 6. Nach einer Urkunde vom Jahre 1485 (5) erhielten die Besitzer des Bucherhofes das Recht das ihnen nöthige Brenn- und Bauholz im Wald «Gebrantebusch» zu nehmen. Die Gemeinde von Stadtbredimus war Eigenthümerin von zwei Drittel dieses Waldes.

In der Lehnsaufzählung, welche Gerhard, Herr zu Wiltz, dem Erzherzog Philipp von Oesterreich am 31. Dezember 1500 machte, liest man: «Ich besitze Stadtbredenis und zu»behoere wie myn schwigerhere soiger von burscheit selige das besessen und entpfangen haet» (6).

Eine Urkunde vom 23. März 1535 (7) berichtet Folgendes: «Die Einwohner von Bredmus »sind keine Leibeigene; sie sind auch nicht gezwungen sich loszukaufen, wenn sie sich »auszer der Herrschaft verheirathen wollen; sie sind bloss Schaffleute, liefern Schaffkorn, »Hafer und Wein. Sie sind auch gehalten den herrschaftlichen Weinberg zu bebauen, die »Trauben daraus zu befördern und zu keltern, den Wein in Fass und Keller zu bringen und »zwar alles dieses auf ihre Kosten» (8).

(1) Public. Soc. archéol. t. XX, p. 63.

(2) Schötter. Johann der Blinde. Bd. II, S. 175 u. 202.

(3) Public. Soc. archéol. t. III, p. 103.

(4) Ibid. t. VI, p. 237.

(5) Diese Urkunde ist in einem, am 8. Juni 1810, durch den Gerichtshof von Luxemburg erlassenen Urtheil erwähnt.

(6) Würth-Paquet. Privatarchiv.

(7) A. Neyen. Privatarchiv.

(8) Die leibeigenen Bauern unterschieden sich von den Schaffleuten, oder bloss frohn- und dienstpflichtigen Bauern dadurch, dass diese nur wegen ihrer Grundstücke, und so lange sie solche besassen, zu Diensten und

Nach Gerhard IV, von Wiltz, kamen die Stammgüter dieses Hauses auf dessen Sohn Gerhard V. Als dieser 1507 starb, beerbte ihn sein Bruder Johann IV. In seinem Lehnsverzeichnisz (1) heisst es unter anderen :

« 14° Ich besitze noch als Lehn Seiner Majestät die Burg von Stadtbredimus auf der Mo»sel, mit Zubehör, Wiesen, Wälder, Weinberge, Zehnten, Fischerei, Jagd, Frohndienste, »das Recht mein Brennholz aus dem Walde genannt «Reuter» zu nehmen, Schaffgeld, »Renten, Haselhühner, Kapaunen und alles was dazu gehört; 50 Gulden, 25 Malter Korn, »12 Weizen und 30 Hafer jährlich. »

Johann IV von Wiltz war vermählt mit einem Fräulein von Merode. Ihm folgte sein Sohn Hartard.

In einer gerichtlichen Urkunde (2) vom 27. Januar 1545 betitelt dieser Hartard sich Herr von *Brednis*. Er heirathete Jeannette von Brandenburg, und nach seinem Tode kam Stadtbredimus an seinen Sohn Johann V.

Johann V vermählte sich in erster Ehe mit Anna von Manderscheid, und nannte sich von nun an Freiherr. Er ging, im Jahre 1562, eine zweite Ehe ein mit Claudine Baronesse Beyer von Boppard, mit welcher er zwölf Kinder zeugte.

Den 20. Dezember 1564 verpfändeten die benannten Eheleute ihrem Vetter Bernard von Schawenburg, Herr zu Preisch, ihr Besitzthum *Bredeniss* als Garantie eines Darlehns von 2000 Thaler, den Thaler zu 30 luxemburger Sols.

Am 29. Juni 1572 verkauften Diedrich von Manderscheid und seine Frau, Margaretha von der Ecken, der Abtei Prüm alle die Güter, welche sie in Remich, Stadtbredimus und Umgegend besassen, für 600 Goldgulden, oder Gulden zu 33 brabändische Stüber.

Das sich früher im spanischen Dienst befindliche Regiment *Anhalt* empörte sich und schlug im Sommer 1583 sein Hauptquartier in Greiweldingen auf, von wo aus es, während sechs Wochen, die ganze Moselgegend plünderte, bis der Graf von Mansfeld, Gouverneur von Luxemburg, die Rebellen gewaltsam vertrieb (3).

In einer Schuldverschreibung vom 18. September 1602 (4) nennt sich Johann von Wiltz, Freiherr, Herr von *Stadbredimus* (5), Rathsherr im Rath zu Luxemburg und Gouverneur von Diedenhofen.

Johann V, Freiherr von Wiltz, starb am 24. October 1607. Er hinterliess sechs Kinder, zwei Söhne und vier Töchter. Die Söhne, Johann VI, später in den Grafenstand erhoben, vermählt mit einer Dame Rye von Ogliani, und Alexander, verheirathet mit einer Dame von Andelot, erbten ausschliesslich die Immobilien (6) und theilten Bredimus in zwei gleiche Theile.

Zinsen verbunden waren, während die Person der Leibeigenen Eigenthum ihres Herrn war und mit den Gütern, auf welche sie gehörten, verkauft werden konnte.

(1) A. Neyen. Privatarchiv.

(2) Würth-Paquet. Registre des nobles, n° 25, fol. 27. Arch. Cons. prov.

(3) Public. Soc. archéol. t. VIII, p. 143.

(4) Schlossarchiv zu Stadtbredimus.

(5) Dies ist das erste mal, wo ich in einer Urkunde Bredimus mit dem Beisatz *Stad* gefunden habe.

(6) Schlossarchiv zu Stadtbredimus.

§ 7. Den 30. Januar 1616 verkaufte Johann VI von Wiltz den ihm zugefallenen Theil seinem Schwager Wilhelm, Freiherrn von Braubach, für 8000 Thaler (1). Alexander von Wiltz scheint den andern Theil ebenfalls veräussert zu haben. Bestimmtes hierüber konnte ich nicht ermitteln.

§ 8. Das Haus Burscheid hatte Stadtbredimus anderthalb Jahrhundert besessen, das Haus Wiltz 138 Jahre; der Herr von Braubach besass dasselbe blos 3 Monate und 19 Tage, denn schon am 19. Mai desselben Jahres übertrug er dieses Lehn (2) der Frau Wittwe von der Horst, geborene Anna von Malberg, und ihrem Sohne Gerhard von der Horst, Probst von Bittburg und Echternach. Der Verkaufsurkunde entnehme ich folgende Stelle :

« Vor dasz Wiltzer hausz wie es jstz im bau steht sampt dem halben hoffbezirck Ring-»mauren undt umliegenden burggraben (3) nach auszweisung der Marcksteine mit aller dar-»zugehörige freyer und grundtgerechtigkeit jagen, fischen in der bach daselbst bisz in die »Mosell, wie auch dasz Sambstags im Prümer hag den fischkorb zu heben nnd zu genieszen, »it. den brandt in den gemeinen Walden, it. ein kleiner walt zum halben theill gegen den »herrn von der Horst, it. in den gemeinden Walden dopelnutzung desz ackerschatz gegen »einen jeden Inwohner daselbst, it. die handtfröhnden der Underthanen zum graszmähen, »Kornschnit, und draubenlasz Rebschneiden, graben, Ruhren, Binden, Lauben, jedesmahl »sechszehn Handtfrönden, deszgleichen die aysementen, garten nnd baumgarten sampt zwei »morgen weingarten, welches alles angeschlag worden auf zwey thausent Daller obgemelter »Wehrung. »

Die übrigen Renten und Gefälle waren veranschlagt auf 6000 Thaler.

Stadtbredimus, welches im Jahre 1624 zur Meyerei Remich gehörte, zählte damals sieben Feuer (4). Unter Feuer verstand man nicht einen Heerd, einen Haushalt, eine Familie, sondern eine Einheit, die zur Besteuerungsbasis diente.

Einem sich im Regierungsarchiv zu Luxemburg befindlichen Register entnehme ich nachstehend Stadtbredimus betreffende sehr interessante Stellen (5) :

« Le 9 de juin 1632 est comparu par devant Nous (6) au lieu de Remich Jean Bredimus, »clerc juré de Remich, et comme mayeur des s[rs] de Prime, au village de Stadbredimus, le-»quel nous at déclaré que au dit village, les abbé prieur et couvent de St. Sauveur à Prime »sont s[rs] fonciers et le roy prince souverain, et protecteur, et suprême voué, à raison de »quoy iceux religieux sont obligez de faire payer et livrer annuellement par leur mayeur au »dit village, à un s[r] receveur gral, au nom du Roy, pour droit de sauvement, ou protection, »deux maldres de froment, trois maldres d'avoine et une aume de vin, mesure de Remich, »parmy quoy le roy est obligé de protéger leurs sujets au dit village de Stadbredimus, contre

(1) Schlossarchiv zu Stadbredimus.

(2) Ibid.

(3) Hieraus geht hervor, dass das heute sogenannte Schloss von Stadtbredimus ehedem eine wirklich befestigte Burg war. Der Name Schloss scheint sehr modern; denn alle älteren Einwohner des Dorfes nennen noch heute das Schloss Burg, und kennen bloss einen Burgpesch, Burgwuos etc.

(4) D[r] Neyen. Livre des feux.

(5) Cart. Remich, p. 116 et 140.

(6) Jean Gobin, conseiller et receveur-général des domaines à Luxembourg.

»toute force et violence, en suite d'un certain record de justice en langue allemande rendu par »les échevins de la court du dit Stadbredimus avons monstré et renouvellé l'an 1570; lequel »contient aussy que lorsque les mayeurs et échevins de la dite court foncière de Stadbredi-»mus tiennent siége de justice, l'officier haut justicier du Roy à Remich y doibt estre prêt »avec son sergeant, pour prendre égard et notter les hautes amendes qui s'adjugent au prouffit »du Roy, selon que s'observe encore pour le jourd'huy et desquelles le dit officier rend »compte. »

« Le dit jour (10 juin 1632) sont comparus Schneiders Hans, centenier, Schneiders Steines »et Gaspars Michel, tous trois de Stadbredimus, lesquels ont déclaré que la commune du »dit Stadbredimus doibt annuellement à S. M. deux livres de cyre à raison d'une petite isle »située au milieu de la Moselle au dessous et tout proche du dit village, portant environ une »charrée de foin, dont après recherches qu'ils ont fait, ils n'ont pu trouver aucuns lettrages, »et ne savent en avoir eu, bien qu'ils sont en possession de jouir la dite isle. »

« Item que la dite communauté livre annuellement à un mayeur de Remich deux charrées »de bois, hors leurs bois communaux ne sachans pourquoy ny comment, bien ont ils en-»tendu que ce doibt estre en lieu de huit creutzer, faissans quatre pattars, qu'ils estoyent »obligez de donner au dit mayeur pour reconnaissance lorsqu'ils choisissayent un nouveau »ancien de leur village, dont il y en at six et lesquels sont en office leur vie durante. »

Gerhard von der Horst vermählte sich mit einer Dame Leonard von Bailleul. Diese brachte ihm als Mitgift unter andern den, im Jahre 1607, an Alexander von Wiltz gefallenen Theil von Stadtbredimus, und so ward dieses Lehn wieder vereinigt (1).

Der Autor des *Itinéraire du Luxembourg germanique* (2) erwähnt eine Sage, nach welcher zwei Brüder wegen Erbschaftsangelegenheiten in Streit geriethen. Der jüngere, Offizier in französischem Dienste, stellte eine Batterie in Palzem auf, von wo aus er das seinem Bruder zugehörige Schloss Stadtbredimus mit Kanonenschüssen demolirte.

Wie weit diese Sage auf der Wahrheit beruht, habe ich nicht erforschen können; gewiss ist aber, dass ein Erasmus von der Horst, Domcapitular zu Trier, Partei ergriff gegen den trierischen Kurfürsten Philipp Christoph von Sötern (3), auf dessen Hülferuf die Franzosen herbeieilten, und dass die Burg Stadtbredimus von denselben im Jahre 1647 zerstört wurde.

Die am 20. Januar 1648 gemachten Vorstellungen der Landstände über die Kriegslasten enthalten folgenden darauf bezüglichen Satz:

« Que depuis ces présentes guerres l'on a mis garnison en aulcuns chateaux et maisons »nobles, lesquels l'ennemi a fait sauter, nommément le chateau de Lawaulx, Stadtbredi-»mus, etc. »

Die Regierung, in Brüssel, schrieb folgende Randglosse als Antwort:

« Il convient nécessairement pour la conservation du pays entier de choisir et prendre »les postes qu'on trouve les plus propres et nécessaires. Aussi de tout temps les châteaux »ont été obligés de donner ouverture au Prince à cet effet. »

Wenn der dreissigjährige Krieg die Burg Stadtbredimus verwüstete, so waren dessen

(1) Schloszarchiv zu Stadtbredimus.
(2) L'Évêque de la Basse-Moûturie, p. 156.
(3) Hontheim, III, 392 u. f.

Folgen, und die der, in der ersten Hälfte des 17. Jahrhunderts mehrmals erschienenen Pest, nicht weniger schrecklich für das Dorf. Obgleich der westphälische Friede 1648 geschlossen ward, so bezeichnet noch das im Jahre 1669, also elf Jahre später, erfolgte Verzeichniss der Feuer, das Dorf Stadtbredimus, sowie Dittlingen, Weiler zum Kreuz, Wies und Wocheren, alle Dörfer zur Meierei Remich gehörend, mit dem ausdrucksvollen Wort «verlassen»! Nach der Volkssage soll auch auf dem, eine Viertelstunde unterhalb Bredimus gelegenen, von der Mosel umspülten Felde *Ham* genannt, früher eine Ortschaft gestanden haben. Sicher ist es, dass man noch heute oft altes Mauerwerk dort findet.

§ 9. Gerhard's Sohn, Gerhard Ernest von der Horst erbte Stadtbredimus. Er vermählte sich mit Anna Elisabeth von Metternich-Burscheidt, und verkaufte, gegen das Jahr 1671, Stadtbredimus seinem Schwager Wolfgang Heinrich *von Metternich-Burscheidt.*

Um sich die nöthigen Gelder zur Unterhaltung der Festungswerke Luxemburgs zu verschaffen, veräusserte Karl II, König von Spanien (1), Erzherzog von Luxemburg, verschiedene Rechte, unter andern den 4. November 1672 dem besagten Herrn von Metternich, die hohe, mittlere und niedere Gerichtsbarkeit von Stadtbredimus, welches seit dieser Zeit von der Meierei Remich getrennt blieb und eine eigene Herrschaft im wahren Sinne des Wortes bildete. Bis dahin waren die Herren von Stadtbredimus blos Schaffherren oder Rentherren, weil sie nur Frohnden und Renten zu beziehen hatten; von nun an sind sie Hochgerichtsherren und haben Recht über Leben und Tod ihrer Unterthanen. Zum Zeichen ihrer neuen Macht liessen sie auf dem Berg genannt *op der Het* einen Galgen errichten. Einige nennen den daran stossenden Weissenberg noch heute Galgenberg.

In der Verkaufsurkunde (2) ist folgender Passus zu lesen:

«Que ledit baron de Metternich prendra absolument et propriétairement, et avec esclis»sement ledit village pour en jouir en longueur et largeur, si avant que ses limites s'esten»dront, avec le vol des oiseaux, la pêche au ruisseau dudit Stadtbredimus, et point en la »Moselle, chasse suivant les placarts et ordonnances etc.»

Wolf Heinrich von Metternich (Bruder Lothar Friedrichs von Metternich, Erzbischof und Kurfürst von Mainz), Herr zu Burscheid, Esch und Dodenburg, kurtrierischer Hofmarschall und kurmainzischer Gross-Hofmeister, erhielt zu diesen Würden auch noch die eines Erbmarschalls des Herzogthums Luxemburg, durch eine Schenkung, welche ihm am 4. August 1674, Graf Franz Ernst von Crichingen, welcher keine Kinder hatte, der mit dieser Würde verbundenen Herrschaft Densborn machte (3).

Im Monat Juli 1682 erhob Wolf Heinrich schriftlich bei Ludwig XIV, am königlichen Gerichtshof zu Metz, Stadtbredimus zum Lehn.

Wie der Lehnsbrief meldet, lag damals Stadtbredimus in Schutt und Ruin (4). Ob es seit

(1) Seit Philipp dem Schönen bis Karl VI, von 1503 bis 1714, war das Luxemburger Land unter österreichisch-spanischer Herrschaft. Das Andenken an Spanien hat sich bei unsern preusischen Gaunachbaren so lebhaft erhalten, dass sie noch heute unser Land «Im Spanischen» nennen.

(2) Schlossarchiv zu Stadtbredimus.

(3) Bærsch, Eiflia illustrata, 2. Bd., 2. Ab., S. 34.

(4) Eischen, Pastor. Privatarchiv.

seiner Zerstörung im Jahre 1647 noch nicht aufgebaut worden war, oder ob es durch die Verheerungen Ludwig XIV neuerdings zertrümmert wurde, ist nicht zu erfahren gewesen.

Wolfgang Heinrich von Metternich war 1654 mit Anna Margaretha Freiin von Schönborn vermählt worden. Diese gebar ihm vier Söhne und acht Töchter. Die Söhne starben alle vor dem Vater. Mit Wolf Heinrich erlosch daher im Dezember 1699 der Männerstamm der Linie zu Burscheidt. In die bedeutenden Besitzungen des Verstorbenen theilten sich, nach einem langwierigen und kostspieligen Prozesse mit Anna Elisabeth von der Horst, geborene von Metternich, ihre Tante, die zwei verheiratheten Töchter Wolf Heinrichs, Anna Clara vermählt mit dem Freiherrn Casimir Friedrich von Kesselstadt, und Sophie Therese vermählt mit dem Freiherrn Carl Gaspar Hugo von Metternich-Müllenark (1).

§ 10. Die ungetheilte Herrschaft von Stadtbredimus verkauften alle Berechtigten zusammen, am 7. Januar 1704, dem Freiherrn Jacob von Bonylle, Herr zu Bübingen und Berg, Domherr zu Worms.

Der Freiherr Jacob von Bonylle suchte die Herrschaft von Stadtbredimus sehr zu vergrössern. Er kaufte:

1° von den Damen der Congregation zu Luxemburg verschiedene Renten;

2° von der Abtei zu Prüm den Zehnten in der Vogtei Remich und dem Bücherhof;

3° von Johann Mangin und dessen Frau Anna Polch, am 9. April 1706, mit Vorbehalt des Rückkaufs, die Grundherrschaft von Stadtbredimus, genannt Grundherrschaft von Prüm, nebst allen Rechten, Gerechtsamen, Renten, Einkommen, Aecker, Gärten und Wälder, wie auch das Fischwehr in der Mosel, so wie die Verkäufer alles von der Abtei Prüm erhalten hatten.

§ 11. Nach dem Tode von Jacob von Bonylle fiel Stadtbredimus durch Erbschaft an dessen Bruder Isidor von Bonylle, Domherr zu Huy. Dieser übertrug die so vergrösserte Herrschaft, am 1. Dezember 1708, dem ausserordentlichen Gerichtsvollzieher bei dem Rath zu Luxemburg, Dominique Stoultgen, für die Summe von 5,500 Patagons (25,351 Fr.).

Im Jahre 1724 riss Dom. Stoultgen die Ueberreste der alten Burg, mit Ausnahme des Thorweges, der Kapelle und des Gefängnisses nieder und erbaute das gegenwärtige Schloss.

1735 wurde Dom. Stoultgen geadelt und heisst von nun an von Stoultgen.

In seinem am 7. Juni 1741 gemachten Testamente enterbte er seinen einzigen Sohn Mathias und setzte, als Erbe der Herrschaft Stadtbredimus, dessen ältesten Sohn Georg ein.

Während den Jahren 1736 bis 1745 wurden die, den Einwohnern zugehörigen Waldungen Herrenbusch und Rosenbusch in Ackerland verwandelt.

Die Abtei Prüm hatte unterdessen die Grundherrschaft wieder an sich gezogen. Zwischen den Jahren 1750 und 1760 vertheilte dieselbe den, nach ihrem Namen genannten *Prümerberg* unter die Einwohner mit der Bedingung denselben mit Reben zu bepflanzen und eine jährliche Rente zu entrichten.

Um sich eine klare Vorstellung über die Grösse und Wichtigkeit der Herrschaft Stadtbredimus machen zu können, theile ich nachstehend das dem Regierungsarchiv zu Luxemburg entnommene Lehnsverzeichniss des Georg von Stoultgen in extenso mit:

---

(1) Bærsch. Loco cit.

« Nous Charles Antoine Baron Duprel, seigneur d'Erpeldange et autres lieux, conseiller »d'épée et trésorier garde des chartres de Sa M. confessons avoir reçu le dénombrement des »fiefs que le s[r] George de Stoultgen, seign. de Stadtbredimus a relevé le 10 octobre et pour »lequel il a en notre présence prêtté les foy et hommage à S. M. entre les mains de messire »François Christian Gerden, président au Conseil provincial de Luxembourg à ce commis par »le décret de S. A. royale du 23 décembre 1756 duquel dénombrement la teneur s'en suit :

»Je George de Stoultgen, seigneur haut, moyen et bas de Stadtbredimus, en satisfaction »de l'arrêt de S. M. Imp. Reine de Hongrie et de Bohême du 20 janvier 1753 et autres dé- »crets ensuivis tant de Son Alt. R. que de Son Exc. le ministre plénipotentiaire pour le »Gouvernement général des Pays-Bas, reconnais et déclare de tenir et posséder en fief, luy »obvenu par succession et acquis par feu son grand père s[r] Dominique de Stoultgen, de »Monsieur le baron de Bonylle, vivant chanoine de Huy, seigneur de Bubange et autres lieux, »en vertu d'un titre du 1[er] décembre 1708, lequel l'avait acquis du s[r] Charles Caspar Hugo, »Baron de Metternich, seig[r] de Mullenarck, Ziewel, Bourscheidt, par acte du 7 janvier 1704, »dont un autre nommé Wolfgang Henry, baron de Metternich en a eu la propriété de S. M. »Charles, Roy de Castil, de Léon, d'Arragon, deux Siciles etc., Archiduc de Lux. par ces- »sion du 4 novembre 1672 enregistré au registre de la Chambre des comptes commencé en »l'an 1663 fol. 172 et seq. et consistant :

»Premièrement en jurisdiction haute, moyenne et basse, entourée de la Moselle, de la mai- »rie de Remich et de la justicerie de Bous dépendants du comté de Roussy.

»2. Dans un chateau situé sur le bord de la Moselle avec les aisances et dépendances.

»3. En la jouissance de tous les droits annexés à ladite justice, sans réserve, franchise »réelle et corporelle, le droit de pescher dans le ruisseau passant auprès du chateau par »toute l'étendue de ladite seigneurie, jusqu'au milieu de la Moselle aussi loin que le lac »s'étend, droit de chasse sur toute sorte de grand et petit gibier.

»4. En le droit de prendre dans les bois de communauté tous ceux qui me sont néces- »saires soit pour le chauffage ou retablissement dudit chateau.

»5. Dans un bois reduit en terres arables contenant aux environ de huit journaux de terre.

»6. Dans le droit de la grasse pature, en le bois de ladite communauté le double d'un »habitant.

»8. Le droit d'avant vendange, avant silliage et l'avant fauchage en corvés et bruels même »l'avant coupage des vignes, et toute sorte d'autres ouvrages lesquels se faisaient ancienne- »ment à corvés par tous les haâns des maisons nommées maisons de Wiltz.

»9. Aux environ en cent journaux de terre situés sur trois divers bans à savoir sur le ban »de Remich, Stadtbredimus et celui de Bous, de la domination de la France.

»10. Dans environ 24 chariots de foin.

»11. Dans une vigne d'environ deux journaux.

»12. En un jardin et verget de deux jours et demy ensemble.

»13. En plusieurs rentes et cens tant en argent que blé, grains, volailles, vins, important »à peu près deux foudres de vin, quatre maldres de froment et quatre maldres d'avoine, trois »ou quatre chapons et autant de poules et aux environ 11 à 12 écus en argent auquel susd. »fiefs était autrefois encore annexés une rente annuelle d'aux environ de 40 écus affectés »sur plusieurs voueries de Rol laquelle dite rente a été rendue, passé quelques années, de »mon consentement au s[r] de Flesgen, seig. de Trintange.

»En outre un autre fief consistant en une dime des grains sur le ban de Bous, maintenant terre de France, dime de vin à Remich et cens en grains à Schweipsingen, dime en grains à Bouch, dime en grain et vin à Stadtbredimus important le tout en grains neuf maldres de trois sester de grains et en vin aux environ de cinq foudre, le tout en vertu de la susdite acquisition du 1er décembre 1708 faite avec le susdit ce baron de Bonille lequel avait fait l'acquisition de l'jmportance de ce présent article le 26 décembre 1702 des doyens et chanoine de l'église de Notre Dame à Prum.

»Un 3me fief acquis par mon père Mathias de Stoultgen sous le consentement de l'Electeur de Trèves de l'abbaye ssimi Salvatoris de Prume la jurisdiction foncière avec tous les droits cens rentes et biens en dépendans par contrat du 17 mars 1740 que je possède en vertu d'une transaction passée le 6 janvier dernier entre mon dit père et moi soussigné, consistant

»1° Aux environ en 29 jours de terres labourables dont dix sont situés sur le ban de Bous, terre de France, et 14 sur le ban de Remich et le reste à Stadtbredimus.

»Item en 4 maldre de froment et 4 maldre d'avoine dont je suis obligé de livrer annuellement deux maldres d'avoine aux domaines de S. M. à Luxembourg avec une aime du vin du crû de l'année que S. M. recevait autrefois de ladite abbaye comme protectrice d'icelle ainsi que j'en ai été informé.

»Item en cens du vin onze aimes à lever à Remich.

»Item dans un bois nommé Gebranten Büsch situé entre le bois communal de Stadtbredimus d'un côté et le bois de Bouch hors duquel j'ai à prendre à chaque semaine un chariot de bois et la communauté de Stadtbredimus ayant le droit de chauffage ou moindre dommage et bois de batiment avec la grasse pature à raison duquel droit ils sont obligés d'élever chacun une poulle, tous lesquelles poulles sont engagés quant à présent au sr de la Haye avocat à Luxembourg, avec la dime de la cens de Bouch et deux foudre de vin à tirer hors des cens en vin à Remich.

»Item dans un autre bois nommé Kammerwald contenant aux environs 19 arpens, dans lequel la communauté de Stadtbredimus a le droit de la glandée parmy me payant annuellement la rente de 24 sols argent fort.

»Protestant à S. M. ma souveraine qu'en cas il vient quelque chose en ma connaissance qui n'a pas été compris au mien présent aveu, et dénombrement de l'y faire aussitôt insérer et déclarer sans en rien cacher directement ny indirectement en foy de quoy j'ai signé le présent mon aveu de ma main propre et y apposé le cachet de ma mère ayant égaré le mien. Fait à Stadtbredimus le 18 novembre 1758. Était signé G. de Stoultgen et y était apposé un cachet imprimé sur cire d'Espagne rouge. Lequel aveu et dénombrement nous Ch. Ant. baron Duprel susd. attestons avoir reçu, sauf le droit de S. M. et d'un chacun.

»En témoignage de ce nous l'avons signé et y apposé le cachet de nos armes à Luxembourg le 6 février 1759. Était signé le baron Duprel et y était apposé le cachet de ses armes imprimé sur cire d'Espagne rouge.»

Die Verhältnisse der Familie von Stoultgen waren stets sehr verwickelt. Prozesse ohne Ende, nämlich: mit den Einwohnern von Stadtbredimus, wegen gemeinschaftlichen Waldungen: mit der Abtei von Prüm über den Besitz der Grundherrschaft; mit Fremden und

unter sich wegen Käufen, Bürgschaften, Schuldverschreibungen etc. (1), hatten zur Folge, dass am 20. Februar 1769 die Herrschaft mit gerichtlichem Beschlag belegt wurde.

§ 12. Von dieser Zeit an bis zur öffentlichen Veräusserung der Herrschaft und deren Ankauf durch den Freiherrn von Marschal, General-Einnehmer in Luxemburg, wurde dieselbe dem Herrn von Mignon, Herr zu Walkenhausen, gerichtlich verpachtet.

Nach der Steuermatrikel, welche der Verordnung der Kaiserin Maria Theresia, vom 17. Februar 1774, beigefügt ist, zahlte die Herrschaft Stadtbredimus der Regierung als Steuer 1 Gulden, 2 Sols, 11 Deniers.

§ 13. Kaum hatte der Freiherr von Marschall Stadtbredimus an sich gebracht, so erreichten unser Land die Stürme der französischen Revolution.

Anfangs August 1792 zog die preussische Armee durch das Luxemburgische um nach der Champagne zu rücken. Eine Abtheilung derselben marschirte von Cons aus nach Palzem zu, auf den alten Römerstrassen, und passirte die Mosel bei Stadtbredimus auf einer, zwischen den beiden Inseln Gren, geschlagenen Schiffbrücke. Ein beträchtliches Corps von französischen Emigranten, welches die preussische Armee begleitete, kam nach Stadtbredimus, schlug vor demselben, nach Luxemburg zu, ein Lager auf und verweilte ungefähr vierzehn Tage dort. Der Graf von Provence, nachheriger König Ludwig XVIII, sowie auch dessen Bruder und Nachfolger auf dem französischen Thron, der Graf von Artois, später König Karl X, die das Emigranten-Corps commandirten, waren im Schloss abgestiegen.

Durch den Beschluss vom 31. August 1795 wurde unser Land Frankreich einverleibt, und die neue französische Gesetzgebung eingeführt. Alle sich auf die Feodalität stützenden Rechte waren dadurch abgeschafft und so hatte auch die Herrschaft Stadtbredimus ihr Ende genommen (2).

§ 14. Durch dieses Ereigniss hart getroffen, suchte der letzte Herr von Stadtbredimus, der Freiherr von Mareschal, das ihm übrig gebliebene zu veräussern. Einige Jahre später fand ein öffentlicher Verkauf statt und das Schloss Stadtbredimus nebst den daran stossenden Gärten, Baumgärten und Wiesen wurde, am 5. Brumaire des Jahres XI der Republik, d. h. den 27. October 1802, dem Rathsherrn Theodor Ignace de la Fontaine, als dem Meistbietenden, zugeschlagen.

Ed. de la Fontaine.

---

(1) Ein eigenthümlicher Prozess entstand ebenfalls wegen einer von der Familie von Stoultgen erbauten Mahlmühle im Schlossbering. Die zeitigen Besitzer der Bannmühle (die Mühle am Eingang des Dorfes), die, seitdem sie Eigenthum des Hauses Burscheidt war, oft ihren Herrn gewechselt hatte, behaupteten, wegen ihrer Bannmühlsprivilegien das ausschliessliche Mahlrecht zu haben, und die Stoultgen wurden gerichtlich gezwungen die Mühle im Burgpesch abzureissen.

(2) Nach einer früher auf der Mosel sehr gangbaren Volksredensart hiess es: *Als der Teufel die Schlösser säte, ging ihm bei Remich der Sack auf.* In der That befanden sich sehr nahe zusammengedrängt elf Schlösser, nämlich: auf dem rechten Moselufer, Sierck, die beiden Schlösser von Berg, Bübingen und Thorn; und auf dem linken Ufer, Schengen, Wintringen, Remich, Stadtbredimus, Waldbredimus und Gondelingen. Seit Abschaffung der Feodalität schreibt das Volk dem Teufel nicht mehr den Ursprung der Schlösser zu, und die erwähnte Redensart ist deshalb in Vergessenheit gerathen.

VI

RELEVÉ

DE

QUELQUES LOCALITÉS LUXEMBOURGEOISES

dont les noms sont cités dans les anciens documents et qui ont disparu par suite d'épidémies, de guerres etc.

AVANT-PROPOS.

L'on se tromperait fort, si l'on croyait que toutes les localités luxembourgeoises qui existent aujourd'hui, datent des temps les plus reculés, ou que tous les villages qui ont existé anciennement dans notre pays, sont encore aujourd'hui debout. Ceux qui ont fait de l'histoire l'objet de recherches particulières, savent qu'il n'en est pas ainsi. Il en est des villages comme des villes, des royaumes et des empires; les uns naissent, les autres périssent. Ce n'est qu'une question de temps. Bien des localités luxembourgeoises sont nées d'hier pour ainsi dire, d'autres ont à peine un siècle d'existence. En revanche l'histoire cite les noms de beaucoup de villages dont les traces même ont disparu et dont la tradition fait à peine mention. C'est de ceux-ci que je vais dire un mot, en priant mes collègues de la Société historique et tous ceux que la chose intéresse, de faire parvenir au secrétariat de la Société les observations auxquelles ces notes fort incomplètes peuvent donner lieu. Il y a bien des châteaux, des fermes et des villages, des monastères et des églises qui ont disparu de la carte et qui sont omis dans ce petit essai. Cette omission pourra être réparée dans un travail subséquent. Je serais heureux de fournir au futur auteur du *Dictionnaire géographique et historique* du pays de Luxembourg quelques matériaux pour l'aider dans une œuvre très-utile et qui fait complétement défaut (1).

Babingen. Dans un acte transcrit dans le cartulaire de Marienthal fol. 195, déposé aux archives du Gouvernement à Luxembourg, on lit le passage suivant: Die renthen in den dorfferen *Babingen*, Buschdorff und Broich. C'est peut-être *Bœvingen* sur l'Attert.

(1) Nous avons un très-bon dictionnaire géographique du Luxembourg publié en 1838 à Bruxelles par Van der Maelen. Ce livre, remanié *pour le Grand-Duché de Luxembourg* actuel et complété, serait une publication utile et mériterait d'être encouragée.

Balzingen. Ce nom est celui de la partie du village de Buringen, commune de Dudelange, situé sur la droite du ruisseau qui traverse cet endroit. Balzingen, nom déjà peu employé de nos jours, paraît à la veille de s'éteindre. De la Fontaine, Essai étymologique.

Dans le dénombrement de 1540 il est question de *Balsingen*, de la seigneurie de Mont-St.-Jean; il y avait dix ménages qui payaient 9 florins d'or d'aide. Dans le dénombrement de 1656 ce village est orthographié *Baltzingen;* on y lit : sont été parcydevant à 11 voueries et à présent ne reste qu'une.

Le dépeuplement de Balzingen, comme celui de toutes les autres localités du Luxembourg, avait été la conséquence de la guerre, de la famine et de la peste, qui ravagèrent le pays en 1635 et années suivantes. Bertholet, t. VIII, p. 56, affirme que par la contagion de 1636 le Luxembourg a perdu *onze cent mille habitans;* que plusieurs villages se trouvèrent déserts, n'y ayant pas une seu e personne en vie. Le chiffre de onze cent mille est peut-être exagéré, même en présence de la grande étendue qu'avait cette province comprenant, outre le Grand-Duché actuel, le Luxembourg français, prussien et belge. Il est avéré toutefois que le dépeuplement a été extraordinaire, ainsi que cela résulte des rapports officiels du temps. Dans un rapport du 23 septembre 1637 le Conseil provincial de Luxembourg dit : « Le peuple de »cette province est diminué de plus de deux tiers. » — Rapport du même Conseil du 23 juin 1643 : « Le peuple est pauvre et plus qu'on ne peut croire. Il est réduit en petit nombre dès »l'an 1636, qui y apporta une désolation presque jusqu'à l'extermination. » — Rapport du 14 novembre 1648 : « Il y moururent misérablement des personnes par cent et cent mille »et n'y resta pas la dixième âme vivante. » Les registres, dits *Protocolles*, du couvent de Munster déposés aux archives du Gouvernement rapportent, que l'abbaye perdit les deux tiers de ses conventuels. Dans le rapport du procureur-général Scouville du 16 février 1655 on lit : « Le crédit manque au peuple, lequel pour la plus grande partie est engagé dix fois »au delà de la portée de ses biens ...... plus de cent villages sont abandonnés depuis le dé»sordre de ce quartier d'hyver (c'est-à-dire depuis que les militaires ont été mis en quartier »chez les paysans qu'ils pillèrent et ruinèrent) ..... le peuple est réduit aux extrémités, qui »en bonne partie s'est déjà retiré ès provinces étrangères, en Allemagne, à Liége, ou aultres, »où la paix et la possession les appelle ...... » — Rapport du Conseil provincial du 15 septembre 1656 : « La première désolation que la province at ressenty at été ès années 1635 et »1636 par les troupes étrangères; d'abord les *Lorrains* qui au nombre de 6000 chevaux se »jettèrent dans la province sans ordre, sans discipline et sans respect, ravageant un quartier »après l'autre, et détruisant les grains, fourrages dans les granges et pillant tout ce qu'ils »rencontraient. Par après les *Polonais*, aussi au nombre de 6000 chevaux, qui ont usé de tel »ravage et cruauté, que le peuple après avoir été tyrannisé par des tourmens inouyz et perdu »toute sa subsistance, s'est retiré dans les bois durant la rigueur de l'hyver, fut accablé d'une »contagion, qui emporta bien la *moitié*, voir les *deux tiers* des habitans, fit périr tout le bé»tail faute de fourrages, a gâté et finalement infecté les villes. »

Dans une représentation des États du Luxembourg au Gouvernement général, de la fin de l'année 1639 on lit que la *famine* a été telle que les mères ont mangé leurs enfants et que les vivants ont déterré les morts pour assouvir leur faim. « Le peuple s'en va journellement »par troupes, quitte les maisons, les lieux de résidence et s'en va hors de la province. »

Ainsi la guerre, l'indiscipline des soldats, la famine, la peste et l'émigration rendirent le pays presque désert.

La Commission royale d'histoire de Belgique, compte-rendu t. XIII, p. 468, a publié le rapport des États de Luxembourg de l'année 1639, cité ci-dessus sur la situation malheureuse du pays. Les protocoles des États et les enregistratures du Conseil provincial renferment sur cette déplorable époque un grand nombre de dépêches qui seront sans doute publiées un jour. On peut juger de l'intérêt que cette publication offrira par les quelques détails donnés ci-dessus.

Barcelinga. In tabulis Wallonis episcopi Metensis, Luitgardis et hujus quoque filii Nithardi, de anno 876 : *Barcelinga*, *super fluvium Alisontiam*, in pago Wabrinse. de Hontheim Hist. Trev. dipl. I, 54. — M. de la Fontaine, Essais étymologiques etc., conjecture que *Barcelinga* est *Balzingen*, nom d'une agglomération de maisons faisant partie du village de Buringen, près Dudelange; mais cette supposition ne cadre pas avec l'énonciation de la charte qui place cette localité sur l'Alzette. Je pense que *Barcelinga* est le même endroit que celui qui porte le nom de *Berstingen* dans une charte du 2 février 1256 n. st., par laquelle Arnold, abbé, et tout le couvent d'Echternach concèdent à Wiricus, seigneur de Berg, et à Adeleyde, sa femme : jure feodali tertiam partem censuum et curmedarum et agrorum et silvarum qui vulgo vocatur *neouede* in villis *Cruchten* et *Berstingen*. Cette localité était située près de l'Alzette, parce que dans le même acte il est question de la *Venne* dans l'Alzette. Arch. Gouvt. Luxemb. Registre des fiefs de l'abbaye d'Echternach, f. 62.

Berstingen. Village qui était situé près de Cruchten non loin de l'Alzette. Wyrich von Bech hait zu lehen das dritteyl von zynsen, kurmeden, ackeren und buschen. Registre des fiefs de l'abbaye d'Echternach. Arch. Gouvt. Luxemb. f. 47. Voir : *Barcelinga*. — Note de M. le prof. Engling : *Berstingen* est la même localité que *Beistingen* et *Beisten*. Avant la révolution française c'était un hameau composé de trois maisons. Aujourd'hui il n'y en a plus que deux : *Burghof* et *Zahners*.

Beydelingen. Gela, veuve de Conon, lègue à l'hôpital d'Echternach entr'autres : *vineam superiorem sitam in Beydelingen*. Testament du 1er mai 1357, aux arch. de l'hôpital à Echternach. — M. de la Fontaine, Essais étymologiques v° Christnach, conjecture que Beydelingen, village inconnu aujourd'hui, pourrait être Christnach. Mais cette supposition perd toute sa valeur en présence de la citation ci-dessus. Il n'y a jamais eu de vignobles à Christnach. — D'après M. le prof. Engling, *Beydelingen* n'a jamais été Christnach, mais bien un endroit situé au-dessous d'Echternach au lieu dit : Beydelingen.

Birkeleyt. Il est question d'une localité de ce nom dans le record de justice de Consdorf du 4 février 1320. Il est probable que cet endroit était situé près de Consdorf. Il y a encore aujourd'hui une ferme nommée *Birkelterhof*. — M. le prof. Engling veut que c'est la même localité. Voir v° *Limerslar*.

Bivils était le nom d'un château entre Lullange et Weiler, canton de Clervaux; il était éloigné d'une demi-lieue de Lullange. Il n'existe plus de vestige de ce manoir construit sur un rocher. Vers 1690 la famille de *Bivils* quitta le pays. Cinq voueries de Lullange dépendaient de Bivils. Le seigneur assigna 800 journaux de terre à ces cinq voueries, nom-

mées 1° Kingen, aujourd'hui Conzemius; 2° Meisch, aujourd'hui Probst; 3° Emels, aujourd'hui Molitor; 4° Serves, aujourd'hui partagée, et 5° Bonam, aussi partagée. Les dîmes et autres droits seigneuriaux de Lullange furent acquis en 1788 par Jean-Nicolas Neuman du sieur Rischard, prévôt à Virton. Renseignements donnés par M. Neuman, conseiller à la Cour supérieure de justice à Luxembourg.

Boylar. Par un acte du 25 juin 1320 qui se trouve aux archives de la ville de Luxembourg, Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, affranchit Jehan de Barnaige de Birtenges de tous droits et usages, pour ses biens de Birtenges et *Boylar*. Birtenges est probablement Birtrange près Ettelbruck; dans ce cas, la localité de *Boylar* doit avoir été située à proximité. — Dans une charte datée du lendemain de St. Denis 1290 on lit: Acta sunt hec in presentia ..... Gerardi de *Bonlar* ..... hominum comitatus Lucemburgensis. Arch. Gouvt. Luxemb. Cartul. de Mariendal, f. 181.

Bommelscheur ou **Bommertscheuer** ou **Bonngertscheuer** était une ferme située à gauche du chemin de Bascharage vers Limpach, vis-à-vis de la maison isolée appelée Hœrtchen ou Neulœcher. Par acte du 23 octobre 1687 reçu par le notaire Sassenheim, la dame Antoinette d'Ouren, douairière de Daun, relaissa cette ferme héréditairement moyennant une rente annuelle d'un maldre de froment, de trois maldres de seigle, d'autant d'avoine et de six écus en argent. Le sieur Théodore-François de Wacquant, capitaine, l'acquit le 20 janvier 1770, suivant acte reçu par le notaire Guillaume, et le 27 août 1786 en vertu d'un contract passé devant le notaire Schanus de Luxembourg, il revendit de concert avec sa femme Anne-Marie Beving «le domaine util ou droit d'arrentement perpétuel de la cense dite Bommertscheuer »ou Bongertscheuer, située au ban de Haute-Charage et des biens en dépendans audit ban et »bans voisins moyennant un prix de 1900 écus et autres charges, au notaire Frédéric Fran»çois de Luxembourg.» Plus tard la ferme fut vendue en détail et l'habitation démolie.

Bredscheid, château qui existait près de Grümmelscheid, canton de Wiltz. A proximité et au lieu dit «Mühlenschledgen», à une distance de cent mètres du moulin de Grümmelscheid, on trouva en 1851 des urnes cinéraires et un beau vase romain, déposés au musée de la Société historique à Luxembourg par M. Weyrich, secrétaire de la commune, et de qui émanent les renseignements ci-dessus.

Brusse. Le dénombrement du marquisat d'Arlon de 1480 porte art. 70: «Der hoff zu »Brusse bei Diedemberg gelegen, mit allen sinen aen und zu behœrungen, ist fryborchgut »zu Arle .... » — Feu M. Eischen, curé à Burscheid, dit dans sa lettre du 21 février 1853: »Brusse, das in der Nummer 70 vorkömmt, war vormals ein Hof, welcher nächst der nach»maligen Mühle von Diedemburg gelegen war, aber verfallen ist, aus dessen Ueberresten »die Mühle am Diedemberg soll hierauf erbaut worden sein.»

Cadeck, château ruiné, chef-lieu de maison noble, situé au village de Willers ou Willer, proche de Hachiville. Bertholet, VI, 489. — Dans le dénombrement du comté de Wiltz fait le 1er janvier 1631 par Jean, comte de Wiltz, on lit: Weitters hat ein graff zu Wyltz vier hœffe oder adeliche sitz, welche als verfallene Lehn einem graffen zu Wyltz wiederumb zurückgefallen, nemblich: Weiller, daselbst noch die vestigia des adeligen Hauss *Kadeck* ge-

nannt, zu ersehen, und dieselbe güter nunmehr zum hoff Weyller geschlagen, welcher ungefehrlich achtzigh malter früchten thienet.

Canida. Cédé en 1052 par le comte d'Arlon à l'archevêque de Trèves. Bertholet t. III, P. J. 22. Peut-être *Canach?* Mais ce village a été désigné sous le nom de *Candach* (record de justice de Gostingen du 1er juillet 1539), — de *Kanternach* (charte du 3 janvier 1357 st. de Trèves. Knaf, Grevenmacher, p. 209), — de *Kennach*, *Kanecke*. Voir de la Fontaine, Essais étymologiques, et acte de 1122 dans Bertholet t. III, P. J. p. 50. Quant à l'étymologie : Baumeister, Allemannische Wanderungen t. I, p. 114 dit : Von den Zuflüssen der Donau sind Brege und Brigach. Vom Federsee her kommt, am Bussen vorbei, die *Kanzach*. Der gleichnamige Ort erscheint a. 1227, Ortolf von *Canza*. Der Name deutet auf altes *Cant-aha*, und das erinnert an den gallischen *Mons Cantobennicus*, der ein *Cantobenna* voraussetzt, zu deutsch *Weissenhorn;* also *Cant-aha* = *Weissbach.*

Castel. Par un acte du 2 février 1342, donné à Prague, Jean de Falkenstein, seigneur de Bettingen, fait connaître que Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, lui a par grâce spéciale donné en fief la montagne dite *Castel*, alors appelée *Fridlant*, située entre Wahsw..ler et Grymelscheid, avec dépendances, pour y bâtir un château. Il est question dans cet acte des localités de Winterspelt, Orton, Selrich, Elchenrod, Fulsdorf près Ham. En cas de décès sans enfants, le château passera à Herman de Brandenberch, qui a apposé son sceau au document avec Théodoric de Honcheringen. Voir Bertholet t. VII, p. 131.

Consbruck. Dans les publications de la Société historique de Luxembourg, année 1865, p. 229, M. l'archiviste Hardt a démontré que le lieu de la situation de cette localité aujourd'hui disparue était près du Geiershof, commune de Bech. Voici quelques documents anciens qui parlent de Consbruck : a. 1227 ; tres filii Henrici sculteti Eptern. cedunt monasterio Epternacensi modium siliginis quem illis ratione feudi sedis monasterium debebat, ea conditione, ut præter alia liberi sint a censu quem de bonis suis in *Contzbrücken* annue debebant, nempe 13 denarios. Coll. Soc. hist. Luxemb. Msct. intitulé: liste des localités ayant appartenu à l'abbaye d'Echternach, f. 92. — Consbrück est écrit *Guntzbrücken* dans un acte daté VI kal. nov. 1251, émané de l'abbaye d'Echternach. Arch. Gouvt. Luxemb. Registre des fiefs de l'abb. d'Echt. f. 28. — *Consbrücken* touchait avec son ban à celui de Berbourg. Cela résulte d'une transaction du 13 août 1513 entre Berbourg et Geiershof : .... als von dem Creutz an das da stehet nident an Gonzbrücken ..... in ihren Wiesen niedent Gonzbrücken. Arch. Trib. arr. Luxemb. Berbourg, livres de justice t. I, f. 10. — *Contzbrück*, ein hof also genant, ligt nicht wyth von St. *Willibrortsborn* hinder die Hardt; gibt uns der hoffman zehen ...... ein malder korn, ein malt. haber. Arch. Gouvt. Luxemb. Reg. abb. Echt. a. 1600. K. Case 7. 1058. f. 302 v°. — La ferme de Consbrück était encore habitée en septembre 1708, ainsi que cela résulte des éphémérides de dom Eringer, cellerier à l'abbaye d'Echternach.

Corau était une cense sise près Echternach. Voici différents extraits qui parlent de cette cense. Arch. Gouvt. Luxemb. Repertorium Epternacense K. Case 1. 1047. f. 82 v°. a. 1664 : Seynd von der Abtey Echternach erkauft worden alle und jede umb Consbrück, Rodeshoff nnd auf *Corau* gelegene gütter, das Fischbacher Erb genannt, für 300 Rthlr. Diese Landerey ist der Bürgerschaft von Echternach gegen die Litschen vertauscht worden, ausgenommen die *Hostert Corau* und die Wiesen.

Crewinckel. Il en est question dans le testament d'Adeleyde de Bereldange de 1331. Cart. Munster. f. 61. Bibl. Soc. Luxemb. : « Do et lego ad ecclesiam de Steynsel quatuor sextuaria »tritici et octo sextuaria tritici et octo sextuaria avene .... super orreum meum dictum *Cre- »winckel.* » Dans le même acte figure comme témoin *Lambertus de Crewinckel.* Il est probable que cette localité était située dans les environs de Steinsel.

Cunsingen. Il est question de cette localité dans une charte du 14 septembre 1313, par laquelle Henri, seigneur de Beaufort, reconnaît avoir reçu de Baudouin, archevêque de Trèves, cent livres de deniers Treveriens, pro qua pecunie summa eidem domino archiepiscopo recipienti et stipulanti pro se, successoribus suis et ecclesia Trevirensi ex nunc redditus nostros, sive bona in villis de *Hemestal et Cunsingen* coadjacentibus, videlicet ex duodecim mansionibus apud Hemestal et *sex apud Cunsingen*, que tenentur singulis annis pro talliis, precariis, et exactionibus in mayo quadraginta solidos ..... Les habitants de *Konsingen* ou *Cunsingen* ou *Kunsingen* avaient le droit d'usage et de panage dans le bois dit *Hemschart*, ainsi que cela résulte d'une sentence du 22 octobre 1462. — Le record de justice de Constorf du 13 janvier 1555, art. 13, dit que *Cuntzingen* ressortissait à la haute justice de Constorf. Ce *Cunsingen*, autrefois village, est aujourd'hui réduit à une ferme dite : *Kinseckerhof*, commune de Bech.

Curtisleide. Il est fait mention de cette localité dans la charte par laquelle Henri-l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, confirme les priviléges de l'abbaye de Munster. Bertholet t. IV, p. 270, P. just. p. 28 : Notum esse volumus et posteritati scripti confirmatione mandandum, quod controversia que diu inter ecclesiam (Munsteriensem) et heredes Tuillionis pro allodio de *Curtisleide* et molendino in eodem sito, in presentia nostri et nobilium et ministerialium plane dirempta sit, ea conditione quod singulis annis septem maldarios annone eidem ecclesie teneantur rependere.

Daubenfelt. La cense de Daubenfelt était située près de Hollerich ou de Merl; dénombrement des feux de 1656. Il y avait à cette époque un censier. L'autre censier de Daubenfelt, appartenant aux dames du St.-Esprit à Luxembourg, était entièrement ruiné.

Doeller. Il est question de cette localité dans deux chartes. a. 1329. Jour de Ste. Cécile : Achat par le couvent de Mariendal d'une part de la dîme à *Doeller près Clairefontaine* avec d'autres droits, de Henri, seigneur de Dreyfort (Dieffert), et de Poncetta, sa femme ; cet achat a été ratifié par le siége des nobles. — a. 1430. 5 mai. Accord entre l'abbaye de Clairfontaine et celle de Mariendal touchant la dîme des agneaux à *Doeller* et Burel. Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. parch. Au dos de cette charte il est dit : *Doeller proche de Bardenbourg.*

Drufteleving a, Druchdildinga. Les actes suivants citent cette localité. a. 996. Bertha, vidua comitis Volemari jure precarii monasterio sti. Maximini dat villam Mutfort. De Hontheim Hist. Trev. dipl. I, 335. On y lit que l'abbaye de St.-Maximin fait donation à Bertha .... et *inter villas Burmeringa et Drufteleving a*, X mansos serviles, cum omnibus ad ea pertinentibus tam in mancipiis, quam in ædificiis, vineis, sylvis, pratis etc. — a. 1051. Le pape Léon IX confirme l'abbaye de St.-Maximin dans la possession de ses biens parmi lesquels est *Druchdildinga*. Bertholet P. just. f. 20. — a. 1023. 10 décembre. L'empereur Henri II donne en fief à Henri, duc de Bavière, 6656 manses, parmi lesquelles sont : Dudenhovun,

Lucelenkirch (Usselkirch), *Druhdelinga*, Murmiringa (Burmeringen) etc. Beyer, Urkundenbuch t. II, 20. — a. 1182. 31 mai. L'empereur Frédéric I confirme l'abbaye de St.-Maximin dans ses biens au nombre desquels est *Druhdelinga*. Ibid. p. 91. — M. de la Fontaine, Essais étymologiques etc., pense que cette localité n'est autre qu'*Elvingen* près de Burmeringen.

Dushart ou **Dusart** était une cense près Consdorf; elle est mentionnée dans le record de justice de Consdorf du 4 février 1320. — M. le prof. Engling demande si cet endroit n'est pas le même que *Dostert*, grande ferme entre Echternach et Christnach.

Einelter. Cette localité qui n'existe plus, était située entre Mersch et le Roost (section de Bissen) près du Weilerbach, à gauche de la grande route de Luxembourg à Diekirch. Il y avait une église ou chapelle, dont on montre encore l'emplacement et qui probablement a donné son nom à l'endroit. Jadis on y tenait une foire que l'on nommait *Ein-Elter-Markt;* cette foire a été transférée à Mersch. Des personnes âgées se souviennent encore du temps où la foire était tenue à Ein-Elter. (Lettre de M. Linden, aujourd'hui curé-doyen à Wiltz, membre de la Soc. hist., du 22 décembre 1849.) Bertels parle de cet endroit. Einelter *pagus*, dit-il, Hist. Lux. 215, in ipso exaltationis Dominicæ Crucis festo mercatum servare assolet. Un décret du Conseil provincial de Luxembourg du 13 septembre 1582 ordonne de publier sur le marché *d'Einelter* l'ordonnance du 12 du même mois qui défend la sortie des grains et bestiaux.— D'après le Cartulaire de 1631, p. 414, les douze arbalestriers de Diekirch étaient obligés de garder tous les ans la foire d'Einelter et d'y lever le droit.

Enge, moulin donné en 992 par Sigefroy de Luxembourg à l'hôpital d'Echternach. Bertholet III, 32. P. just. IX.

Fasbendershoff ou **Fasbenderscheuer** était une cense située près de Bettembourg. Il en est fait mention dans le Cartulaire domanial de 1631, p. 545 et 547.

Finkesscheuer. Un record de justice de la seigneurie du Mont-St.-Jean du mois de septembre 1575 cite une cense de ce nom; elle était située près du bois des seigneurs du Mont-St.-Jean du côté de Dudelingen. C'était une masure.

Fleuterey. Dans le msct. intitulé Protoc. Munster. a. 1660, p. 37, déposé aux archives du Gouvernement à Luxembourg on lit: Prope Ermestorff (près Larochette) habuimus villam *die Fleuterey* dictam; solum est valde sterile. a. 1614. Paulus Berendt etc. instituerunt ut domunculos ibidem super dominium nostrum struere permitterent, mediante censu annuo rauchpfennig. Il est encore fort mention de cette localité dans les extraits suivants: Reg. Munster 1571: Colonia Fleuterey in Ermerstorff prope Diekirch etiam *cum multis adæquata solo*, tandem per abbatem Lisium ad aliquam frugem rediit. Numerat enim decem daleros et maldrum siliginis. — Protocol. Munst. 1641 — 1644, p. 56: In Ermestorff, *seu prope pagum*, monasterium habet *villam destructam, die Fleuterey dictam*, cujus bona in sylvis, campis, pratis, et aliis elocata sunt quibusdam rusticis in perpetuum, quorum caput et principalis: *der stock* est Thiel Johann qui ab aliis levare debet et curare ut huc advehantur reditus.

Gerlande, château pris en 1136 par l'archevêque de Trèves Alberon, contre Henri-l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg. Bertholet t. IV, p. 87. Dans Beyer Urkendenbuch t. II, p. 332, on lit le relevé des biens acquis à l'archevêché de Trèves par l'archevêque

Jean (1190 — 1212) : Hic idem archiepiscopus comparavit a Friderico, comite de Vianden, ... castrum suum in *Gerlant*.

Gondershof était une cense située près de Steinsel. Il en est fait mention dans le Cartulaire de 1631, p. 510.

Grinsberg. Cense, d'après le Cartulaire de 1631, p. 669, située au ban du village de Rollingen et confinant aux bans des villages de Waldbredimus, Bous, Stadtbredimus, Ullerey (Eulerey), consistant en maison, grange, étables, jardin et aisances, terres labourables et en friche, prés et bois, en un contenu et circuit, sauf les prés, d'une contenance d'environ cent jours de terres, desquelles le fermier laboure annuellement environ 40 jours. Le fermier avait droit de pâturage par tout le ban de Rollingen et Assel. Ce droit était réciproque. La ferme dépendait de la juridiction de la mayerie de Remich et de la paroisse de Neunkirch.

Gudevelt. Cette localité est mentionnée dans un registre de l'abbaye d'Echternach intitulé : Donationes abb. Eptern. Msct. 8. p. 530. Coll. Soc. hist. Luxemb. On y lit : Curia de Cruchten Alsatiæ etc. ..... Gudevelt solvit 10 solidos. Sont cités encore Rollingen, Röckingen, Rodiche juxta Helpereche, Schyren, Diekirch, Wilre. Le village de *Gudevelt* doit donc avoir été dans les environs. Serait-ce la localité de *Gudelt*, commune de Larochette?

Hagenen. Localité située près de Soleuvre et qu'il ne faut pas confondre avec *Hagen*, commune de Steinfort. Il en est question dans plusieurs documents. De Hontheim, Hist. Trev. dipl. t. I, p. 56 : Hagenen prope Zolver. Tabulis Garbani et Radsindæ uxoris ejus, circa a. 790 in pago Wabarinse *juxta castellum nomine Zolveren*, in villa quæ vocatur Hagenen. — Dénombrement de 1540 : Hægen. Ist erschienen Godert der Zentner. ...... Il y avait quatre ménages qui payaient 3 florins d'or d'aide. Arch. Gouvt. Luxemb. Il est possible qu'il s'agisse ici de Hagen près Steinfort. L'abbé Bertels, dans un registre de l'abbaye d'Echternach, parle de la charte ci-dessus : Garbannus et ejus uxor Ratsindis dant monasterio sua bona in pago Hagenem, in pago Wamberinse. Coll. Soc. hist. Luxemb.

Hardenbach. En 1552 Alexandre Mussey acquit avec sa mère Brigitte, veuve, *la cense proche d'Arlon* à Hobscheid, dite Hardenbach. Famille Mussey etc. p. 23. Luxembourg. Chevalier. 1766. Bibl. Soc. hist. Luxemb.

Havenbourne. Dans le testament d'Adeleïde de Bereldange de l'année 1331 (Cart. Munst. f. 61 v°) on lit : Do et lego domino Goffino, monacho ste. Marie in Luccelburg, XX solidos censuum super campum unum situm apud *Havenbourne*. C'était peut-être un lieu-dit.

Heiche. Dans la spécification des biens possédés au commencement du XIII[e] siècle par l'abbaye de St.-Maximin (Beyer Urkundenbuch II, 431) on lit le passage suivant : Apud *Lelike* (Lellich) est mansus qui solvit plaustrum ..... In *Dundeba* (Donven) est mansus qui solvit XII denarios ...... Habemus et *Heiche*. V mansus et dimidium ...... Summa census ultra Suram XVIII solidi .... Beyer conjecture que ce *Heiche* était situé près de Diekirch.

Heipele. Engling, die Pfarre Nommern, § 2, Publ. Soc. hist. Luxemb. 1865: In der Nähe von Brimscheidt stand *ein groszes keltisches Dorf*, auf einer Fläche, die noch heute den Namen Heipele trägt. Dabei liegt *Heffingen* durch die mittelalterliche Verwechselung von *b*, *v*, *f* und *p*, *Heppingen*, das ist, *das Dorf der Hütten*. Man trocknet seit einigen Jahren die *zahl-*

reichen auf der Höhe von *Heipele* gelegenen Moore aus, die offenbar Mardelle sind, wie die Beschaffenheit des Bodens und der vielen aus den Mooren hervorgegangenen Ueberbleibsel von Eichenbalken beweisen. Der Stamm des Namens *Heipele* hat sich bislang auch erhalten in der Benennung *Heipescht*, welche noch jetzt eine hart an Nomeren und am Wege von hier nach Fels gelegene Flur trägt.

Heichelingen. Il est question de cette localité dans une sentence de Wenceslas, roi de Bohême, duc de Luxembourg, datée de 1385 — 1389, où on lit qu'il y a eu procès entre le prévôt et les officiers du duc à Arlon d'une part et le couvent de Clairefontaine d'autre part: wegent gewisse hobe (cense) zu Heichelingen gelegen, so genantem Closter zogehorich, weliger hove viele jaren verfallen gelegen. L'abbesse de Clairefontaine avait fait abattre du bois dans la forêt domaniale de *Hassel*, et avait chargé ses hommes de *Beckerich* de le voiturer de la forêt à *Heichelengen* pour reconstruire la ferme.

Heuchel ou **Heuklin.** La Société historique de Luxembourg possède copie authentique d'un jugement arbitral du 29 janvier 1563, stile de Trèves, prononcé par Wolff Siegel de Bettembourg, prévôt et capitaine à Luxembourg, et Bernard de Larochette, bailli à Larochette et Mœrstorff, dans une contestation entre Henrich et Veltin et consorts de Mœrstorff, d'une part, et Mutschen Henri et consorts de Bettendorff, d'autre part, sur leurs droits respectifs relativement au pâturage dans les prés dépendants de l'ancien village de Huchlin, « so nunmehr verfallen und pfleglos ist, » et dont les habitants se sont retirés, les uns à Bettendorff et les autres à Mœrstorff.

Huchling oder Heuchling (dit feu M. Eyschen, curé à Bourscheid, membre de la Société historique, dans un lettre du 22 septembre 1852) an der Sauer, zwischen Bettendorff und Mœsdorff, starb durch die Pest aus, gemäss einer Urkunde vom 29. Januar 1563.

Heverdingen. Par son testament du 13 juillet 1331, Aleyde, dame de Berreldingen, femme de Walter, seigneur de Wiltz, lègue entr'autres à sa tante Béatrix, son moulin à *Heverdingen;* au couvent de Clairefontaine, sa grange de Hovestede près Sesselich, à l'église de Steynsel, une rente en grains à percevoir sur la grange dite Crewinckel, à Catherine de Symbrouch, une part d'un pré près Wallembourne etc. Cart. Munster f° 59*b*.

Heymerspac. Dans un acte de 1276 (Cart. Mariendal, f° 194), sont cités les témoins suivants : Rodolphe, seigneur de Sterpenich — Robin, seigneur d'Useldingen — Arnould, seigneur de Larochette — Arnould, seigneur de Pittingen — Nicolas, seigneur de Septfontaines, et *Arnold, seigneur de Heymerspac.*

Hilbringen, localité citée dans une charte du 6 août 1338, par laquelle Jehans li duppenere de Hilbringen, écuyer, déclare avoir reçu de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, en hommage 16 livrées de terre qui étaient son alleu et qu'il tiendra en fief de garde de la maison de Freudenberg. Arch. Gouv. Luxembourg. Cart. A, f° 57, français

Hilde. Carta Erembaldi circa 803. Hilde, in pago Wabrinse super fluvio Alsontiâ. Hist. Trev. dipl. I, 55.

Hemelingen ou **Himmeling** était un village de la paroisse de Tuntingen. Il existait encore en 1645. Il paraît avoir disparu peu après. Voici les actes qui en font mention. — A. 1277,

3 kal. aprilis. Titre faisant mention d'une part de biens, rentes et dîmes à Tuntingen, *Himlingen*, Bour, Ansembourg et Hollenfeltz, provenant de Estienne, bourgeois d'Echternach; l'achat fut ratifié par Henri, comte de Luxembourg, en faveur du couvent de Mariendal. Arch. Gouv. Luxemb. original et cartul. Mariendal, p. 152. — A. 1291, lendemain de st. Simon (29 octobre). Le couvent de Mariendal achète des biens et dîmes à *Himmeling* et à Kespelt de Vuillaume, écuyer, d'Ansembourg. Arch. Gouv. Luxemb. Registre Mariendal, intitulé Bordereau général, f° 37. — A. 1302. Dans les titres de Gerlingen, il y en a deux qui font mention de Himlingen et dans lesquels est intervenu Villikin, seigneur d'Ansembourg. Cart. Mariendal, p. 153. — A. 1541, 6 mars. Copie du pied terrier touchant la dîme de *Himmelingen*. — A. 1645, 23 juin. Accord fait entre les seigneurs d'Anseburg et le couvent de Mariendal touchant la dîme novale au bois d'Anseburg, *Himmeling*, Hollefeltz et Tintingen, en faveur dudit couvent, seul décimateur. Arch. Gouvt. Luxemb. Original.

Hingersdorf. Tabulæ Godetrudæ circa annum 802 exaratæ in pago Ardennensi, in villâ quæ dicitur Hingersdorff et in alio loco nuncupante Contestum (Constum). De Hontheim, Hist. Trev. dipl. t. I, p. 59.

Huhnerhof. C'était une localité près de Guirsch. M. Eischen, curé de Bourscheid, en parle dans les termes suivants dans sa lettre du 25 février 1853... Girsch, früher in die Pfarrkirche Beckerich gehörend, kam an die Herren von der Feltz, Busschleiden, Cobreville, Musset und Marche, dessen Hof, genannt Huhnerhof hat mein Vater als Ackerland mit Behausung gesehen; jetzt ist er wieder zu Wald geworden, so dass diese Stelle nicht mehr sichtbar ist.

Hungerburg. Voici l'énumération des actes qui font mention de cette localité :

Record de justice de Consdorf du 4 février 1320 : Hungerburgh, domus advocati monasterii de Orreo prope Constorff.

Dans les livres de justice de Bech, Arch. Trib. arrond. Diekirch 1576 — 1782, p. 8 v°, se trouve un acte du 10 mai 1572, dans lequel on lit : Als sich span und missel zwischen Wageners Peter von Bech an einem, und scholtes Trein von Kunsdorff, forderers, anderentheils erhalten, und sie irs missels nicht verricht werden muchten, haben sie sich zu beiden theilen *an den Edlen und Ehrenvesten Junckerrn Maxmein zu der Hungerburg* gütlich zu vertragen veranlasst ....

A. 1596 (14 novembre) uff donnerstags nach St. Martins des heiligen bischofstag. Margareth von Bassenheim, widwe von Breutscheidt, *in der Hungerburg bei Trier* wohnhaftig, reconnaît avoir relaissé une ferme lui appartenant sise à Bech, pour un terme de cent ans, à Pierre Hofman et à Barbelen, sa femme, demeurant à Bech, pour un rendage annuel de 12 florins de Luxembourg à dix sols pièce, etc., à livrer dans la maison de la propriétaire à Berbourg. — *Observation*. Cette locution *Hungerburg bey Trier* ne doit pas être prise à la lettre, l'acte ayant été passé en pays étranger.

A. 1640. 23 août. Pierre Ernst de Metzenhausen, seignenr de Linster et Waldeck etc., reconnaît tenir en fief de Pierre Fisch, abbé et seigneur d'Echternach, l'avouerie de Bech, relevée autrefois par ceux *von der Hungerburg*.

Kalbach était un village situé non loin de l'Eisch, Marienthal, Reckingen et Mersch, au-

jourd'hui Kalbacherhof près de Hollenfeltz. L'existence de ce village résulte d'un document transcrit dans le *Hausbuch* des seigneurs de Hollenfeltz déposé aux archives du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Voici quelques extraits de ce document intitulé : Verzeichniss und bezirck des bhans, gütter undt lendereyen wie auch büschen des dorffs Kallbach : Erstlich unden ahn bey der Neuwmüllen ist die erste markzeichen auff Lückenbach, auf die rechte handt Kalbach .... das dritte markzeichen zeigt aus dem Reckinger, Merscher und Kalbacher boden .... ein ander zeichen scheidet Kalbach, Marienthaler und Merscher boden .... 27 juni 1639.

Kaldenberg était une grange située près de Rollingen lez Mersch. Acte du 29 août 1331.

Kemesdorff. D'après le Cartulaire de 1631 deux hommes de Kemesdorff devaient faire des services à la réfection du pont d'Ettelbruck sur Sûre. C'est peut-être le village de Kemen près de Bourscheid.

Keslingen. Par un acte de l'année 1388, de la veille de St.-Paul, apôtre, Wymar, seigneur de Dudelange et de Berbourg, reconnaît avoir reçu d'Arnolt, comte de Humburch et seigneur de Larochette, et de Jeanne, sa femme, tous les droits sur les hommes, rentes etc. des villages de Crusnach (Christnach), *Keslingen* et Waltpillich, pour une somme de 450 florins de Mayence; les vendeurs se réservent le droit de rachat. Le village de *Kesslingen* était situé près de Christnach; il a disparu vers le milieu du XV[e] siècle. Voir Engling, die Römervilla auf dem Wolfsberg unterhalb Christnach, dans Publications de la Société historique de Luxembourg, année 1864. vol. XX. p. 113.

Kirckleit. Cense disparue, située près de Constorf. Voir record de justice de Constorf du 4 février 1320. Est-ce peut-être *Curtisleide?*

Kollersberch. Un record de justice de la seigneurie de Mont-St.-Jean du mois de septembre 1575 parle de la cense de Kollersberch *entre les bois*, probablement entre Dudlingen et Rumlingen. C'était alors une masure.

Kursche sur la montagne. D'après le cartulaire de 1631, p. 272, les habitants de cet endroit devaient contribuer à la réfection du pont de Wasserbillig.

Lauflingen, localité de l'ancienne seigneurie de Soleuvre. Dans le dénombrement des feux de 1540, elle figure sous ce nom; il y avait trois ménages qui payaient 2 florins d'or d'aide. Dans un acte de 1354, inséré au cartulaire de Mariendal, p. 52, on lit : eine Mülle die da steit zu *Luffingen*. C'est probablement Livingen.

Leuda; l'église de ce nom fut donnée au couvent de Munster en 1083. Bertholet t. III, P. just., p. 38. *Leuda*, ecclesia, figure dans un autre acte de 1122. Bertholet t. III, P. j. p. 50.

Lezenich. Giselbertus (tertius) comes Luxemburgensis dedit monasterio Maximiniano Swepsingen et *Lezenich*, pagos Luxemburgenses, ut notat vetus necrologium mortuale Maximinianum ante annos circiter D. Conscriptum ad XIX kal. septembris. Zyllesius I, 42. — Bertholet t. III, p. 139 parle de cette donation et la place sous l'année 1056.

Limerslar ou **Lumerslair.** Localité disparue près Constorff. Voir record de justice de Constorff du 4 février 1320. Dans un autre record du même endroit du 13 janvier 1555, il

est question de *Lymmerscheydt*, localité qui faisait partie de la cour de Constorf et qui est peut-être la même que celle de *Limerslar*. Les habitants étaient usagers des bois de haute futaie. Il y avait un moulin, art. 12 de ce dernier record. Le 18 octobre 1571, Bernard et Frédéric de Velbrücken, seigneurs de Beaufort, font le serment de fidélité qu'ils étaient tenus de faire à cause des biens féodaux qu'ils tiennent du roi comme duc de Luxembourg, à savoir : du château et de la seigneurie de Beaufort en haulte justice, seigneurie, hommes de fiefs et autres ses appartenances et dépendances ; d'une cense à Konstorff avec les villages en dépendants, à savoir : Preydtweiller, Berttorff et *Lymerschleidt*, avec leurs appartenances ; d'un cense et gagnaige appelé *Berkleidt;* d'une cense appelée *Doishart;* d'une cense et gagnage de Wallempar ; d'une cense appelée Stappel ; de la cense à Pletschet ; des dîmes à Reulandt ; du village de Diedtlingen lez Beaufort et du bois appelé le Heinsart. Arch. Gouv. Luxemb. Registre des fiefs de 1569.

Lœsbrücken. Il est question de ce village dans deux anciens actes. *Anselmus*, curé à *Lossebrücke*, est témoin dans un acte passé à Arlon (Cart. Mariendal, f° 55. Arch. Gouv.) le 8 avril 1273. Lampertus de *Lussenbruchen*, presbyter, est témoin dans un acte du 15 juillet 1305 en faveur du couvent de Mariendal. (Arch. Gouv. Luxemb. Original parch.) D'après un autre acte de 1380, Me Symon, curé à *Lœsbrücken*, fait donation aux altaristes de Munster de sa maison sise Munstergass au Grund. Reg. Munster, Soc. hist. Luxemb. Original Archives Gouv. Luxemb. — *État des revenus des domaines dépendants du château d'Arlon* 1309 : le domaine doit à *l'église de Lozebrücke* et à la chapelle d'Erlons sur le terraige de Seylenges et as rentes de Messency parisis iiij s. etc. — M. le professeur Engling conjecture que cette localité a pu se trouver sur la *Lœsbach* près de Greisch. La tradition rapporte toutes sortes de légendes lugubres au sujet de cet endroit.

Lousdorff. Ce nom est cité dans un rapport du Conseil provincial de Luxembourg de l'an 1668. Enreg. vol. T, f° 114. Le Conseil y donne la spécification des dommages causés dans ce pays par les troupes françaises depuis le traité d'Aix, arrêté le 28 mai 1668. Le dommage causé à Lousdorff est estimé à 745 fl. 16 sols. Le village cité avant Lousdorff est celui de Oberstegen et celui qui suit est Rodt, comté de Vianden.

Lüzelkirchen. Henricus dux Bavariæ, Sigifridi comitis Luxemburgensis filius, advocatus sti Maximini, sepultus ad sanctum Maximinum juxta Sigifridum, majoresque suos Luxemburgenses principes, dedit Maximinianis pro animae refrigerio *Lüzelkirchen* et Schüttringen, *pagos non procul Luxemburgo dissitos*, ut habet vetus menologium mortuale Maximinianum ante annos D circiter conscriptum. Zyllesius I, 42. Bibl. Ath. Luxemb. — Lutzelkirchen est *Usselkirch*, église isolée dans le canton de Cattenom, ancienne église paroissiale de Roussy. — Voir encore un acte de 1112 dans Bertholet, t. III, 387.

Maringa. Wiltheim, Luxemburgum Romanum, chap. VII, p. 81, cite : In tabulis Mauritii : in pago Wabarinse, in villa quae dicitur Maringa, in aliâ quae dicitur Crupfa (Cruchten), anno 771. D'après M. Linden, Versuch einer Geschichte der Herrschaft Berg, Kanton von Mersch, Grossherzogthum Luxemburg, Publications Soc. hist. Luxemb. année 1848, p. 122. La villa Maringa était située sur les hauteurs du Rost, entre Mersch et Colmar. Lors de la construction de quelques maisons on découvrit les fondations de la localité disparue, d'ori-

gine romaine. — L'abbé Bertels parle du Roost en ces termes : « Locus iste sic vocatus *der* »*Roost*, qui monasterio nostro (Epternacensi) ex suis frugibus decimam exsolvit, facit com»munibus annis maldra duodecim. » Le registre, dont cet extrait est tiré, forme une espèce de memorandum, indiquant les localités qui doivent des dîmes à l'abbaye. Il a cela de remarquable qu'en tête de chaque article est un dessin représentant la localité dont s'agit dans le texte. Dans le dessin relatif au *Roost*, on voit sur une hauteur *des maisons* et *une église*, et dans le fond plusieurs personnes dont deux concluent un marché, l'une levant la main pour frapper dans celle que l'autre tend. Ne serait-ce pas là l'emblème d'une foire qui se tenait dans ce lieu ? On pourrait aussi en induire, que le *Roost* avait anciennement une église et un certain nombre d'habitants. Il y a lieu de faire observer que l'abbaye d'Echternach avait des dîmes dans une localité dite *Roost*, sise aux environs de *Berg im Gauw*, sur la Moselle.

Massingen. D'après le Cartulaire de 1631, p. 423, les mannans de Massingen devaient faire des corvées pour la réfection du pont d'Ettelbruck sur la Sûre. — Monasterium Epternacense habet collationem ecclesiæ in Eppeldorff, Ermestorff, Busselbach (Bigelbach), Wolckendingen et villas Broch et *Massingen*. Repert. Eptern. Arch. Gouvt. Luxemb. K. case 1. 1047. f. 302.

Maulhoffscheuer. Un record de justice de la seigneurie de Mont-St.-Jean du mois de septembre 1575 fait mention de la cense alors déjà ruinée de Mauloffscheuer. Le record contient la désignation des appartenances de cette cense qui était située entre le Mont-St.-Jean et Keil.

Meisbrath in pago Bengouve. Bulle de pape Léon IX de 1051 pour St.-Maximin. Bertholet t. III. P. just. 21.

Merlesdorf. Beyer Urkundenbuch t. II. 467. Feoda Sti.-Maximini : Joannes de Helmedingen habet V mansos cum advocatia in Betensdorf (Bastendorf ou Betzdorf) et Hakkesdorf (Heisdorf), in Alesdorf (Alsdorf, Prusse), juxta Bettingen quatuor mansus, in *Cantenache* (Canach) tres mansos et dimidium et V solidos de salica terra in *Merlesdorf* .... et mansum unum in Marchedicto (Mertert).

Metzendorf était un village sur la Sûre ; il est mentionné dans une charte du 15 février 1328, stile de Trèves.

Metringen. Dans une charte de l'année 800, une dame nommée Hildrade fait mention d'une *villa, que dicitur Metringen, in pago Wabrense*. De la Fontaine, Essais étymologiques, v° Oetringen.

Meursleide. Dans la spécification des biens de l'abbaye de St.-Maximin du commencement du XIII[e] siècle, publiée récemment par Beyer Urkundenbuch, Coblenz 1865, t. II, p. 439, on lit le passage suivant : In *Remiche*, feudum Bastiani apud *Suepesingen* .... in *Rugindal* octo mansus ..... Item octo mansus tam in vineis quam in campis, que vocantur *Meursleide* juxta *Bruche*.

Mitigenhof. Localité du marquisat d'Arlon ; le comte de Wiltz était haut voué. Voir dénombrement de Wiltz du 1[er] janvier 1631.

Montlingen était une localité sise non loin de Kayl, au canton d'Esch-sur-l'Alzette. Dans un acte du 20 mai 1669 reçu par le notaire Strabius, les échevins de la cour de Kayl font, à la requête de Régine de la Fontaine, abbesse de Differdange, la spécification des censes et rentes dûs à l'abbaye de Differdange dans le *Kayllerdall* et notamment à Rumlingen, Tettingen, Keill, Schifflingen et *Montlingen :* Lorentz Steffen payait d'un pré in Keillerban deux setiers de seigle et autant d'avoine. L'acte du 20 mai 1669 est aux archives du Gouvernement à Luxembourg. — Par sa lettre du 3 avril 1868, M. Jules Mullendorff, curé à Kayl, a eu la complaisance de nous donner des renseignements sur cette ancienne localité. Les personnes âgées, dit-il, natives de Kayl, se souviennent avoir vu encore des débris de la localité de *Montlingen*. A en juger d'après les grandes briques que l'on y trouvait, il paraît qu'il y avait dans cet endroit une grande maison et plusieurs petites habitations à l'entour. L'endroit se trouvait entre Kayl et Schifflange au delà de la *Klaus*, qui était autrefois la seule église pour Rumlingen, Kayl, Tetingen, *Montlingen*, etc. L'emplacement est appelé aujourd'hui *Keveshof*. C'est là probablement le nom que portait la grande maison ou ferme de *Montlingen*.

Niedervichten. Cette localité est citée dans un jugement rendu le 6 mai 1563 par le siége des nobles de Luxembourg sur la demande du *Mannrichter* et les hommes féodaux d'Unseldingen. Reg. nobles. 26. f. 134.

Neunkirchen. Eglise sur le ban d'Erpeldange près Remich. Les villages de Remich, Waltbredimus, Assel, Rolling, Bech et Kleinmacher, de la province de Luxembourg, en dépendent, ainsi que les villages (en 1757) français de Reckingen, Erpeldange et les censes d'Emering. Juridiction de Thionville. Traité du département de Metz. 1757. p. 395 — A. 1770. Les paroissiens de la paroisse de Neunkirchen, savoir les habitants des villages de Bous, Erpeldingen, Rollingen et Assel, à eux joints les détenteurs des fermes d'Emeringen, Hersberg et Reckingen, 'après avoir fait par experts constater le mauvais état de l'église paroissiale, agissent en justice contre les décimateurs, représentés pour un tiers par le chapitre de l'église métropolitaine de Trèves, et pour les deux tiers restants par l'abbaye de St.-Maximin. Coll. Soc. hist. Luxemb. Farde de Neunkirchen.

Nunkirchen. Localité citée dans le record de justice de Consdorf du 4 février 1320. Il en est encore question dans une charte de 1488, octavâ Innocentium, stile de Trèves, où il est dit : Eine mul gelegen in dem mulnerdayl, genant zu *Nunkirchen ;* puis dans une sentence du 27 août 1471 rendue entre Jean, seigneur de Beffort, chevalier, et l'abbaye d'Oeren, près Trèves, au sujet de la dîme *zo Nunkirchen*, in der pfarren zo Contzdorff gelegen. — *Nunkirchen* in dem muelnerdayl est l'église St.-Michel (Michelskirch) sise autrefois près du Grundhof. Elle a disparu depuis quelques années. Le nom de *Nunkirchen* paraît signifier *neue Kirche*. Elle a été bâtie, à ce qu'il paraît, *après* l'église paroissiale de Consdorf et servait d'oratoire aux habitants de Berdorf, de Bollendorf et du Grundhof dans le temps, où ces endroits n'avaient pas encore d'église. Note de M. le prof. Engling.

Ouerstorff. Acte de 1280. Nicolas, armiger in Ouerstorff. Cartul. Mariendal. f. 38. — Acte de 1302. Nicolaus de Ouerstorff, testis. Ibid. f. 39.

Placquereye. Cartul. de 1631, p. 681 : Quant au gagnage nommé Placquereye, l'abbé de Munster à Luxembourg a déclaré, qu'il tient iceluy en arrentement perpétuel, parmi payant

annuellement au roi 2 florins 17½ patars, consistant icelui gagnage en un coin de bois, gisant proche de grunenwald, entre les censes de Burel et Hohenhof, appartenantes au dit abbé, contenant en longueur 330 pas, en largeur 160 pas, apparaissant au dit lieu apparemment de quelque bâtiment.

Pescheit était une ferme dépendant de la seigneurie de Berwart près Esch-sur-l'Alzette. Charte du 10 décembre 1376.

Pildorf. Dans le testament d'Adelaïde de Bereldange a. 1331, Cart. Munst. f. 61 v°. On lit : Item super bonis meis feodalibus in villa de *Pildorff* a domino de Valkenstein dependentibus.

Ranselet, village avec paroisse, mentionné dans un acte du 29 août 1331, par lequel Philippe d'Ettingen et son fils font une donation considérable aux religieux de l'Ordre teutonique à Luxembourg.

Reckingen près Bous, canton de Remich, était dans les anciens temps un village. Il n'existait plus en 1477. Voici comment s'exprime à ce sujet le record de justice de Remich rédigé à cette date : Item *in dem dorff zu Reckingen* nydent Wulfferingen gelegen ist itzont niemants wonhafftigh.

Repingen. Dans le Cart. de Wiltz appartenant à M. le Dr Neyen on lit, f. 299 v°, un acte du 23 mars 1535 portant : Item uff die aygenschafft zu *Repingen* erkennen ich (Johan Endress, pastoir zu Couchendorff, rentmeister und burgcaplan zu Wiltz) dass sie eyghen leut sint, uff dem es hayt sich eyn maell begeben, dass der alte meyer zu *Repingen,* dyss meyers vatter und peter ane klop, scheffen daeselbst komen sint eynmael zu Wyltz.

Resig. Le dénombrement du marquisat d'Arlon de 1480 inséré au tome II des publications de la Société archéol. d'Arlon porte n° 46 : Die vodien zu *Resauwe* die vorzyden zu der herrschafft von Metchzich gehort haent mit gulde und renten, ist alles leen und borchgut zu Arle, und was sust off dissitz ..... gelegen ist daselbst zu Resauwe, ist hogericht und onder gebode eyns probsts zu Arle. — M. Eischen, curé à Bourscheid, dit dans sa lettre du 21 février 1853 : Resauwe, das in der Nummer 61 vorkömmt, ist Resig, kleines Dörfchen. — Le 12 mai 1571 Clemens Nothumb, officier de Holveltz, fait le serment de fidélité à cause des biens féodaux qu'il tient du roi comme duc de Luxembourg, à savoir : du siége et de la moitié du village de *Resich*, en moyenne et basse justice; de la moitié du bois de haute futaie et du four bannal ruiné dudit *Resich;* de la moitié du cours de l'eau au ban de *Resich;* du grand vivier entre Wannen (Vance) et Weyller thurter (Villers tortru). Arch. Gouvt. Lux. Registre des fiefs de 1569.

Rischerna. Josse, marquis de Brandenbourg, fit en 1400, donation à Jean Orley, prévôt à Luxembourg, de tout ce qu'il possédait à Rischerna, en hommes, en cens etc. V. *Romagne.*

Roderscheuer ou **Hartardscheuer.** Cartulaire de 1631, p. 510 et 671 : Au roi appartient la cense de Roderscheuer, située *en la mayerie de Steinsel* et sous la juridiction d'icelle, consistant en maison, grange, etableries, jardins, bois, terres et prés, et d'une contenance d'environ 30 jours de terres arables et deux ou trois fois autant de terres steriles demeurant en friche, ne sachant la quantité de bois qui sont alentour de ladite cense et en assez grande quantité. — Le censier de Roderscheuer a droit de communauté avec ceux de Steinsel et peut prendre la vaine pâture avec son bétail en herde séparée.

Rodiche. Il est question de cette localité dans un registre de l'abbaye d'Echternach intitulé : Donationes abbatiæ Epternacensis. msct. 8°, p. 550. Coll. Soc. hist. Luxemb. On y lit : Curia de Cruchten Alsatiæ habet 66½ mansus, quorum sex morantur in Rollingen, 6½ in Röckingen. *Rodiche* juxta Helpereche solvit septem solidos, etc.

Romagne. Par acte daté de Prague, vendredi avant la St.-Jean-Baptiste 1400, Josse, marquis de Brandenbourg et de Moravie, déclare qu'il a donné à Jean Orley, prévôt à Luxembourg, en accroissance de son fief sa part du village de *Romagne*, du moulin et de la haute justice à la Rochette (vais) et ce qu'il possède à Richerna. Linster Copeibuch appartenant à M. le Dr Neyen, f. 149 v°. Ce document n'ayant jamais été publié, je crois bien faire de le transcrire ici :

Wir Joist von Gottes gnaden Margraue zu Brandenburg und zu Merhenn bekennen und thun kundt uffentlich mit diszem brieff dass wir angesehen haben getruwen dienst die unss der edele Johan Orley probst zu Lutzenburg *unse* liebe getruwe in unserem lande zu Lutzenburch *dick* und vill gethan hait, degelichen thut und vurbass thun soll und mach, und darumb so haben wir ime synen erben und nachkomen die lehene die er von unss und dem hirtzthumb zu Lutzenburg zu lehen hat gebessert myt unserem theill dess dorffs *Romagne*, *der muelen und dem hochgerichte daselbs* myt alle syner zugehorunge nichts ussgescheiden an demselben dorff *Romaigne*. Ouch han wir ime geben das hochgerichte zu der Vais in syner burch myt allem irhem begriffe und zubehorunge nichtes ussgescheiden. Und darzu was wir haben zu *Rischerna es sy* an luthen gulden zinsen und sall nu vur bass meher der selbe Johann und syne erben das selb dorff Romagne die mulle myt dem hochgerichte und allen zugehoerungen und das hochgericht zu der Vais und zu *Ryscherna* myt syner zugehornunge gantz und gar haben und das hochgericht und alle unse theill von uns unseren erben und nachkommen hirtzogen zu Lutzenburch zu recht *lehenne* halden und des gebruchen glich anderen iren gutteren. Ouch haben wir demselben Johan und synen erben gegeben und geben myt krafft diss brieffs das hochgerichte uff allen synen gude dorfferenn und luden in unserem lande zu Lutzenburg wo sie das haint in welchen probstien irhe guder gelegen synt, also das sie mugent eynen galgen uff slane uff dem irem und richten was man von hochgerichte richten soll, den gebitten wir unseren drossatzen, probsten und anderen unseren amptluden die der vurgen. Johan und syne erben guter lygent haint, das sie sich uns theils des selben dorffs, der muelen, des hochgerichts daselbs zu *Romangnen*, zu Rischerna, myt iren zubehoerungen und zu der vais, und anderen uff synen gutteren, die wir ime hochgericht geben hain, nicht mehr underwinden in dhemenweis besunder sullent dem egen. Johan und synen erben da by behalden, schutzen und schirmen gegen alre menlich, nyemants ussgescheiden. Mit urkundt dises brieffs mit unserem anhangenden ingesell versegelt, gegeben zu Prage na Christus geburde vierzehenhundert jair dess fritachs vor sant Johannes dage baptistenn. Ad mandatum dom. Mauch Johannes. — Feu M. l'abbé Manternach, qui était de Larochette, soutenait qu'un village portant nom de *Romagne* avait existé non loin de Larochette.

Rur. Dans le Cartul. de Mariendal p. 193 on lit un acte du 22 septembre 1346 par lequel Charles, roi des Romains et comte de Luxembourg, fait donation de la dîme de l'église de *Rur* au monastère de Mariendal.

Russingen ou **Riessing** près de Reckingen-sur-Messe. Il y avait une chapelle jusque vers 1856. L'église autrefois assez considérable, fut plus tard desservie par un ermite. La tradition porte qu'il y avait près de cette église un village et que la peste ayant régné dans le pays, tous les habitants périrent, à l'exception de deux, qui allèrent s'établirent à Russange près d'Esch-sur-l'Alzette en France, localité à laquelle ils donnèrent le nom. — Le nom de *Russingen* est rappelé dans plusieurs anciens documents. Un acte de 1271, Cart. Mariendal, 8, 121, dit : In decimis parochiarum de Rockingen et *Russingen*. Il en résulte que l'église de ce lieu était paroissiale. Dans un acte de 1282, même Cart. p. 177, Bartholomeus, *plebanus* in Russingen, est témoin. Acte de 1300, même Cart. p. 122 : Decimæ parochiarum Röckingen et Russingen. — Il résulte d'une visitation eclésiastique du 16 juin 1608 qu'il y avait un cimetière près de l'église paroissiale de Russingen : *ecclesia cum coemeterio conservato et sepultura*. Le visiteur défendit au curé de Reckingen de biner à Russingen, ordonnant de célébrer les dimanches et fêtes une fois à Reckingen et l'autre fois à Russingen. Cette ordonnance fut prise à la demande des paroissiens de Rœdgen. Coll. Soc. hist. Luxemb. — Une sentence du Cons. Prov. de Luxemb. du 15 octobre 1687 ordonna au curé de Reckingen de continuer à célébrer le service divin pendant les fêtes et dimanches en l'église de Russingen.

Schartt étoit une cense près d'Eschweiler, aujourd'hui détruite; les biens ont été vendus en 1817. Il en est fait mention dans le dénombrement fait le 1er janvier 1631 par Jean, comte de Wiltz : Und gebuert iunen (dem Gericht) auch den wein, und alle andere gedrencks in jetzgen. specificierten dœrferen zu setzen : nemblich Niederwyltz, Nœrtringen, Weidingen, Erpeldingen, Eschweiler, Winseler, Roulingen, Daall, Kauttenbach, Maseller, Buderscheitt, Noeheren, Merckoltz, Chann (cense près d'Alscheid nommée Kahnerhoff), Sassell, *Schartt*, Weiller, zu Hoffelt uber drey vogteyen, zu Höltzingen uber zwo vogteyen .... der hof *Schart* dienet ungeferlich hundert malter fruchten.

Schœnberg. Ce village qui était situé près de Kehlen est cité dans divers actes du 12e et du 13e siècle. Au 17e siècle on n'en connaissait l'existence que par la tradition. Voici les documents qui parlent de ce village (1) :

1° Bulle papale de 1128 relative à une procession votive à Munster. A la suite d'une longue sécheresse, vingt-cinq paroisses firent vœu d'aller en procession à Trèves pour remercier Dieu d'avoir donné une ample moisson. Cette procession eut lieu pendant plusieurs années, jusqu'à ce que Folman, abbé de Munster en demanda la translation dans son abbaye. L'archevêque de Trèves et le pape Honoré II approuvèrent cette demande. Entre les paroisses qui avaient fait le vœu, était celle de Schœnberg. Bertholet III, 302. Bertels Hist. Luxemb. p. 126.

2° Acte de 1231. Cartul. Mariendal 8, 157. Arch. Gouvt. Luxemb. Et infra semitam illam que de *Schindelce* versus *villam Schoneberch* ducit usque ad pontem Calenbach. — Dominus Petrus pastor parochialis ecclesie in *Schoneberch* figure dans un acte du 30 janvier 1466 stile de Trèves comme procureur du couvent du St.-Esprit à Luxembourg lors de l'incorporation de la chapellenie de l'autel de ste. Marie-Madelaine audit couvent.

---

(1) Voir aussi Beyer Urkundenbuch der Rheinterritorien etc. T. I, p° 350, 352, 573, où se trouvent divers documents parlant de Schœnberg. Le plus ancien est de 1023.

3° Les comptes de la ville de Luxembourg de 1448—1449 parlent du curé de *Schœneberg*.

4° Un acte de 1476 Cart. Munster f. 287. Soc. hist. Luxemb. parle aussi du curé de cet endroit.

5° Acte de 1511. .... per venerabilem virum magistrum Nicolaum de Monteckaris presbyterum et pastorem ecclesie in Schœnberch, Trev. diocesis sacra imp. auctoritate notarium juratum. Cart. Marienthal. 8.

6° Le Cartul. de 1631 parle en différents endroits de ce village. p. 699 : Le 17 decembre 1632 est comparu Veeltz Herman de Kehlen lequel at declaré que lui et Theis Diedrich, aussi de Kehlen, doivent annuellement au roy 15 stiers de seigle et ce pour cause de certains heritages ayant cidevant appartenus à un certain Zins Heinrich de *Schœmberg, que l'on dit avoir été un village proche de l'eglise dudit Kehlen, et dont presentement n'y at aucun vestige* .... p. 700 : Le 29 septembre 1633 est comparu Jeutz Paulus de Kehlen declarant qu'il doit annuellement au roy une livre ne sachant pourquoi sinon, qu'il a ouï dire que c'est pour quelque masure et pièce de terre gisante à *Schœnbergh qu'at été cydevant un village proche l'église de Kehlen, dont à present n'y at aucun vestige*. — A la page 701 il est également question du *village ruiné de Schœnberg*. — Le même Cart. parle à la page 695 de *la cour de Schœnberg*, maierie de Kehlen.

D'autres recherches indiqueront peut-être l'époque où le village a été ruiné. Cet événement pourrait bien remonter à la fin du 15e siècle, temps de désordres et de guerres civiles. L'église seule étant restée debout (c'est l'église actuelle de Kehlen) le curé, quoique résidant à Kehlen, aura continué à se qualifier *pastor in Schœneberg*.

La Société historique de Luxembourg a dans ses collections une bulle du 17 novembre 1815, par laquelle le pape Pie VII accorde des indulgences aux fidèles qui feront leurs dévotions à des jours indiqués *in ecclesia parochiali de Schuenberg*, loci Kehlen, ducatus Luxemburgensis.

Spittelscheuer. Cart. de 1631 p. 698 : Le 20 août 1633 Schollers Reynert de Berchem a déclaré qu'il tient par arrentement des seigneurs de Brandenbourg-Meisenbourg, une cense dite *Spittelscheuer*, autrement *Creylenscheuer*, qui est une place au ban de Bivingen, vague et ruinée, avec quelques terres et prés dépendans desdites terres, qui sont stériles, et d'une contenance de environ quinze jours à chaque saison ou culture, et pour lesquelles il est chargé par son bail de payer entr'autres au roy deux maldres de seigle et six maldres d'avoine annuellement; ces biens situés dans la landmairie de Bettembourg.

Stabach. Il est question de cette localité dans le record de justice de Hupperdingen. Stabach contenait des voueries dépendantes de Hupperdingen et ressortissait de la justice de ce lieu. Le record, qui n'est pas daté, dit que les voueries étaient délaissées par suite de la peste et des guerres.

Schwabenhoff. Un record de justice de la seigneurie de Mont-St.-Jean du mois de septembre 1575 parle de la censé, alors déjà ruinée, de Schwabenhoff. Elle était située sur le Hart près de Dudelingen.

Udingen. Il se trouvait anciennement sur le finage des sections de *Dumongshoff* et *Neumühlen*, dépendances de la commune d'Esch-sur-l'Alzette, un hameau appelé *Udingen*, qu'il

faut se garder de confondre avec *Udange* près d'Arlon (1) et Ottange près Rumlange. Le ban d'Udingen était entouré de ceux de Bergem, Pontpierre, Fœtz, Monnerich et Lullingen. On trouve encore la localité d'Udingen sur les anciennes cartes et même sur des nouvelles, quoiqu'Udingen ait cessé d'exister depuis des siècles. Elle comprenait quatre maisons construites à environ 50 mètres de distance de la ferme et du moulin actuel de Neumühlen sur un terrain, aujourd'hui terre labourable, dit : im Deich. Le soc de la charrue heurte souvent les anciennes substructions. Les veillards de Schifflange connaissent encore les limites de l'ancien ban d'Udingen ; on leur entend parfois dire : *zu der idinger seit*, *zu Iding gelegen*, pour dire que les terres sont situées à Udingen ou de ce côté.

Il existait au 13ᵉ siècle et précédemment peut-être, une maison portant le nom d'*Udingen*. Au mois de décembre 1214 comparut à Luxembourg *Albertus de Udinge* pour, avec les autres nobles du pays de Luxembourg jurer fidélité à Waleran, comte de Limbourg, qui venait d'épouser Ermesinde. Il figure comme témoin à la prétendue donation faite par le comte et la comtesse à l'église de Cambrai. Bertholet t. IV. P. just. f. 47. Il se pourrait que Udingen dont il est question dans cet acte fut la localité de ce nom située près Arlon. Dans une charte de 1280 Wernerus de Udingen fait une donation aux dames de Marienthal. Cart. Mariendal 8. 38. — Le fief d'Udingen fut plus tard réuni à celui de Fœtz. En 1353 Jean, seigneur de Berwart (près d'Esch-sur-l'Alzette), promet de fournir aux dames de Mariendal quatre maldres de seigle livrables dans leur moulin à *Udingen* sur l'Alzette. Cartulaire Mariendal 8. 40. — Par acte du premier vendredi après la fête de Ste.-Agathe au mois de février 1357, Jehans, sire de Belrewart (Berward), chevalier, et Agnès de Mandelscheyt, sa femme, reconnaissent que feu leur père, sire de Belrewart, a donné au couvent de Diefferdange le moulin *deudanges* (Udingen) sur Alixan (Alzette) et ce en *assénement* de leurs quatre filles entrées en religion. Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. parch. — En 1520 il y avait procès entre la commune de Schifflingen et le censier de *Hedingen* (peut-être une faute de copiste pour *Uedingen*). Il paraît que le censier avait défriché un terrain sur lequel les communs habitants de Schifflingen chassaient leurs bestiaux et qu'il les avait gagés. Registre du siége des nobles. Justice 21.

Udingen avait une cour foncière consistant en l'année 1738 en un mayeur et trois échevins, résidant tous à Schifflingen. Le livre de justice de cette cour comprend les actes de transport de 1741 à 1792. Arch. Trib. d'arrond. de Luxemb.

Valdieu. Henri l'Aveugle, comte de Luxembourg (1136—1196) institua dans le fond entre Sandweiler et Hostert, un monastère auquel il fit donner le nom de Valdieu.

Vallenborn était une localité proche Helmdingen. Voici ce qu'en disent les registres de l'abbaye de Munster. Biblioth. Soc. hist. Luxb. Acte du dernier juillet 1313. Testimonium justiciarii et scabinorum Luxemb. quod Joannes Truant quondam dicti oppidi scriba dederit hereditarie in eleemosinam abbati et conventui Munsteriensi quicquid possessionum

---

(1) *Udingen* près d'Arlon s'écrivait anciennement *Uttingen* et *Uttange*. Ainsi un acte de 1484 fait mention de Gerhart, seigneur d'*Uttingen;* un autre acte du 10 mai 1530 parle de Bernhart d'Eltz, seigneur d'*Uttingen*. Anne de Mercy, qui en 1537 épousa Rischard d'Ouren, seigneur de Tavigny, était propriétaire d'une partie de la seigneurie d'*Uttingen*.

habebat in villa et banno de Helmendingen, consistens in hominibus, domibus, districtibus, pomeriis, hortis, campis, pratis, terris, sylvis, aquis, molendinis, furnis, censibus, reditibus, precariis, captivis et aliis juribus, consuetudinibus, servitiis quibuscunque, nihil omnino excipiendo, item et molendinum in *Vallenborn* cum appendiciis.

Veltzbach, cense déjà ruinée en 1604; les terres appartenaient à l'hospice d'Echternach et devaient à l'abbaye de St. Willibrord un rendage annuel de un maldre de seigle et autant d'avoine. — *Veltzbach* figure dans les registres des revenus et dépenses de ladite abbaye avec 24 autres censes ou fermes appartenant au couvent; sequuntur villæ et coloniæ monasterii divi Willibrordi : Steinheim, Meckel, Overecken, Jegen, Scheidgen (ruiné en 1605; ses biens étaient réunis au Rodershof), Kersch, Altenhof (aussi dit villa antiqua), Erntzen, Erntzerhoff uff der Clausen, Cruchten uff der Alzett (pour le distinguer de Cruchten uff der *Ebent*), Irll, Bollendorff, Ossweiller, Beech, Melinck, Ramscheit ou Ramschat (cense à Verschweiller, qui donnait un rendage annuel de quatre maldres), Edingen, Kevingen, *Veltzbach*, Petershof zu Meckell, Mondricherhof, Dreiserhof, Eppeldorferhof, Diedersbergh, Ham. — Arch. Gouv. Luxemb. Registre des recettes et dépenses de l'abbaye d'Echternach, 1596 — 1607.

Waldelingen. Cet endroit est cité dans une charte de l'an 866 dont parle Hontheim Hist. Trev. dipl. t. I, p. 56 : Carta Adalini a. 866 in pago Wabrinse in loco nuncupante Wilre (Lorenzweiler) in marca *Waldelingas*, super fluvio Alsontia .... et ecclesia que est constructa in honore sti Laurentii. — Selon M. de la Fontaine, Essais étymologiques, v° Lorenzweiler, *Waldelingen* était l'endroit principal du ban et Lorenzweiler un *weiler* ou hameau.

Walhusen. Dans un acte de 1479 on lit : Bie Stockem lyt *eyn vergange dorfgen* genant Walhusen, ist fryborchgut und leen zu Arle, und war vortziden der herren von Stirpenich. Annales de la Société historique d'Arlon 1856, p. 6 : Entre Freylange et Stockem a existé un ancien village appelé *Walhausen*, dont les habitants ont été détruits par la peste à une époque reculée.

Walrichshoff. Cette cense est citée dans le protocole du couvent de Munster de 1660, p. 28. Arch. Gouvt. Luxemb. Villa pertinens modo ad dominnm d'Arnoult, consiliarium.

Wampach et Nachtumber. Feu M. Kalbersch, curé à Erpeldingen, membre de la Société historique, m'a fourni au sujet de ces deux localités, la note suivante :

Man erzählt, zwischen Hoscheid und Merscheid, etwas höher nach Hosingen zu, von der Strasse nach Hosingen rechts ab, auf dem Bache Blees, hätte ein Dorf gestanden, mit Namen Wampach. Dieses Dorf hätte eine Kapelle mit Gottesdienst und Glocken gehabt, auch einen Bannofen. Zur Pestzeit wäre es ausgestorben, und die Güter sofort dem Herrn von Bourscheid heimgefallen. Burscheid aber, entweder, weil sich niemand vorfand, der die Güter wieder bebauen wollte, oder weil es im Interesse der Burscheider Unterthanen zu Hoscheid war, hätte nun diese Wampacher Güter unter die Bauern von Hoscheid vertheilt.

Diese Tradition erhält durch Folgendes einige Bestätigung.

Zufolge einem Inventarium der Burscheider Renten, verfasst am Ende des vorigen Jahrhunderts, hatten sechs Bauern von Hoscheid, nämlich Peiffers, Weikers, Mettels, Karrigers, Geiss und Wageners, nach Burscheid zusammen zu liefern ein Malter Korn, 3 Malter Haber,

aus ihren Waldungen sechs Fuder Holz, hatten auch Frohntage zu thun und zwar von den *Wampacher und Nachtumber Gütern.*

Aus den Lieferungen und Holzfahrten schliesst sich, dass dieses Dorf bedeutend war, nach Maassgabe der andern Burscheider Bauern.

Feu M. Eyschen, curé à Bourscheid, aussi membre de ladite Société, donne les renseignements suivants sur ces localités: Die Dörfchen Wampach, nächst Hoscheid an der Oberbleese, und Eller oder auch Nachtumb, nördlich von Hoscheid, nächst der Hosingerdickt, welche beide zur Herrschaft Bourscheid gehörten, und in dessen Archiven z. B. in der Beschlagnahme eines Viertels der Maria, Fräulein von Metternich-Müllenark-Burscheid vom Jahr 1791 vorkommen, starben durch die Pest im Jahre 1636 aus, und die Güter wurden den Bauern von Hoscheid durch die Herrschaft ausgetheilt. Lettre du 22 septembre 1853.

Weidigen oder **Wüdigen**, westlich von Rindschleiden, an dem Wege von dort nach Escheid und Folscheid, wovon in einem Kirchenregister von Rindschleiden Meldung geschieht, ist durch die Pest ausgestorben. Die Rudera von Weidingen wurden noch 1813 von mir gesehen. Gemeldtes Register hat Herr Professor Engling vor einigen Jahren abgeschrieben. Lettre de feu M. Eyschen, curé à Bourscheid, 22 septembre 1852.

Welchenhausen. Ce nom se rencontre dans un dénombrement fourni le 1er janvier 1631 par le comte de Wiltz. Le château était ruiné depuis longtemps. Les biens étaient échus au comte de Wiltz.

Wenneringen. Ce village a été brûlé en 1635 par les Polonais, qui au nombre de six mille dévastaient le pays. Zu Ende dieses Jahres 1835 ist die Lottringsche Armee unter dem Commando des Duca François von Lothringen, Bischoffen zu Verdun auszer Teutschland umb diese Stadt (Luxemburg) liegen kommen, von einem Dorff zum andern gezogen, alles geplündert, beraubt und verdorben. Wie dann auch ahn die 7000 Polakken zu Pferdt bey Diedenhofen ankammen und bald hien und her im Landt herumhergezogen und nach Ihrem Belieben gehauset, Kirchen, Schlœsser und Dœrffer eingenohmen, aussgeplündert, arme Bauersleuth jammerlich tractirt und ermordet, unmenschliche Tyranney und nie erhörte Grausamkeit verübt, die Schlœsser Sassenheim, Fischbach, die Dœrffer Canach, *Wenneringen* (Wincheringen?) gantz abgebrendt und in Aschen gelegt. Mst. Chron. Luxmb. Bibl. Athénée, f° 490.

Werneshof, était situé dans la commune de Hollerich. Voir Cartulaire de 1631. Chapitre Hollerich, p. 606.

Weimersborc. Cette localité est mentionnée dans un acte du 1er août 1235 en faveur du couvent du St.-Esprit à Luxembourg. Il y avait alors une grange dite *apud Wimersborc*. Il semble que précédemment il y avait là un château, comme la finale *Borc* paraît l'indiquer.

C'était peut-être la demeure de *Wimar* qui a fondé l'église de Weimerskirch. Il est également question de *Wymersborch* dans une charte de 1280 et dans une autre de 1328 sous le nom de *Weymerspurch*.

D'après M. le Professeur Engling, le château de *Weimerspurch*, comme il est constaté aujourd'hui par les vestiges qui en sont restés, se trouvait un peu en dessous de l'église paroissiale actuelle de Weimerskirch, entre celle-ci et l'Alzette.

Widenrod. Cette localité, qui devait exister non loin d'Ospern, est citée dans le relevé des biens de l'abbaye de St. Maximin du commencement du 13e siècle : In Usperne (Ospern) XVI mansi, in Elle unus, in Houested sex, in Walde (Wahl) quatuor, in *Widenrod* duo, in Prate (Pratz) VII et dimidius etc. Beyer, Urkundenbuch, t. II, p. 438.

Ce *Widenrod* est peut-être la même localité que celle dont il est question dans un rapport du 4 mai 1825 adressé par la commission prévôtale de Luxembourg (M. Munchen, président, et Ch. Metz, secrétaire), au Gouverneur du Grand-Duché, au sujet de l'établissement dans ce pays de la colonie agricole des Pays-Bas, où on lit : « Un établissement semblable pourrait peut-être avoir lieu dans le canton d'Ospern au lieu dit *Weydert*, où il y avait vers le 4e ou le 5e siècle un village de ce nom. Le finage de ce village, éteint par suite d'épidémie, situé dans une grande plaine, est borné par ceux de Rambrouch, Eschette, Varn et Rindschleiden ; il contient environ 400 bonniers et est éloigné des villages circonvoisins, motif pour lequel la culture en est abandonnée. »

Wisele. Acte des 1. Kal. Mai 1065 par lequel Henri IV, roi de Germanie, confirme les priviléges de l'abbaye d'Echternach et lui donne *ecclesiam in villa Wisele* et quidquid in eadem villa ad supradictam abbatiam pertinuit.

Zonnenn. Dans un dénombrement de 1540 on rencontre le nom de cette localité placée entre Niederkorn et Pissingen. *Zonnenn*, ist erschienen... Il y avait huit ménages qui payaient quatre florins d'aide, ressortissant de la seigneurie de Soleuvre.

Fr.-X. WURTH-PAQUET,
Président de la Cour supérieure de justice à Luxembourg.

VII

CHARTES LUXEMBOURGEOISES INÉDITES.

I. **1309.** (23 août.) **Lendemain des octaves delle assomption Notre Dame.** — Marguerite, reine des Romains, fait savoir que pour parfaire l'hôpital qu'elle a fondé à Luxembourg, elle met entre les mains de Thieleman, chapelain des dames de Mariendal, les revenus de toutes ses granges autour de Luxembourg et ce jusqu'à ce que ledit hôpital soit achevé.

Nous Marguerite par la grace de Dieu, royne des Romains faisons sauoir a tous, ke pour a parfaire lospital que nous auons commenciet a Lussembourch, nous auons mis et mettons en main, a mon signeur Thieleman chapelain des dames de la vall notre dame toutes nos granges dentour Lussembourch, pour panre, tons pronfis et toutes issues, es dites grenges en nom de nous, et pour mettre ausi a sa volentei, juskes a tant ke li dis ospitals soit parfais a notre grei. Pour quoi, nous mandons et commandons, a tous nos boniers des dites grenges, ke de toutes choses, ilh respondent, au devant dit mon signeur Thieleman, ensi com ilh feraient a nous, et a tous nos serians, quil len laissent convenir del tout, ne ne se mellent de riens, se ilh nen sunt requis de part lui, juskes a notre rapeil. En tesmoignage de la queile chose nous avons donneit ces presentes saicleis de notre saiel, qui furent faites lan de grace, mil trois cens et neuf, lendemain des octaves delle assomption notre dame.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. Parch. Sceau bien conservé en cire blanche. Voir le fac-simile ci-joint.

II. **1310.** (20 septembre.) **Datum in Columbaria xij° kal. octobris.** — Jean, fils aîné de Henri, roi des Romains, comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Arlon, accorde au couvent de Bonnevoie la faculté de pouvoir prendre journellement hors de ses forêts leur bois de chauffage avec deux chariots; il confirme le même convent dans la possession de ses biens.

Nos Johannes serenissimi domini Heinrici Romanorum regis primogenitus Lutzemburgensis et Rupensis comes necnon marchio Arlunensis ad universorum notitiam volumus pervenire, quod pium et benevolum erga religiosas personas abbatissam et conventum monasterii de *bona via* prope Lucemburg, Cisterciensis ordinis, divine remunerationis intuitu gerentes affectum, earum profectibus et commodis favorabiliter intendere delectamur. Cum igitur eisdem per antecessores nostros comites Lucemburgenses sit concessum, ut singulis diebus unum plaustrum lignorum cum uno equo combustibilium de nemoribus nostris pro conventu habere valeant, nec sufficienter idem conventus lignis hujusmodi sit contentus, nos ex speciali gratia indulgemus eisdem, ut imposterum, singulis diebus, duo plaustra lignorum, inclusa gratia priori, ad usus ignium suorum, de nostris nemoribus deducent, ubi prius recipere consueverunt, ad hoc ex uberiori dono benivolentie nostre, omnia et singula

Nous Marg. par la grace de Dieu, Royne des romains, faisons savoir à tous, que pour à parfaire l'ospital que nous avons,
commenciet à Lussembourch, Nous avons mis et mettons en main à mon signeur Thielman, chapelain des dames de la vel nre Dame
toutes nos granges dentour Lussembourch, pour prendre tous proufis et toutes issues des dites granges en nom de nous. Et,
pour mettre aussi à sa volentei, iusques atant que li dis ospitals soit parfais à nre gre. Pour quoi, nous mandons et comandons,
à tous et à tous nos bouiers des dites granges, que de toutes choses, ilh respondent au devant dit mon signeur Thielman, ensi com
ilh feroient à nous, et à tous nos serjans, quil les laissent convenir del tout, ne ne se mellent de riens, se ilh nen sont requis,
de part lui, iusques à nre rappel. En tesmoignage de la queile chose, Nous avons donet ces presentes saielees de nre seel, qui
furent faites l'an de grace, mil trois cens et nuef, l'endemain des octaves delle assumption nre Dame.... —



bona, a nobis vel nostris hominibus descendentia ad dictas sorores, rationabiliter et justo titulo devoluta, et que imposterum dante domino poterunt adipisci, ratificamus eisdem, et presentis scripti patrocinio confirmamus, inhibentes firmiter et districte, ne quis officiatus, minister perpetuus, vel scultetus, seu alia persona, predictis sororibus in hujusmodi gratiis sibi concessis impedimentum vel gravamen audeat irrogare sicut indignationem nostram voluerit evitare. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum in Columbaria xij° kal. octobris. Anno Domini millesimo trecentesimo decimo.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. Parch. Sceau tombé.

III. **1311.** (15 mai.) **Datum Cremone. Idus maii regni nostri anno tertio.** — Henri, roi des Romains, donne son consentement à ce que sa fille aînée, Marie, selon le vœu exprimé par sa femme Marguerite, reine des Romains, de consacrer leur fille première née à Dieu, se fasse religieuse au couvent de Mariendal. Béatrix, mère du roi Henri, y a également donné son assentiment. Frère Mathieu, le confesseur du roi, et Béatrix, sa mère, sont chargés d'exécuter sa volonté.

Henricus Dei gratia Romanorum rex semper augustus. Universis presentes litteras inspecturis gratiam suam et omne bonum. Mira erga nos divine pietatis dignatio merita supplicum et vota ac de sue pietatis habundantia bene servientibus multum majora retribuens quam valeant promoveri. Illustrem Margaretam Romanorum reginam collateralem nostram karissimam, in propagatione prolis gratiose respexit, de pia Dei miseratione confidens, rogavit dominum et votum vovit, ut si ipse Deus nos et illustrem Johannem regem Bohemie, primogenitum suum karissimum conservaret, daretque sibi prolem, eam sisteret Domino omnibus diebus vite sue. Sicque faciente secum magna qui potens est, et prope est omnibus invocantibus eum in veritate filiam primogenitam, *Mariam* nomine, juxta votum hujusmodi est nobis sicut Deo placuit, procreavit. Nos vero ex hoc in domino exultantes ac devotione debita recognoscimus, hujusmodi grata beneficia volumus et presentium tenore concedimus, ut votum ipsum, quod gratum et acceptum habemus, laudabiliter compleatur. Dictaque Maria filia nostra karissima in monasterio vallis ste. Marie, ordinis fratrum predicatorum, Treverensis dyocesis, ubi viget observantia regularis, perpetuo domino dedicetur. Super hys autem religioso viro fratri Matheo confessori nostro karissimo, latori presentium, de cujus consilio illustris Beatricis, genitricis nostre karissime, hec fieri volumus et mandamus et ipsis in hac parte credi cupimus, sicut nobis, gratum et acceptum perpetuo habituri quicquid per ipsos factum fuerit in premissis. In cujus rei testimonium presentes litteras nostre majestatis sigillo jussimus communiri. Datum Cremone. Idus maii anno Domini M° CCC° xj°. Regni vero nostri anno tertio.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. Parch. La moitié du sceau du roi Henri subsiste.

IV. **1311.** (15 mai.) **Idus maii. Datum Cremone.** — Marguerite, reine des Romains, du consentement de Henri, roi des Romains, son époux, assigne au couvent de Mariendal où Marie, leur fille aînée, doit être reçue religieuse, une rente de 200 livres petits tournois, à percevoir sur ses biens patrimoniaux en Brabant.

Margareta Dei gratia Romanorum Regina. Universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino et plenitudinem omnis boni. Cupientes ut illustris *Maria*, filia nostra primogenita,

in monasterio vallis ste. Marie, ordinis predicatorum, Treverensis dyocesis, in quo vigere dinoscitur observantia regularis, perpetuo domino famuletur, volentes ipsum monasterium sue religionis obtentu et consideratione dicte filie nostre favore prosequi gratioso, de voluntate ac expresso consensu serenissimi domini nostri domini Henrici Dei gratia Romanorum regis semper augusti, consortis nostri karissimi, conventui sacrarum monialium dicti monasterii vallis sancte Marie ac ipsi monasterio ducentas libras parvorum turonensium, in bonis nostris matrimonialibus que habemus in Brabantia liberaliter assignamus, recipiendas ab eis annis singulis, donec ipsis ac dicto monasterio alios redditus valoris ducentarum librarum nigrorum turonensium parvorum annuatim duxerimus assignandos. In cujus rei testimonium sigillum nostrum duximus presentibus apponendum. Datum Cremone. Idus maii. Anno Domini millesimo trecentesimo undecimo.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. Parch. Le sceau a été coupé; reste un cordon en soie rouge et jaune.

V. **1311.** (15 mai.) **Datum Cremone. Idus maii. Regnorum nostrorum anno tertio.** — Henri, roi des Romains, approuve et ratifie la disposition par laquelle sa femme, la reine Marguerite, a assigné sur ses biens patrimoniaux en Brabant un revenu annuel de 200 livres tournois à leur fille Marie, qui sera religieuse au couvent de Mariendal; elle percevra ce revenu sa vie durant.

Henricus Dei gratia Romanorum rex semper augustus universis presentes litteras inspecturis gratiam suam et omne bonum. Cum illustris Margareta Romanorum regina collateralis nostra karissima, de voluntate et expresso consensu nostro illustri Marie filie sue ac nostre karissime, recipiende in monasterio vallis sancte Marie, ordinis predicatorum, Treverensis dyocesis, in sanctimonialem et sororem ducentas libras turonensium parvorum de bonis suis patrimonialibus que habet in Brabantia percipiendas ab ipsa annis singulis quamdiu vixeret, aut ubicunque fuerit liberaliter duxerit assignandas, nos assignationem hujusmodi ratam et gratam habentes, eam tenore presentium ratificamus et etiam approbamus. In cujus rei testimonium, presentes litteras nostre majestatis sigillo fecimus communiri. Datum Cremone. Idus maii. Anno Domini M° CCC° xj°. Regni vero nostri anno tertio.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig Parch. Sceau du roi Henri en cire blanche en grande partie conservé.

VI. **1311.** (15 mai.) **Datum Cremone. Idus maii.** — Marguerite, reine des Romains, du consentement de son époux Henri, roi des Romains, assigne à Marie, leur fille aînée, lorsqu'elle sera reçue religieuse au couvent de Mariendal, sa vie durant, une rente annuelle de 200 livres tournois, dont elle touchera la moitié à la St.-Martin et l'autre moitié à Pâques. Cette rente sera payée sur les biens patrimoniaux de la reine en Brabant.

Margareta Dei gratia Romanorum regina universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino et plenitudinem omnis boni. Cupientes ut illustris Maria filia nostra primogenita in monasterio vallis sancte Marie, ordinis predicatorum treverensis dyocesis, in quo vigere dinoscitur observantia regularis, perpetuo Domino famuletur, erga ipsam Mariam filiam nostram karissimam volentes favorabiliter nos habere eidem Marie quamdiu vixerit et ubicunque steterit, ducentas libras novorum turonensium in bonis nostris patrimonialibus que habemus in Brabantia de voluntate et expresso consensu serenissimi domini nostri domini Henrici Dei gratia Romanorum regis semper augusti, consortis nostri karissimi, recipiendas

ab ipsa annis singulis, videlicet medietatem in festo beati Martini et aliam in festo pasche liberaliter assignamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum duximus presentibus apponendum. Datum Cremone idus maii anno domini millesimo CCC° undecimo.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. Parch. Partie du sceau en cire rouge.

VII. **1311.** (15 mai.) **Datum Cremone. Idus maii. Regni nostri anno tertio.** — Henri, roi des Romains, déclare ratifier et confirmer la disposition par laquelle sa femme, la reine Marguerite, a assigné au couvent de Mariendal, où leur fille aînée, Marie, sera religieuse, un revenu annuel de 200 livres tournois, à recevoir chaque année, par moitié à la St.-Martin, et l'autre moitié à Pâques, sur ses biens patrimoniaux en Brabant.

Henricus Dei gratia Romanorum rex semper augustus universis presentes litteras inspecturis gratiam suam et omne bonum. Cupientes ut illustris Maria, filia nostra primogenita in monasterio vallis sancte Marie ordinis fratrum predicatorum, Treverensis dyocesis, in quo vigere dinoscitur observantia regularis perpetuo domino famuletur, volentes abinde ipsum monasterium sue religionis obtentu et consideratione dicte filie nostre favore prosequi gratioso. Cum itaque inclita Margareta, Romanorum regina, collateralis nostra karissima, eidem monasterio vallis sancte Marie et conventui sanctimonialium dicti monasterii de nostro beneplacito et expresso consensu ducentas libras parvorum turonensium in bonis suis patrimonialibus que habet in Brabantia duxerit liberaliter assignandas recipiendas ab eis, videlicet medietam in festo beati Martini et aliam partem in festo pasche singulis annis, donec ipsis ac dicto monasterio alios redditus valoris ducentarum librarum nigrorum turonensium parvorum annuatim duxerit assignandos. Nos assignationem hujusmodi ratam et gratam habemus eam tenore presentium ratificantes et etiam confirmantes. In cujus rei testimonium presentes litteras nostre majestatis sigillo jussimus communiri. Datum Cremone idus maii. Anno Domini millesimo CCC° undecimo. Regni vero nostri anno tertio.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. Parch. Sceau en cire brune du roi Henri.

VIII. **1313.** (29 octobre.) **IV kal. novembris. Datum Meyen.** — Jean, roi de Bohême et de Pologne, vicaire général de l'empire de ce côté des monts et comte de Luxembourg, fait savoir qu'il a acquis noble homme Arnold de Schonecke comme *castrensis* de sa ville de Bidbourg pour cent marcs d'argent.

Nos Johannes Dei gratia Boemie et Polonie rex, sacri imperii citra montes vicarius generalis ac Lucemburgensis comes. Tenore presentium constare volumus universis, quod nobilem virum Arnoldum de Schonecke, familiarem nostrum domesticum, in castrensem opidi nostri Bydeburg conquisivimus, sibique proinde 100 marcas argenti infra annum a data presentium computandum promittimus nos daturos, quibus perceptis idem Arnoldus de bonis suis propriis X marcarum argenti redditus demonstrabit, quos idem Arnoldus et sui heredes a nobis et successoribus nostris in comitatu Lucemburgensi in feudum castrense tenebunt et sicut alii nostri castrenses deservire tenebuntur. In cujus rei testimonium sigilla nostre majestatis presentibus sunt appensa. Datum apud Meygen a. Dni. 1313. IV kal. novembr. regnorum vero nostrorum a. III.

Nach einer Copie Kindlingers in dessen Handschriften-Sammlung, Bd. 139, f. 29, im Staatsarchiv zu Münster in Westfalen. — Le texte de cette charte, de même que celles datées du 6 août 1314, 19 juin 1320, 7 octobre 1323 et 31 octobre 1339 sont dues à la complaisance de M. Görz, archiviste à Coblence.

IX. **1314.** (8 août.) **VIII idus augusti. Datum Lucemburch.** — Jean, roi de Bohême et de Pologne, vicaire général de l'empire de ce côté des monts et comte de Luxembourg, fait savoir qu'il a acquis Henri de Schonecke, écuyer, fils de feu Conrad dit de Hunolstein, comme *castrensis* de sa ville de Bidbourg, et lui a promis à cet effet 60 marcs d'argent; ledit Henri devra appliquer cette somme de façon à en retirer un revenu annuel de six marcs à tenir en fief du comté de Luxembourg.

Nos Johannes Dei gratia Boemie et Polonie rex, sacri imperii citra montes vicarius generalis ac Lucemburgensis comes. Notum facimus et tenore presentium constare volumus universis, quod strenuum virum Henricum de Schonecke, armigerum, filium quondam Conradi dicti de Hunolstein militis, in castrensem opidi nostri Bydburg conquisivimus, sibique proinde 60 marcas argenti infra annum a data presentium computandum promittimus nos daturos, quas cum a nobis percipiet, in redditus convertet annuos vel in bonis suis VI marcarum argenti annuos redditus demonstrabit, quos idem Henricus et sui heredes a nobis et successoribus in comitatu Lucemburgensi in feudum castrense tenebunt et sicut alii nostri castrenses feudarii deservire perpetuis temporibus tenebuntur. In cujus robur et testimonium sigilla nostræ majestatis presentibus sunt appensa. Datum Lucemburch VIII idus augusti a. Dni. 1314 regnorum vero nostrorum a. VIII.

Copie in Kindlingers Samml. 139, 130.

X. **1316.** (31 mai.) **Datum Prage ij kal. junii. Regnorum nostrorum anno sexto.** — Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, donne plein pouvoir à Baudouin, archevêque de Trèves, son oncle, d'assigner une rente annuelle de 200 livres tournois à *sa tante* (amite nostre), prieure au couvent de Mariendal, à *Marie*, sa sœur, religieuse au même couvent, également 200 livres, et au couvent de Mariendal une somme égale, et ce jusqu'à révocation. La rente sera payée sur les biens du roi sis sur la rive gauche du Rhin.

Nos Johannes Dei gratia Boemie et Polonie rex, ac lucemburgensis comes, ad universorum notitiam volumus pervenire, quod de nostre regalis largitatis benevolentia, venerabili in Christo patri domino Baldwino Dei gratia Trevirorum archiepiscopo, patruo nostro karissimo, assignandi seu assignationem faciendi religiosis dominabus priorisse de valle sancte Marie ordinis predicatorum, *amite nostre*, centum libratas, nec non Marie, sorori nostre karissime, ducentas, quamdiu in ipso cenobio divino cultui inheserint, inibi commorando, ac conventui ejusdem monasterii, etiam ducentas libratas turonensium parvorum annuorum redditunm, singulis annis ab ipsis percipiendorum, in bonis nostris et redditibus ab illa parte Reni, ubicumque ea habeamus, plenam damus et concedimus potestatem. Perceptioni autem dictarum ducentarum librarum a predicto conventu singulis annis faciendam, durare volumus usque ad beneplacitum voluntatis, promittentes contra premissam assignationem seu contra litteras quas super hoc idem patruus noster concesserit, venire nullatenus in futurum. Has litteras in testimonium super eo concedentes nostris sigillis munitas. Datum Prage ij. kal. junii. Anno Domini millesimo trecentesimo sexto decimo regnorum vero nostrorum anno sexto.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. Parch. Sceau manque. Au dos on lit: De redditibus domine M^e ac sororis Margarete de Lucenburgen. et conventui collatio. Écriture contemporaine à l'acte — puis plus bas d'une écriture du 18e siècle : expiravit et est inutilis in monasterio.

XI. 1319. (22 mai.) **Feria tertia post festum ascensionis Domini.** — Jean, chevalier, seigneur de Mylberch et de Mersch, Hebela, sa femme, fille de feu Jean, chevalier, seigneur de de Mersch, Égide et Jean, leurs fils, et leurs femmes, font savoir qu'il a existé un différend entre eux d'une part et le couvent de Mariendal d'autre part au sujet du testament de feu Jean, seigneur de Mersch. Ce différend a été soumis à leurs amis et ils reconnaissent que ledit couvent a droit en vertu dudit testament aux biens d'*Oittingen*, diocèse de Metz, à l'alleu de Chastillion, au moulin dit *Cassene* (?) juxta villam de *Pille* (Pallen); les sœurs du légataire et sa fille auront les revenus de ces biens leur vie durant; après leur décès, le couvent entrera en jouissance. Acte passé en présence d'Arnold de la Rochette, *dapifer;* Jean, seigneur de *Hoilveils*, justicier des nobles; Egide, seigneur de Rodemacher; Arnold, seigneur de Pittingen, chevaliers; de Thilman, chapelain de Mariendal; Jean, curé de Girnig; Jean, curé de Styrpenig; Nicolas, recteur de l'église de Frilingen, et de Henri, recteur de l'église de Oisildingen, prêtres; de Philippe, justicier de la ville de Luxembourg; Jean, dit de Madenarch, frères; Henri, dit du fossé; Thilman, dit de Ruttele, et de Jacques, dit de Volcherich, échevins à Luxembourg.

Universis presentes litteras inspecturis. Nos Johannes miles dominus de Mylberch et de *Maresch*, domina Hebela, ejus uxor, filia quondam Johannis militis domini de Maresch, Egidius et Johannes filii eorundem dictorum conjugum volumus esse notum, quod cum mota fuisset discordia, seu materia questionis inter nos, ex una parte, et religiosas dominas priorissam et conventum monasterii vallis beate Marie, ordinis fratrum predicatorum, Treverensis diocesis, ex altera, super quibusdam bonis hereditariis per nobilem virum dominum Johannem quondam dominum de *Maresch*, dictis religiosis dominabus in testamento suo, pro remedio anime sue, suorum parentum ac uxorum suarum legatis, prout in testamento ipsius quondam *Johannis militis domini de Maresch* plenius continetur, tandem bonorum et amicorum nostrorum freti consilio, habita deliberatione competenti, errorem nostrum recognoscentes, bona infrascripta per dictum dominum Johannem militem quondam dictis religiosis dominabus et earum monasterio in suo testamento, seu ultima voluntate ipsius legata, videlicet, omnia bona sua que habuit in *Oittingen*, metensis diocesis, et in ejusdem ville banno et confinio, in hominibus, molendinis, pratis, campis, redditibus, juribus, consuetudinibus, aquis, pascuis, et rebus aliis quibuscunque consistentibus, in eo jure et consuetudine quibus ipse et predecessores sui, dicta bona tenuerunt et possiderunt. Item totum allodium suum apud *Chastilion*, ejus banno et confinio cum suis pertinentiis universis, perpetuo ab ipsis religiosis possidendis. Item molendinum dictum Cassene, situm juxta villam de *Pille*, cum omnibus redditibus et pertinentiis, proventibus et qui provenere poterunt ex eodem legatum suis sororibus et filie sue, ad dies vite earum, ita quod post mortem dictarum sororum et filie suarum, dictum molendinum cum omni jure, quod sibi competebat et competere poterat, cedat dictis religiosis et earum monasterio perpetuo possidendum et habendum. Ab eisdem errorem nostrum corrigere volentes recognoscimus rite et legitime eisdem religiosis et earum monasterio legata propter quod anime sue satisfacere volentes, volumus et expresse consentimus, ut ipse religiose domine dicta bona invadant et apprehendant pretextu dicti testamenti seu ultime voluntatis dicti quondam domini *Johannis*, cum omni plenitudine juris, quo ipse dictus quondam dominus Johannes possedit et tenuit dum vivebat, promittentes fide data, contra premissa seu aliqua ex eis, per nos, seu alium, vel alios quavis

arte vel ingenio non venire in futurum, necnon dictis religiosis dominabus de predictis bonis prestare guarandiam et de evictione cavere; acta sunt hec presentibus nobilibus viris dominis *Arnoldo de Rupe*, dapifero, *Johanne domino de Hoilveils*, justiciario nobilium comitatus Luccemburgensis, *Egidio domino de Rodemacre* et *Arnoldo domino de Pittingen*, militibus, necnon dominis *Thilmanno*, capellano dicte vallis beate Marie, Johanne pastore ecclesie de *Girnig*, Johanne pastore ecclesie de *Styrpenig*, Nicolao rectore ecclesie de *Oisildingen*, presbyteris, Philippo justiciario, Johanne dicto Madenarch, fratribus, Henrico dicto de Fossato, Thilmanno dicto de *Ruttele* et Jacobo dicto Volcherich, scabinis opidi Luccenburgensis et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis et specialiter rogatis. In cujus rei testimonium nos Johannes miles, dominus de Mylberg et de Maresch, et Hebela, conjuges predicti, pro nobis sigilla nostra, una cum sigillis nobilium virorum dominorum Arnoldi, dapiferi, Johannis justicarii, Egidii de Rodemacre et Arnoldi de Pittingen, militum comitatus Luccenburgensis duximus presentibus apponenda. Nos vero Egidius et Johannes, filii predictorum conjugum, quia sigilla propria non habemus, sigillis ipsorum parentum nostrorum, necnon sigillis nobilium predictorum utimur in hac parte. Et nos tam Johannes quam Hebela, parentes dictorum Egidii et Johannis liberorum nostrorum, necnon Ar. de Rupe, Jo. de Hoilveils, Egidius de Rodemacre et Ar. de Pittingen, milites predicti, sigilla notra presentibus duximus apponenda, in testimonium omnium premissorum, tam ad preces dictorum conjugum, quam filiorum predictorum. Datum et actum feria tertia post ascensionem domini anno ab incarnatione ejusdem M° CCC° decimo nono.

Arch. Gouvt Luxemb. Orig. Parch. avec six sceaux, dont quatre très-biens conservés.

XII. **1320.** (19 juin.) **XIII kal. julii. Regnorum nostrorum a. X. Datum in Echternaco.** — Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, marquis et seigneur de Budissin, fait savoir qu'il a acquis Henri de Schonecke, chevalier, comme son *castrensis* à Bidbourg et qu'à cet effet il lui a promis 60 marcs d'argent. En assurance de cette somme il lui engage sa *villa* de Cruchten, qui appartenait à la terre de Rulant et dont ledit Henri tenait la moitié.

Nos Johannes Dei gratia Boemie et Polonie rex, Lucemburgensis comes marchioque Budysinensis dominus. Scire volumus universis, quod conquirentes fidelem nostrum Heinricum de Schonecke, militem, in castrensem nostrum in Bidburch, sibi villam nostram Crucht, quam hucusque tenuit mediam, que olim ad terram Rulant pertinebat, in 60 marcis argenti, pro quibus ipsum in castrensem nostrum ibidem in Bidburch conquisivimus et conquerimus, obligamus tenendam et habendam per ipsum cum suis pertinentiis tamdiu quousque per nos vel ex parte nostri ab ipso in 60 marcis argenti predictus fuerit exoluta. Solutis tamen sibi 60 marcis argenti tenebitur et promisit Heinricus ipse nobis XVIII libras parvorum thuronensium annuos redditus in bonis suis propriis comitatui nostro Lucemburgensi melius et proprius adjacentibus demonstrare vel pro predicta pecunia comparare, quos ipse et post eum heredes sui a nobis, heredibus et successoribus nostris, comitibus Lucemburgensibus in castrense tenebunt feudum, et sicut ceteri castrenses feudatarii nobis heredibus et successoribus nostris predictis tenebuntur proinde et debebunt perpetuo, constanter et fideliter deservire harum nostrarum testimonio litterarum. Datum in Echternaco XIII kal. jul. a. D. 1320. Regnorum vero nostrorum a. X.

Copie in Kindlingers Samm. 139, 30.

XIII. **1323.** (7 octobre.) **Non. octobris. Datum Prage.** — Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, reconnaît devoir à Henri de Schonecke une somme de dix livres petits tournois, à percevoir sur les amendes qui écherront à Echternach.

Nos Johannes Dei gratia Boemie et Polonie rex ac Lucemburgensis comes. Recognoscimus nos dilectum nobis Heinricum de Schonecke in castrensem in castro Bidburch fiducialiter recepisse, et proinde sibi X libras parvorum thuronensium annis singulis deputasse, quas ipsum volumus recipere de proventibus emendarum in Echternaco ad nos spectantibus pleno jure. Dantes sibi has nostras litteras nostro signatas sigillo in testimonium super eo. Datum Prage a. Dni. 1323 non. oct.

Copie in Kindlingers Samm. 139, 31.

XIV. **1339.** (31 octobre.) **In vigilia omnium Sanctorum. Datum apud s. Quintinum.** — Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, reconnaît devoir à Guillaume, comte de Katzenellenbogen, pour services lui rendus dans la présente guerre une somme de 1280 florins en or (1).

Nos Johannes Dei gratia Bohemie rex ac Lucemburgensis comes. Tenore presentium recognoscimus spectabili viro Wilhelmo comiti de Katzinelnbogen occasione servitiorum nobis in presenti guerra in Francia exhibitorum per ipsius milites et clientes in 1280 florenis aureis bonis et parvis debitorie nos obligari. Quam quidem pecunie quantitatem eidem comiti Wilhelmo in proximo beati Johannis Baptiste festo solvere promittimus et debemus harum testimonio litterarum. Datum apud s. Quintinum in vigilia omnium sanctorum a. Dni. 1339.

Copie in Kinglingers Samml. 139, 37.

XV. **1349.** 10 octobre. **Damvillers.** — Reprise de foi et hommage de Béatrix de Bourbon entre les mains de l'évêque de Verdun.

Observations. La *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg* doit à une intéressante communication de M. l'archiviste Hardt de connaître cinq pièces inédites (2) concernant Béatrice de Bourbon, femme de Jean-l'Aveugle, qui épousa en second noces un sire de Grancey.

Une rencontre heureuse m'a fait trouver une autre pièce non moins inédite concernant la même duchesse douairière de Luxembourg. Elle n'est point mentionnée dans la *Table chronologique des chartes et diplômes de l'ancien comté de Luxembourg* (3) dressée avec tant de soins par M. Wurth-Paqnet. Je me fais un devoir de la faire passer sous les yeux de la Société pour qu'elle prenne place dans ses publications historiques.

Ce document est une reprise de foi et hommage de Béatrice de Bourbon effectuée à Damvillers (Meuse) entre les mains de l'évêque de Verdun, Henry d'Aspremont, le 4

---

(1) Cet acte se trouve analysé dans la Table chronologique des chartes du roi Jean sub n° 2123. La charte prouve que le roi Jean qui se trouvait le 11 octobre à Honnecourt près de Cambray, et le 17 octobre à St.-Quentin, il y était encore le 31 du même mois.

(2) Publ. Soc. hist. Luxemb. 1862 p. 215. Arch. Gouvt. Luxemb. P. C. 3. 1429.

(3) Publ. Soc. hist. Luxemb. 1868.

octobre 1349 pour la princesse tenait à titre de fief en la prévôté de Virton et en la ville de Lucey.

Voici en quels termes cet acte est conçu :

Nous Bietrix de Bourbon royne de Boeme fassons saouir et cognissant à tous que nous somes entreie en la foy de reverend peire Henry d'Aspmont euesque de Verdun nre amey cousin et reprismes de ly le quart jour d'ottembre l'an mil trois cens quarante et neuf deuant pluseurs de nos gens et des siens tout ce que nous poons ue deuons auoir, tant par droit come de coustume de paix en la pvostey de Verton et en la ville de Lucey espécialement come nre ppre héritaige en tant come il puet touchiez po cause que les chozes dess dites furent acheteie de nre très chr signour, don Dieus ait lame le mariage durant de ly et de nous en la ppre maniere qil fist hommage ntre très chr cousin dessusdit l'auons nous fait ensuant. En tesmoing de ce nous auons fait sceller ces lettres de nne ppre scel. Fait à Damvill le x[e] jour d'ottembre l'an dess dit.

Cet acte de foi et hommage se trouve compris dans une copie (1) de plusieurs actes de reprises faits pour le comté de Weldents, copie faite à Paris par l'official Guillaume de Lesconet le 2 avril 1274.

Ch. Abel,
membre correspondant de la Société.

Metz, le 23 février 1869.

XVI. **1457** 8 janvier. **Montil les Tours.** — Après la mort de Ladislas, les États de Hongrie, de Bohême, d'Autriche et de Luxembourg ayant supplié Charles, roi de France, dont Ladislas devait épouser la fille Madelaine, de prendre sous sa garde le duché de Luxembourg, il le fait par les lettres patentes datées comme dessus, et prend sous sa protection et garde la ville de Thionville et toutes les autres places du duché de Luxembourg, que tenait en son vivant ledit Ladislas, entr'autres Thionville et Rodemacher. Il commet des commissaires pour se rendre dans le duché à l'effet d'exécuter ces dispositions. Les commissaires sont : Thierry de Lenoncourt, conseiller et chambellan du Roi, bailly de Berry, Tristan lermitte, chevalier, prévôt des maréchaux et maître Jehan de Veroil, licencié es lois, lieutenant dudit bailli.

1457. 1[er] février. — Procès-verbal d'exécution des lettres patentes de Charles, roi de France, du 8 janvier 1457. Les commissaires ont mis le drapeau et les armes du roi aux forteresses et châteaux de Rodemacher, Hesperange, Boulay, Neufchastel, Cronenberch, Oisselange, Esch, Montmedi, Chassepierre et autres du duché de Luxembourg, détenus et occupés par feu Ladislas, roi de Hongrie et de Boheme et duc de Luxembourg, et ont publié la mise en garde par cris publics et autrement.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront : Thierry de lenoncourt, conseillier et chambellan du roy notre sire, bailly de Berry et Jehan de Veroil licencié es lois, conseillier du roi notre dit seigneur et lieutenant de mon seigneur, bailly de Vitry dessus nommé, commissaires du roy notre sire en cette partie salut. Savoir faisons que nous avons receu les *lettres patentes* du roy notre dit seigneur sellees en double queue et cire jaune, desquelles la teneur sensuit : — *Charles* par la grace de Dieu, roy de France a tous ceulx qui ces presentes

(1) Archives du département de la Moselle. B. 35. n° 52.

lettres verront salut. Comme nagueres soient venus en ambassade pardevant nous aucuns prelaz, seigneurs, nobles et autres des royaumes de Hongrie et de Behaigne et des duchiez dautriche et de *luccenbourg* députés de notre très cher et très amé filz et cousin, le roy des dits royaumes et duc des dits duchiez pour le mariaige de lui et de notre très chiere et très amée fille *Magdeleine*, et eulx estans par devers nous, soit icelluy notre fils et cousin allé de vie a trespas; laquelle chose venut a la notice et connoissance desdits ambassadeurs, nous aient remonstré et faict remonstrer que quant le roy et prince des dits royaumes de Hongrie et de Behaigne va de vie at trespassement sans hoirs masle, descendus de son corps, les gens des trois estats des dits royaumes et de chacun diceulx ont accoustumé deulx assembler et eslire roy des dits royaumes en un chacun dyceulx et pour ce que sommes descendus de lun des costes de la couronne de behaigne et que la duchie de luxembourg stiuée et assise pres des limites de notre royaume et des dependances et appartient de toute ancienneté à la dite couronne de behaigne, les dits ambassadeurs nous ont supplie et requis que il nous plaise prendre et mectre en notre garde et protection la ville de *Thionville* et les autres villes, places, lieux et forteresses dicelle duchie de Luxembourg que tenoit et possedoit notre dit feu filz et cousin le roy de hongrie et de behaigne au temps de son decèz et celles de ses vassaulx et subgectz qui au dit temps estoient soubz lui et en son obeissance, ensemble les gens deglise le seigneur de Rodemach et autres nobles vassaux et habitans andit duché avecques leurs places, terres, seigneuries et autres biens quelzconques qui audit temps estoient en lobeissance de notre dit filz et cousin. Sauoir faisons que nous ayans regard et consideration au bon vouloir que notre dit filz et cousin avoit destre (dèslors) plus que paravant conjoinct a nous par affinité et que de bien grant ancienneté les dits roys de hongrie et de behaigne ont eu alliance et conféderation a noz predecesseurs roys de france, que nous sommes descendus de l'un des costés de la couronne de behaigne comme dit est, laquelle est destitute de roy, prince et deffenseur et quesainsi estoit que pour entendre a la garde et deffence de ce que tenoit notre dit feu filz et cousin en la dite duchié de Luxembourg les subgets des dits royaumes de hongrie et de behaigne qui sont prez de la frontiere du teurq ennemy de notre foy lussent contrainctz de partir des dits royaumes et venir en la dite duchié de Luxembourg toute la chrétienté y pourroit avoir inconvenient et dommage irréparable. Pour ces causes et autres ad ce nous mouvans et par l'advis et deliberation des gens de notre conseil, avons prins et mis prenons et *mettons en notre garde et protection la dite ville de Thionville, et toutes les autres villes*, places, châteaux, forteresses et lieux de la dite duchié de Luxembourg, que tenoit et possedoit en son vivant et au temps de son decès notre dit feu filz et cousin le roy de hongrie et de behaigne, et celles de ses vassaulx et subgetz qui au dit temps estoient soubz lui et en son obeissance ensemble les gens deglize, lesdits seigneurs de Rodemach et autres nobles vassaulx et autres habitans au dit duchié avecques les places, terres, seigneuries et biens quelconques. Sy mandons et expressement enjoingnous a nos amez et feaulx conseillers Thierry de Lenoncourt notre chambellan et bailly de Vitry, Tristan Lermite chevalier prevost des mareschaulx et maistre Jehan de Veroil, licentié en lois, lieutenant du dit bailly et à chacun deulx en commectant par ces presentes, que ilz se transportent en la dite ville de Thionville et place de Rodemach et en toutes les autres villes, places, forteresses et lieus de la dite duchié de Luxembonrg dont jouissait notre dit feu fils et cousin, au temps de son trespas et en celle de ses dits vassaulx et subgects estans pour lors en son obeissance. Et pour

et au nom de nous les mettent en notre garde et protection, ensemble toutes les personnes estans et demeurant en ycelles et leurs biens quelzconques, en mettant et faisant mettre nos pennoncaulx et bastons royaulx aux portes des villes, chasteaux et forteresses dessus dites et autres lieux où ils verront estre a faire et dont par les dits gens deglise vassaulx, subjects et habitans seront requis et des nobles vassaux dessus dits, ensemble des officiers, manans et habitans en la dite ville de Thionville et autres villes, lieux, places et forteresses dessus dites preignent pour et au nom de nous le serment necessaire et appartenant au cas. Et en oultre feront assavoir a tous par cry publicque et autrement denement, que la dite ville de Thionville et toutes les autres villes, places, chasteaux, forteresses et lieux ensemble les dits gens desglise, seigneur de Rodemach et autres nobles et habitans en icelles et tous leurs biens sont en notre dite protection et garde. Mandons avec ce a tous nos justiciers, officiers et subgects, prions et requerons tous noz bien vueillans amis et aliez que les dites villes, places, forteresses et habitans en icelles ilz vueillent secourir, ayder et conforter de vivres et aultres choses a eulx necessaires, tout ainsy quilz feroient et vouldroient faire à noz propres subgetz, se par nous en estoient requis de ce faire aux dessus dits et chacun deulx donnons pouvoirs commission et mandement special par ces presentes. Toutesvoies nous nentendons pas que soubz ombre de la dite garde les dits nobles vassaulx et aultres estans esdites villes places et forteresses prinses et mises en notre dite garde facent ou entrepreignent aucune chose sur les villes, places ou autres lieux de la dite duchié, que tient en sa main notre tres chier et tres amé frere le duc de bourgoingne, ny sur les habitans en ycelles. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel a ces dites presentes. Donné *aux montilz les tours le huitiesme jour de janvier lan de grace mille CCCC. cinquante et sept*. Et de notre regne le xxxvj^e^. Ainsy signé par le Roy en son conseil. Daniel. — Par vertu desqueilles lettres et du pouoir a nous donné par ycelles en les *mectant à execution* nous pour et au nom du Roy notre dit seigneur, avons prins et mis, et par les presentes *prenons* et *mettons en sa protection et garde* noble et honnoré escuier *damoisel Guerard seigneur de Rodemach*, ensemble toutes les villes, places, forteresses et lieux a luy appartenant, assis au dit duchié de Luxembourg, et celles de ses vassaulx et subgets estans au dit duchié avecq toutes les personnes demourans en ycelles qui au vivant de feu prince de bonne memoire le Roy Lancelau, jadis Roy de hongrie et de behaigne et duc de Luxembourg estoient en son obeissance et leurs biens quelzuncques. Et en signe et demonstration de ce avons faict mettre et asseoir les pannonceaux et bastons royaulx aux portes des villes, chasteaux et forteresses de *Rodemach*, *Harsprenges*, *Boulay*, *Richemont*, *Neufchastel*, *Cronembcrch*, *Ouselange*, *Esch*, *Montmadi*, *Chassepierre* et autres assis audit duchié appartenant au dit damoisel, duquel et de ses officiers, bourgeois et subgects demourans esdits lieux le serment necessaire et appartenant au cas a esté pris et receu tant par nous comme par aultres ad ce deputez. Et la dicte protection et garde avons signiffiez et fait assavoir par cry publics et autrement deuement ou aurons veu estre a faire. Sy donnons en mandement a tous les justiciers, officiers et subjects du Roy notre dit seigneur. Prions et requerons tous ses bienveillans amis et alliez au dit damoisel ses vassaulx et subgects estans des conditions dessus dites et chacun d'iceulx, ilz veuillent secourir et ayder et conforter de vivres et autres choses a eux necessaires pour leur argent et les laissier passer, repasser et sejourner partout ou mestier leur sera tout ainsy quilz feroient et vouldroient faire a lun des propres subgects du

Roy notre dit seigneur, Et avecq ce faissent inhibition et deffence de par yceluy seigneur a tous ceulx quil appartient que aux dessus dits et leurs biens quelzconques ils ne facent en aucune manière au prejudice de la dite garde, mais dicelle les seuffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement. sur peine dencourir lindignation dice lui seigneur et den estre pugni comme infracteurs de la garde. En tesmoing de ce nous avons scellé ces presentes lettres de nos seaulx qui furent faites et donnees le premier jour de fevrier lan mil CCCC. cinquante sept.

Arch. Gouv. Luxemb. Original parchemin endommagé. Sceau tombé. Ecriture devenue pâle.

XVII. 1458. (12 décembre.) **Dinstage vor Lucie. Wymar.** — Guillaume, duc de Saxe et de Luxembourg, landgrave de la Thuringe et Marggrave de Meissen, comte de Chiny et de la Roche en Ardenne etc., confirme, au nom de Anne, sa femme, plusieurs gentilshommes du pays de Luxembourg dans leurs priviléges.

Wir Wilhelm von Gottes gnaden, herzoge zu Sachsen und Lutzemburg, landgrave in Doringen unde marcgrave zu Miessen, grave zu Chiny und Welschenfels in Ardenen u. s. w. Thun kund allen und iglichen den dieser brieff fürkompt, das wir zu hertzen genomen und besonnen haben die flissigen gehorsame liebe und truwe dor inne sich die edeln unser besunder lieben neue und getruwen Gerhard here zu Rodemachern zu Kronenburg und Nuerburg u. s. w. her Philipps von Sirck here zu Muncler und Meynspurg thumprobst zu Trier, Fridrich von Brandenburg here zu Clerve, Gerhard here zu Wyltz, Adam von Dalsteyn here zu Meysenburg, beyde Ritter, Frantze von Orue, Johann von Seinseyle here von Lenhu, und andere von der Ritterschaft des obgenanten herzogthums bissher bie dem durchluchtigsten fursten und heren heren Lasslauwen zu Hungern und Behemen konige zu Ostrich und Lutzemburg herzogen und der obgenanten graveschaffte graven usw. unserm lieben swager loblicher gedechtnus, auch bie uns und der hochgebornen furstynn frauwen Annen, des obgenannten konig Lasslaws eldesten swestern, unser lieben gemaheln, der rechten erbberscheffte der obgenanten herzogthums und grevescheffl Lutzemburg und Chyni usw. unverbruchenlichen gehalden und bewiesen haben, und betrachtet rechtlich und gar billich sein, das wir yn auch besunder vor andern der obgenanten herzogthums und graveschefft gunst und gnade bewiesen sullen; darumb wollen wir von unsern und der hochgebornen furstynn, unser lieben gemaheln wegen obgenant als yre elicher richter und billicher gerhabe vormunde und mumpar das die obgenanten unser besunder lieben neue und getruwen, und yrer iglicher besunder, bye allen und iglichen ritter rechten, landgerichten, privilegien, gnaden friheiten und loblichen gewohnheiten, wie sie die von unsen vorfarn an den obgenanten herzogthum und graveschefften erworben recht und loblich herbracht, geübet und gebrüchet haben, unverletzt sicher von uns, unsern erben unde nachkommen gantz ungehindert bliben sullen, die wir yn auch alle und igliche von unser selbs und unsen lieben gemaheln wegen, bestetigen mit diesem brieue, doch uns an unsern herlichkeyten und rechten und menniglichem an sinen rechten unschedlichen. Zu urkund mit unserm anhangenden insigel versigelt. Geben zu Wymar am dinstage vor Lucie. Nach Cristi unseres herren geburd vierzehen hundert und darnach in dem acht und fünffzigsten jaren.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. Parch. Sceau en cire rouge très-bien conservé.

XVIII. 1459. (17 avril.) **Dinstag nach Tiburtii et Valeriani martyrum. Datum Eckersperg.** — Guillaume, duc de Saxe et de Luxembourg, landgraf de Thuringe, margrave de Meissen, comte de Chiny et de la Roche en Ardenne, et Anne, sa femme, fille aînée d'Albert, roi des Romains et de Hongrie, et d'Elisabeth, fille de l'empereur Sigismond, font savoir aux nobles chevaliers du duché de Luxembourg et des comtés de Chiny et de la Roche en Ardenne, qui leur sont restés fidèles, que pour des causes raisonnables ils ont transféré leurs droits sur les dits pays à Charles, roi de France, et qu'ils doivent lui prêter foi et hommage.

Von Gottes gnaden. Wir Wilhelm herzoge zu Sachsen und Lutzemburg, landgrave zu Doringen, margrave zu Miessen, graue zu Chiny und Welschenfels u. s. w. und Anna des allerdurchluchtigsten fursten herrn Albrechts romischen zu Hungren und Behemen koniges und frauwen Elizabethen tochter des grossmechtigsten hern hern Sigemunds romischen keysers zu Hungarn und Behmen konigs hertzogen zu Lutzemburg, graven zu Chini und Welschenfels u. s. w. siner elichen gemahelu eldste und erstgeborne tochter, des hochgebornen fursten herzogen Wilhelms vorgenant eliche gemahel, herzogynne zu Sachsen und Lutzemburg grafynne zu Chyni und Welschenfels, der konigriche Hungarn, Behemen und ander verlassenen furstenthum des allerdurchluchtigsten fursten hern Lasslaus zu Hungarn und Behemen u. s. w. konigs loblicher gedechtenus rechte erbelinge. Entbieten allen und iglichen, edeln und gestrengen herren Ritterschafft und Edelnluten, unser herzogthums zu Lutzemburg und graueschaffte zu Chyni und Welschenfels, die in gehorsam yrer rechten erbherrschafft blieben sind, unsern gunstlichen gruss zuvoran. Edeln und gestrengen besunder lieben und getruwen. Wir fugen uch zu wissen, das wir das herzogthum zu Lutzemburg die graueschafft zu Chyni und Welschenfels mit aller herlichkeid und gerechtigkeid, so wir daran haben, und uns von rechtswegen geburen, durch redelicher ursachen und bewegnus willen, an den allerdurchluchtigsten fursten und hern hern Karllen den cristlichsten konig zu Frankrich u. s. w. unsern gnedigen hern und frund gewandt haben, inmassen das die brive darüber begriffen usswiesen. Darumb wullen wir und schaffen mit uch ernstlich, das ir demselben christlichsten konige und sinen erben oder sinen anwalden gehorsam lehenpflicht glubde und eyde tut, und yn als rechten erbhern und herzogen zu Lutzemburg zu Chyni und Welschenfels u. s. w. uffnempt, haldet und eret, und wann ir sollichs gethan habt, so sagen wir uch sullicher gehorsam glubde und eyde, mit den ir uns zu diesen zyten gewandt seyt, quid ledig und los in krafft diess briues. Zu urkund mit unserm herangehenckten Insigeln versigelt und geben zu *Eckersperg* uff dinstag nach Tiburtii et Valeriani martyrum. Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono.

Arch. Gouvt. Luxemb. Orig. Parch. Deux sceaux en cire rouge parfaitement conservés. Superscription : Brief und schein in welchem das Herzogthumb Lutzemburg und Graffschafft Chiny dem Konig in Frankreich übergeben worden.

TABLE DES MATIÈRES.

TEXTE.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

PLANCHES.



PLAN DE LA VILLE ET

DE LUXEM